



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Économiques

Thèse

En vue de l'obtention du Doctorat Ès Sciences Économiques

Thème

*Les effets de l'accord d'association
Algérie /Union Européenne sur
l'économie nationale*

Présentée par :

Naima HACHEMI - DOUICI

Sous la direction du professeur :

Djamal SI MOHAMMED

Devant le jury composé de :

Président : *Brahim GUENDOUI Professeur, FSECSG - Université de Tizi Ouzou.*

Rapporteur : *Djamal SI MOHAMMED Professeur, FSECSG - Université de Tizi Ouzou.*

Examineurs : *Farid YAICI, Professeur, Université de Bejaia.*

Selim OUALIKENE, Professeur, FSECSG-Université de Tizi Ouzou.

Sadok CHENNOUF, Maître de conférences « A » - Université d'Oran 2.

Said Chaouki CHAKOUR, Professeur - Université de Jijel.

Soutenue le 12/09/2019

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs

REMERCIEMENTS

Je remercie Allâh le Très-Haut et le tout Puissant de m'avoir permis de mener à terme ce travail

Ce travail est l'aboutissement de plusieurs années de recherche. Durant cette période, beaucoup de personnes ont croisé mon chemin et ont été, pour la plupart d'entre elles, d'un apport significatif dans la réalisation de cette thèse. La réalisation d'une thèse demande patience, rigueur scientifique, assiduité et persévérance. Il faut reconnaître que dans un tel parcours, le découragement survient souvent mais grâce à la volonté accompagnée des conseils et encouragements des personnes qui m'ont soutenue, le travail paraît moins difficile. Que toutes ces personnes trouvent ici l'expression de mes remerciements les plus vifs.

Je tiens donc, en premier lieu à exprimer ma gratitude à mon directeur de thèse, le professeur Djamel SI MOHAMMED, d'avoir accepté d'encadrer ce travail, je le remercie très sincèrement pour le temps et la patience qu'il m'a accordé tout au long de ces années. Ses grandes qualités professionnelles et humaines m'ont aidée à aller au bout de ce travail, dans la confiance et la reconnaissance.

Mes remerciements vont également aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail de recherche. Qu'ils soient assurés de ma profonde reconnaissance pour tout le temps investi à sa lecture.

Je souhaite également témoigner ma gratitude à : Mr AOUIDEF Amar, directeur des relations économiques Algérie/UE à la délégation de l'UE à Alger ; Mr BOUDERGUI Aissa, directeur régional des douanes ; Mr RAHMI Miloud, sous-directeur des statistiques au CNIS ; Mr ASSOUS Boudjemaâ, inspecteur principal des douanes ; Mr Tarik, employé au CNIS ; Mme OUCHAÏT Ghania, directrice d'étude et qualité à ALGEX ; Mr AKLIL Noureddine, Mme SEBA Rafika, responsable du service documentation à ALGEX pour leur aide en matière de données et de documentations.

Je tiens à remercier Madame Sabrina CHIKH-AMNACHE de m'avoir fait l'honneur de relire cette thèse et du regard critique, juste et avisé qu'elle a porté sur ce travail.

Je ne manquerai pas de remercier le personnel de la bibliothèque à leur tête Mme HASNAOUI Yamina et Mme ASELAH Karima.

Pour clore, je pense très tendrement à mes proches :

Du fond de mon cœur, émane un grand merci pour mon père qui a su inculquer en moi le goût du travail et de la réussite.

Je ne saurais oublier mes frères, mes sœurs, ma belle-mère et mes amis pour leur soutien inconditionné.

Je tiens en dernier lieu, à remercier mon cher époux pour ses relectures, sa patience à mon égard et ses précieux conseils. Merci à mes filles Melissa et Ania pour leur patience et leur tolérance....

A la mémoire de ma mère...

Sommaire

Introduction générale	01
Partie I : Le partenariat euro-méditerranéen et le processus d'intégration régionale.....	10
Introduction à partie I	10
Chapitre I : L'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen.....	13
Introduction au chapitre I.....	13
Section 1 : La théorie de l'intégration régionale comme extension des théories du commerce International.....	15
Section 2 : La dynamique de l'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen.....	34
Section 3 : Les effets d'une intégration régionale.....	51
Conclusion au chapitre I.....	57
Chapitre II : Le partenariat euro-méditerranéen : genèse et évolution.....	60
Introduction au chapitre II.....	60
Section 1 : les accords de première génération : accords de coopération.....	62
Section 2 : les accords de deuxième génération : le processus de Barcelone et les accords d'association.....	71
Section 3 : L'Union Pour la Méditerranée et la Politique Européenne de Voisinage	92
Conclusion au chapitre II.....	99
Chapitre III : Les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'UE.....	101
Introduction au chapitre III.....	101
Section 1 : La politique algérienne en matière d'ouverture commerciale : genèse et évolution.....	103
Section 2 : Les performances des échanges extérieurs de l'Algérie.....	118
Section 3 : La coopération économique décentralisée comme facteur d'intégration multilatérale. et régionale.....	134
Conclusion au chapitre III.....	151
Conclusion à la partie I.....	152
Partie II : l'accord d'association Algérie – UE : et ses effets sur le développement de l'économie Algérienne	155
Introduction à la partie II.....	155

Chapitre I : analyse du contenu de l'accord d'association.....	158
Introduction au chapitre I.....	158
Section 1 : Evolution des relations Algérie / UE.....	160
Section 2 : L'accord d'association Algérie/ UE.....	168
Section 3 : les limites de l'accord d'association Algérie / UE.....	203
Conclusion au chapitre I.....	212
Chapitre II : L'accord d'association Algérie/Union européenne : quelles incidences sur le développement de l'économie nationale.....	214
Introduction au chapitre II.....	214
Section 1 : Bilan de la coopération Algérie /UE jusqu'à l'année 2016.....	216
Section 2 : Analyse des effets macro-économique.....	224
Section 3 : Analyse des effets micro-économiques.....	251
Conclusion au chapitre II.....	287
Chapitre III : Perspectives pour une refondation des relations entre l'Algérie et l'UE	289
Introduction au chapitre III.....	289
Section 1 : Les enseignements tirés de l'accord d'association Algérie / UE.....	291
Section 2 : Les défis à relever.....	305
Section 3 : L'avenir de l'accord d'association.....	311
Conclusion au chapitre III.....	328
Conclusion à la partie II.....	330
Conclusion générale.....	332

*Liste des principaux sigles et
acronymes utilisés*

Liste des principaux sigles et acronymes utilisés

ACP	Accord Commercial Préférentiel
AGI	Autorisation Globale d'Importation
AGM	Approche Globale Méditerranéenne
ALE	Accord de Libre Echange
ALENA	Accord de Libre Echange Nord - Américain
ANDI	Agence Nationale pour le Développement des Investissements
BAD	Banque Européenne d'Investissement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CEE	Communauté Economique Européenne
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CNIS	Centre National d'Informatique et de Statistique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
FMI	Fond Monétaire International
FEMIP	Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat
FEMISE	Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques
GZALE	Grande Zone Arabe de Libre Echange
GPA	Groupement Professionnel d'Achat
IDE	Investissement Direct Etranger
IEV	Instrument Européen de Voisinage
IEVP	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
MEDA	Mesures d'Accompagnement
MENA	Middle East and North Africa
MERCOSUR	Mercado Comùn del Sur
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PAC	Politique Agricole Commune
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PECO	Pays d'Europe Centrale et Orientale
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PMG	Politique Méditerranéenne Globale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PMR	Politique Méditerranéenne Rénovée
PNDA	Programme National de Développement de l'Agriculture
PNDAR	Programme National de Développement Agricole et Rural
PPDRI	Plans de Proximité de Développement Rural Intégré
PPM	Pays Partenaire Méditerranéens
PRCHAT	Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Assistance Technique
SH	Système Harmonisé
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UMA	Union du Maghreb Arabe
UPM	Union Pour la Méditerranée
ZLE	Zone de Libre Echange

Introduction générale

Introduction générale

La coopération entre l'Union Européenne (UE) et les pays de la région méditerranéenne ne date pas d'hier, ses débuts remontent aux années 1960, avec la signature d'accords de coopération avec les pays du sud de la méditerranée appelés également « Pays Partenaires Méditerranéens » (PPM). Ces accords sont d'une durée illimitée et reposent sur un système de préférences commerciales garantissant aux PPM l'accès au marché européen.

Ainsi, depuis le traité de Rome en 1957, les relations euro-méditerranéennes sont à l'ordre du jour et ne cessent de se développer tout en connaissant des formes et des phases diverses.

Avant, les relations commerciales préférentielles entre l'UE et les PPM figurent parmi les plus anciennes puisque dans les années 1960, des accords ont été signés entre les deux parties. Ils ont été complétés durant les années 1970 par une autre série d'accords qui élargissait la gamme de produits d'exportation, tout en bénéficiant d'une réduction des tarifs douaniers.

Au début des années 1990, l'importance des relations politiques, économiques et sociales ainsi que l'évolution de la situation politique et géostratégique en Europe, ont poussé l'UE à redéfinir sa position à l'égard des PPM, en même temps qu'elle envisage son élargissement à l'Est. Cette nouvelle approche vise à mettre en œuvre une stratégie globale qui dépasse les aspects commerciaux effectifs.

Effectivement, c'est lors de la conférence de Barcelone (27 et 28 Novembre 1995) que l'UE avec ses 15 Etats membres¹ avait proposé aux 12 pays méditerranéens² un nouveau partenariat dont l'objectif principal est la création d'un espace commun de stabilité et de prospérité partagé. L'UE a voulu créer un lien spécifique avec les PPM qui sont trop proche géographiquement, historiquement et humainement³.

Dans ce cadre, l'UE a signé des accords d'association bilatéraux avec chacun des Etats associés au processus. Ces accords ont mis en œuvre l'ouverture progressive des économies sur un échéancier bien déterminé de 12 ans. De ce fait, ils sont considérés comme une forme d'intégration régionale.

¹ Les 15 pays de l'UE : Belgique, Danemark, Allemagne, Hellénique, France, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Grande Bretagne et Grèce.

² Les 12 pays du sud : Algérie, Tunisie, Maroc, Egypte, Jordanie, Liban, Syrie, Palestine, Chypre, Malte, Israël et Turquie.

³ CAUPIN (V), Libre-échange euro-méditerranéen, premier bilan au Maroc et la Tunisie, Edition Notes et Documentations, Paris, 2006, p 13.

Sur l'ensemble des accords signés, l'objectif principal recherché est la création d'une Zone de Libre Echange (ZLE) entre les deux parties. Afin que cette dernière soit effective, les PPM sont appelés à libéraliser les échanges entre eux.

1- Objet de la recherche

Actuellement, bon nombre de pays sont membre d'au moins un bloc commercial régional. Ces pays se tournent vers ces processus pour favoriser leur développement et assurer leur insertion dans l'économie mondiale.

L'intégration régionale dans sa composante tarifaire réduit le protectionnisme dans lequel les PPM d'une manière générale et l'Algérie d'une manière particulière s'est longtemps réfugiée et pourrait être un puissant catalyseur de réforme qui favoriserait le commerce et par la suite la croissance.

Focaliser notre recherche sur « les effets de l'accord d'association Algérie/UE sur l'économie nationale » a semblé être un choix intéressant pour plusieurs raisons :

- Après une longue période de déclin (depuis la fin des années 1970 à la fin des années 1980), l'intégration régionale euro-méditerranéenne à travers les accords d'associations, est véritablement de retour dans les programmes de politiques économiques des différents pays;
- L'ouverture de l'économie algérienne sur le commerce international. Théoriquement, cette ouverture peut être un moyen de favoriser la croissance du pays ou de ses secteurs les plus compétitifs ;
- La signature de l'accord d'association avec l'UE a ouvert à l'Algérie d'autres possibilités de partenariat ;
- Analyser les conséquences de la libéralisation des échanges agricoles et industriels, via l'accord d'association présente un intérêt économique et social évident.

Cette recherche se fixe comme objectif d'analyser en premier lieu, le rôle que peut jouer le partenariat euro-méditerranéen dans le processus d'intégration régionale. Ce processus est au cœur de la formation de grands groupes régionaux. En second lieu, il s'agit d'analyser les retombées des accords d'association perçues comme élément fondateur du partenariat euro- méditerranéen, et donc d'une intégration régionale des différents pays de la région méditerranéenne, sur le développement économique à travers le cas de l'accord d'association Algérie / UE.

2- Problématique

De tout temps, la Méditerranée a été un espace de rencontre, de dialogue, d'échange et de commerce, comme elle est également un espace de confrontation stratégique, économique, politique, social et culturel. Dans cette optique, les Etats riverains de la Méditerranée doivent mettre au point, ensemble, une politique de développement accélérée pour les pays du Sud, dans laquelle les pays du Nord devraient s'impliquer davantage. Ceci implique l'existence d'une véritable volonté de rapprochement économique censée produire à long terme une intégration régionale réussie. Cette volonté peut ainsi prendre des formes différentes mais qui s'articulent toutes autour de l'ouverture des économies et les échanges commerciaux.

Au cours des années 1990, l'intégration régionale a connu une montée en puissance avec la conclusion d'un nombre grandissant d'accords commerciaux visant la création d'une ZLE pour les biens et les services.

Toutefois, les accords commerciaux conclus entre les pays développés de l'Europe et les PPM revêtent un caractère discriminatoire puisqu'ils maintiennent une politique plutôt restrictive à l'égard des pays qui n'en font pas partie. Cette évolution peut apparaître en contradiction avec la globalisation croissante de l'économie mondiale¹.

Il convient ainsi de s'interroger sur la pertinence de ces accords d'association en se demandant s'ils s'apparentent qu'à une simple coopération ou il s'agit réellement de prémisses d'une intégration régionale.

Depuis sa création, l'UE s'est engagée dans la voie du partenariat avec l'ensemble des pays en voie de développement, notamment avec les pays du sud de la méditerranée. Ces relations se sont concrétisées avec la mise en place d'un partenariat euro méditerranéen qui instaure un nouveau modèle de partenariat basé sur un ensemble de principes économiques censés créer une dynamique d'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen.

Depuis le milieu des années 1990, les relations économiques euro méditerranéennes ont profondément évolué, passant d'un régime de relations préférentielles au bénéfice des PPM, vers un régime réciproque de libre échange surtout pour les produits industriels.

C'est en 1995, lors de la conférence de Barcelone que le cadre général du partenariat euro-méditerranéen a été initié. Cette première conférence a réuni comme nous l'avons signalé précédemment, les 15 pays de l'UE et les 12 pays du sud. Ce cadre défini dans « la

¹ LEBERGUE (D), L'intégration régionale, une nouvelle voie pour l'organisation de l'économie mondiale, commissariat générale au plan, Edition De Boeck université, Bruxelles, 2001, p 13.

déclaration de Barcelone » est concrétisé par la signature des accords d'association. Depuis Barcelone, plusieurs conférences euro-méditerranéennes se sont tenues, à Malte (1997), à Stuttgart (1999), à Marseille (2000), ...à Paris (2008).

Le partenariat euro-méditerranéen s'articule autour de trois volets comme l'annonce la déclaration de Barcelone « le partenariat est un projet global qui regroupe trois volets importants : le volet politique, le volet économique et financier et le volet sociale, culturel et humain »¹.

Dans son volet économique, le partenariat euro-méditerranéen est basé sur l'instauration d'une ZLE entre l'UE et les PPM. Cette dernière est considérée comme le moyen principal d'identification d'une organisation régionale. Et éventuellement aura des effets sur le développement des PPM.

Dans une telle perspective, les rapports économiques euro méditerranéen abandonnent théoriquement le schéma des concessions commerciales multilatérales qui caractérisaient les accords signés durant les années 1970², pour entrer dans une nouvelle logique, celle de la réciprocité commerciale et du libre échange qui existeront dans les deux sens.

Comme nous l'avons cité précédemment, la déclaration de Barcelone a donné naissance aux processus de négociation des accords dits de deuxième génération. Il est de fait qu'une première vague d'accords, dits de coopération, avait déjà été conclue avec divers pays méditerranéens dans les années précédentes³. Leur champ d'application était assez vaste et ils s'appuyaient principalement sur le libre accès au marché européen des produits industriels. A ce titre, plusieurs protocoles financiers furent signés. Cependant, les effets de ces accords apparaissent rapidement plus que mitigés car les échanges commerciaux entre l'UE et les pays concernés restaient très déséquilibrés.

Dans la deuxième génération d'accords, le concept d'« association » est favorisé au détriment de celui de « coopération » et leur contenu a été amélioré notamment avec l'introduction d'autres dimensions.

Au-delà de leur caractère bilatéral, les accords d'association répondent dans leur totalité à un ensemble d'objectifs similaire. Ils ont pour but de promouvoir :

¹ La déclaration de Barcelone, disponible en ligne : <http://euomedrights.net/français/barcelone/main.html>, consulté le 10/11/2012, p8.

² MERAD BOUDIA (A), Le partenariat euro-méditerranéen, un espace de demande effective à promouvoir in Revue Mondes en Développement, T 29, 2001, p 115

³ Il s'agissait notamment d'Israël, d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de l'Egypte, du Liban, de la Jordanie et de la Syrie. Certains avaient été liés à la communauté par des accords antérieurs (le Maroc et la Tunisie en 1969).

- Un dialogue régulier en matière politique et de sécurité ;
- La coopération économique, commerciale et financière visant la libéralisation des échanges et développement des investissements ;
- La coopération sociale, culturelle et en matière d'éducation.

Dans ce sens, il est important de chercher si cette nouvelle forme d'association basée sur un partenariat pourra-t-elle répondre aux aspirations des deux parties à savoir l'UE et les PPM ?.

Ce partenariat représente une véritable chance pour les pays du Maghreb pour relancer leurs économies. Il est vrai qu'historiquement, les rapports euro maghrébins ont signalé des déséquilibres et les nombreux obstacles rencontrés par la coopération entre les pays du Sud donnent l'impression que ce partenariat tend à accentuer les rapports de dépendance économique que les éléments d'intégration.

De ce fait, les accords d'association vont-ils stimuler les échanges commerciaux entre les pays maghrébins (Algérie, Tunisie et Maroc) qui sont actuellement dérisoires ?

L'Algérie, à l'instar des autres pays du sud, a signé un accord d'association avec l'UE et cela après plusieurs années de négociations. Il s'agit d'une initiative de grande envergure qui intervient alors que le pays est appelé à relever un certain nombre de défis dont les plus importants portent sur la diversification de son économie et le parachèvement de la transition vers l'économie de marché. Toutefois, cela soulève quelques interrogations quant aux effets de cet accord sur l'économie nationale.

Dans quelle mesure l'accord d'association Algérie / UE a-t-il réussi à promouvoir le développement économique et social de l'économie algérienne ? Dans le contexte du libéralisme économique, quels sont les enjeux que présente l'accord d'association pour l'économie algérienne ?

L'impuissance des politiques économiques suivies par l'Algérie depuis son indépendance à impulser une croissance économique et un développement auto entretenu a culminé une grave crise à caractère économique et social. Pour y faire face, le pays s'est engagé dans un vaste programme de réformes à la fois macro économiques et structurelles. Les réformes macro économiques sont entamées avec l'application du programme d'ajustement structurel sous les conditions du FMI afin de rétablir les équilibres économiques. Les réformes structurelles avaient de leur côté pour objectifs, la mise à niveau des secteurs productifs et leur adaptation aux nouvelles exigences de l'économie mondiale. Pour assurer une application efficace de ces réformes, l'Algérie a fait appel aux institutions financières

internationales et aux partenaires européens pour l'accompagner dans ce processus de réforme.

L'Algérie a ainsi bénéficié de l'appui de ses partenaires européens par le biais de l'assistance technique et logistique, l'aide au développement, les emprunts bilatéraux,..... Toutes ces mesures ont été parachevés par la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE le 22 Avril 2002 et entré en vigueur le 01 Septembre 2005, qui a pour objectif l'entrée de l'Algérie dans la ZLE d'ici 2020.

L'accord d'association signé entre l'Algérie et l'UE, soulève certaines questions stratégiques importantes dont la principale porte sur l'impact de cet accord sur le processus de réformes et sur le développement de l'économie algérienne dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

Douze années après l'entrée en vigueur de cet accord, ***quel bilan peut-on dresser ?*** Dans les mois à venir, le désarmement douanier concernera des secteurs très sensibles aux importations. Dans ce sens, ***pourquoi l'Algérie a-t-elle conclu cet accord et quels défis représentent la création d'une ZLE pour une économie mono exportatrice ?***

Lors de l'entrée en vigueur de l'accord d'association Algérie / UE, des concessions réciproques étaient prévues pour un certain nombre de produits et au terme de la 5^{ème} année de partenariat, les deux parties devaient étudier la possibilité d'une libéralisation progressive de leur commerce. ***Quel était exactement le but recherché par les deux partenaires ? L'Algérie pourra-t-elle remédier au déficit budgétaire suite au démantèlement tarifaire ?***

Enfin, ***dans quelles mesures l'instauration d'un partenariat entre l'Algérie et l'UE sera-t-il au profit du développement économique national ?***

3- Hypothèses

Pour apporter des éléments de réponse aux interrogations soulevées, nous avons posé les hypothèses de travail suivantes :

- Les avantages dynamiques susceptibles de parvenir des accords d'associations euro-méditerranéens par l'harmonisation des échanges, ne surviennent pas automatiquement ; ils supposent l'adoption de politiques nationales efficaces et la poursuite des réformes structurelles déjà amorcées.

- L'accord d'association Algérie/UE affecte la balance des paiements (l'équilibre extérieur) aussi bien que la structure de la production industrielle et agricole, les prix, l'emploi et les revenus (l'équilibre interne).
- Motivée par la signature de l'accord d'association, la libéralisation commerciale est pour l'Algérie une contrainte à l'ouverture internationale. Cette dernière n'engendre pas systématiquement la croissance économique ; elle en fait un catalyseur du développement économique et devrait ainsi être accompagnée par un ensemble de réformes.

4- Méthodologie

Etant donné la nature du sujet traité et la méthode avec laquelle nous avons choisi de procéder à l'analyse, il nous semble nécessaire d'adopter une stratégie qui permettra la vérification des hypothèses et la réponse à la problématique posée.

Il s'agit dans la démarche adoptée d'approfondir l'analyse sur les accords d'association euro-méditerranéens, étant donné que la thématique a fait l'objet de plusieurs recherches sous différents angles : politique, économique, social et culturel. Mais dans notre travail, le volet économique prime sur les autres volets.

A cet effet, nous avons choisi la technique de recherche documentaire : la recherche de données liées au partenariat, à l'intégration régionale et aux accords d'association font l'objet d'une recherche dans la littérature déjà existante et au niveau des différentes institutions tel que, les différents rapports de la Banque Mondiale (BM), du Fond Monétaire International (FMI), de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (CNUCED), du Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques (FEMISE), les différentes expériences menées dans les autres pays, les textes des accords d'associations,....

Pour vérifier les hypothèses, il est nécessaire d'adopter une stratégie d'enquête auprès des institutions de l'Etat et les divers organismes concernés afin d'évaluer les effets de ces accords sur l'économie nationale. L'objectif est double, il s'agit, d'une part, d'analyser en profondeur le contenu de l'accord d'association ; et d'autre part, afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, nous recourons, dans le cadre de notre investigation de terrain, à la collecte des informations qualitatives que nous croiserons avec

des données statistiques collectées auprès des différents organismes ayant pris en charge la mise en œuvre de l'accord d'association, en l'occurrence, Agence de Promotion des Exportations (ALGEX), Ministère du commerce, Ministère des affaires étrangères, Association Nationale des Exportateurs Algériens (ANEXAL), Centre National d'Informatique et de Statistiques (CNIS), délégation de l'UE à Alger, l'Office National des Statistiques (ONS),

5. La structure d'exposition

En cohérence avec la problématique énoncée ci-dessus, notre travail sera structuré en deux parties suivant une méthode de recherche analytico-descriptive.

La première partie prend le temps de développer le cadre théorique et conceptuel de notre thèse. Elle consiste à situer notre recherche par rapport aux différents travaux antérieurs.

Dans le premier chapitre « L'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen », une revue de la littérature est proposée dans l'optique des principales théories ayant initié et développé les principes de l'intégration régionale. Ce chapitre tente de présenter l'état des lieux de l'intégration régionale dans le bassin méditerranéen, ainsi que les effets théoriques de cette dernière à court et long terme.

Le deuxième chapitre « Le partenariat euro-méditerranéen : genèse et évolution » est consacré à l'étude des liens de coopération et d'association entre l'UE et les PPM globalement.

Dans le troisième chapitre « Les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'UE », nous passerons en revue les politiques commerciales adoptées par l'Algérie depuis les années 1970 à la signature de l'accord d'association avec l'UE. Cela nous permettra dans la deuxième partie de répondre à la problématique si l'accord est bénéfique, en présentant des avantages, ou non pour l'économie algérienne. Réponse qui sera mise à l'épreuve du terrain dans le premier et le deuxième chapitre.

Dans le premier chapitre « L'analyse de l'accord d'association Algérie/UE », nous analyserons le contenu de l'accord ainsi que ses limites.

Nous tenterons dans le deuxième chapitre, à travers une méthodologie de recherche qualitative exploratoire d'analyser quelques données liées au commerce extérieur, l'emploi, l'investissement direct étrangers (IDE) et la croissance économique de mettre en évidence les effets d'un tel accord. A l'aide d'un ensemble de contacts avec les représentants de

coopération internationales dans les différents organismes précédemment cités, nous aurons à argumenter les effets mitigés de l'accord d'association sur les secteurs agricole, industriel et sur les entreprises algériennes. Et d'esquisser quelques suggestions pour tirer profit de l'accord. Cela nous permettra dans le dernier chapitre « Perspectives pour la refondation des relations Algérie/UE » de présenter quelques pistes de réflexion pour maximiser les retombées de l'accord d'association. Il s'agit dans un premier temps de présenter les enseignements tirés d'un tel accord, ainsi que les défis à relever.

Enfin, la conclusion générale de la thèse propose de synthétiser les apports de notre travail, les résultats et les perspectives possibles pour de futurs travaux.

Partie I :

*Le partenariat euro-
méditerranéen et le processus
d'intégration régionale*

Introduction à la partie I

L'un des grands défis auxquels les pays en voie de développement sont confrontés ces dernières années est de réussir à la fois à créer des blocs économiques et monétaires afin de réduire le degré de marginalisation, et à promouvoir leur développement socio-économique et institutionnel durable.

S'appuyant en grande partie sur la proximité géographique, la plupart des Etats ont tendance à rechercher leur intégration dans des regroupements économiques visant à soutenir leur prospérité économique et leur insertion dans l'économie mondiale. Rares sont les régions où les pays ne s'intègrent pas dans un processus dynamique de coopération et même les pays qui sont restés longtemps fermés, en l'occurrence les ex-pays socialistes et la Chine, ouvrent de plus en plus leurs économies et participent à des accords commerciaux régionaux et internationaux¹.

L'émergence de ces accords a pris une ampleur particulière à partir des années 1990 et présentent comme caractéristique d'être résolument libre échangistes et orientés vers l'intégration dans l'économie mondiale. Depuis la fin des années 1980, ces processus ont connu des changements profonds et rapides et suivent le système imposé par la mondialisation des économies.

Sur le plan économique, ces changements se sont concrétisés par une plus grande multinationalisation de la production qui s'est accompagnée d'une concentration régionale des marchés opérée dans le respect des règles de l'OMC². Cela a permis la constitution de vastes zones régionales d'échange à l'image de l'Amérique du Nord : Accords de Libre Echange Nord-Américain (ALENA), de l'Europe (UE), de l'Asie : Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN) et de l'Afrique centrale : Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA), Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Ce sont des regroupements qui se distinguent par une grande attractivité vis-à-vis des échanges mondiaux et qui induisent une importante concentration des investissements internationaux. Les facteurs communs liés à ces différentes politiques reposent sur le triptyque suivant :

¹Le développement en Afrique : renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique, in la Conférence des Nations Unis sur le Commerce et le Développement, Avril 2010, p 07.

² CHERIF (CH), La régionalisation face à la mondialisation, in les actes du Colloque : l'espace économique de la méditerranée occidentale ; enjeux et perspectives, Bejaïa, 25/26 Juin 2000, p 153.

- La volonté des pays de constituer un marché vaste susceptible d'offrir de nouveaux débouchés aux entreprises de pays membres ;
- Les effets bénéfiques en termes de croissance qu'elle peut engendrer ;
- La concurrence internationale et les mutations technologiques.

Les accords euro-méditerranéens signés dans le cadre de la conférence de Barcelone, portent essentiellement sur la création d'une ZLE, c'est-à-dire sur l'élimination des obstacles aux échanges par les PPM. Dans certains cas, ces économies disposent déjà d'un accès quasiment libre de droits de douane au marché de l'UE pour leurs produits manufacturés. Les accords euro-méditerranéens peuvent être considérés comme une forme d'intégration régionale plus poussée lorsque ces derniers imposent aux PPM de supprimer des obstacles nationaux et d'harmoniser la réglementation avec celle existant à l'intérieur de l'UE¹.

En effet, l'une des approches les plus adoptées pour renforcer les relations politiques, économiques et sociales engagées dans la méditerranée est le partenariat euro-méditerranéen. Ce dernier a pour objectif de créer un ensemble régional intégré auquel participeraient les pays membre de l'UE et les PPM. Leur point d'ancrage est la méditerranée avec toutes les richesses qu'elle véhicule.

A partir des années 1990, le partenariat euro-méditerranéen s'est imposé comme un vecteur essentiel de la politique de l'UE à destination de ces pays voisins. Dans le contexte actuel de la mondialisation, ce processus apparaît comme une alternative offerte aux pays méditerranéens. Pour assurer leur insertion dans ce mouvement de mondialisation, ces derniers doivent maîtriser leur ouverture commerciale à travers la libéralisation progressive des mouvements de biens, de services et de capitaux.

La grande partie des PPM s'est engagée à mettre en œuvre de vastes programmes de libéralisation des échanges selon des normes bien définies par l'OMC, et surtout par le biais d'accords d'association bilatéraux de partenariat avec leur principal partenaire commercial, l'UE.

La Tunisie, le Maroc et l'Algérie ont signé ces accords respectivement, en 1995, 1996 et 2002. L'initiative européenne recouvre des aspects liés à la coopération commerciale,

¹ STERN (RM), Aspects dynamique des accords euro méditerranéens pour les économies du proche orient et de l'Afrique de nord, in séminaire du centre de développement : vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne, Edition OCDE, 2001, p 35.

culturelle et politique mais l'objectif essentiel a trait à la libéralisation des échanges selon un échéancier bien déterminé.

Dix-sept ans après le processus de Barcelone, le partenariat, projet volontariste et ambitieux n'arrive pas à instaurer une dynamique suffisante, pourquoi ?

Il n'est pas possible d'analyser les effets des accords d'association euro-méditerranéens, si nous n'avons pas une connaissance parfaite de certains concepts liés à l'intégration régionale, aux politiques et stratégies commerciales, au partenariat, C'est pourquoi nous consacrons cette première partie à un travail de présentation, de clarification et d'analyse des concepts et théories.

A travers la première partie, nous exposons les fondements théoriques de l'intégration régionale. Pour ce faire, la présente partie sera scindée en trois chapitres :

Nous consacrons le premier chapitre à l'analyse des possibilités d'intégration régionale dans le bassin euro -méditerranéen en définissant : en premier lieu, les fondements théoriques de l'intégration régionale, en deuxième lieu, les différentes formes d'intégration régionale et les étapes de mise en œuvre de cette dernière et enfin, en troisième lieu, nous allons essayer d'analyser les différents effets théoriques de l'intégration régionale sur la spécialisation et les mouvements de facteurs.

Dans le deuxième chapitre, nous développerons les différentes étapes d'évolution du partenariat euro -méditerranéen comme élément fondateur d'une intégration régionale. Pour ce faire, nous avons opté pour une analyse chronologique partant des premiers accords dits de première génération à l'union pour la méditerranée tout en faisant le point sur les accords de deuxième génération et la politique européenne de voisinage.

Enfin, le troisième chapitre portera sur une synthèse des différentes stratégies commerciales adoptées par l'Algérie vis-à-vis de l'extérieur. Il s'agit dans un premier temps de définir les différentes politiques en matière d'ouverture depuis l'indépendance jusqu'à la signature de l'accord d'association. L'objectif visé est d'analyser dans un second temps les performances des échanges extérieurs de l'Algérie. Enfin, la dernière section est consacrée à l'analyse de l'intégration multilatérale et régionale de l'économie algérienne.

Chapitre I :

L'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen

Introduction au chapitre I

L'intégration régionale n'est pas un processus récent. Au cours du 19^{ème} siècle, les principales puissances mondiales ont conclu des accords commerciaux pour étendre leurs marchés. Depuis, des groupements ont été instaurés, voir même imposés dans les empires coloniaux, sous forme de blocs économiques et de zones monétaires, malgré les différentes tensions politiques et difficultés économiques.

Dès 1950, J. VINER et J. MEADE ont mis l'accent sur le développement théorique d'une intégration économique et commerciale¹. En 1950, F. PERROUX a développé la question « des zones d'échanges organisées » et « des communautés fonctionnelles »², en 1968, H. BOURGUINAT publiait un ouvrage sur « les marchés communs des pays en développement »³. Depuis cette période, les tentatives de regroupement ont été multipliées et un nombre important d'économistes a poursuivi les premières approches théoriques.

Après la deuxième guerre mondiale, dans les pays en développement, plus précisément, durant les années 1960, dans les pays du Maghreb arabe UMA par exemple, la question de l'intégration régionale a été prise en compte suite à leurs accessions à l'indépendance.

Pendant ces dernières décennies, les groupements se sont diversifiés, tant dans leurs contours spatiaux et institutionnels que dans leurs contenus et les modalités de leurs mise en œuvre. Ça peut être une intégration régionale « ouverte », « fermée », « polarisée »,... D'une manière générale, l'intégration régionale se manifeste par des échanges commerciaux et des flux financiers et humains.

En effet, durant les années 1980, le phénomène a pris de l'ampleur. Plusieurs accords ont été signés à travers le monde notamment avec la participation des Etats Unis⁴.

¹ VINER (J), International trade and economic development, 1952, et MEADE (J), the theory of international policy, the balance of payment, 1951.

² PERROUX (F), Les espaces économiques, économie appliquée. Archives de l'ISEA, pp 225-244.

³ BROT (J) et GERARDIN (H), intégration régionale et développement, in Revue Mondes en Développement, n°29, 2001, p 11.

⁴ Les Etats Unis ont signé plusieurs accords d'intégration régionale. Citons à titre indicatif :

- Un accord de libre-échange avec Israël en 1984.
- Un accord de libre-échange Canada en 1985, étendu par la suite au Mexique pour créer ALENA en 1994.

Cette grande émergence et évolution de cette question peut être expliquée, en partie par une certaine méfiance vis-à-vis des accords multilatéraux qui se caractérisent par leur complexité et la lenteur des procédures de négociation et par les avantages qu'elle procure en terme d'échanges et d'investissements.

Le terme utilisé pour aborder ce mouvement d'intégration régionale est « la régionalisation » qui est associé généralement à celui du « régionalisme », parce qu'il renvoie à la région qui se délimite géographiquement. Pendant longtemps, ce concept a été d'un usage limité en économie internationale, il se généralise à partir des années 1980, en introduisant le concept d'intégration régionale pour désigner toute forme d'arrangement institutionnel qui vise à libéraliser et à faciliter le commerce entre pays. Cette intégration se décline sous de nombreux aspects et ne se limite pas aux seuls regroupements de plusieurs économies nationales dans un ensemble régional de plus vaste dimensions.

Depuis des années, les pays de l'UE ont maintenu d'étroites relations économiques, sociales et politiques avec les pays du bassin méditerranéen qui forme une région. Dans ce cas, l'adoption d'une politique de développement doit s'inscrire dans une perspective régionale qui engage les deux parties.

C'est dans ce cadre que le processus de Barcelone est considéré comme une ambition régionale qui vise à structurer et organiser les relations entre les pays du pourtour méditerranéen. Il s'affirme comme un projet économique, politique et socio culturel discuté et négocié entre les partenaires lors de la déclaration de Barcelone, lors des accords d'association signés durant les deux dernières décennies.

Partant de ce point, peut-on considérer le partenariat créé entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens comme un facteur déclenchant une intégration régionale tout en supposant que les accords sont faisables et le commerce prendra de l'ampleur ?

La question que nous nous proposons d'étudier à travers ce chapitre est d'examiner le sens et l'intérêt de l'intégration régionale à travers son évolution théorique. L'idée principale est d'appréhender ce concept en faisant dialoguer les différentes théories économiques et approches afin d'approfondir la compréhension du processus d'intégration économique régionale. Pour ce faire, nous tenons à présenter un état de l'art des théories de l'intégration régionale dans la première section, la dynamique de l'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéenne sera traitée dans la deuxième section, et dans la troisième section,

pour clore ce chapitre, nous aurons à synthétiser les effets de l'intégration régionale euro-méditerranéenne en nous appuyant sur les soubassements théoriques référents.

Section 1 : La théorie de l'intégration régionale comme prolongement de la théorie du commerce international

Depuis A. SMITH, les vertus du libre-échange n'ont cessé de confirmer la relation entre l'ouverture commerciale, l'intégration régionale et le développement. Les accords d'intégration régionaux qui visent une libéralisation des échanges entre les membres, sont souvent considérés comme un mouvement vers le libre-échange.

La théorie d'intégration régionale est un prolongement de la théorie du commerce international. Son origine remonte aux années 1950 avec la publication de « the customs unions issues » de J. VINER.

L'intégration économique régionale est définie comme étant un processus qui permettra l'élimination des frontières économiques et la mise en commun des ressources entre deux ou plusieurs pays. Elle peut être définie également comme un processus de construction d'un espace économique régional. Elle est volontaire et fondée dans la plupart des cas sur le principe de proximité géographique.

L'OMC définit l'intégration régionale comme « les mesures prises par les gouvernements pour libéraliser et faciliter le commerce à l'échelle régionale, parfois au moyen de zones de libre-échange ou d'union douanière »¹.

Une frontière économique représente une démarcation, qui limite la circulation des biens, de la main d'œuvre et des capitaux. L'intégration régionale implique le retrait des obstacles aux activités économiques transfrontalières qui concerne le commerce, le mouvement de main d'œuvre, des services et les mouvements des capitaux.

De ce fait, la constitution d'une zone d'intégration régionale est censée être source de croissance économique par le libre-échange qu'elle instaure. Une intégration plus poussée est profitable aux consommateurs, elle stimule la croissance, fait pression sur les prix à la baisse et favorise l'innovation et le développement technologique.

1.1. La théorie du commerce international

La théorie du commerce international est la branche de la science économique qui s'intéresse à la modélisation des échanges de biens et de services entre les Etats. Elle comprend deux volets essentiels : le premier est fondé sur la pensée classique inspiré de la

¹ www.wto.org

théorie de D. RICARDO et le deuxième s'inspire des outils de l'organisation industrielle et de la géographie économique.

1.1.1. Les théories protectionnistes

Les pays qui ne sont pas entourés de barrières commerciales pratiquent le libre-échange. Cependant, la plupart des pays adoptent certaines formes de protectionnisme en imposant des restrictions sur les importations et les exportations de biens et services.

L'une des premières théories développées dans ce sens est bien celle de F. LIST. Pour ce dernier, le protectionnisme est vu comme une nécessité pour le développement économique de jeunes nations. Il a été le premier à prôner l'isolement économique, une étape nécessaire pour affronter la concurrence¹.

Les mesures auxquelles fait appel le protectionnisme sont diverses qu'il n'est pas facile de les cerner. Il s'agit de mesures tarifaires et non tarifaires.

- a. **Les mesures tarifaires** : représentent la première forme du protectionnisme, les droits de douane² sont considérés pendant des années comme la principale restriction à l'échange international, jusqu'au début des années 1970. Ces mesures regroupent deux types de tarif : les tarifs *ad valorem* qui se réfèrent à une taxe exprimée en pourcentage de la valeur du bien qui passe des frontières et les tarifs *spécifiques*, qui représentent un montant fixe par unité de biens.
- b. **Les mesures non tarifaires** : regroupent toutes les pratiques politiques, administratives, économiques, juridiques et sociales qu'un pays impose sur ses échanges et qui ont pour objectif final la réduction des importations et l'encouragement des exportations. Parmi les mesures non tarifaires les plus utilisés nous pouvons distinguer : **les quotas** qui correspondent à une fixation d'une norme pour les importations ou les exportations d'un produit donné pour une période bien déterminée, **les restrictions volontaristes à l'exportation** qui est une mesure par laquelle les pouvoirs publics d'un pays importateur d'un bien s'entendent avec les autorités du pays exportateur, en vue d'une restriction du volume de leurs exportations, pour une période bien déterminée, enfin, la définition des normes sanitaires, des caractéristiques techniques d'un produit, les autorisations de vente sur un territoire et les normes environnementales obéit souvent à des mesures restrictives du libre-échange.

¹ LIST (F), *Système national de l'économie politique*, Éd Economica, 1841.

² Le droit de douane est une taxe imposée aux marchandises lors de leur passage aux frontières, il vise pratiquement la réduction des importations et des exportations.

Si la dynamique du commerce international tend à favoriser la constitution des monopoles, alors il est important de souligner que le protectionnisme est autorisé pour contrôler les abus de position dominante des monopoles étrangers. Selon P. KRUGMAN, M. OBSFELD et M. MELITZ, l'imperfection de la concurrence constituait l'argument théorique suffisant pour réfuter les thèses du libre-échange.¹

La première réponse à cette objection nous pouvons la déduire dans la théorie des marchés contestables selon laquelle, la concurrence peut être inexistante au plan matériel, mais qui joue quand même son rôle. Selon cette théorie, une entreprise en situation de monopole est contrainte à se soumettre aux exigences de la concurrence si elle ne veut pas voir surgir de nouveaux concurrents.

La deuxième réponse est que l'intervention protectionniste suscite des représailles et provoque au final une dégradation économique. Face à cette situation, les théoriciens du commerce international ont adopté une position favorable au libre-échange. Même P. KRUGMAN est devenu depuis l'un des plus partisans du libre-échange.

1.1.2. Les théories classiques et néoclassiques

Les économistes classiques et néoclassiques voyaient dans l'échange la base de l'enrichissement et de la prospérité, ils ont ainsi développé plusieurs théories destinées à optimiser la répartition des richesses. Parmi ces théories, nous citons :

1.1.2.1. La théorie des avantages absolus

En essayant de développer l'idée du libre-échange, A.SMITH à la fin du XVIII^{ème} siècle, en 1776, montre qu'un pays a intérêt d'acheter à l'extérieur ce que les producteurs étrangers peuvent produire à meilleur prix que les producteurs nationaux. Le pays qui vend un certain produit moins cher que tous les autres pays possède ainsi un avantage absolu pour ce produit. De ce fait, A.SMITH indique qu'un pays doit se spécialiser dans la production du bien pour lequel il possède cet avantage absolu et acheter tous les autres biens.

Comme nous le remarquons, cette théorie exclut l'échange réciproque entre pays ayant des niveaux de développement différents. Le pays le plus développé peut réaliser la productivité la plus élevée dans tous les secteurs.

¹ KRUGMAN (P), OBSFELD (M) et MELITZ (M), Economie internationale, Edition Pearson, 9^{ème} édition, Paris, 2012, p 167.

1.1.2.2. La théorie des avantages comparatifs

La théorie des avantages comparatifs de D. RICARDO mise en œuvre en 1817, explique qu'une nation a intérêt à se spécialiser dans la production du bien pour lequel elle possède un avantage comparatif, et ce, même si elle possède un désavantage absolu pour tous les biens qu'elle produit¹.

D. RICARDO suppose que le travail est le seul facteur de production et ce facteur est mobile à l'intérieur du pays mais immobile à l'échelle internationale. Pour montrer que l'échange est toujours préférable, il imagine qu'un pays (Portugal) possède un avantage absolu sur un autre pays (Angleterre) pour deux biens, c'est-à-dire, un cas où dans la théorie d'A SMITH, l'échange ne pourrait avoir lieu. En raisonnant sur les coûts comparatifs et non absolus, il démontre qu'il est plus avantageux pour chacun de se spécialiser dans la production pour laquelle il possède l'avantage le plus fort, ou le désavantage le plus faible (Portugal : vin et l'Angleterre : tissu)

D RICARDO a abouti à deux conclusions fondamentales : les pays sont toujours gagnants à l'échange qui permet de produire d'une manière plus efficace et, en situation d'échange, les pays vont se spécialiser dans la production du bien où il possède un avantage comparatif.

1.1.2.3. Le modèle de dotation en facteurs

Dans ce modèle, les échanges internationaux reposent sur des différences de dotations dans les facteurs de production.

La théorie néo-classique de la spécialisation selon la dotation en facteurs, dite théorie HOS (HECKSCHER- OHLIN et SAMUELSON), est considérée comme un élément adapté à l'analyse de l'intégration commerciale entre pays inégalement développés. Les conclusions du modèle peuvent se résumer comme suit :

- La spécialisation partielle de chaque pays dans le bien relativement le plus intensif dans le facteur dont le pays est relativement le mieux doté ;
- Egalisation des prix relatifs des biens entre pays ;
- La rémunération du facteur relativement le plus rare dans chaque pays diminue tandis que celle du facteur relativement abondant augmente.

Mais, ce modèle est contestable sur plusieurs points : la plupart de ses prédictions sont infirmées par les flux du commerce international, les Etats Unis d'Amérique ont un taux de

¹ RICARDO (D), Des principes de l'économie politique et de l'impôt, Édition Flammarion, Paris, 1977, p 59.

capital par tête parmi les plus élevés, ils exportent des produits relativement intensifs en travail et l'égalisation des prix relatifs n'est que rarement observée, même au sein d'une union monétaire (zone euro). Ceci dit, dans ce modèle, la mobilité du capital conduit à une situation dégénérée, après un équilibrage des dotations relatives, les pays se retrouvent en autarcie.

1.1.2.4. Modèle RICARDO – VINER

Dans ce modèle, certains facteurs de production sont fixes. Deux biens sont produits et l'offre de travail est répartie entre deux secteurs. Ce modèle explique le sens de l'échange international en développant un modèle à facteur spécifique. Pour énoncer ses principes, le modèle a introduit d'autres facteurs de production : le capital et la terre. Le travail est le facteur le plus mobile, le capital et la terre sont spécifique à une industrie et des ajustements vont s'opérer au niveau de ces facteurs.

Ils ont démontré que la dotation en facteurs spécifiques détermine le sens de l'échange et remettent en cause l'approche HOS. Le sens de l'échange est déterminé également à travers la qualification de travail (plus le travail est qualifié, plus il devient un facteur spécifique). Enfin, selon ce modèle, l'augmentation de la valeur d'échange d'un bien (prix relatif) conduit à une augmentation de la rémunération réelle du facteur spécifique utilisé dans la production de ce bien et diminue la rémunération réelle du facteur spécifique utilisé dans la production d'un autre bien (production de deux biens).

1.1.3. Les nouvelles théories du commerce international et les processus d'intégration

Les théories traditionnelles du commerce international énumérées ci-dessus se sont trouvées dans l'incapacité d'expliquer certains traits liés aux échanges internationaux. Ceci explique l'apparition de nouvelles théories du commerce international.

Le développement de ces nouvelles théories a permis d'identifier de nouveaux paramètres liés à l'échange. PH. ROLLET qualifie ces paramètres par des effets dynamiques : « on entend par effets dynamique, l'ensemble des influences directs ou indirects qu'exerce la formation d'une union douanière ou toutes autres formes d'intégration sur le taux de croissance des pays membres »¹.

En pratique, ces nouvelles théories ont permis la réduction des effets de détournement lorsque les accords de régionalisation impliquent des pays économiquement semblables. D'une manière générale, les nouvelles intégrations régionales ne trouvent pas leur

¹ ROLLET (PH), Spécialisation internationale et intégration économique, 2^{ème} édition, Economica, Paris, 1990, p22.

explication dans l'analyse classique et néoclassique, mais dans la nouvelle théorie du commerce international. De ce fait, cinq hypothèses de la théorie classique et néoclassique ont été remises en cause :

- Les rendements d'échelle non croissants ;
- La concurrence pure et parfaite ;
- La libre circulation des techniques ;
- L'homogénéité des produits ;
- L'absence des coûts de transport.

Parmi les théories néo classiques qui sont considérées comme fondement de la théorie de l'intégration régionale, nous pouvons citer :

1.1.3.1. Les rendements d'échelle croissant et effets de réseau

Les premiers travaux effectués sur la question de rendements d'échelle croissants ont été réalisés par A. MARSHALL, qui a introduit la différence entre économie d'échelle interne et économie d'échelle externe¹.

L'ouverture des marchés à l'exportation est susceptible de favoriser la baisse des coûts moyens avec l'augmentation du volume de la production nationale des économies d'échelle au niveau interne et externe. « Les économies d'échelle externes existent lorsque le coût par unité dépend de la dimension d'une firme quelconque en particulier. Les économies d'échelle internes existent lorsque le coût par unité dépend de la dimension des firmes individuelles mais pas nécessairement de la dimension des industries »².

Dans la théorie de l'intégration régionale, les auteurs ont pris en considération l'influence des économies d'échelle internes qui sont faciles à identifier. Ces économies conduisent à la disparition de la concurrence parfaite et l'application du modèle de concurrence imparfaite à l'intégration régionale se base sur l'idée que l'intégration accroît la taille du marché. Dans des industries caractérisées par des économies d'échelle, la variété de biens qu'un pays peut produire et l'échelle de production sont conditionnées par la dimension du marché. Les produits bénéficiant d'économies d'échelle sont exportés par des pays caractérisés par des marchés de grande taille.

¹ RAINELLI (M), La nouvelle théorie du commerce international, Edition la Découverte, Paris, 2001, p 16.

² KRUGMAN (P) et OBSTFELD (M) et MELITZ (M), op cit, p 141.

1.1.3.2. La diversité des produits (échange intra-branche)

La nouvelle théorie du commerce international a introduit une autre rupture qui consiste à expliquer les échanges entre les nations par la diversité des produits offerts. Ainsi, les Etats ont tendance à s'échanger plus des biens qui se situent dans les même branches d'activités (les échanges intra-branches). Le secteur industriel est le secteur utilisé pour comprendre cette théorie car elle offre une variété de produits différenciés par la qualité et la quantité.

L'ouverture aux échanges multilatérales ou dans le cadre des accords d'intégration régionale, a donc pour avantage, d'offrir aux consommateurs une plus grande multitude de produits.

L'établissement de la gamme de production contribue à améliorer le bien-être des consommateurs, une réduction des coûts et une baisse des prix consécutifs aux gains d'échelle liés au libre-échange.

1.1.3.3. Les effets de distance et effets de concurrence

P. KRUGMAN a eu le mérite de traiter cette approche et il est repris depuis par plusieurs auteurs. Il a constaté que la réduction des coûts de transport et de communication n'empêche pas que la proximité géographique demeure parmi les principaux déterminants du commerce bilatéral et que cette proximité suscite un mouvement naturel de régionalisation.

Pour l'auteur, l'ouverture commerciale implique automatiquement une mise en concurrence des entreprises qui ne peut pas être seulement une concurrence parfaite, mais il souligne que même la concurrence imparfaite peut être à l'origine de l'échange. La concurrence d'une manière générale s'accompagne d'effets sociaux indésirables, le passage de monopoles nationaux à un duopole international, permet certes de diminuer les prix de vente, mais les coûts de transport supportés pour acheminer ces produits parfaitement semblables s'analysent comme des dépenses improductives.

1.2. Les fondements théoriques de l'intégration régionale

Nous pouvons situer les fondements théoriques de l'intégration régionale dans trois courants ayant dominé la pensée économique des années 60.

1.2.1. La théorie libérale classique

L'intégration régionale est considérée comme prolongement de la théorie du commerce international. L'idée principale est la libre circulation des facteurs de production et

l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires. Mais, selon le courant libéral, quelles sont les modalités de mise en œuvre de cette idée et quelle est l'efficacité de l'intégration régionale comme mécanisme de libéralisation des échanges ?

VINER notait deux possibilités : « création de commerce » et « détournement de commerce »¹. La réduction des barrières commerciales entre des pays voisins, la mise en place d'une union douanière et de zones de libre-échange sont considérées comme des facteurs de création de commerce et de rationalisation de l'activité économique de chaque pays. Mais, l'apparition de tel regroupement pouvait également favoriser le détournement de commerce, si des producteurs d'un pays tiers ayant des avantages comparatifs sur le marché international, se retrouve exclus du champ des échanges, du fait qu'il ne fait pas partie de l'union douanière.

Enfin, la théorie libérale de l'intégration pose comme moteur le marché avec sa règle de concurrence parfaite. Or, le marché n'est pas le seul facteur déterminant dans le processus d'intégration, il ya aussi l'Etat et les institutions internationales : le FMI, l'OMC,...

1.2.2. La théorie marxiste

Marx n'a pas étudié la problématique du commerce international, pour lui les fondements théoriques proprement dits de l'intégration régionale sont quasi inexistantes. Selon cette théorie, l'intégration est le résultat d'une évolution naturelle de l'économie capitaliste dominée par la loi de l'internationalisation du capital.

Pour les fondateurs de cette théorie, dans les pays en développement, où le développement est contrôlé par l'Etat, l'intégration ne devrait pas se faire selon le libre jeu des forces du marché. Elle devrait concerner en premier lieu la production et obéir à une démarche d'utilisation rationnelle des ressources disponibles, selon une approche planifiée et centralisée de gestion des besoins et des moyens susceptibles de les satisfaire.

1.2.3. L'approche développementaliste

Les travaux des deux auteurs français, A. MARCHAL (1965) et F. PERROUX (1966), ont marqué un tournant dans les travaux sur l'intégration régionale. Pour ces deux auteurs, la dimension historique des phénomènes économiques et sociaux est prépondérante dans toute analyse. Il ya lieu de distinguer entre intégration comme résultat du développement et intégration comme moyen et condition du développement.

¹ In, MORAN (P), Note sur l'effet de détournement, in Revue économique, N°4, 1967, p 637.

Pour A. MARCHAL, l'intégration peut être appréhendée comme le produit historique de la transformation des structures techniques, économiques et sociales. Elle peut également être définie comme une démarche collective consciente, construite, de sociétés cherchant l'amélioration de leur bien être à savoir : un choix de politique économique, MARCHAL a montré qu'en tant que produit de l'histoire des sociétés, l'intégration est d'abord le résultat d'une transformation sociale. Elle ne peut pas intervenir n'importe où, ni dans n'importe quelle condition¹.

F. PERROUX a poursuivi la même démarche, qu'il articule autour de trois questions : qui intègre ? Comment ? Et au profit de qui ? Il définit trois concepts : les pôles de développement, les unités motrices et l'industrialisation.

Enfin, pour ces auteurs, la mise en œuvre de l'intégration doit se fonder sur l'industrialisation comme vecteur intégrateur, et sur des forces sociales capables de la supporter. Ils font la distinction entre trois modalités d'intégration : l'intégration par les marchés, par les investissements et par les institutions.

1.3. Le renouvellement des théories de l'intégration régionale

Dans le contexte de mondialisation, les théories de l'intégration régionale ne portent pas seulement sur les échanges, mais, concernent également les flux des capitaux.

L'analyse de l'intégration régionale est renouvelée dans le cadre de l'économie institutionnelle mettant en œuvre le rôle des organisations et des règles de nouvelle géographie économique ou de la nouvelle économie internationale. Dans ce cas, la dimension régionale est devenue un lieu de recomposition des pouvoirs publics et privés et des stratégies des acteurs internationaux dans un contexte de mondialisation².

En plus des anciennes conceptions, plus conceptions ont émergé opposant l'intégration planifiée par les Etats (conception volontariste) à l'intégration par le marché (conception libérale), elle est liée également à des dynamiques territoriales (voir tableau ci-dessous)

1.3.1. Selon la conception libérale

L'intégration régionale est une intégration commerciale, assimilée à la libéralisation des échanges et des facteurs de production. Dans la théorie dite stratégique, l'intégration met en relief les créations et détours de trafic, par contre la théorie dynamique consiste à réduire

¹ MARSHALL (A), Principes d'économie politique, 1890.

² Le CERED/ FORUM et le CERNEA, Université Paris 10, Nanterre, sous la direction de HUGON (PH), Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale, 2001, p 10.

les distorsions des politiques nationales et à déplacer les frontières nationales en se rapprochant du marché international.

1.3.2. Selon la conception volontariste

L'intégration régionale est un processus de déconnexion visant à protéger les économies de la mondialisation. Elle vise à réduire les extraversions, à créer un marché, à mettre en œuvre des projets visant la polarisation.

1.3.3. Selon la conception industrielle et territoriale

L'intégration est la résultante de la relation d'internationalisation des entreprises. Sur le plan géographique, l'intégration se caractérise par des effets d'agglomération et de polarisation. Pour que des territoires aient entre eux des échanges, il faut que des systèmes productifs soit développés pour créer un marché d'une taille importante.

1.3.4. Selon la conception institutionnaliste

L'intégration se manifeste par la mise en place d'un système commun de règle de la part des pouvoirs publics en commun avec le secteur privé. Cette intégration concerne, l'harmonisation des fiscalités, un droit social régional, un droit des affaires et des lois uniques d'assurance.

1.3.5. Selon une conception politique et diplomatique

L'intégration se traduit par des transferts de souverainetés et par des mesures de prévention des conflits. Dans un contexte de mondialisation, les transferts de souverainetés et la production de biens publics à des niveaux régionaux sont une réponse au débordement des Etats (création d'une monnaie régionale).

Tableau n°1 : Les différentes nouvelles conceptions d'intégration régionale

<i>Libérale par le marché</i>	<i>Volontariste par le plan</i>	<i>Territoriale par les firmes</i>	<i>Institutionnalistes par les règles</i>	<i>Diplomatique par les transferts de souveraineté</i>
Conception				
<ul style="list-style-type: none"> -Cadre de la concurrence pure et parfaite et de l'équilibre, ajustement par le marché -Coordination Ex Post des activités par les prix sur un marché élargi -Libéralisation et ouverture extérieure -Jeux des avantages comparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> -Vision volontariste d'un plan régional de développement Ex Ante et de programmation par les Etats -Protection vis-à-vis de l'extérieur -déconnexion 	<ul style="list-style-type: none"> -Vision d'acteurs pluriels en situation asymétrique -Coordination non marchande (réseaux intra firmes) -Cout des transactions -Effets d'agglomération -Conflits (jeux coopératif) 	<ul style="list-style-type: none"> -Environnement institutionnel réducteur d'incertitude -Ancrage des politiques -signal 	<ul style="list-style-type: none"> -Transfert de souveraineté -Union politique
Objectifs				
<ul style="list-style-type: none"> -Bien être des consommateurs -Concurrence -Création de trafic -Libre circulation des produits et des facteurs de production -Respect des avantages 	<ul style="list-style-type: none"> -Coalitions et pouvoir de négociation -Industrialisation -Complémentarités entre les régions -Programmation de la 	<ul style="list-style-type: none"> -Interdépendance des acteurs -Externalités positifs -Coopération fonctionnelle -Maîtrise des variables jouant à l'échelle régionale -Réduction des coûts de 	<ul style="list-style-type: none"> -Création institutionnelle -Crédibilité des politiques économiques -Ancrage- monnaie -Banque régionale -Coordination et unification 	<ul style="list-style-type: none"> -Confédération ou fédération des Etats -Prévention des conflits, sécurité -Dilution des préférences Echange et projets comme

comparatifs -Economie d'échelle	production et aménagement des territoires planifiés à long terme au niveau des Etats -Objectifs redistributifs et spatiaux	transaction -Compensation des asymétries	des politiques économiques	moyens de dépasser les rivalités politiques -Production de biens publics régionaux -Pouvoir de négociation
Moyens				
-Zone de libre échange association de coopération -Union douanière : politique tarifaire -Union monétaire : vérité de change, marché libre des changes, convertibilité des Monnaies et libre transfert des capitaux -Cadre institutionnel léger pour faire respecter la concurrence et les jeux du marché	-Institution et autorités régionales -Protection de l'espace régional -Investissement public -Infrastructures régionales -Mécanismes compensateurs et redistributifs forts (péréquation) -Planification régionale	-Politiques incitatives vis-à-vis des acteurs à vocation régionale -Appui de pôles régionaux -Favoriser des apprentissages -Conventions et accords limitant les incertitudes des acteurs -Action régionale ad hoc -Mécanismes compensateurs	-Accord Nord-Sud -Accord d'intégration régionale -Mécanismes stabilisateurs régionaux -Innovation institutionnelle -Transfert de crédibilité	-Accord de stabilisation monétaire -Union monétaire -Unification des politiques sectorielles et macro-économiques -Instances de prévention des conflits -Forces d'intervention régionale
Indicateurs				
-Avantages comparatifs révélés	-Unification des politiques	-Importance des relations	-Unification des droits et des	-Degrés de transfert de

<p>-Mobilité régionales des facteurs -Réduction des coûts de production -Elargissement du marché par la hausse du revenu par tête -Ouverture commerciale -Création de trafic, détournement -Economie d'échelle</p> <p style="text-align: center;">« REGIONALISME OUVERT »</p>	<p>économiques et sociales -Projets conjoints -Capacité de négociations internationales des instances régionales -Degrés de protection tarifaire et non tarifaire de l'espace régional Economie d'échelle pour l'industrie régionale</p> <p style="text-align: center;">« REGIONALISME FERME »</p>	<p>économiques marchandes -Horizon spatial des acteurs -Degré de maîtrise de l'information au niveau régional -Coordination des actions au niveau régional -Echanges officiels et non officiels -Importance des réseaux et relations de proximité -Effets d'agglomération</p> <p style="text-align: center;">« REGIONALISME POLARISE- De facto »</p>	<p>règles -Convergence des politiques économiques -Production de normes et de règles -Attractivité des capitaux -Horizon à long terme des opérations</p> <p style="text-align: center;">« REGIONALISME NORMATIF- De jure »</p>	<p>souveraineté -Action des pays hégémoniques -Poids des lobbies -Production de biens publics régionaux</p> <p style="text-align: center;">« REGIONALISME FEDERATEUR »</p>
--	---	---	---	---

Source : le CERED, op cit p 14

1.4. Les modalités de l'intégration régionale

Les économistes identifient différentes étapes du processus d'intégration régionale. D'après B. BALASSA, l'intégration régionale consiste en cinq étapes¹ :

1.4.1. Les accords de libre échange

La première étape de l'intégration régionale est l'accord de libre-échange (ALE) ou l'accord commercial préférentiel (ACP). L'ALE suppose l'élimination des tarifs et des quotas d'importation entre les pays signataires. Il peut se limiter à quelques secteurs ou viser la totalité des échanges. Il peut aussi prévoir des mécanismes officiels de résolution des différends.

L'ALE impose peu de restriction aux membres. Il ne comporte aucune autre forme d'harmonisation des règlements, normes ou politiques économiques. Les pays signataires de l'accord gardent leurs propres politiques commerciales à l'égard des pays qui ne sont pas membres de cet accord. Parmi les principaux ALE nous pouvons citer l'ALENA.

1.4.2. L'union douanière

Une union douanière est un accord commercial régional à travers lequel les Etats membres ont adopté une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers. Cette politique commerciale définit des tarifs extérieurs communs, la redistribution des recettes entre Etats et les politiques de coopération économique.

L'union douanière pousse plus loin la notion de libre-échange puisque, outre la suppression des obstacles internes au commerce, elle exige des pays qui en font partie qu'ils harmonisent leurs politiques commerciales extérieures. Cela suppose l'imposition d'un tarif extérieur et de quotas d'importation communs sur les produits provenant de pays tiers, de même qu'une possibilité de s'entendre sur les recours commerciaux, comme les mesures anti dumping. Les principales unions douanières sont :

- ✓ L'UE ;
- ✓ Le MERCOSUR ;
- ✓ La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;

¹ BALASSA (B), The theory of economic integration, in *Revue Économique*, Volume 15, N°1, 1964, pp 145-146, disponible en ligne: www.epersee.fr/issue/reco_0035-2764_1964_num_15_1, consulté le 20/11/2018.

- ✓ La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- ✓ L'UE – Turquie ;
- ✓ Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;....

Par contre l'ALENA ne constitue pas une union douanière et il ne prévoit pas d'en devenir une. Le processus vers une union douanière est très complexe.

1.4.3. Le marché commun

Le marché commun représente un pas important dans l'intégration régionale. Au-delà des dispositions fixées par l'union douanière, il supprime les obstacles à la circulation des personnes, des capitaux et d'autres ressources à l'intérieur de la zone, tout en supprimant les barrières non tarifaires au commerce, citons l'exemple du traitement réglementaire des normes sur les produits.

D'une manière générale, l'établissement d'un marché commun exige une grande harmonisation des politiques dans plusieurs domaines.

Les principaux marchés communs sont :

- ✓ Le marché commun européen : il est né du traité de Rome, c'est le premier à être mis en place à partir de 1968, regroupe les différents pays européens qui décident de supprimer une à une les barrières internes à la libre circulation des biens et services, des capitaux et des personnes, ce qui a donné naissance à l'UE
- ✓ Le marché commun centraméricain : il regroupe depuis 1960, six petits pays de l'Amérique centrale
- ✓ Le marché commun du Golf : il regroupe les six pays pétromonarchies du Golfe persique.
- ✓ Le marché commun de l'Afrique orientale australe : créé depuis 1981 sous forme d'union douanière puis transformé en marché commun.

1.4.4. L'union économique

L'union économique est la forme la plus poussée d'intégration régionale. Elle suppose un marché commun auquel s'ajoute l'harmonisation d'un certain nombre de domaines stratégiques. Autrement dit, une union économique est un ensemble de pays dont les membres ont harmonisé leurs différentes politiques économiques et fiscales. Plus précisément, elle comporte une coordination officielle des politiques monétaires et

budgétaires ainsi que des politiques relatives au marché du travail, au développement régional et à l'industrie.

Souvent, l'union économique s'accompagne d'une monnaie unique et d'une politique monétaire unifiée. Cette intégration exige des institutions supranationales qui adoptent des lois sur le commerce pour assurer une uniformité dans l'application des règles à l'intérieure de l'union.

1.4.5. L'union économique et monétaire / intégration économique régionale totale

Cette union représente le stade final d'une intégration régionale. Elle présuppose l'unification des politiques monétaires, fiscales et sociales, et insiste sur la mise en place d'une autorité supranationale.

La principale union économique et monétaire dans le monde est celle de l'UE, c'est-à-dire la zone euro.

En résumé, nous pouvons synthétiser les cinq étapes dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Synthèse des différentes étapes de l'intégration régionale

	Intégration du marché	Intégration monétaire	Intégration de la politique économique		
	Elimination des obstacles au commerce	Politique commerciale commune	Mouvements des facteurs de production et des biens financiers	Taux de change fixe ou monnaie commune	Politique économique commune
Zone de libre échange	*				
Union douanière	*	*			

Marché commun	*	*	*		
Union économique	*	*	*	*	
Union économique et monétaire	*	*	*	*	*

Source : Commission Economique pour l'Afrique, État de l'intégration régionale en Afrique, rationalisation des communautés économique régionales, disponible en ligne : <http://www.uneca.org>, consulté le 20/11/2016, p16.

1.5. Les différentes formes d'intégration régionale

La première grande typologie des formes d'intégration régionale est proposée, comme nous l'avons signalé précédemment, en 1961 par B. BALASSA : elle propose une graduation des formes et étapes possibles de l'intégration régionale.

Au cours de ces dernières années, sont apparues de nouvelles approches. Nous en distinguerons trois catégories de formes d'intégration régionale.

1.5.1. Les typologies dichotomiques

L'idée d'intégration régionale est généralement associée à un accord, notifié aux instances du commerce international pour vérification de conformité aux règles multilatérales. Cette première typologie regroupe : intégration régionale de *facto* et intégration régionale de *jure*, intégration régionale *ouverte* et intégration régionale *fermée*, et enfin, intégration régionale en *profondeur* et intégration régionale *superficielle* ou peu profonde¹.

1.5.1.1. Intégration régionale de *facto* ou *spontanée*

Les accords régionaux formels ne sont pas une condition nécessaire à l'intégration régionale, comme le montre le cas asiatique. C'est une forme d'intégration régionale qui résulte d'un processus « naturel » ou de « *facto* ».

¹ REGNAULT (H), Libre-échange nord sud et typologies des formes d'internationalisation des économies, cité par HUGON (PH), intégration régionale dans les pays en développement, Edition l'Harmattan, Paris, 2005, pp 22-37.

De ce fait, cette intégration ne résulte ni d'un déterminisme étatique qui vise à nouer les relations préférentielles, ni d'une volonté d'instaurer des pratiques commerciales discriminatoires vis-à-vis du reste du monde. Ce sont les variables de proximité et d'attraction réciproques qui la déterminent. Autrement dit, c'est l'importance et la spontanéité de l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements frontaliers qui favorise l'intégration sans qu'il y ait un accord conclu.

L'une des caractéristiques de l'intégration spontanée est que les relations commerciales entre les pays membres sont régies en l'absence d'un cadre formel, de type union douanière.

1.5.1.2. Intégration régionale de jure ou institutionnelle

Cette forme lie dans la plupart des cas des pays géographiquement proches. Elle est basée sur des accords qui ont pour finalité l'élimination progressive de tous les obstacles commerciaux et juridiques aux échanges à l'intérieur de la zone définie. Cette forme favorise l'intensification de l'ensemble des flux économiques, de l'investissement direct et des capitaux financiers.

Les accords formels d'intégration prévoient l'abaissement des barrières douanières, une circulation plus libre de certains facteurs de production et surtout une harmonisation institutionnelle, qui vise à rapprocher les systèmes réglementaires et éventuellement les régimes socio-politiques. L'ALENA s'inscrit dans cette forme d'intégration régionale.

1.5.1.3. Intégration ouverte

Nous entendons par intégration ouverte, une forme de régionalisme rejetant toute idée d'exclusivité, totalement respectueuse des principes multilatéraux, recherchant la création de trafic et évitant les détournements, mettant en œuvre une pure logique de marché visant à la révélation des avantages comparatifs.

1.5.1.4. Intégration fermée

Volontariste, elle vise un processus intégratif qui n'est pas laissé aux seules forces du marché, faisant l'objet d'une coordination politique mise en œuvre par des institutions régionales.

Cette typologie, « intégration ouverte » et « intégration fermée », porte la vision libérale des institutions internationales.

1.5.1.5. Intégration superficielle

Se limite aux seuls démantèlements des barrières frontalières aux échanges : les accords euro-méditerranéens représentent un exemple type, tous les articles autres que ceux traitant du démantèlement douanier industriel relevant de la déclaration d'intention.

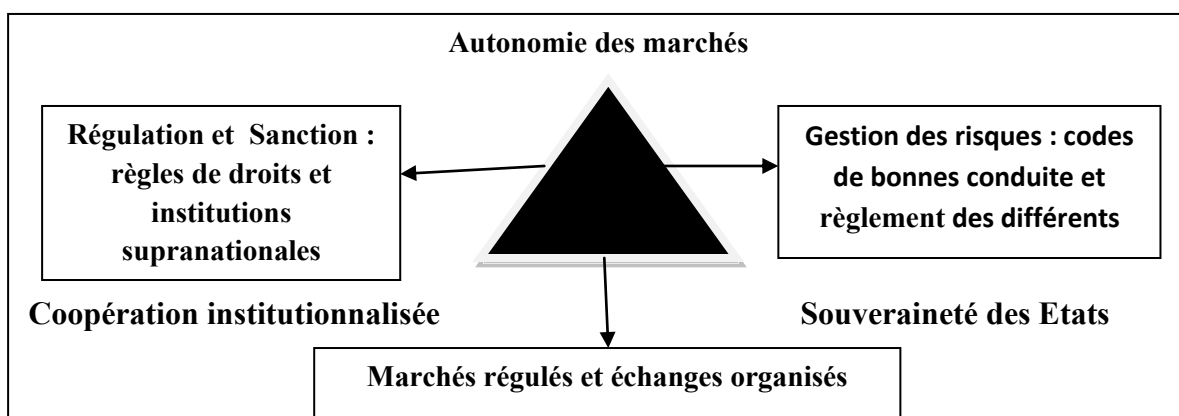
1.5.1.6. Intégration en profondeur

Contrairement à l'intégration superficielle, l'intégration en profondeur suppose la mise en œuvre de mesures de libéralisation dépassant la seule protection aux frontières, traitant en particulier de l'investissement, de la concurrence, des marchés publics, ... l'Europe est l'archétype de cette intégration en profondeur. Mais, l'ALENA est devenue un exemple type d'autant plus emblématique qu'il relève de l'intégration nord-sud.

1.5.2. Les typologies triangulaires

C'est une proposition développée par DEBLOCK, BRUNELLE et RIOUX en 2003¹. C'est une nouvelle typologie fondée sur un raisonnement en termes de triangle d'incompatibilité entre trois caractéristiques, exigences ou objectifs possibles dans le cadre d'une construction régionale : l'autonomie des marchés, la souveraineté des Etats et la coopération institutionnalisée entre les membres.

Figure n°1 : Les typologies triangulaires d'intégration régionale



Source : DEBLOCK (C), BRUNELLE (B) et RIOUX (M), in REGNAULT (H), op cit, p25.

¹ DEBLOCK (C), BRUNELLE (B) et RIOUX (M), Zones de libre-échange des Amériques et intégration en profondeur asymétrique, cité par REGNAULT (H), Intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques, Edition l'Harmattan, 2003, p 24.

Selon ces auteurs, aucune forme régionale ne peut concilier pleinement ces trois traits : deux seulement peuvent être totalement respectés, définissant ainsi trois types d'intégration régionale :

1.5.2.1. Une intégration dite de « régulation et sanctions »

Elle est fondée sur l'autonomie des marchés et la coopération internationale entre Etats, articulée autour de règles de droits et d'institution supranationales, c'est le cas de la construction européenne.

1.5.2.2. Une intégration dite de « gestion des risques »

Elle est fondée sur l'autonomie des marchés et le respect de la souveraineté des Etats, articulé autour de codes de bonne conduite et de mécanismes de règlement des différends, c'est le cas de l'ALENA.

1.5.2.3. Une intégration dite de « marché régulé et échanges organisés »

Conciliant souveraineté et coopération au détriment de la liberté des marchés. Dans ce cas, nous ne pouvons citer aucun exemple.

En résumé, les différentes formes d'intégration régionale énumérées ci-dessus, sont adaptées pour rendre compte de la multiplication des accords de libre-échange nord-sud au cours de ces dernières années. Le concept d'intégration en profondeur est central pour discriminer entre tous les accords et les typologies triangulaires ouvrent des perspectives intéressantes de classification et d'analyse des logiques constitutives¹.

Section 2 : La dynamique de l'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen

La multiplication des accords d'association dans la région méditerranéenne au cours de ces dernières années (années 1990 et 2000) a engendré un changement dans la politique commerciale de la région. Les douze PPM ont tous signés des accords bilatéraux de libre-échange dans le cadre d'un partenariat.

Les accords portent essentiellement sur la création d'une ZLE, c'est-à-dire l'élimination unilatérale des obstacles aux échanges pour certain pays de la région. Dans la plus part des cas, ces pays disposent déjà d'un accès quasiment libre de droits de douane au

¹ REGNAULT (H), op cit, p26.

marché de l'UE pour leurs produits manufacturés. Les accords euro-méditerranéens peuvent être considérés donc comme une forme d'intégration régionale.

La mise en œuvre de politiques tournées vers l'exportation ainsi que d'autres raisons ont permis l'apparition et développement d'une intégration régionale dite ouverte. Parmi ces raisons, nous pouvons citer¹ :

- Un meilleur accès au marché ;
- Des perspectives de croissance économique accrues grâce aux économies d'échelle, à la spécialisation régionale, à l'IDE,...
- La possibilité de garantir les réformes nationales à l'échelle régionale pour assurer la libéralisation des échanges ;
- Des initiatives de recherche d'une interdépendance économique plus profonde par l'harmonisation des normes, l'instauration de régimes de concurrence et la mise en place de cadre institutionnel, sont lancées par quelques gouvernements.

2.1. Le partenariat euro-méditerranéen comme projet d'intégration régionale ?

En 1992, MATUTES, commissaire chargé des relations avec le bassin méditerranéen déclarait : « Sur les plans politique et économique, nous devons mettre au point un nouveau concept, basé sur le passage d'une logique d'assistance à une logique de partenariat. Ce partenariat serait basé sur une stratégie à long terme justifiée par la perception claire des intérêts communs et sur des engagements réciproques partant, de la part de la communauté, sur un soutien résolu aux politiques d'ouverture et au développement économique, et, de la part des PPM, sur un engagement de mener à bien les réformes et d'avancer sur la voie de l'ouverture, notamment par le biais du libre-échange »².

A partir de là, nous pouvons dire que le partenariat euro-méditerranéen constitue un élément essentiel des relations développées progressivement depuis la déclaration de Barcelone.

Les accords d'associations bilatéraux qui ont été signés dans ce cadre, sont destinés à harmoniser des accords disparates conclus progressivement avec l'ensemble des pays de la

¹ Séminaire du centre de développement, op cit, p 15.

² In Agence Europe, n°5681, 4 Mars 1992, p 09, disponible en ligne : <http://agenceurope.eu/fr>, consulté le 12/01/2013.

zone¹ et à élargir le champ de la coopération à la coopération institutionnelle et au dialogue politique qui vont compléter les échanges commerciaux et l'assistance financière déjà existante. Chaque accord signé entre un pays partenaire et l'UE reprend des termes identiques et intègre les trois volets de la déclaration de Barcelone. Tous ces accords prévoyaient instauration d'une ZLE après une période de transition de douze ans et plus.

Les niveaux de développement des PPM qui est hétérogène et l'intégration plus poussée dont bénéficient certains d'entre eux maintiennent une diversité dans les accords. Ainsi, le volet commercial n'est pas identique pour tous. La Turquie, Malte et Chypre ont réalisé une union douanière avec l'UE qui dépasse le simple libre-échange².

2.1.1. Les caractéristiques de l'échange entre les pays de la région méditerranéenne

Les économies méditerranéennes sont caractérisées par des fluctuations plus moins périodiques. Elles sont dues essentiellement par les libéralisations commerciales des années 1980 et les libéralisations financières des années 1990.

2.1.1.1. Une région marquée par l'asymétrie des échanges

Plusieurs éléments expliquent l'asymétrie des échanges dans la région euro-méditerranéenne³ :

- La dépendance des PPM vis-à-vis du marché européen : Pour les pays du Maghreb, l'intégration au marché européen est plus que vitale, contrairement aux pays de l'Est où nous remarquons une certaine autonomie, d'ailleurs, la destination de leurs échanges est plus diversifiée.
- Le déséquilibre des balances commerciales : l'excédent commercial européen est en nette augmentation, alors que le déficit des PPM continue de s'accroître, comme le montre le tableau suivant :

¹ Dès 1963, avec la Turquie, en 1969 avec le Maroc et la Tunisie, en 1970 avec Malte et Israël, en 1972 avec Chypre, le Liban et l'Égypte, en 1976 avec l'Algérie. La politique méditerranéenne globale avait, dès 1976, 1977, tenté d'harmoniser toutes les politiques extérieures (commerciale, sociale et financière) de l'UE à l'égard de cette zone, dans le cadre d'accords de coopération.

² Turquie : union douanière en vigueur depuis 1 janvier 1996.

Chypre : union douanière en vigueur depuis 1 janvier 1998.

Malte : union douanière en vigueur depuis 1 janvier 1977.

³ DARBOT- TRUPIANO (S), Le partenariat euro-méditerranéen : vers une tentative d'intégration maladroite, in Revue de Géographie politique et de géopolitique, n°2, 2007, p 01.

Tableau n°3 : Balance commerciale des PPM avec l'UE (Millions d'euros)

	2006	2011	2014	2015	2016
Algérie	26 533	18 899	1 656	-14 862	-15 490
Egypte	-5 504	-21 902	-33 221	-47 433	-40 049
Israël	-830	-4 123	-2 538	1796	-4 727
Jordanie	-4 974	-7 849	-10 327	-8 838	-8 283
Liban	-5 666	-	-	-	-
Libye	17 220	-	-241	-1 917	-614
Maroc	-8 925	-16 244	-17 076	-14 237	-17 049
Palestine	-1 905	-2 608	-2 504	-3 843	-4 008
Tunisie	-2 630	-4 394	-6 052	-5 534	-5 339

Source : Euro strat. 2017.

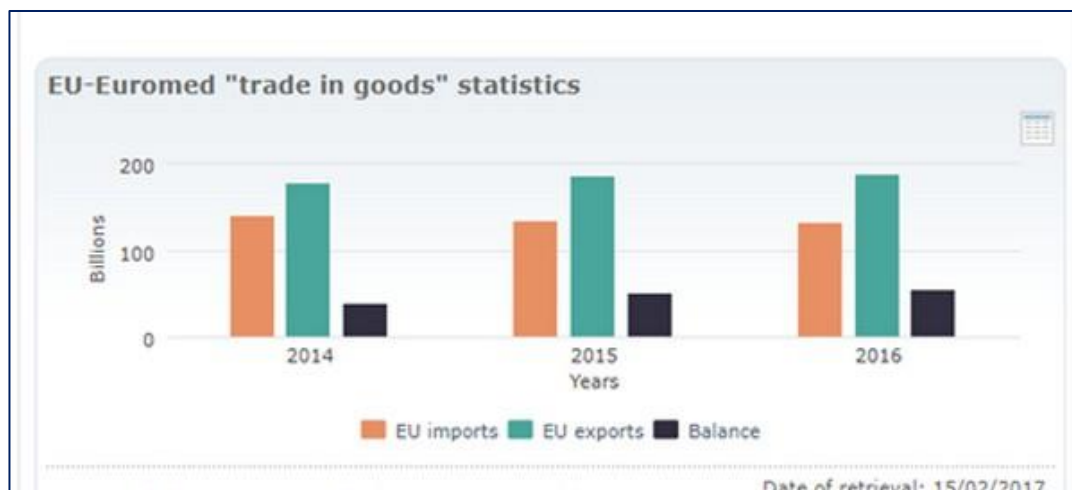
Le rapport asymétrique de l'UE est important, surtout pour les pays du Maghreb. L'Algérie, la Tunisie et le Maroc réalisent les trois quart de leur commerce extérieur avec l'UE alors qu'ils ne représentent même pas 1% dans le commerce extérieur de l'UE. La Turquie (7^{ème} partenaire commercial de l'UE) et l'Algérie (18^{ème}) arrivent en premier dans le commerce extérieur de l'UE parmi l'ensemble des PPM grâce aux produits exportés. Les produits exportés de l'Algérie vers l'UE sont à 70% des produits énergétiques (pétrole et gaz). Mais, les exportations de la Turquie vers l'UE sont plus au moins diversifiées mais avec une forte proportion de produits manufacturés (textile et équipements de transport).

2.1.1.2. Une croissance faible des échanges euro-méditerranéens

Devant les USA et la Chine, l'UE est la première puissance mondiale. Dans un contexte de mondialisation, les échanges commerciaux sont en pleine expansion.

La part de la région méditerranéenne dans la politique commerciale de l'UE reste faible malgré une légère augmentation enregistrée en 2017, passant de 3% en 2014 à 8,6% en 2017. Notons durant la période allant de 2001 à 2010 que cette la part n'a pas dépassé les 6%.

Figure n°2 : Les échanges commerciaux de l'UE avec les PPM



Source : Toute l'Europe : Quel avenir pour les relations économiques UE- Méditerranée, 2017, p 01, disponible en ligne : <http://touteleurope.eu>, consulté le 22/07/2018.

L'instabilité politique dans les pays du sud a porté atteinte aux échanges commerciaux entre les deux rives. Selon une étude menée par le réseau euro-méditerranéen pour les études économiques, les échanges de services sont en déclin depuis 2011.

Tableau n° 4 : Les échanges commerciaux des PPM avec l'UE (Millions d'Euros)

Les Importations

	2006	2011	2014	2015	2016
Algérie	9 288	17 548	22 393	22 971	20 303
Egypte	3 839	13 017	17 453	21 705	18 979
Israël	14 368	18 285	18 186	20 336	24 730
Jordanie	2 163	2 776	3 205	3 120	3 249
Libye	2 458	-	-	-	-
Maroc	10 133	15 145	18 032	18 361	20 940
Palestine	89	302	354	551	600
Tunisie	7 862	9 937	9 882	10 157	9 335
Total	50 200	77 010	89 506	96 201	98 136

Les Exportations

	2006	2011	2014	2015	2016
Algérie	22 911	26 692	29 415	21 029	15 513
Egypte	3 695	6 915	6 131	5 407	5 124
Israël	10 405	13 515	14 158	14 463	14 208
Jordanie	135	245	245	159	309
Maroc	7 455	9 147	11 402	12 831	13 377
Palestine	2	10	15	14	16
Tunisie	7 190	9 789	9 366	9 456	9 046
Total	51 793	66 313	70 732	63 359	57 593

Source : Euro stat, 2017

Nous remarquons à travers l'analyse des données que la croissance des échanges des PPM avec l'UE n'a pas eu l'ampleur attendue depuis la conférence de Barcelone.

Les échanges entre les deux parties bénéficient largement aux pays de l'UE au détriment de leurs partenaires du Sud. En effet, l'excédent commercial de l'UE ne cesse de s'accroître d'année en année comme le montre les données du tableau ci-dessous. Il s'élevait à 38,1 milliards d'Euros en 2014 et il représentait 54,9 milliards d'Euros en 2016, soit une augmentation de 44%.

Tableau n°5 : Echanges commerciaux de l'UE avec les PPM (Milliards de de dollars)

Année	Importations	Exportations	Balance commerciale
2014	139,4	177,5	38,1
2015	133,6	185	51,4
2016	131,9	186,8	54,9

Source : Rapport de la Commission Européenne, disponible en ligne

http://europa.eu.int/comm/external_relation/euomed, consulté le 15/02/2017

Les inégalités des échanges apparaissent d'une manière très claire dans l'analyse des différents secteurs d'activités. Les pays du Sud ne sont en tête, en dehors des hydrocarbures que dans le textile qui ne représente en fait qu'une part très marginale dans les échanges euro-méditerranéens, tandis que l'UE exporte davantage plusieurs produits (chimiques, machines, carburants,...). Au fond, seuls les secteurs dans lesquels l'UE a un avantage commercial ont

été ouvert aux échanges commerciaux, à partir du moment que les secteurs agricole et services ne sont pas complètement libéralisés.

Enfin, les échanges euro-méditerranéens ressortent par la caractéristique asymétrique en faveur de l'UE. Les relations commerciales sont également marquées par le manque d'échange entre les PPM, ce qui fait renforcer l'asymétrie des échanges entre les pays de l'UE et ceux de la méditerranée du Sud.

2.1.2. L'Investissement Direct Etranger (IDE) et l'intégration régionale euro-Méditerranéenne

De nombreux pays de la région méditerranéenne se sont engagés à mettre en œuvre de vastes programmes de libéralisation des échanges dans le cadre du système multilatéral de l'OMC et surtout par le biais d'accords d'association bilatéraux avec leur partenaire commercial principal, l'UE.

Pour les PPM, la libéralisation des importations devrait attirer davantage les IDE en provenance de l'UE et d'autres régions du monde. Parmi les objectifs que les accords d'association devraient permettre d'atteindre, l'intensification des entrées d'IDE et le renforcement de l'assistance financière et technique européenne.

Contrairement aux attentes, l'IDE en direction des PPM ne s'est pas intensifié. Ces pays n'ont jusqu'à l'heure actuelle réussi à prendre part à l'expansion mondiale de ces flux. Plusieurs facteurs expliquent ce retard, il s'agit notamment, de facteurs internes qui sont responsables de cet échec. Les entreprises étrangères restent exclues de nombreuses activités, en particulier dans le secteur des services, et les infrastructures existantes ne sont pas d'aussi bonnes qualités que dans d'autres pays concurrents.

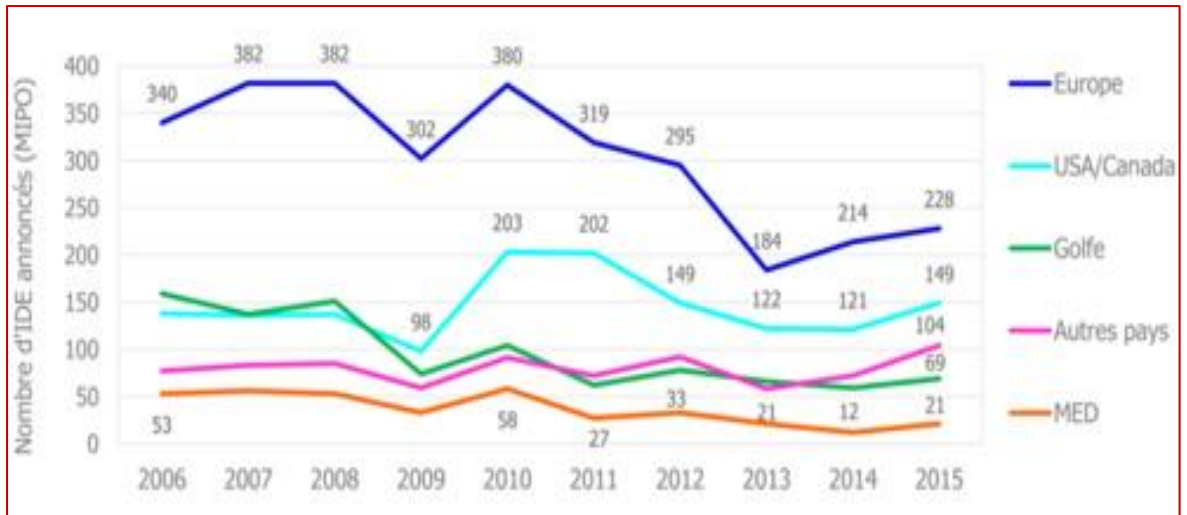
2.1.2.1. Evolution des flux d'IDE en direction des PPM

Notre analyse compare les flux d'investissement aux cours des années allant de 2003 à 2015. L'évolution des flux pendant ces années montre que la région méditerranéenne est en retard par rapport à l'ensemble des pays en développement pour attirer des IDE.

Dans le monde entier, les flux d'IDE ont chuté en 2008 et 2009 en raison de la crise financière mondiale. La part de la région méditerranéenne est restée faible par rapport aux autres régions émergentes du monde. Les figures 3 et 4 révèlent que la part de la région dans ces flux totaux d'IDE est restée en dessous de 4% en 2009. Alors que l'Asie du Sud, du

Sud Est et de l'Est occupent la première position en terme d'afflux d'IDE avec 13,5%, suivies de l'Amérique Latine et de la région Caraïbe avec 6,8%, l'Afrique avec 2,8% et la région méditerranéenne avec 3,2%¹.

Figure n°3 : Nombre d'IDE annoncés en 2016



- Source : Rapport ANIMA, dix ans d'investissement étranger et partenariat d'affaire en méditerranée, 2016, p02.

Selon le rapport publié en 2016 par le groupe ANIMA, le nombre de projet d'IDE lancés entre 2006 et 2015 s'élèvent à 6000 projets, pour un montant de 351 milliards d'Euros.

¹ Rapport du FEMISE, 2010, p 31.

Figure n°4 : L'évolution des flux d'IDE et des annonces d'IDE (détectées de 2003 à 2015 par l'observatoire ANIMA) en 2016

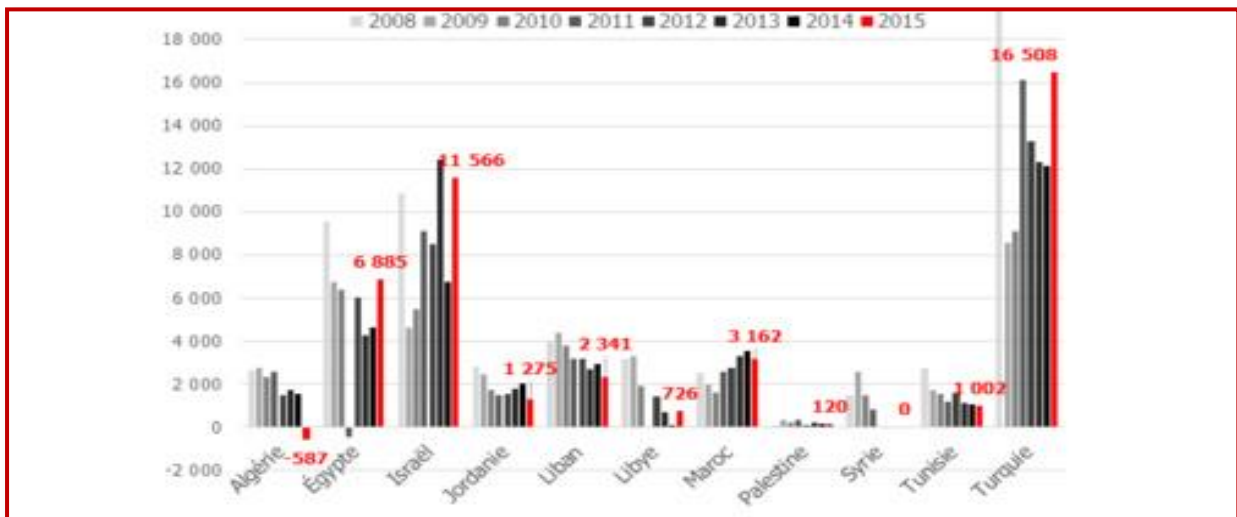


Source : Rapport ANIMA, op cit.p 03.

Les IDE vers les PPM ont fortement diminué en 2010 par rapport à 2008 de 23,11 millions de dollars à 15,7 millions de dollars, soit une baisse de 33%. A l'heure actuelle, les économies des PPM sont confrontées à des marchés de capitaux internationaux plus restreints et à une réduction des financements extérieurs.

Le rapport 2013 de la CNUCED fait ressortir que le stock d'IDE dans la région méditerranéenne s'élevait en 2012 à 75,4 milliards de dollars en Egypte, 48,1 milliards de dollars au Maroc, 33,6 milliards de dollars en Tunisie et à 23,2 milliards de dollars en Algérie.

Figure n°5 : Flux entrants d'IDE 2008- 2015 (en millions de dollars)



Source : Rapport ANIMA : Une Méditerranée à deux vitesses en matière d'IDE, 2016, p 2

Alors que les IDE progressent dans le monde (38% en 2015), où une grande partie est captée par l'Europe et les USA, les entrées d'IDE stagnent à 15 milliards de dollars au total pour l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine et la Tunisie en 2015. Sur l'ensemble des pays Sud Est méditerranéens, seuls la Turquie, l'Israël et l'Égypte qui ont connu une progression des IDE, avec respectivement, 16 milliards de dollars, 11 milliards de dollars et près de 7 milliards de dollars. En effet, nous pouvons dire que pendant ces dernières années, ces trois pays s'affirment comme les trois destinations majeures des IDE avec des montants élevés par rapport aux autres PPM. Par contre les IDE à destination des autres PPM sont globalement faibles. L'Algérie, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Palestine ont connu une baisse par rapport à 2014 qui varie de 11% à 37%

Au total, les faibles performances en matière d'IDE des PPM relève de multiples facteurs :

- Faible dynamique des marchés due au cloisonnement Sud-Sud des économies ;
- Mauvaise adéquation des qualifications de la main d'œuvre avec les besoins des firmes ;
- Faible densité de l'environnement des entreprises ;
- Forte réticence des entreprises locales à ouvrir leurs capitaux aux capitaux étrangers.

2.2. Les avantages attendus de l'intégration régionale euro-méditerranéenne

D'une manière générale, l'objectif recherché à travers les processus d'intégration régionale est d'augmenter les échanges commerciaux à travers le monde. D'autres avantages peuvent être associés à cet objectif principal, qui se résument comme suit :

2.2.1. Avantages sur le plan économique

L'achèvement du marché commun, devrait produire un effet d'offre qui allait vers la fin soutenir la croissance, l'emploi et la stabilité des prix. La suppression définitive des barrières douanières (tarifaires et non tarifaires), la libéralisation des marchés publics et la libéralisation financière devraient engendrer « un effet d'offre ». Cet effet est double, d'une part, l'augmentation de la taille des marchés permet d'accélérer les économies d'échelle qui vont réduire les coûts (baisse des coûts fixes unitaires suite au volume de production plus important) et qui, au même temps permettent des effets d'apprentissage ou d'expérience qui vont augmenter la productivité. D'autre part, l'intensification de la concurrence pousse les entreprises à accélérer leurs modernisations en termes de gestion et en termes d'innovation et de progrès technique. Dans ce sens, des gains de productivité doivent se manifester. La meilleure productivité doit se terminer par la baisse des coûts.

2.2.2. Avantages sur le plan monétaire

Théoriquement, la politique monétaire d'une manière générale, peut être utilisée comme moyen de relance de la croissance économique et de l'emploi. La stimulation de la création monétaire par une baisse des taux d'intérêts permet d'augmenter la demande dans l'économie.

Cependant, d'une part, la baisse des taux d'intérêts entraîne une sortie de capitaux qui vont se placer dans d'autres pays où les taux sont plus attractifs. D'autre part, l'augmentation de la demande risque de provoquer une inflation qui va déterminer la compétitivité, donc freiner les exportations. Le solde des échanges de biens et de capitaux va se dégrader, ce qui va entraîner la dépréciation de la monnaie. En retour, cette dépréciation de la monnaie rend les exportations à nouveau compétitives et le solde commercial se rétablit. Enfin, un taux de change flottant permet une autonomie de la politique monétaire et la possibilité de l'utiliser pour soutenir la croissance en sacrifiant la valeur de la monnaie par rapport aux autres devises.

Mais dans le cas de l'intégration avec l'Europe, les taux de change flottant sont également un obstacle aux échanges entre pays qui décident de constituer un marché commun. Les échanges sont plus risqués (une entreprise exportatrice peut perdre de l'argent entre le moment où elle produit et vend et le moment où elle sera payée du fait des variations de change qui seront intervenues entre temps.

De même, le marché commun ne peut l'être complètement si la compétitivité des pays varie soudainement avec les variations de change. Le marché d'un pays dont la monnaie se déprécie devient difficilement accessible aux entreprises d'autres pays.

2.2.3. La création d'opportunités commerciales

L'intégration régionale permet aux pays membres d'obtenir des biens et des services à bon marché, parce que la suppression des barrières douanières réduit ou supprime entièrement les tarifs. Les Etats membres disposent ainsi :

- D'une vaste sélection des biens et services qui n'étaient pas disponibles antérieurement ;
- Peuvent acquérir des biens et services qu'ils paient moins cher après la suppression des tarifs ;
- Encourager l'augmentation des échanges commerciaux entre les pays membres car l'argent économisé sur l'achat des marchandises à bon marché peut être utilisé pour acquérir de nouveaux produits ou services ;

En résumé, l'intégration régionale permet d'élargir le marché et de créer de nouveaux débouchés commerciaux, tout en stimulant la concurrence et en réduisant les prix pour les consommateurs. Il est également démontré qu'une intégration réussie entraîne une hausse des investissements nationaux et d'IDE, et renforce la sécurité et la stabilité politique.

2.3. Les limites de l'intégration proposée dans le cadre du processus de Barcelone

Le processus de Barcelone lancé en 1995 a défini un cadre et des projets de coopération entre les pays du bassin méditerranéen, notamment, dans le domaine de la sécurité, du développement et de la culture. Mais, jusqu'à l'heure actuelle, il n'est pas clair que ces mécanismes s'accompagnent d'une volonté de construire un ensemble régional commercialement intégré, et doté d'institutions propres.

L'un des moyen d'identifier une intégration régionale est l'existence d'une ZLE, or, cette zone n'existe pas dans le bassin méditerranéen. « L'impression qui se dégage est ainsi que la coopération euro-méditerranéenne a été jusqu'ici une forme de la politique extérieure de l'UE avant d'être un processus d'intégration de l'ensemble de la région. La coopération méditerranéenne a néanmoins permis des rapprochements et la création de liens de part et d'autre de la méditerranée »¹.

De ce fait, le partenariat euro-méditerranéen n'a pu établir une intégration régionale. L'absence de cette dernière est l'une des principales raisons avancées pour expliquer les faibles effets du partenariat euro-méditerranéen. L'instauration d'une ZLE, prévue pour l'année 2010 qui devait stimuler l'investissement et la croissance pour favoriser la convergence économique entre les deux rives, n'a pas vu le jour. Le constat communément dressé est celui d'une divergence économique².

Les incitations du partenariat euro-méditerranéen à produire des transformations structurelles et encourager une transition économique ont été au-delà de la réalité. Egalement, le pouvoir de négociation entre l'UE et les PPM a été affaibli par le renforcement des relations euro méditerranéennes bilatérales. Ces relations ont également neutralisé les dynamiques d'intégration Sud- Sud.

2.3.1. Un libre échange trop concentré sur le secteur industriel

Le projet de libre-échange euro-méditerranéen est certes accompagné d'une coopération financière destinée à aider les économies à se restructurer pour faire face à la concurrence européenne mais il comporte plusieurs limites :

- Les produits agricoles des PPM, même avec des efforts de libéralisation restent soumis à un ensemble de règles (quotas par produits définis dans le cadre des accords d'association et à certaines barrières douanières conformes à la politique agricole commune (PAC). Egalement, les produits agricoles européens doivent acquérir des tarifs douaniers pour pénétrer sur les marchés des PPM.

¹ JAMET (JF), Intégration régionale : processus de Barcelone et UPM, quel scénario d'avenir, in Revue Question d'Europe, n°105, Juillet 2008, p01.

² MEZOUAGHI (M), L'impératif de reconnexion économique de la méditerranée à l'Europe, in Revue Confluence Méditerranée, n°74, 2010, p 156.

- Le secteur des services est inclus dans l'accord, le droit d'établissement et la fourniture de services suivent les règles de l'OMC, mais leur application est différée et tardent dans la réalité, même après la décision de libéralisation du secteur dans le conseil d'association, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association.

2.3.2. Un accord de libre-échange constitue le plus petit degré d'intégration régionale

Un accord de libre-échange propose la libre circulation des produits mais non des facteurs (capital et travail), tandis que chaque partenaire continue d'appliquer une politique commerciale indépendante vis-à-vis des pays tiers et donc des taux de protection différents à l'égard du reste du monde. Par contre dans une union douanière, les tarifs extérieurs sont communs et les politiques commerciales sont concertées.

Enfin, dans ce contexte, le partenariat euro-méditerranéen est plus qu'un libre échange traditionnel, même si certains produits ne sont pas encore intégrés, ne parvient pas à une union douanière, il prévoit la libre circulation des capitaux et des services. Il présente également certains transferts institutionnels par l'harmonisation des normes et par une coopération dans tous les domaines, accompagné d'une aide financière importante.

2.3.3. Le manque de décloisonnement Sud-Sud (intégration horizontale)

L'une des conditions nécessaires qu'il faut respecter pour assurer la réussite de l'intégration régionale euro-méditerranéenne est bien l'intégration Sud-Sud. La conclusion d'accords de libre-échange entre les PPM pourrait rééquilibrer la polarisation des échanges mais également rendre la région plus attractive pour les IDE. Mais les PPM ont malheureusement connu par l'échec de ce processus, malgré les différents accords de libre-échange signés entre 1998 et 2010 entre les PPM.

Cependant, les perspectives d'intégration Sud-Sud restent incertaines. Les différents projets mise en place afin de déclencher le processus d'intégration n'ont pas enregistré des résultats significatifs, malgré les différentes tentatives initiées par les pays du sud, notamment les pays membre à l'UMA. Parmi ces actions, nous pouvons citer :

- En 1997, les pays arabes ont décidé de créer la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) qui entre en vigueur en 2008. L'objectif recherché est d'abaisser de 10% les droits de douane tous les ans afin de les supprimer complètement dans un premier

temps, sur les produits industriels et libéraliser progressivement les échanges agricoles¹, Il est prévu pendant l'année 2008 de mettre en place un marché commun arabe. Un projet qui permettra d'accroître les échanges commerciaux entre ces pays. Mais, à l'heure actuelle, cette GZALE ne semble pas renforcer les échanges commerciaux entre ses membres comme le montre les données ci-dessous. (Tableau n°6)

- En Février 2002, la Tunisie et la Libye ont signé une convention pour la création d'une Zone de Libre Echange qui stipule l'exonération totale des droits de douanes et taxes à effets équivalents, sont concernés les produits agricoles, produits industriels fabriqués dans l'un des deux pays.
- En Février 2004, l'Egypte, le Maroc, la Jordanie et la Tunisie, ont émis le désir de s'associer dans une zone de libre-échange en signant une déclaration (déclaration d'Agadir) qui permettrait à ces pays associés à l'UE d'être traités comme un seul territoire formant un espace commercial unifié. Pour encourager cette initiative, l'UE a apporté un soutien financier important.
- En Juin 2008, un nouvel accord cadre venait d'être signé entre la Mauritanie et la Libye afin de renforcer la coopération Sud-Sud. Les domaines concernés par cet accord sont :
 - La concertation politique ;
 - Le commerce ;
 - L'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
 - La culture et la communication ;
 - La normalisation industrielle ;
 - La santé ;...
- En Décembre 2008, un accord de partenariat privilégié a été signé entre l'Algérie et la Tunisie. C'est un accord qui envisage l'exonération de 2000 produits des droits de douanes. Il s'agit d'une exonération douanière partielle et progressive sur cinq ans et dix ans. L'objectif attendu de cet accord est d'ouvrir la piste à des relations économiques et commerciales fluides qui permettront dans le futur la mise en place d'un accord économique susceptible de permettre la création de projets économiques entre opérateurs des deux pays.

¹ DARBOT – TRUPIANO (S), Le partenariat euro-méditerranéen, une tentative maladroite, in Revue de Géographie politique et géopolitique, Février 2007, n°2, p19.

- En 2010, à l'exception des produits agricoles et des produits prohibés pour des raisons sanitaires et environnementales, les échanges commerciaux au sein de la zone méditerranéenne se font désormais librement, sans droits de douane. Des traités bilatéraux sont également conclus, dont le plus récent a été signé en Juin 2010, qui vise à créer une ZLE entre la Turquie et trois pays arabes : la Syrie, la Jordanie et le Liban. D'autres accords bilatéraux ont été également conclus ou en phase de négociation entre les PPM.

En résumé, malgré ces différentes tentatives, les relations Sud-Sud ont tendance à céder la place à des accords Nord-Sud, considérés plus avantageux pour les pays en développement.

Tableau n°6 : les différents accords conclus entre les PPM

PPM	Algérie	Egypte	Israël	Jordanie	Liban	Maroc	Syrie	Tunisie	Turquie	Palestine
Algérie										
Egypte				Agadir V 03/2007		S 05/1998 Agadir 03/2007		S03/1998 Agadir V 03/2007	V 03/2007	
Israël									V 05/1998	
Jordanie		Agadir V 03/2007			Neg 06/2010	S 10/1999 Agadir V 03/2007	Neg 06/2010	Agadir V03/2007	S 12/2009 Neg 06/2010	
Liban				Neg 06/2010					Neg 06/2010	
Maroc		S 05/1998 Agadir V03/2007		S 10/1999 Agadir V 03/2007				S03/1999 V 03/2007		
Syrie				Neg 06/2010	Neg 06/2010					
Tunisie		S 03/1998 Agadir V 03/2007		Agadir V 03/2007		S 03/1999 Agadir V 03/2007	V 01/2007 Neg 06/2010			
Turquie		V 03/2007	V 05/1998	S 12/2009 Neg 06/2010	Neg 06/2010	V 01/2006		V 07/2005		V 06/2005
Palestine									V 06/2005	

V : entré en vigueur S : signé / Neg : négociation

source : Nos regroupements à partir des données publiées dans les différents rapports du groupe ANIMA

De ce tableau, il ressort que l'intégration régionale entre les PPM est très faible. Selon les données publiées par Euro stat, la part des exportations intra méditerranéennes est de 7% en moyenne ces dernières années avec des données plus élevées au Machreq qu'au Maghreb. Ces données nous montrent également que les taux d'importation et d'exportation sont très faibles entre les PPM. Ce sont essentiellement les pays de la rive Est qui échangent le plus avec d'autres PPM.

Section 3 : Les effets de l'intégration régionale euro-méditerranéenne

Les économies sont parfaitement intégrées lorsque leurs relations réelles et monétaires sont si intenses que leurs marchés réagissent simultanément aux mêmes chocs¹. L'intégration s'affirme par étape lorsque les barrières sont levées : il s'agit des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, des entraves à la libre circulation des facteurs de production et des entraves réglementaires et institutionnelles.

Selon MUCCHIELLI, « les accords régionaux de commerce sont une forme particulière de libéralisation commerciale, leur particularité vient de leur aspect discriminatoire....la formation d'accord de commerce régionaux a donc à la fois des effets positifs et négatifs qui doivent être calculés pour évaluer l'impact global »²

Pour KEBABDJIAN (G), les grands projets régionaux sont toujours des paris sur l'avenir. Les gains comme c'est très souvent le cas en économie, sont futurs et incertains tandis que les coûts sont immédiats et certains³.

Les effets résultant d'une intégration entre pays méditerranéens seront définis par référence aux effets mis en évidence par les théories de l'intégration régionale. D'autres effets plus spécifiques, compte tenu des relations asymétriques caractérisant ces groupements de pays inégalement développés.

3.1. Les effets contrastes à court terme

Les premiers effets de l'intégration régionale sont essentiellement négatifs et les expériences menées nous permettent de cerner ces effets : ils sont considérés comme une

¹ BAUDASSE (TH), MONTALIEU (TH) et SIROËN (JM), Les différentes formes d'intégration entre pays inégalement développés, in Commissariat Général au Plan, Paris, 2005, p 78.

² MUCCHIELLI (JL), Relations économique internationales, Edition Hachette, Paris, 1994, p 408.

³ KEBABDJIAN (G), Economie politique du régionalisme, le cas euro-méditerranéen, in Revue Région et Développement, n°19-2004, p 167.

condition nécessaire pour passer d'une économie protégée, souvent peu dynamique à une économie ouverte susceptible de s'insérer dans l'économie mondiale.

3.1.1. L'ampleur du déficit commercial avant le libre échange

Selon les données ci-dessus, le déséquilibre des échanges entre l'Europe et les PPM est considérable, en particulier en ce qui concerne les produits manufacturés et il s'est encore accentué ces dernières années (faible progression des exportations globale de la zone vers l'Europe et la croissance des importations)

L'ampleur du déficit commercial sera variable selon les pays et dépendra des taux de protection antérieurs et de l'intensité de leurs échanges avec l'Europe. Dans ce contexte, ce sont les pays du Maghreb qui devaient être directement touchés, car ce sont eux qui enregistrent le taux de protection le plus élevé par rapport à d'autres pays de la région et qui ont les parts de commerce les plus élevées avec l'Europe.

3.1.2. Les pertes des recettes douanières et la nécessité d'approfondir la réforme de la fiscalité

Le libre-échange constitue généralement une perte de recettes douanières. Les accords euro-méditerranéens prévoient une période transitoire de 12 ans avant l'achèvement de la ZLE. Au cours de cette période, les biens industriels seront libéralisés progressivement. Le démantèlement tarifaire se répercute sur les budgets des Etats de la région, dans la mesure où les tarifs douaniers constituent une part importante des recettes fiscales. L'impact varie d'un pays à un autre en fonction des structures commerciales et fiscales.

Les pays qui tirent la plus grande partie de leurs recettes douanières, de la taxation des importations de produits européens sont les plus touchés.

A cette perte directe, s'ajoute des pertes indirectes qui se résument autour de : d'une part, le détournement d'échange peut aggraver la perte fiscale puisque des produits initialement achetés à des pays tiers viennent d'Europe et ne paient pas de taxes. L'ampleur de la perte dépend du degré de substitution entre les produits européens et ceux du reste du monde. D'autre part, les consommateurs auront tendance à substituer des biens importés aux produits domestiques. Ces effets indirects peuvent être corrigés par un rapport de la production vers les marchés d'exportation pour compenser la baisse des prix locaux.

3.2. Les effets dynamiques à plus long terme

Les effets d'une intégration avec l'UE auront lieu sur le long terme et sont essentiellement d'ordre dynamique, contrairement aux effets que constituent les pertes de recettes douanières.

3.2.1. La création de commerce, l'accès au marché européen et les transferts de technologies

La suppression des droits de douane augmente le volume des importations et peut également favoriser les exportations, ce qui favorise le commerce. La baisse des coûts de transaction, les économies d'échelle, ... créent un environnement compétitif.

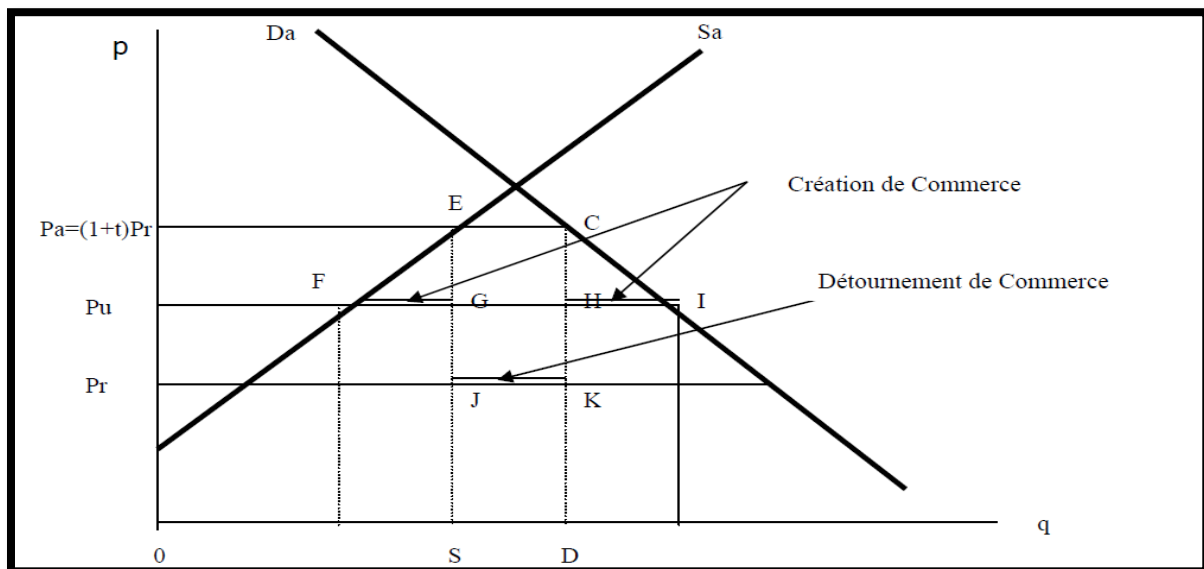
Théoriquement, le potentiel de création de commerce avec l'UE est important en raison de la forte complémentarité des structures commerciales. Les PPM importent des biens d'équipements et des produits intermédiaires d'Europe et y exportent des matières premières et des biens de consommation. Cela permet donc, à ces pays de jouer le jeu des avantages comparatifs en renforçant leur spécialisation (il ya création de commerce par exploitation de l'avantage comparatif).

A titre d'illustration¹, considérons un monde simplifié avec trois pays (le pays importateur, exportateur et le reste du monde) et un seul bien échangé, pour expliquer la création et détournement du commerce selon Viner (1950). Avant la création de l'accord de libre -échange, le pays A, a un prix interne équivalent à $P_a = (1+t)*P_r$ (où P_r est le prix du reste du monde et t la taxe à l'importation) et importe la quantité EC du reste du monde. Suite à la création d'une union bilatérale, comme un accord préférentiel, le prix à l'intérieur de l'accord devient : P_u (il n'y a plus de taxes), et donc, maintenant le pays A importe la quantité FI de son partenaire.

Ainsi les distances FG et HI représentent la création du commerce (dû à une augmentation du surplus du consommateur et à la baisse des coûts).

¹ BOUGHIDENE (R), Les effets des accords d'association sur le développement économique, cas de l'Algérie, Mémoire de Magister, Université ABDERRAHMANE MIRA, Bejaia, 2007, p 39.

Figure n°6 : effets de création et détournement de commerce



Source : MARTEN (A), Création et détournement de commerce sous l'accord de libre-échange, rapport de recherche, université de Montréal, disponible en ligne : <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/ca.html>, consulté le 12/03/2015.

3.2.2. Le risque de détournement de commerce et de désindustrialisation

En théorie, les producteurs et les consommateurs sont incités à acheter des produits européens moins chers du fait de la disparition des taxes douanières, au détriment des produits similaires issus d'autres pays qui auraient été plus compétitifs sous droits de douane.

Cet effet de détournement de commerce peut être limité par une ouverture symétrique des marchés des PPM vis-à-vis de leurs principaux partenaires commerciaux.

Egalement, les PPM qui partent d'un niveau de protection relativement élevé peuvent encourir un risque de désindustrialisation. La transition est susceptible d'avoir un coût élevé sur le plan économique et social dans la mesure où la libéralisation peut être défavorable au capital national.

D'après les différentes expériences d'intégration régionale, l'étude des échanges de marchandises entre pays appartenant à des zones d'intégration ont montré des situations très contrastes : entre 8% (le MERCOSUR) et 70% (APEC) du total de leurs exportations.

Dans le cadre de l'ALENA, les échanges internes ont augmenté, dans une logique bilatérale que régionale. L'implantation de firmes étrangères (Maquiladoras) dans les zones franches, situées à la frontière mexicaine a favorisé l'essor des échanges avec les Etats Unis. Le nombre de ces entreprises s'est accru avec la création de l'ALENA et a contribué à développer les échanges intra branches de produits intermédiaires et les produits semi finis.

3.2.3. Les effets sur les mouvements de facteurs

L'intégration régionale ne modifie pas seulement la structure de la spécialisation, mais elle influence également les mouvements des facteurs de production, qu'il s'agisse de capital ou du travail.

3.2.3.1. Les mouvements de capitaux

Une intégration régionale ne consiste pas uniquement en une intensification des échanges commerciaux. Elle s'accompagne généralement des mouvements de capitaux et notamment des IDE. Dans la nouvelle théorie du commerce internationale, les IDE sont considérés comme des gains potentiels de l'ouverture économique. La localisation des IDE représente pour certains auteurs¹ une réponse stratégique des firmes multinationales aux effets de création et de détournement de commerce.

Cependant, il est difficile de distinguer entre la libéralisation financière formelle qui résulte d'accords régionaux d'intégration et celle plus spontanée qui relève d'un processus de globalisation. L'UE, l'ALENA et le MERCOSUR illustrent ce mouvement à travers l'harmonisation des codes d'investissement, la dérégulation bancaire ou l'ouverture des marchés aux étrangers. Même pour la zone d'Asie, les résultats de l'intégration sont les mêmes alors que l'intégration est spontanée, non volontariste. Les firmes multinationales japonaises et coréennes et les marchés financiers de Singapour et Hong Kong font progresser l'intégration financière de la zone.

De ce fait, pour que l'intégration soit institutionnalisée ou spontanée, les accords commerciaux doivent s'accompagner couramment d'avancées dans la sphère financière, d'une harmonisation des codes d'investissement et d'une ouverture des marchés financiers.

L'ouverture aux capitaux privés et surtout aux IDE, est au centre des processus d'intégration économique régionale. « Quelque soit le modèle d'intégration régionale, les IDE y jouent un rôle essentiel. Cependant, dans le cas d'une intégration formelle, ils ne sont qu'une conséquence de l'accord, tandis qu'ils forment véritablement l'essence de l'intégration lorsque celle-ci est spontanée »². Cette ouverture s'est traduite par une attractivité de plusieurs

¹ OPARA OPIMBA (L), L'impact de la dynamique de l'intégration régionale dans les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique, Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Montesquieu, Bordeaux, 2009, p112.

² SAPIR, in Commissariat Général au Plan, 2000, p 137.

pays en développement engagés dans des processus d'intégration (Mexique, Brésil, Argentine, ...)

Etudiant les perspectives d'intégration des PPM à l'UE, R.CHAVIGNY¹ souligne également l'importance des IDE pour la détermination de la spécialisation future des économies des PPM. En effet, dans ces pays, la productivité du travail, reste contrainte par le capital productif existant. En l'absence d'importants transferts en capital à destination des PPM, ces pays qui disposent d'une épargne limitée exporteront des biens intensifs en travail. Les accords d'association n'ont pas prévu des mesures d'aide financière pour favoriser les transferts nets de ressources vers les économies en transition. De plus, les accords conclus de façon bilatérale entre l'UE et chacun des partenaires, peuvent parfois décourager les IDE. En effets, certaines firmes auraient intérêt à s'implanter dans l'UE plutôt que dans un Etat associé.

D'une manière générale, les investissements entrants en Europe progressent plus vite que les investissements sortants suite à la création de marché commun. La formation de la communauté européenne a attiré plus de firmes américaines et asiatiques que des firmes situées dans le sud méditerranéen.

3.2.3.2. Les mouvements du travail

Les mouvements migratoires sont très différents selon les groupements. Ils ont pris une importance phénoménale dans le cas de l'ALENA, qui inclut deux pays à deux niveaux de développement très différents et séparés par une frontière de plus de 3000 Km. Ces flux migratoires sont estimés à environ 300 000 personnes en provenance du Mexique vers les USA.

GERARDIN(H) souligne qu'une complémentarité peut apparaître entre les mouvements de personnes et ceux de biens et services². La relation « migration-développement » est marquée par les mesures de libéralisation des échanges dans certains pays fortement tournés vers l'émigration, comme le cas du Mexique, précédemment cité et le Maroc, les secteurs qui sont encore les plus protégés sont les secteurs de substitution aux importations agricoles, où la production a lieu dans de petites firmes utilisant beaucoup de

¹ CHAVIGNY (R), Les perspectives d'intégration des pays PECO dans l'UE : analyse à partir de la spécialisation acquise des économies en transition, in *Revue d'Etude Comparative Est-ouest*, 1996/27-4, pp 109-133.

² GERARDIN (H), Les spécificités des groupements d'intégration entre pays développés et pays en développement, in *Revue Mondes en Développement*, n°115, 2001, p 35.

main d'œuvre. Une libéralisation du commerce international dans ces pays a entraîné une baisse du taux de salaire, ce qui a encouragé l'augmentation de l'émigration.

3.2.4. Les effets de concurrence et d'économie d'échelle

Dans une économie compétitive, la demande est définie par la théorie économique comme un important relais entre les consommateurs et les producteurs et l'existence de barrières tarifaires et non tarifaires brise le relais. La construction d'une intégration régionale, permet la levée de ces obstacles au commerce et une allocation des ressources plus efficace.

La levée des barrières tarifaires permet la construction d'un marché régional qui permettra l'accroissement sensible de la taille des unités de production, car les entreprises vont essayer de satisfaire une demande qui se manifeste au niveau régional, donc réaliser des économies d'échelle¹, qui signifie la baisse des coûts moyens au fur et à mesure que la quantité de la production augmente.

Face à la concurrence, les entreprises réagissent pour préserver leurs parts de marché en réduisant leurs coûts de production, ce qui permettra l'augmentation de la demande. Cette dernière va engendrer l'accroissement des investissements et de nouvelles capacités de production. Ces dernières seront à leur tour à l'origine de nouvelles économies d'échelle et de nouvelle baisse des prix.

La mise en œuvre du marché unique en Europe a incité les entreprises à mettre en place de différentes restructurations importantes afin de faire face à la concurrence. Mais, ces ajustements peuvent avoir des effets négatifs sur le plan social (la suppression des emplois).

¹ Les économies d'échelle peuvent prendre deux formes :

- a) Les économies d'échelle techniques : sont liées directement à la production et peuvent être à l'origine de la division du travail au sein de l'entreprise et de l'apprentissage.
- b) Les économies d'échelle non techniques : sont liées aux économies réalisées pour contrôler les dépenses de fonctionnement et d'extension de l'entreprise.

Conclusion au chapitre I

Durant les deux dernières décennies, le mouvement d'intégration économique régionale s'est nettement accéléré et élargi à toutes les régions du monde. C'est un mouvement qui se caractérise par de nouvelles approches de conception qui s'inscrivent dans le contexte de mondialisation et ne se limite pas aux seuls échanges commerciaux. En effet, les processus d'intégration ont connu une évolution qui s'est manifesté par la multiplication des accords commerciaux régionaux et l'émergence des structures d'indépendances plus larges dans certaines régions (Europe occidentale, Amérique du Nord et l'Asie de l'Est)

Comparativement aux expériences d'intégration régionale développées dans le monde, l'écart de développement entre l'UE et les PPM reste parmi les plus élevés. La région méditerranéenne est la région au monde qui a enregistré le moins de progrès sur le plan de l'intégration régionale et de développement des échanges. Des accords bilatéraux existent, mais des tensions surtout politiques perturbent souvent les flux d'échange. La libéralisation des échanges au sein des PPM est loin d'avoir une place prioritaire dans le programme de coopération et aucun projet d'intégration concret et global n'a été sérieusement engagé.

Les facteurs explicatifs de ces résultats malgré les différents efforts consentis pour l'amélioration des relations entre les deux parties, sont :

- L'importance des barrières tarifaires et non tarifaires qui restent un obstacle au développement des échanges à l'intérieur de la région méditerranéenne ;
- L'élargissement de l'Europe et la fragilité du processus d'intégration européenne qui ont conduit à une redéfinition complexe des arrangements politiques à l'intérieur de l'UE. La politique méditerranéenne de l'Europe ne figure donc, pas parmi les priorités politiques d'une Europe élargie ;
- La volonté politique des PPM s'est affaiblie lorsqu'il a fallu mettre en œuvre des réformes structurelles et institutionnelles susceptibles de remettre en cause le mode de gouvernance politique et réduire le rôle de l'Etat dans la sphère économique.

Dans la zone euro-méditerranéenne, le libre-échange peut-il permettre l'intégration régionale des pays des deux rives ? Le processus de Barcelone est basé sur cette hypothèse. Or, le libre-échange euro-méditerranéen est particulier puisqu'il ne concerne pas la totalité des produits.

L'UE a basé sa politique économique extérieure sur le libre-échange. En effet, ce dernier est devenu la clé de la promotion de la libéralisation commerciale mondiale. Le principe de l'UE est d'être disposée à ouvrir ses marchés aux importations dans la mesure où ses partenaires commerciaux font de même. Avec les PPM, l'UE a pris en compte des mesures particulières, en leur permettant d'ouvrir leurs marchés à un rythme plus lent, tout en les aidant à s'intégrer dans le commerce mondial. L'UE a fondé sa stratégie sur le principe que la libéralisation commerciale est la source du développement économique afin de pousser ses partenaires à suivre le même chemin.

Ceci dit, dans son volet économique, le partenariat euro-méditerranéen est basé en grande partie sur l'accentuation des échanges entre les PPM et les pays membre de l'UE. Dans ce contexte, l'échange essentiellement Nord- Sud et manque de décloisonnement Sud-Sud.

Enfin, le succès du partenariat euro-méditerranéen en tant que processus d'intégration régionale reposera sur sa capacité à créer un socle commun tout en tenant compte des conditions particulières de l'espace euro-méditerranéen. Il s'agit de mettre en place un cadre institutionnel choisi soigneusement et doit correspondre aux attentes et potentialités des Etats concernés, et aboutir à la création d'une ZLE. L'intégration régionale sera effective le moment où elle constituera une ZLE.

Chapitre II :
Le partenariat euro-
méditerranéen : genèse et
évolution

Introduction au chapitre II

Les relations euro-méditerranéennes sont anciennes. Elles remontent aux origines de la construction européenne entre les six pays fondateurs¹. Depuis, des dispositions avaient dû être prise pour gérer les relations étroites existantes entre les pays de l'Europe et les pays PPM², notamment ceux du Maghreb.

Les années 1960 ont vu la signature de multiples accords, avec la quasi-totalité des pays méditerranéens non membres de la communauté européenne. Mais, l'ensemble de ces accords ont abouti à un échec. Il fallait attendre le milieu des années 1970, avec la mise en place de la Politique Globale Méditerranéenne (PGM) de l'UE pour qu'une politique spécifique de l'Europe en direction des PPM soit défini. Cette PGM dont ont bénéficié tous les PPM à l'exception de la Libye, s'articulait autour de régimes commerciaux spécifiques et de protocoles financiers. Il s'agit d'un régime commercial qui accordait aux PPM des préférences plus favorables que le Système Généralisé de Préférences (SGP) qui a été adopté durant les années 1960. Le régime prévoyait une entrée en Europe des produits industriels des PPM en franchise de tous les tarifs douaniers et sans aucun quota, alors que le SGP fonctionne avec des quotas. Cette donne commerciale fondée sur la non réciprocité des relations s'est maintenue jusqu'au milieu des années 1990, ce régime préférentiel non réciproque a constitué donc le cadre des relations économiques euro méditerranéennes pendant une vingtaine d'années.

A partir de 1995, avec la signature de nouveaux accords d'associations, une nouvelle étape des relations économiques s'est installée dans la région méditerranéenne dans le cadre du libre-échange, sans le caractère de réciprocité de ces relations. Pratiquement, tous les accords d'association avec libre-échange ont été signés entre 1995 et 2004.

Pour les pays du Maghreb, le partenariat euro-méditerranéen a marqué sa présence dans les politiques extérieures développées durant les années 1990. C'est durant ces années et depuis sa création que l'UE a défini une politique d'intégration de ces pays.

A travers ce chapitre, nous essaierons de porter plus d'éclaircissement sur l'origine et l'évolution des liens de coopération et d'association entre l'UE et les PPM. Dans la première section, nous accorderons un intérêt à la première génération d'accords de coopération et

¹ Les six pays fondateurs de l'UE sont : France, L'Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays Bas et Italie.

² REGNAULT (H), Nord et sud en méditerranée : de la confrontation à la coopération, de la divergence à la convergence, in Revue Régions et Développement, n°19, 2004, p 09.

nous essaierons au fur et à mesure de dresser le bilan et dans une seconde section, nous aborderons la nouvelle génération d'accords d'association. Et comme ces dernières années nous avons assisté à l'émergence d'une nouvelle politique de partenariat mise en place par l'UE, la troisième section s'attache à synthétiser les grands traits de cette politique ainsi que ses avantages et ses limites.

Section 1 : Les accords de première génération : accords de coopération

Dès les premières étapes de sa formation, la CE a été amenée à accorder un statut particulier aux différentes relations qui lie les deux rives et ce dans le cadre des accords de coopération. Sur cette base, la politique méditerranéenne de l'Europe s'est peu à peu développée.

1.1. Les accords de coopération : du traité de Rome 1957 au début des années 1970

Dès la signature du traité de Rome en 1957, la politique méditerranéenne de la CEE est déterminée par les relations historiques entre les deux parties de la méditerranée.

Les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) qui, à cette date (1957) faisaient partie du territoire français ont été intégrés de fait à la CE. Avec la réalisation des indépendances, le Maroc et la Tunisie ont demandé à partir de 1963 l'ouverture des négociations en vue de conclure des accords de coopération avec les six pays de CE. L'Algérie qui venait juste d'avoir son indépendance n'a pas participé aux différentes négociations. Mais après elle a enchaîné avec l'idée du Maroc et de la Tunisie.

Ceci dit, ce n'est qu'en 1969 que les premiers accords furent signés entre les deux pays (Tunisie et Maroc) et les six Etats de la CE. Ce sont pratiquement des accords commerciaux préférentiels pour une durée de 5 ans. Ce sont des accords négociés cas par cas, selon la nature des relations bilatérales antérieures au traité de Rome et selon la situation politique des pays et leur appartenance, ou pas, au continent européen.

1.2. Approche globale méditerranéenne (AGM) : 1972-1992

Au début des années 1970, l'Europe a affirmé sur la scène internationale sa volonté de rendre les relations entamées durant les années 1950 et 1960 plus solidaires en adoptant une nouvelle politique intitulée l'AGM qui consistait à définir un cadre commun aux accords passés avec les différents PPM et à en élargir le champ.

C'est une approche arrêtée lors du sommet de Paris qui s'est tenu du 19 au 21 Octobre 1972. Elle se limitait juste aux pays riverains directs de la méditerranée qui voulaient à l'époque entretenir des relations avec la CE.

Le principal objet de cette approche est d'ordre commercial, il vise à faciliter la libre circulation de tous les produits industriels par contre les produits agricoles ont subi un

traitement préférentiel avec une baisse des droits de douanes de 20% à 80%, selon les produits. Mais ce régime est soumis aux différentes restrictions imposées par la politique agricoles commune.

La coopération s'est déroulée dans le cadre de négociations bilatérales entre la CE et chacun des PPM à l'exception de l'Albanie et la Libye, et non pas dans le cadre d'une approche multilatérale inter régionale, comme dans le cas de l'ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique).

Après quatre ans de négociation (de 1973 à 1977), sept PPM ont abouti à la signature des accords de coopération pour une durée indéterminée, il s'agit de : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'Egypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban.

Le tableau suivant synthétise les différents accords de coopération signés durant cette période.

Tableau n°7 : les accords de coopération méditerranéens

Année de signature	Partie contractante	Nature de l'accord
12 Septembre 1963	Turquie	Accord créant une association
05 Décembre 1970	Malte	Accord créant une association
19 Décembre 1972	Chypre	Accord créant une association
11 Mai 1975	Israël	Accord de libre-échange et de coopération
24 Avril 1976	Tunisie	Accord de coopération globale
26 Avril 1976	Algérie	Accord de coopération globale
27 Avril 1976	Maroc	Accord de coopération globale
18 Janvier 1977	Egypte	Accord de coopération globale
18 Janvier 1977	Jordanie	Accord de coopération globale
18 Janvier 1977	Syrie	Accord de coopération globale
03 Mai 1977	Liban	Accord de coopération globale

Source : KHADER (B), le partenariat euro-méditerranéen, vu du sud, Edition l'Harmattan, Paris, 2001, p 15.

Les accords signés dans le cadre de l'AGM devaient renforcer d'une part, les échanges commerciaux entre la CE et les PPM en injectant des moyens financiers sous forme d'aides et de prêts, et d'autre part, promouvoir le développement agricole et industriel.

Durant cette période, l'aide apportée par la CE aux PPM se compose de ressources budgétaires et de prêt de la banque européenne d'investissement (BEI). Le total des apports financiers s'élève à 5,4 milliards d'euros dont 56% de ce montant provient de la BEI. Pour les trois pays du Maghreb, les aides s'élèvent à 1,6 millions d'euros durant la période allant de 1967 à 1991.¹

L'entrée de l'Espagne et du Portugal à la CE en 1986, a imposé une nouvelle adaptation des accords signés auparavant. Le libre accès au marché de la CE des produits industriels est confirmé avec des accords de limitation des exportations pour certains produits tels que le textile. Pour l'agriculture, il est prévu l'élimination progressive des droits de douanes, dans les limites de contingents établis annuellement et selon la moyenne des exportations des partenaires concernés vers la CE pour ne pas porter préjudice à la politique agricole commune.

1.3. La politique méditerranéenne rénovée (PMR): 1992-1996

Rénover une politique veut dire que celle déjà adoptée se révèle insuffisante. Effectivement entre 1988 et 1990, la PGM s'est révélée d'une efficacité douteuse, pour cela la CE a décidé de rénover celle-ci en vue de renforcer les liens avec les PPM en augmentant les aides et les prêts. En 1992, la CE se dote d'un cadre juridique rendant la nouvelle politique de coopération opérationnelle.

La PMR est d'une durée limitée de 5 ans et comprend trois composantes :

- A. Le renouvellement des protocoles financiers d'une durée de 5 ans avec les PPM². C'est la quatrième génération de protocoles financiers qui couvrira la période 1992-1996. Ces protocoles se caractérisent par l'augmentation de leur montant global de plus de 40% par rapport aux précédents (2375 millions d'euro contre 1618 millions d'euro pour la période allant de 1986 à 1991). Egalement, ils prévoient la création d'une enveloppe de 300 millions d'euro destinée à appuyer les politiques d'ajustement structurels menées par la quasi-totalité des PPM.

¹ Rapport de la Commission Européenne, Le partenariat euro-méditerranéen, le programme MEDA disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed, consulté le 14/11/2013.

² Il s'agit de tous les PPM à l'exception de la Turquie, Malte et Chypre.

- B. L'introduction d'un fond destiné à financer des actions menées par les PPM. C'est un acte qui a pour objectif de renforcer la coopération régionale entre partenaires méditerranéens (des collectivités locales, des universités, des grandes écoles, des entreprises, ...). Une coopération qui touchera pratiquement tous les secteurs d'activités.
- C. L'amélioration de l'accès au marché communautaire pour l'ensemble des exportations agricoles des PPM avec une suppression totale des droits de douanes dès le premier Janvier 1993 au lieu du premier Janvier 1996.

Pour les trois pays du Maghreb, l'amélioration apportée est d'une part, de donner la priorité aux réformes économiques et structurelles des pays bénéficiaires et d'autre part, de mettre l'accent sur la coopération régionale et sur l'environnement. Dans le cadre de cette PMR, le montant alloué aux pays du Maghreb est de 1,072 milliards d'euro, soit une augmentation de 37% par rapport aux anciens protocoles financiers. Cette somme est répartie entre les trois pays comme suit :

Tableau n°8 : les fonds alloués aux pays du Maghreb dans le cadre de la PMR
(Millions d'euro)

Pays	Algérie	Maroc	Tunisie
Montant	350	438	284
%	32,64	40,85	26,49

Source : CHEVALIER (A) et BENSIDOU (I), Europe-méditerranée : le pari de l'ouverture, Edition Economica, Paris, 1996, p 10.

La répartition de ces sources par projet diffère d'un pays à un autre :

- En Algérie, 68% du montant (238 millions d'euro) est affecté à la réalisation des infrastructures, 21% (73,5 millions d'euro) au secteur agricole, 10% (35 millions d'euro) pour l'ajustement structurel et enfin 1% (3,5 millions d'euro) pour le commerce et l'industrie.
- Au Maroc, 26% du montant (113,88 millions d'euro) est destiné au secteur social, 25% (109,50 millions d'euro) au secteur agricole, 20% (87,60 millions d'euro) au développement rural, 15% (65,70 millions d'euro) au secteur privé, 13% (56,94 millions d'euro) aux infrastructures et enfin 1% (4,38 millions d'euro) à la formation.

- En Tunisie, 51% du montant (144,84 millions d'euro) est affecté au développement rural, 21% (59,64 millions d'euro) au secteur industriel, 12% (34,08 millions d'euro) au transport, 3% (8,52 millions d'euro) à la formation ainsi que d'autres projets.

La période 1992-1996 a été marquée par deux innovations très importantes :

A. la mise en place de projets concrets à savoir :

- Programme d'investissement de portée régionale et d'intérêt communautaire ;
- Programme de soutien aux PME des PPM ;
- MED-URBS en direction des collectivités locales ;
- MED CAMPUS dans le domaine de la formation supérieure et des échanges entre universités ;
- MED MEDIA et MED AVICENNE en faveur de la recherche ;
- CIHEAM en faveur de la recherche dans le domaine de l'agriculture.

B. La création des réseaux de coopération au niveau des acteurs de développement (les collectivités locales, les PME et PMI, les associations,).

1.4. Le bilan de coopération euro-méditerranéenne

Après plusieurs années (plus de 20 ans) d'application, les résultats de la coopération euro-méditerranéenne restent mitigés, les différents accords signés entre les deux rives n'ont en fait que renforcé la dépendance des PPM de la CE.

En examinant les relations entre les deux rives, force est de constater qu'en dehors des accords strictement commerciaux, aucune vision stratégique ne se dégage qui pourrait ouvrir la voie à une réelle coopération. La coopération euro-méditerranéenne a été limitée à l'octroi de fonds financiers et à l'ouverture de contingents de produits primaires ou de produits manufacturés simples.

L'analyse du bilan financier et celui des échanges commerciaux nous semblent important.

1.4.1. Le bilan financier

Dans l'évaluation de la coopération financière entre la CE et les PPM, il en résulte que ¹:

- La contribution financière de la CE au développement économique des PPM reste insuffisante. Entre 1979 et 1987, les apports ne s'élèvent qu'à 3% de la totalité des apports publics net reçus par ces pays et la moyenne des financements n'a pas atteint les 0,1% du PIB agrégé des six pays de la CE, comme le montre le tableau n°9.

Tableau n°9 : Structure géographique des apports publics net, cumul de 1978 à 1992 (%)

Régions \ PPM	Algérie	Maroc	Tunisie	Maghreb	Turquie	Egypte	Israël	6 pays	PED
	CE multilatéral	4,3	2,9	8,1	4,3	3,3	3,2	0,4	3,0
CE membre	45,2	31,5	34,3	34,9	26,4	15,1	6,6	20,7	26,9
CE total	49,5	34,4	42,4	39,2	29,7	18,3	7,0	23,7	30,9
Autres multilatéraux	29,2	28,4	36,0	30,2	37,6	10,3	0,7	17,8	27,9
Autres bilatéraux	21,3	37,2	21,6	30,2	32,7	71,3	93,7	58,5	41,2
USA	0,8	9,0	6,1	6,7	6	53,5	93,4	41,1	16,1
Autres CAD	13,3	3,2	6,5	5,9	14,4	7,1	0,3	6,5	16,2
Autres pays Arabes	7,1	25,0	9,0	18	12,3	10,7	-	10,9	8,8
Autre total	50,5	65,6	57,6	60,8	70,3	81,6	93,0	76,3	69,1

Source : CHEVALIER (A) et BENSIDOU (I), op cit, p 11.

¹ CHEVALIER (A) et BENSIDOU (I), op cit, pp 09-10.

De ce tableau, il ressort que de 1979 à 1987, la communauté a consacré aux PPM 11,5% de son aide au développement contre 67% pour les pays ACP et 10% pour les pays en voie de développement d'Amérique latine et d'Asie.

- Les apports publics nets de la CE dans le bassin méditerranéen n'ont représenté que 0,3 % des investissements bruts réalisés.

Tableau n° 10 : Apports publics nets de la CE rapportés aux PIB des PPM, cumul 1979-1992

PPM	CE multilatéral	CE membre
Algérie	0,03	0,35
Maroc	0,17	1,86
Tunisie	0,35	1,47
Maghreb	0,10	0,85
Egypte	0,18	0,86
Israël	0,01	0,24
Turquie	0,04	0,28
Total	0,08	0,55

Source : CHEVALIER (A) et BENSIDOU (I), op cit, p 11.

1.4.2. Le bilan des échanges commerciaux

Après plus de vingt ans d'application des accords de coopération, les résultats sont mitigés et loin de répondre aux objectifs tracés. Les échanges sont déséquilibrés et la balance des paiements des PPM est largement déficitaire (à l'exception de l'Algérie et la Syrie : tous deux exportateurs des hydrocarbures).

Tableau n° 11 : Part des PPM dans le commerce extérieur des pays de l'UE de 1991 à 1996

Années	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Les importations	6,10	6,30	6,10	6,10	6,00	6,10
Les exportations	9,20	9,30	9,60	8,70	8,80	9,10

Source : Euro stat, 1998.

Tableau n°12 : part de l'UE dans le commerce extérieur des PPM de 1991 à 1996

Importations (%) :

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Algérie	65,00	66,50	61,50	59,80	59,30	62,50
Maroc	55,80	53,90	54,50	56,50	56,10	54,10
Tunisie	74,00	73,20	74,70	71,90	71,40	72,30
Egypte	42,70	41,10	45,40	40,00	38,90	36,20
Jordanie	32,30	31,60	33,20	35,50	33,20	31,70
Liban	-	-	-	50,40	43,40	49,90
Syrie	42,00	40,00	40,00	36,00	34,00	33,00
Israël	50,40	53,00	52,20	54,40	52,90	52,30
A Palestinienne	-	-	-	-	6,31	-
Chypre	50,10	50,50	54,30	52,70	51,70	48,60
Malte	75,50	76,70	71,60	75,70	72,70	68,60
Turquie	47,00	46,60	47,10	46,90	47,20	52,60

Exportations (%)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Algérie	-	73,40	68,80	69,90	64,90	58,70
Maroc	62,40	64,00	62,40	64,40	62,10	61,40
Tunisie	76,90	78,20	78,60	80,00	79,00	80,00
Egypte	43,10	39,70	40,10	43,90	45,80	46,20
Jordanie	3,20	3,00	4,10	5,20	6,30	8,30
Liban	-	-	-	15,00	15,80	16,20
Syrie	49,00	63,00	61,00	56,00	57,00	62,00
Israël	39,30	37,50	32,20	30,90	34,40	34,30
A Palestinienne	-	-	-	-	0,71	-
Chypre	45,10	43,10	38,70	36,80	34,70	28,40
Malte	77,70	75,30	71,70	73,80	71,40	56,90
Turquie	54,10	53,90	49,50	47,70	51,20	49,70

Source : Euro stat, 1998.

De ces tableaux, il ressort que durant la période de PMR, la part de la communauté dans les échanges des pays méditerranéens n'a pas enregistré d'évolution significative au

cours des vingt dernières années. Au total, leurs échanges étaient très asymétriques, les PPM effectuent plus de 50% de leur commerce extérieur avec les pays de l'UE (50,5% des exportations et 53,46% des importations en 1993), tandis que, l'UE n'effectue que 7,71% de son commerce extérieur (5,65% des importations et 9,78 des exportations en 1993).

Nous remarquons également que les pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et Maroc) sont beaucoup plus dépendants de l'Europe par rapport aux autres PPM. La part de leurs exportations vers l'UE s'élève jusqu'à 70% pour l'année 1993.

En résumé, nous pouvons dire que la politique méditerranéenne de la CE, du traité de Rome (1957) au traité de Maastricht (1992), n'a pas été à la hauteur des ambitions affichés, cela peut se lire à travers :

- Le maintien de la politique agricole commune a réduit les avantages de l'accès préférentiel des produits agricoles ;
- Les accords d'auto limitation des exportations textile ont réduit la portée de l'ouverture commerciale ;
- L'aide financière a été insuffisante et les investissements européens dans la zone méditerranéenne ont été faibles ;
- Les échanges commerciaux restent déséquilibrés et sont caractérisés par un déficit des PPM. Les accords n'ont en fait que renforcer la dépendance des PPM de la CE.

En fait, ni le renouveau, ni l'augmentation des fonds ont permis de réaliser des effets d'entraînement attendu, d'une part et d'autre part, les PPM sont responsables de la baisse de leur part dans les échanges internationaux, notamment avec leurs protections tarifaires élevées et le retard accumulé pour procéder à des ajustements structurels de leurs économies.

Afin de faire face à ces différents résultats, des mesures correctives ont été prises par l'UE en une autre politique. Il s'agit du partenariat euro-méditerranéen qui trouve son origine dans l'adoption d'un partenariat euro maghrébin par le conseil européen de Lisbonne de 1992. La commission a voulu étendre cette nouvelle politique à l'ensemble de la méditerranée, ce qui a été approuvé lors de ses réunions d'Essen en Décembre 1994 et de Canne en Juin 1995.

Section 2 : Les accords de 2^{ème} génération : le processus de Barcelone et les accords d'association

Le début des années 1990, est marqué par une très grande initiative quant à l'avenir de la région méditerranéenne et à celui des relations euro méditerranéennes.

En Novembre 1995, l'Europe a procédé au troisième ajustement de sa politique méditerranéenne. Il s'agirait là d'une nouvelle impulsion de l'union décisive, pour le renforcement de la politique méditerranéenne. Ce qui est nouveau, c'est la volonté d'élargir le champ de la coopération aux domaines politique et socio culturel et d'améliorer le domaine central à savoir, le volet économique et financier. Il s'agit d'une coopération qui doit permettre d'établir un « espace euro-méditerranéen fondé sur le libre-échange et le partenariat dans plusieurs domaines ».

Trois facteurs ont poussé l'Europe à renforcer cette coopération :

- Les changements politiques intervenus ces dernières années dans la périphérie européenne qui ont amené l'UE à reconsidérer l'ensemble de ses relations avec les PPM ;
- Le changement structurel de l'économie internationale qui a fait progresser le concept d'euro-méditerranéen. Avec la mise en place de l'OMC et l'émergence des grandes zones économiques comme l'ALENA et l'APEC, il est nécessaire pour l'UE d'élargir sa zone à l'autre rive ;
- Enfin, la paix et la stabilité dans la région méditerranéenne sont une des priorités premières de l'Europe.

Cet ensemble de facteurs a conduit l'UE, comme nous l'avons cité précédemment, les 27 et 28 Novembre 1995 à Barcelone à redéfinir ses relations de partenariat avec les PPM. Cette conférence euro-méditerranéenne a permis la signature d'une déclaration commune portant sur trois volets : politique et de sécurités, économiques et financières, sociales et humaines. Ceux-ci font partie intégrante des accords d'association que l'UE propose aux PPM de conclure avec elle.

2.1. Le partenariat euro-méditerranéen amorcé en 1995

Le partenariat euro-méditerranéen inauguré lors de la conférence de Barcelone, a défini une politique aux objectifs ambitieux et à long terme. Il se démarque des précédentes

politiques méditerranéennes de l'UE, qui tenaient davantage de la coopération au développement que d'un partenariat ou les gains seront partagés d'une manière égale.

L'engagement accru qui a fait suite à la déclaration de Barcelone tire son origine de l'intérêt stratégique vital que représentent pour l'UE ses voisins méditerranéens. De ce fait, le processus de Barcelone relève de la politique de proximité.

Dans ce sens, le partenariat euro-méditerranéen a pour objectif :

- La définition d'un espace de paix et de prospérité ;
- La construction d'une zone de prospérité partagée par l'instauration d'une (ZLE) ;
- Le développement des échanges culturels et humains avec les peuples des deux rives.

2.1.1. Le processus de Barcelone : trois volets, deux dimensions

De ces objectifs du processus de Barcelone découlent trois domaines d'activités appelés également volets.

2.1.1.1. Volet politique et de sécurité

Ce premier volet se compose de trois parties importantes : le dialogue politique au niveau bilatéral et régional, des mesures de partenariat et la charte pour la paix et la stabilité. Pratiquement, dans tous les accords signés entre l'UE et les PPM comportent une clause suspensive stipulant que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques constitue un point essentiel, dont la violation peut entraîner la suspension de l'accord. Un cadre de dialogue politique est mis en place qui se déroule essentiellement, dans le cadre du conseil d'association qui se tient une fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères.

2.1.1.2. Volet économique et financier

Le deuxième volet a trois objectifs étroitement liés :

- A. L'établissement d'une ZLE prévu pour 2017:** les pays signataires de la déclaration de Barcelone se sont mis d'accord pour mettre en place, progressivement une ZLE. « ZLE sera réalisée à travers les nouveaux accords méditerranéens et les accords de libre-échange entre les partenaires de l'UE. Les

participants ont retenu l'année 2010 comme date objectif pour instaurer progressivement cette zone qui couvrira l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'OMC »¹. Cette ZLE porte prioritairement sur les biens manufacturés, mais mentionne la possibilité d'y intégrer les biens agricoles et les services².

Afin que la zone soit effective sur l'ensemble de l'espace méditerranéen, les PPM sont parallèlement supposés libéraliser les échanges entre eux.

B. Le soutien de l'UE est destiné à faciliter la transition économique et à aider les partenaires à faire face aux défis posés par l'ouverture économique ainsi que l'accroissement des flux d'investissement à destination de ces partenaires.

C. Le développement des coopérations : six domaines prioritaires ont été définis en commun, il s'agit de la coopération industrielle, l'environnement, l'eau, la société de l'information, l'énergie et les transports.

D'autres règles importantes ont été retenues :

- La libéralisation en profondeur des économies ;
- Les parties réalisent tous les paiements courants avec une monnaie librement convertible ;
- La libre circulation des capitaux relatifs aux investissements directs dans le pays partenaire est assurée de même que la liquidation et le rapatriement des bénéfices. L'objectif est la libéralisation des capitaux ;
- Les règles de la libre concurrence s'imposent et les parties s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle ;
- Les parties libéralisent progressivement les marchés publics.

D'une manière générale, la coopération économique et financière a pour objectif de soutenir les réformes économiques et la mise à niveau des infrastructures institutionnelles à la promotion des investissements.

¹ Texte final de la déclaration de Barcelone 1995.

² La déclaration de Barcelone précise : « en vue de développer le libre-échange graduel dans cette zone, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires,....., le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel réciproque entre les parties, les échanges de services y compris le droit d'établissement seront progressivement libéralisés ».

2.1.1.3. Volet socio- culturel et humain

Ce troisième volet a pour objectif la promotion de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région méditerranéenne. La pierre angulaire de ces efforts est l'accroissement de la coopération avec la société civile. La coopération dans ce domaine touche en particulier : l'éducation, la formation, les conditions de travail (égalité de traitement en matière de sécurité sociale et de rémunération des travailleurs) et le dialogue social.

Dans ce sens, trois programmes ont été arrêtés :

- Euro MED Héritage : pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel euro-méditerranéen.
- Euro MED Audiovisuel : pour le soutien des projets de coopération euro-méditerranéenne en matière d'audiovisuel dans les domaines de la radio, de la télévision et du cinéma.
- Euro MED Jeunesse : en faveur des échanges de jeunes, ayant pour objectif de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et de stimuler la démocratisation de la société civile des PPM.

En résumé, les trois volets du partenariat euro-méditerranéen sont encadrés par deux cadres complémentaires : bilatéral et multilatéral. Ce qui fait que le partenariat euro-méditerranéen a pris la forme d'une véritable politique régionale.

L'intégration de la dimension multilatérale (coopération régionale) a un impact stratégique puisqu'elle traite des problèmes qui sont communs à tous les partenaires méditerranéens et elle appuie et complète les actions et les dialogues bilatéraux.

Le projet de libre-échange régional offre une opportunité aux PPM. Pour ces derniers, la création de ce projet constitue un renforcement de l'intégration régionale qu'ils ne pouvaient refuser qu'au risque de se retrouver marginalisés à l'échelle mondiale. Les relations euro méditerranéennes qu'ils ont connues depuis plus de 20 ans n'existeront qu'avec l'ouverture multilatérale¹.

¹ TURUNG (G), Europe-méditerranée, nouvelles perspectives, nouveaux risques, cité par BEN HAYOUN (G) et GAUSSIEN (N), Economie et régions méditerranéennes et développement durable, Edition l'Harmattan, Paris, 1999, p 188.

2.1.2. les spécificités des accords de partenariat euro-méditerranéen

A la différence de la politique méditerranéenne de l'UE, le partenariat euro-méditerranéen se caractérise par les traits suivants¹ :

- a) **La réciprocité commerciale** : les préférences commerciales ou les concessions tarifaires seront généralisées à tous les pays surtout en ce qui concerne les produits industriels. Ce principe a permis de trancher avec les anciennes préférences commerciales accordées par l'UE en faveur des PPM. Mais, bien que proclamé, ce principe n'est cependant pas toujours respecté (comme dans le cas des exportations agricoles)
- b) **La progressivité** : il est prévu un calendrier de libéralisation des droits de douanes des produits industriels
- c) **L'irréversibilité** : le partenariat est censé offrir aux PPM plus de garanties quant à l'ouverture du marché européen que les anciennes politiques méditerranéennes de l'Europe, celles-ci peuvent être modifiées et ajustées au gré de la conjoncture. Une ZLE devrait, en principe faire disparaître toutes les restrictions aux échanges commerciaux, créant de la sorte plus de sécurité pour les partenaires et un climat plus favorable pour les investissements potentiels.
- d) **La conditionnalité** : désormais, les pays ne peuvent pas agir comme ils veulent. Ils sont tenus de se plier à l'idéologie qui fonde le partenariat à savoir l'économie de marché, aux contraintes de l'ajustement structurel, au principe de l'ouverture démocratique et du respect des droits de l'homme.
- e) **La multilatéralisation** : le partenariat euro-méditerranéen à privilégie les interventions communautaires européennes. Il permet la mise en place d'institutions multilatérales de dialogue et de concertation : réunions ministérielles générales, réunions ministérielles sectorielles, réunions du comité de suivi,... etc. Il se fonde sur un financement communautaire (programme MEDA) et sur des prêts de la BEI. Mais, cela n'empêche ni les relations bilatérales de se poursuivre, ni la signature d'accords de partenariat entre l'UE et chacun des pays de la méditerranée. Pratiquement, tous les accords sont signés et sont entrés en vigueur, il n'y a donc pas encore d'accords multilatéral régional, mais les questions régionales (environnement, eau, énergie, transport,...) font l'objet d'une concertation commune.

¹ KHADER (B), op cit, pp 22-23

2.1.3. Les nouveaux accords entre l'UE et les pays du Maghreb

Les trois volets de la déclaration de Barcelone précédemment cités, sont répercutés dans les accords particuliers signés par la Tunisie, le Maroc et l'Algérie. Les relations économiques européennes avec les différents pays du Maghreb se sont inscrites depuis 25 ans dans plusieurs cadres signalés ci-dessus (les accords commerciaux préférentiels signés dans le cadre de la PGM et puis dans la PMR, la convention de Lomé et l'accord de coopération).

Avec les pays du Maghreb, l'UE a entamé des négociations en vue de la signature d'accords d'association euro-méditerranéens. Certaines négociations ont débuté bien avant la conférence de Barcelone. Elles ont débouché sur les premiers accords de la nouvelle génération conclue entre l'UE et la Tunisie le 12 Avril 1995 et l'UE et le Maroc, le 26 Février 1996.

Dans l'optique de l'UE, les accords s'inscrivent dans une vaste stratégie visant à intensifier les relations de l'Europe avec les pays du sud, l'objectif étant de créer une zone économique euro-méditerranéenne.

A quelques nuances près, tous les accords d'association sont identiques, nous nous limiterons ici à analyser l'accord UE-Tunisie et UE- Maroc. Nous essaierons de donner les grandes lignes caractéristiques de ces accords d'association. Cela servira d'introduction à l'accord d'association signé avec l'Algérie qui sera traité dans le premier chapitre de la deuxième partie.

Avant d'analyser les deux accords, rappelons d'abord l'ensemble des accords d'association signés entre l'UE et l'ensemble des PPM.

Tableau n°13: les différents accords d'associations signés entre l'UE et les PPM

PPM	Date de signature	Accord commercial	Entrée en vigueur
Algérie	22 Avril 2002	/	1 Septembre 2005
Autorité Palestinienne	24 Février 1997	/	1 Juillet 1997
Egypte	25 Juin 2001	1 Janvier 2004	1 Juin 2004
Israël	20 Novembre 1995	1 Janvier 1996	1 Juin 2000
Jordanie	24 Novembre 1997	/	1 Mai 2002
Liban	17 Juin 2002	1 Février 2003	1 Mars 2003
Maroc	26 Février 1996	/	1 Mars 2000
Syrie	Octobre 2004	/	/
Tunisie	17 Juillet 1996	/	1 Mars 1998
Libye	Observateur	/	/

Source : Nos regroupements.

Nous remarquons à la lecture du tableau que pour conclure l'ensemble des accords d'association entre l'UE et les différents PPM, il a fallu 10 ans (de 1995 à 2005). Certains accords ont été rapidement conclus mais leur entrée en vigueur a tardé.

Tous les accords se sont alignés sur les mêmes objectifs, l'importance du dialogue politique et socioculturel et la libéralisation des économies, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°14 : Libéralisation dans les accords de partenariat Euro-Méditerranéen

Barrière commerciale	Libéralisation
Tarifs sur les produits industriels	Doivent passer à zéro
Suppression des quotas, industriels	La plupart
Tarifs sur les produits agricoles	Réduction à négocier
Suppression des quotas, agricoles	Réduction à négocier
Période transitoire pour la suppression des tarifs	Jusqu'à 12 ans
Coopération douanière	Oui

Harmonisation des normes techniques et reconnaissance mutuelle	Objectif approximatif ouvert
Règles d'origine	Adoption des règles de l'UE
Mesures de contrôle et anti-dumping	Oui
Services	Niveau GATT/OMC
Droit d'établissement et traitement national	Objectif seulement
Droits de propriété intellectuelle	Niveau TRIP/OMC
Règles de concurrence	Respecter les directives politiques de l'UE, la coopération et la coordination
Libre circulation des capitaux	Non
Aide financière	Oui
Coopération économique	Oui
Coopération politique/culturelle	Oui
Institutions	Intergouvernementales

Source : Centre d'études politiques européennes, Bruxelles, 2010.

2.1.3.1. L'accord d'association avec la Tunisie

Le mandat de négociation de la commission a été adopté par le conseil des ministres le 20 Décembre 1994 et le 17 Juillet 1995, la Tunisie avait été le premier pays arabe méditerranéen à signer l'accord d'association de nouvelle génération avec l'UE. Cet accord est entré en vigueur le 1 Mars 1998.

Sur un décret de 96 articles, l'accord prévoit que le commerce des biens industriels sera libéralisé en 12 ans. Or, cet accès préférentiel était déjà garanti par les anciens accords. Le nouveau document exige de la Tunisie la suppression, dans un délai de 12 ans, de la totalité des obstacles tarifaires et non tarifaires aux importations industrielles européennes.

Pour ces produits industriels, un calendrier de démantèlement tarifaire a été défini pour quatre listes de produits :

- La première concerne les biens d'équipement et produits semi finis dont le démantèlement tarifaire est total et immédiat. Elle concerne 12% des importations tunisiennes (les droits de douanes et effets équivalents sont de 10%)

- La deuxième liste porte sur les biens de consommation non produits localement et qui représentent 28% des importations totales. L'exonération s'étale sur 5 ans à raison de 20% par an.
- La troisième liste concerne les biens produits localement et qui sont concurrentiels, ils représentent 30% des importations, leur démantèlement s'étale sur 12 ans, à raison d'une réduction de 98% par an.
- La dernière liste comporte les biens produits localement mais non encore compétitifs et qui représentent 29,5% des importations. Le démantèlement a eu lieu de l'année 2000 à 2008.

Pour les produits agricoles, une libéralisation progressive a été entamée depuis 2000.

Concernant le domaine social, l'accord identifie des domaines prioritaires de coopération tels que le contrôle des mouvements migratoires, la réinsertion dans leurs pays d'origine des immigrés illégaux, la consolidation des obligations et des droits acquis des travailleurs expatriés.

2.1.3.2. L'Accord d'association avec le Maroc

Les relations du Maroc avec l'UE sont aussi anciennes que le traité de Rome. Elles ont évolué avec des résultats significatifs durant les années 1970 et avec des difficultés durant les années 1980, particulièrement avec l'élargissement de l'UE, notamment avec l'intégration de l'Espagne à l'UE.

Sur le plan institutionnel, les relations UE-Maroc sont d'abord régies par l'accord de coopération de 1969 qui est un accord commercial à durée limitée (5ans), remplacé en 1972, 2 années après son expiration, par un autre accord plus global comprenant en plus du volet commercial, d'autres volets relatifs à la coopération financière, techniques,...cet accord a été reconduit et adopté dans le cadre de la PMR.

C'est sur la base de ces accords, que le conseil des ministres de l'UE d'Avril 1992 invite la commission à engager des négociations avec le Maroc. Mais en Janvier 1992, le parlement européen bloquait le quatrième protocole financier avec le Maroc en raison d'atteintes aux droits de l'homme et de l'affaire du Sahara Occidental, et là, le Maroc a décidé de geler les relations avec l'UE surtout avec l'Espagne. Très touchée par la décision marocaine et dans le but de préserver les intérêts espagnols, le parlement européen a repris les négociations en décembre 1993, en accordant une compensation financière de plus de 450

millions d'euro payable en 4 tranches. A partir de là, un accord d'association est paraphé le 13 Novembre 1995, signé le 26 Février 1996.

Les grands traits de l'accord sont similaires à ceux de l'accord UE- Tunisie, l'accord UE-Maroc comporte 96 articles. Dans certains articles, les objectifs ont été clairement définis, parmi ces objectifs nous pouvons citer :

- Fournir un cadre propice au dialogue politique ;
- Fixer les conditions de libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération entre le Maroc et les pays de la région ;
- Promouvoir la coopération dans les domaines : économique, social, culturel et financier.

Dans le reste des articles, l'accord définit l'établissement progressif d'une ZLE sur une période de 12 ans en conformité avec les règles de l'OMC à partir de l'entrée en vigueur de l'accord. Ce dernier est basé sur le principe général de l'admission pour chacun des deux partenaires des exportations industrielles de l'autre en éliminant des droits de douanes. Cependant, une différence est enregistrée entre les produits industriels et les produits agricoles.

Les produits industriels originaires du Maroc sont admis en franchise de droits de douanes et taxes d'effets équivalents et sans restriction dans les pays de l'UE. Dans le cas contraire, les droits de douane et taxes d'effets équivalents applicables à l'importation au Maroc, de produits industriels originaires des pays de l'UE sont progressivement levés selon un calendrier prévu dans l'article 11 de l'accord d'association (tableau n°15). Ce calendrier implique un démantèlement douanier qui concerne 58% des importations globales.

Tableau n°15: calendrier du rythme de désarmement tarifaire au Maroc

Année de démantèlement	Biens d'équipement	Matières premières et produits non fabriqués localement	Produits fabriqués localement
2000	100%	25%	Délais
2001		25%	de
2002		25%	grâce de
2003		25%	trois ans
2004		25%	10%
2005			10%
2006			10%
2007			10%
2008			10%
2009			10%
2010			10%
2011			10%
2012			10%

Source : CHATER (M) et HAMDOUCH (B), Impact des accords de libre-échange euro méditerranéens : le cas du Maroc, rapport final FEMISE, Janvier 2001, p 19.

Concernant les produits agricoles, l'accord prévoit l'examen de leur situation en vue de fixer les mesures de leur libéralisation. L'objectif recherché est une libéralisation progressive et réciproque des échanges agricoles à partir de 2001. Cet objectif est moins ambitieux que pour les produits industriels à cause principalement de la PAC. Tout de même, le démantèlement tarifaire de ces produits a commencé à partir de 2012.

Durant les 5 premières années, le Maroc a bénéficié de la sauvegarde des avantages accordés déjà par l'UE dans le cadre des accords signés auparavant.

Il convient enfin de souligner que le Maroc a été le principal pays bénéficiaire du programme MEDA, qui est le principal instrument financier de la communauté européenne pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen. En effet, entre 1996 – 1999, le Maroc a reçu 392 millions d'euro en prêt de la BEI et 434 millions en projet MEDA ¹

¹ KHADER (B), op cit, p 48.

2.1.3.3. L'impact des nouveaux accords d'association sur l'économie tunisienne et Marocaine

En théorie, l'établissement d'une ZLE devrait dynamiser les économies des pays concernés grâce à la conjonction de plusieurs facteurs :

- La création d'un climat de confiance dans ces économies ;
- L'accroissement de l'investissement privé étranger et national ;
- La stimulation de la concurrence sur le marché intérieur ;
- L'encouragement du progrès technique.

Dans la pratique de ces accords, les effets macroéconomiques ne sont pas tous positifs. La mise en place de cette ZLE a entraîné une perte immédiate des recettes budgétaires. Pour le Maroc, cette perte est de plus de 6% pendant les 5 premières années de démantèlement. De même pour la Tunisie, la libéralisation a eu des effets négatifs sur l'économie tunisienne, une perte des recettes évaluées à plus de 7%.

Certes, la création de cette ZLE est censée créer une dynamique économique vertueuse entraînant une accélération du rythme de la croissance des pays qui s'y engagent. Ce résultat est atteint par la combinaison de deux chocs positifs¹ :

Un choc d'offre : la baisse des droits de douanes sur les importations entraînera une intensification de la concurrence et une baisse des coûts de production

Un choc de demande : la libéralisation douanière entraîne un accroissement de la compétitivité des exportations du pays sur le marché de ses partenaires et génère une croissance des exportations

Mais, avec un taux d'endettement élevé et les difficultés d'assainissement rapide du cadre macroéconomique, le pari est loin d'être gagné. Même si les deux pays ont appliqué les programmes d'ajustement structurels, réduisant les déséquilibres externes et internes, assouplissant le commerce, renforçant le système financier et introduisant des codes d'investissement adéquats, mais ces pays continuent à souffrir des désavantages importants.

En résumé, les bénéfices des accords d'association peuvent être substantiels, mais ils ne sont pas automatiques. Les gains sont incertains alors que les coûts sont immédiats et

¹ CAUPIN (V), op cit, p 17.

assurés¹. Les effets du processus de libéralisation dépendent en grande partie des mesures d'accompagnement prises dans les domaines macroéconomique, politique de change et politique budgétaire.

2.2. Le financement des actions du partenariat euro-méditerranéen

Afin de réaliser les objectifs assignés dans la déclaration de Barcelone, l'UE a mis dans le cadre des financements des différents projets de coopération deux modes de financement :

- Les aides sur ressources propres ;
- Les prêts de la BEI

Les deux modes sont regroupés dans deux programmes :

- MEDA I : de 1995 à 1999
- MEDA II : de 2000 à 2006
- A partir de 2007, deux autres programmes ont été introduits, il s'agit de l'IEVP et de l'IEV.

L'accord de ces financements dépend des « programmes indicatifs nationaux » (PIN) qui identifient les priorités d'investissement pour chaque pays associé.

A ceux-ci s'ajoutent les financements bilatéraux des Etats membres, notamment l'Allemagne et la France. D'autres bailleurs de fonds s'associent au financement de la modernisation des économies des PPM, principalement la banque mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui a créé en 2002 la Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et du Partenariat FEMIP².

Le programme MEDA est le principal instrument financier de l'UE pour soutenir la mise en place du partenariat euro-méditerranéen. Il a introduit quatre grandes ruptures relativement importantes aux protocoles financiers bilatéraux précédents :

¹ CAUPIN (V), op cit, p 19

² FEMIP : Décidée le 18 Octobre 2002 dans le cadre de la BEI, elle est dotée en 2003 d'un budget de 2 milliards d'euro. La conférence de Naples (10et 11 Novembre 2003) a donné de nouvelles impulsions à cette facilité. A partir de cette date, la FEMIP se déploie dans plusieurs secteurs : les infrastructures, l'assistance technique, l'énergie et communication.

- La première concerne la dotation financière elle-même : les montants décidés en 1995 sont nettement plus importants que ceux prévus dans les différents protocoles financiers des différentes politiques de coopération ;
- La seconde rupture est que l'enveloppe décidée est globale : régionale et bilatérale ;
- La troisième rupture introduite est que les fonds MEDA sont soumis à une triple conditionnalité : une conditionnalité économique, une conditionnalité liée aux droits de l'homme et une conditionnalité liée au respect du calendrier des accords d'association euro méditerranéens. Il s'agit d'une rupture importante car le programme MEDA introduit un système à la fois incitatif et contraignant.
- La dernière rupture est liée à la nature annuelle des dotations financières engagées. Alors que dans les protocoles financiers précédents, l'enveloppe financière est pluriannuelle (généralement 5 ans).

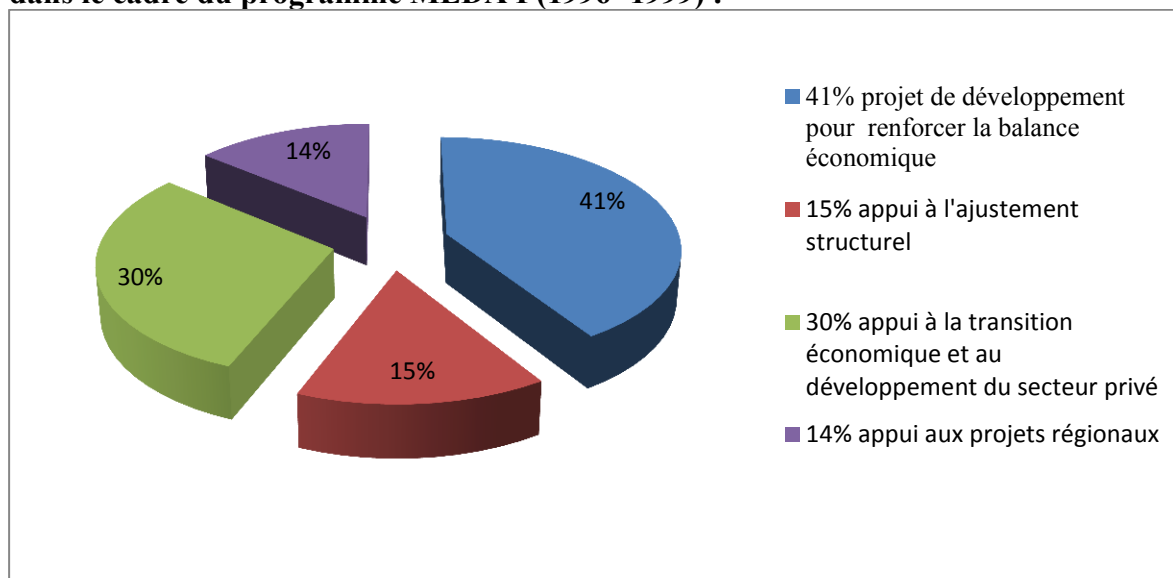
2.2.1. Le programme MEDA I (1995 – 1999)

La mise en place de ce programme répond à un certain nombre d'objectifs qui se résument autour du soutien et du renforcement des réformes économiques et sociales des PPM. Pour la période 1995-1999, l'enveloppe financière du règlement MEDA a été fixée par le sommet européen de Cannes en Juin 1995. Il a fallu attendre Juillet 1996 pour que MEDA I soit finalement adopté par le conseil des ministres, après plusieurs mois de blocage politique. Ce règlement financier représente 75% de la dotation financière totale du partenariat euro-méditerranéen (3 425 millions d'euros sur 4 685 millions d'euros prévus)¹. L'outil financier MEDA a vocation à appuyer :

- Des activités et projets dits régionaux, c'est-à-dire engageant l'ensemble des partenaires euro méditerranéens. Ce sont des projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes indicatifs régionaux (PIR) ;
- Des activités et projets bilatéraux, c'est-à-dire engageant l'UE et chacun des partenaires méditerranéens (seuls neuf pays sont concernés par ce partenariat bilatéral. Il s'agit des projets inscrits dans les PIN et qui concernent les domaines suivants : la transition économique, l'amélioration des déséquilibres socio-économiques et enfin, des fonds sont alloués en faveur de la société civile.

¹ Commission européenne, Le partenariat euro-méditerranéen, le programme MEDA, disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed, consulté le 14/11/2013.

La figure n°7 : la répartition par type d'engagement des montants alloués aux PPM dans le cadre du programme MEDA I (1996- 1999) :



Source : Rapport de la Commission Européenne, 2000, disponible en ligne : <http://europa.eu>, consulté le 14/11/2013, p 25.

Comme nous l'avons signalé précédemment, le premier programme mettait à la disposition des PPM 3 435 millions d'euros. Cette somme n'a pas été mobilisée en totalité comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°16 : Engagements et paiements MEDA I pour la période 1996 – 1999 par pays (millions d'euros)

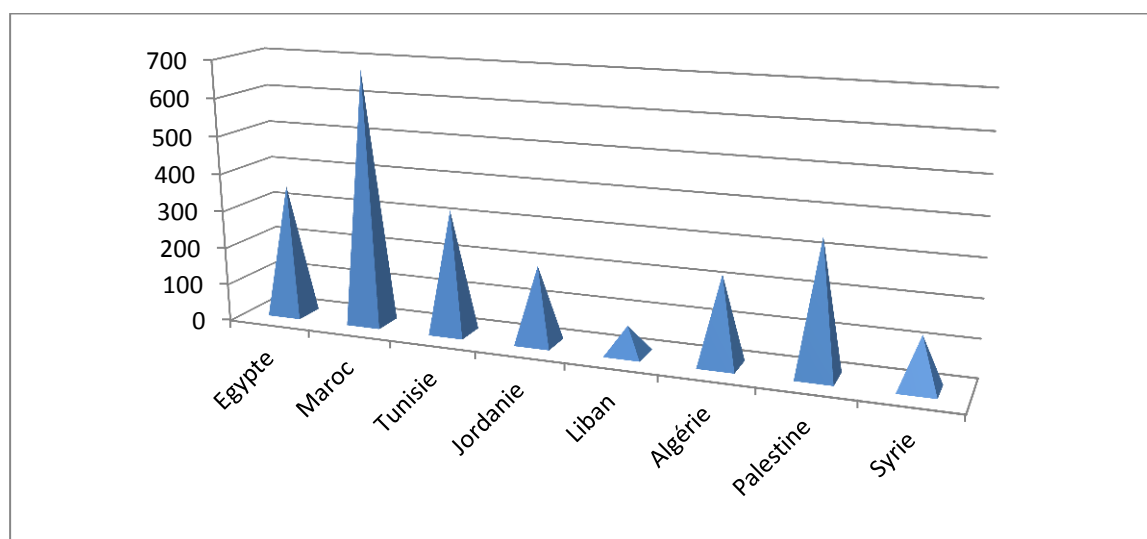
Pays	engagements	Paiements
Egypte	686	157
Maroc	656	127
Tunisie	428	168
Turquie	375	15
Jordanie	254	108
Liban	182	1
Algérie	164	30
A Palestinienne	111	54
Syrie	99	0
Programme Régionaux	480	230
Total	3435	890

Source : Rapport de la Commission Européenne, op cit, p 26.

2.2.2. Le programme MEDA II

En Novembre 2000, l'UE adoptait MEDA II couvrant la période 2000 – 2006 et doté de 5,3 milliards d'euros. Ce nouveau programme a pour objectif l'amélioration de l'efficacité du processus d'aide. 17,6% des crédits ont été affectés aux actions régionales, afin d'encourager la coopération sud – sud.

Figure n°8 : Ventilation cumulée par pays pour période 2000-2006 en millions d'euros



Source : Rapport de la Commission Européenne, op cit, p 26.

En résumé, les répartitions des engagements des programmes MEDA I et MEDA II sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n° 17 : Les financements MEDA de 1995 à 2006

MEDA	Engagements						paiement 95/06	Ratio E/P 95/2006	%
	Années	1995	1997	1999	2001	2003			
Algérie	-	41	28	60	41.6	51	396.8	104.9	26.4
Egypte	-	203	11	-	103.8	159	1039.5	517.2	49.8
Jordanie	7	10	129	20	42.4	35	458.4	351	76.6
Liban	-	86	86	-	43.7	18	255.7	104.6	40.9
Maroc	30	235	172	120	142.7	151.8	1333.1	570.6	42.8
Aut Pales	3	41	42	-	81.1	72.5	461.3	381.6	82.7
Syrie	-	42	44	8	0.7	53	234.7	39	16.4
Tunisie	20	138	131	90	48.7	22	756.6	485.7	64.2
Total bilatéraux							4936.1		
		60	796	643	298	504.7	562.3	2554.6	51.8
Total régional		113	93	133	305.3	95.6	135.3	706.6	57.9
Total		173	911	797	603.3	600.3	697.6	3261	53

Source : Rapport de la Commission Européenne, 2007, p 15.

De ce tableau, il ressort que durant la période 1995 – 1999, seulement 25% des crédits engagés sont déboursés et plus de 90% des sommes versées concerne le volet bilatéral, mais avec la mise en œuvre du programme MEDA II, la gestion des fonds alloués est plus efficace, d'ailleurs, en Juillet 2006, l'évaluation du programme effectuée par la commission européenne a montré que le rapport entre le montant des paiements et le montant des engagements avait plus que doublé par rapport à la période précédente. Le ratio paiement/engagement est passé de 56% à 114%.

Dès le premier Janvier 2007, dans le cadre de la réforme des instruments d'aides communautaires, les programmes MEDA ont été remplacés par un instrument unique « instrument européen de voisinage et de partenariat » qui rentre dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

2.3. Le bilan du partenariat euro- méditerranéen

Quinze ans après sa mise en œuvre, le partenariat euro-méditerranéen est confronté à plusieurs contingents qui tiennent aussi bien aux limitations propres du partenariat qu'aux aléas dictés par un environnement régional et international en constante mutation (dynamique de la concurrence internationale, élargissement de l'UE,...)

De nombreuses études et analyses ont considéré que le processus était un échec et que les ambitions de départ s'étaient enlisées. La commission européenne elle-même, dans la préparation du sommet de Paris, 2002, avait défini un ensemble de propositions pour donner un « nouvel élan » au processus de Barcelone. De nombreux rapports font le constat d'un ralentissement et mettent en évidence les difficultés du processus. Ces résultats se manifestent clairement par certains indices¹ :

- Des objectifs hors de portée ;
- La lenteur du processus ;
- Les paiements effectifs ont été très faibles et très inférieurs aux crédits prévus et annoncés ;
- Pas de rupture avec les protocoles financiers antérieurs ;
- La faiblesse du volet culturel ;.....

¹ MOISSERON (J Y), Le partenariat euro-méditerranéen : l'échec d'une ambition régionale, Edition PUG, Grenoble, 2005, pp 138-150.

2.3.1. Les principaux problèmes rencontrés par le partenariat euro-méditerranéen

L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de Barcelone s'accordent pour reconnaître que celui-ci connaît des difficultés importantes sans donner d'importance à l'origine et les raisons de ces difficultés.

Les problèmes sont de plusieurs ordres et impliquent les différents acteurs à des degrés divers :

- a) Des tensions géopolitiques persistantes dans la zone euro-méditerranéenne ;
- b) Très faible progrès en matière d'intégration régionale : la mise en place d'une intégration régionale entre les pays méditerranéens constitue l'un des objectifs du partenariat euro-méditerranéen. Si beaucoup de pays en développement progressent vers l'intégration économique de leur région, la zone sud de la méditerranée reste cependant, le marché régional le moins intégré au monde. Peu d'initiatives ont été prises pour développer les relations commerciales intra régionales. Le volume des échanges commerciaux entre les PPM eux-mêmes reste encore très faible (à peine 7% du volume global des échanges) ce qui est modeste pour un ensemble économique d'une taille importante. La faiblesse du commerce intra régional tient à plusieurs raisons : les problèmes politiques, les politiques protectionnistes, les économies des pays du sud sont plus concurrentes que complémentaires, l'absence de diversification des économies, l'inadaptation des infrastructures au développement du commerce intra régional,....
- c) La mise en place d'une ZLE sur les produits industriels ne se traduit pas pour les PPM par un accès accru et facile au marché européen puisque les droits de douane sur les produits industriels importés des PPM ont été supprimés.
- d) Les produits agricoles à la signature de la déclaration de Barcelone étaient exclus de la ZLE. Cette exclusion s'explique par l'absence d'unité sur cette question entre les pays européens et les craintes des PPM sur les effets de l'ouverture sur leurs secteurs agricoles fortement protégé. Cette exclusion qui a duré des années (jusqu'à 2003) a constitué un handicap pour les pays qui disposent d'avantages comparatifs sur certains produits agricoles et pourraient en conséquence bénéficier d'un effet positif. A partir de 2003, les accords ont été progressivement étendus aux produits agricoles, à la pêche et aux services.

- e) Une architecture complexe du dispositif : le processus de Barcelone a proposé deux cadres de relations entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, il s'agit d'accords bilatéraux conclu avec chacun des PPM et la coopération régionale entre les 27 membres de l'UE. Mais cette coopération régionale est rendue difficile par le nombre important des participants et par les tensions politiques qui subsistent dans les PPM.

2.3.2. Le bilan

Le bilan du partenariat euro-méditerranéen peut se résumer autour de trois points importants :

2.3.2.1. L'absence de convergence des PPM

Le premier indice choisi par un ensemble d'économistes est l'évolution du PIB par tête des PPM par rapport à celui de l'UE. Le processus de Barcelone a-t-il favorisé une convergence entre les PPM et l'UE.

Tableau n°18: L'évolution du PIB par tête de 1995 à 2002 en pourcentage de celui de l'UE.

Année Pays	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Algérie	6,4	6,4	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
Egypte	4,2	4,3	4,4	4,5	4,5	4,6	4,6	4,7
Liban	11,8	11,8	11,8	11,6	11,5	11	10,9	10,7
Maroc	5,4	5,9	5,3	5,8	5,5	5,1	5,1	5,0
Syrie	3,4	3,4	3,5	3,4	3,2	3,2	3,4	3,4
Tunisie	8,5	8,6	8,7	8,8	9,1	9,2	9,4	9,6
Jordanie	7,0	6,9	6,5	6,3	6,3	6,2	6,2	6,2

Source : Rapport de la BM, les indicateurs du développement dans le monde, 2004, p 290.

De ce tableau, il ressort que globalement, la situation des PPM vis-à-vis de l'UE n'a pas changé depuis quinze ans. La situation est soit stable (Algérie et Egypte), soit négative pour les autres pays à l'exception de la Tunisie qui se démarque, son PIB passe de 8,5% à 9,6% de celui de l'UE. Le résultat est donc, le processus de Barcelone n'a pas induit une croissance et il n'a pas contribué à réduire la distance et l'écart de développement des pays signataires de la déclaration.

2.3.2.2. Des résultats mitigés en termes d'ouverture

Le processus de Barcelone a-t-il permis d'augmenter l'ouverture des PPM ?

Pour estimer l'impact du processus de Barcelone sur l'ouverture commerciale des PPM, nous observons l'évolution des taux d'ouverture mesuré par la somme des exportations et des importations rapportée au PIB.

Tableau n°19 : Ouverture des PPM : somme des exportations et importations rapportée au PIB

Pays	Exportations		Importations		Evolution
	1995	2013	1995	2013	
Algérie	27	33	28	23	+
Egypte	22	17	45	46	-
Israël	31	33	45	46	+
Jordanie	52	42	73	67	-
Liban	12	62	65	41	-
Maroc	27	33	34	37	+
Syrie	31	37	38	28	+/-
Turquie	20	25	24	30	+
Tunisie	28	47	46	50	+/-

Source : Nos regroupements à partir des rapports du FEMISE, 2005, p 35 et de la CNUCED, 2014, p 133.

Les résultats d'après le tableau sont très décevants. Les taux d'ouverture ne se sont améliorés après Barcelone que pour quatre pays : Israël, la Turquie, l'Algérie et le Maroc. Sur ces quatre pays, nous pouvons conclure que le processus de Barcelone n'a amélioré l'ouverture que d'un seul pays qui est le Maroc car : Israël est un pays développé, la Turquie est en préadhésion à l'UE et l'Algérie est un pays exportateur des hydrocarbures. Pour la Tunisie et la Syrie, leur ouverture a été améliorée avant Barcelone mais ensuite, elles se sont trouvées dans une situation défavorable après Barcelone. D'une manière générale, le processus de Barcelone n'est pas accompagné d'une plus grande ouverture des PPM. Les données publiées par la BM en 2017 confirment ce constat.

Tableau n°20 : Les importations et les exportations des PPM (en % des importations et exportations mondiales en 2016)

Pays	Importations	Exportations
Algérie	20	1,6
Egypte	10,5	4,1
Israël	10,6	4,1
Jordanie	17,3	8,9
Liban	14,2	0,8
Maroc	10,8	4,9
Syrie	-	-
Turquie	11,6	1,1
Tunisie	16,3	1,8

Source : Nos regroupements à partir des données publiées par la BM, 2017.

En moyenne, les exportations des PPM sont très faibles par rapport aux exportations mondiales, elles ne dépassent pas les 3,18%.

2.3.2.3. Une évolution du commerce avec l'UE peu favorable après le processus de Barcelone

L'objectif général du partenariat euro-méditerranéen est d'établir une coopération politique, économique et sociale entre l'UE et les PPM. Cette coopération passe par une intensification des échanges entre les partenaires.

Avec l'évolution des relations internationales, les pays méditerranéens se sont ouverts et intégrés à l'économie mondiale. En se référant aux données fournies exploitées dans le premier chapitre, le taux d'ouverture moyen (exportation et importation rapportées en % du PIB) se situe autour de 62% en 2014, contre 36% en 1995. En 2016, il est estimé à 65%. Mais ce chiffre masque des variations avec un taux d'ouverture dépassant les 85% en Tunisie et en Liban mais entre 25% et 40% dans les autres pays. De même, le pétrole fausse les données et les services ne sont pas pris en considération. Si on prend en considération ces correctifs, nous arrivons à un taux d'ouverture de 33% en 2003 et 36% en 2007¹.

¹ KHADER (B), L'Europe pour la méditerranée, de Barcelone à Barcelone [1995-2008], Edition l'Harmattan, Paris, 2009, pp 67-68.

Le recul dans l'évolution des échanges commerciaux avec l'UE ces dernières années s'explique par l'accroissement des échanges entre les PPM et le reste du monde. C'est un mouvement qui sert à diversifier les provenances et les destinations des produits échangés.

En fait, du point de vue du FEMISE, le déficit commercial avec l'UE s'est creusé certes, mais, il ne s'est pas détérioré autant que le déficit commercial avec le reste du monde.

En résumé, plus de quinze ans après son lancement, la concrétisation du partenariat euro-méditerranéen demeure en deçà des attentes des PPM. Les limites du partenariat et l'environnement économique régional et international peu favorable semble avoir réduit les résultats escomptés du processus euro-méditerranéen. Et pour pallier à ces effets négatifs, la commission européenne a défini une nouvelle politique de voisinage qui vise à renforcer les liens avec les PPM à travers de nouvelles formes de coopération et d'assistance.

Section 3 : l'Union Pour la Méditerranée (UPM) et la Politique Européenne de Voisinage (PEV)

Les effets négatifs du processus de Barcelone et l'évolution des événements à l'échelle mondiale ont poussé l'UE à réagir. Effectivement, cette dernière a réagi de deux manières : en proposant une perspective d'adhésion à ses nouveaux voisins de l'Est et un partenariat à ses voisins méditerranéens. En fait, l'UE quel que soit la politique a toujours insisté sur l'intégration, la stabilisation et le partenariat.

D'une manière générale, les relations bilatérales entre l'UE et les PPM ont été marquées par la mise en place du processus de Barcelone, et ont été renforcées par l'entrée en vigueur en 2005 d'une nouvelle initiative appelée « Politique Européenne de Voisinage » (PEV), et en 2008 de « l'Union Pour la Méditerranée » (UPM) cherchant à consolider la stabilité et la sécurité dans les voisinages Sud et Est de l'UE¹.

L'offre de l'UE dans ce sens porte essentiellement sur :

- La participation au marché de l'union élargie, en fonction des engagements des pays ;
- Le rapprochement des structures réglementaires ;
- L'instauration des relations commerciales préférentielles ;
- La conclusion de nouveaux accords stratégiques en l'occurrence les accords de voisinage.

¹ Les pays du voisinage regroupent : l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine.

Concernant les pays du Maghreb, le Maroc et la Tunisie ont montré un grand intérêt pour cette nouvelle initiative euro-méditerranéenne, mais l'Algérie avait décliné l'offre au début. Cependant, en Mars 2008, le gouvernement algérien a accepté de s'engager avec l'UE dans le cadre de cette politique de voisinage et d'élaborer un plan de concertation avec les institutions européennes.

La PEV est organisée en plans d'action bilatéraux soulignant un ensemble d'objectifs et de priorités commun à l'UE et à son voisinage. Ces plans d'action ont pour stratégie la sécurité et la stabilité régionale à travers la consolidation de la coopération politique, économique, sociale et culturelle.

3.1. L'Union Pour la Méditerranée (UPM)

Officiellement dénommée « Processus de Barcelone : UPM ». L'UPM est considérée comme une organisation internationale intergouvernementale à vocation régionale. Le projet est présenté pour la première fois par l'ancien président français N. SARKOZY, le 13 juillet 2008.

Cette organisation avait pour objectif de donner un nouveau souffle au processus de Barcelone, à travers la mise en œuvre de projets concrets dans six domaines prioritaires.

3.1.1. Les avancées de l'UPM

L'UPM a permis des avancées plus au moins concrètes dans plusieurs domaines¹ :

3.1.1.1. Le renforcement de la solidarité face aux catastrophes naturelles

Un accord a été obtenu pour la création d'un centre stratégique pour la protection civile de la méditerranée. La structure envisage d'intégrer également un centre d'alerte aux tsunamis avec une dimension euro-méditerranéenne.

3.1.1.2. Le développement de l'énergie

Un accord renforçant le plan solaire méditerranéen entre les consortiums industriels Desertec et Medgrid a été conclu en Novembre 2011. Le secrétariat de l'UPM a été chargé de sa mise en œuvre. Ce dernier a signé des protocoles d'accord avec Desertec Industriel Initiative et l'Observatoire Méditerranéen de l'Energie, en marge de la 5^{ème} conférence sur les énergies renouvelables dans la région MENA, en Mai 2012. En Janvier 2012, le secrétariat et

¹ Rapport économique et financier du ministère de l'économie et des finances, Royaume du Maroc, 2013, p24.

Medgrid ont également signé un protocole d'accord, en vue de renforcer leur coopération dans les infrastructures d'interconnexions méditerranéennes et des outils de financement.

3.1.1.3. La coopération dans le secteur de l'eau

En Décembre 2008, les grandes lignes de la stratégie ont été définies et une première série de projets a été identifiée. Parmi ces projets, figurent l'extension de l'une des deux importantes stations d'épuration du Caire en Egypte, et une station de dessalement pour Gaza.

3.1.1.4. La stratégie urbaine durable

Les ministres de l'UPM en charge du développement urbain durable ont adopté, en Novembre 2011, une déclaration pour son élaboration

3.1.2. Le bilan de l'UPM

Même si le bilan relatif au fonctionnement de l'UPM laisse entrevoir un certain nombre de difficultés, certains auteurs¹, estiment que l'UPM vit et évolue. Voici quelques raisons pour affirmer que l'UPM vit :

- L'héritage politique de l'UPM est considérable en termes de parité et de coresponsabilité. C'est un acquis considérable renforcé par les révolutions arabes. Plus rien ne peut être fait dans les PPM, si l'UE ne respecte ce préalable politique ;
- L'UPM a permis l'organisation avec force de la société civile. Des réseaux socio professionnels se constituent, la coopération décentralisée s'enrichit, la diaspora maghrébine se mobilise,...
- La mise en place d'un programme de travail d'instruction vis-à-vis de l'UE et d'assistance technique vis-à-vis des acteurs de la société civile, partenaires du projet.
- Au niveau du financement, il a été procédé à la création en 2010, d'un fonds d'investissement, dénommé INFRAMED, de 385 millions d'euros qui devrait à terme mobiliser un financement d'un milliard d'euro. Il bénéficie de la contribution de l'Agence française de développement et de son homologue allemand, de la caisse des dépôts et consignations et de ses homologues dans plusieurs pays partenaires, de la BEI, de la CE et de la BM.

¹ GUIGOU (JL), La méditerranée, facteur de croissance, disponible en ligne : www.leconomiste.com , consulté le 12/01/2013.

3.2. La Politique Européenne de Voisinage (PEV)

La PEV est formellement lancée en 2003 par une communication de la commission européenne intitulée « L'Europe-Elargie- Voisinage ». La question de voisinage s'inscrit dans une reformulation des liens entre intégration et élargissement.

3.2.1. Les objectifs de la PEV

La PEV étant une offre de l'UE à ses partenaires, nous présenterons les objectifs que cette dernière propose aux pays du voisinage dans le cadre des relations bilatérales. Dans sa communication de Décembre 2006, relative au renforcement de la PEV, la commission européenne a défini cinq axes d'actions prioritaires¹ :

3.2.1.1. Renforcer le volet économique et commercial

Pour la commission, il s'agit de supprimer progressivement non seulement les barrières tarifaires mais également les barrières non tarifaires. Il est donc nécessaire de parvenir progressivement à une convergence totale dans les domaines commerciaux et réglementaires, tels que les normes techniques, les règles de la concurrence, les mesures douanières de facilitation des échanges, l'ouverture des marchés publics et services financiers.

3.2.1.2. Favoriser la mobilité et gérer les migrations et promouvoir les échanges interpersonnels

L'UE estime qu'il est nécessaire d'assouplir les formalités concernant l'obtention de visas,....la promotion des échanges interpersonnels est destinée à donner à la PEV un aspect humain en permettant aux citoyens des pays de l'UE et des pays voisins d'en apprendre plus sur la société de leurs voisins et de mieux comprendre leurs cultures respectives.

3.2.1.3. Donner à la PEV une dimension thématique

Les accords bilatéraux ne permettent pas de résoudre certains problèmes qui relèvent, notamment, des domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, du développement rural, des services financiers, ... Ces problèmes n'ont pas un caractère bilatéral d'où l'urgence d'établir des accords multilatéraux pour prendre en charge cet ensemble de problèmes, tel que la promotion de la coopération économique décentralisée.

¹ POIROT (J), L'Algérie et la PEV, in colloque international « L'économie algérienne dans la mondialisation : atouts et contraintes, Faculté des Sciences Économiques et des Sciences de Gestion, Université Mouloud MAMMARI de Tizi Ouzou, 25 et 26 Octobre 2009, p 02.

3.2.1.4. Renforcer la coopération politique

L'UE souhaiterait un renforcement du dialogue politique et régional.

3.2.1.5. Renforcer la coopération financière

L'UE insiste sur une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le financement des investissements de la PEV. Etant donné la relative rareté des sources de financement, la commission souhaite que soient sélectionnés les projets les plus innovants et une meilleure coordination entre les aides des Etats membres et celles de la communauté.

3.2.2. Les outils de la PEV

La PEV repose sur deux outils : politique, économique et financier. Ce dernier est destiné à soutenir la mise en œuvre des priorités établies par le premier.

3.2.3. Les plans d'action

Les plans d'action forment le centre de gravité de la PEV, ce sont des documents politiques et économiques, ils reposent sur la base légale fournie par les accords déjà existants entre l'UE et ses voisins. D'une durée de trois à cinq ans selon les pays.

Les plans d'action posent les priorités pour renforcer les relations entre les deux parties. Ils sont préparés par la commission européenne, négociés avec les autorités des pays partenaires puis adoptés par le conseil de l'UE et les structures institutionnelles créées par les accords d'association pour chaque pays.

Les plans d'action couvrent six domaines : dialogue politique, réformes économiques et sociales, mesures commerciales et réformes réglementaires visant à préparer les partenaires à participer au marché intérieur, coopération en matière judiciaire et affaires intérieures, connexion des réseaux (transport, énergie, télécommunication,...).

3.2.4. L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

Jusqu'au 31 Décembre 2006, l'aide européenne aux pays concernés par la PEV a été fournie dans le cadre des différents programmes géographiques (MEDA pour les pays du Sud de la méditerranée et TACIS pour les pays de l'Est de la méditerranée).

Depuis le premier Janvier 2007, les programmes MEDA et TACIS, ainsi que d'autres programmes, ont été remplacés par un instrument unique : « instrument européen de voisinage et de partenariat ».

L'introduction de ce nouvel instrument fait partie d'un vaste plan de réformes de l'assistance extérieure européenne. Il s'agit de mettre en place un outil de gestion à la fois plus simple et plus flexible, conçu pour favoriser le développement durable en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action.

Pour la période budgétaire 2007/2013, le financement communautaire s'élève à 11,181 milliards d'euros, soit une augmentation de 75% en valeur réelle par rapport à la période de programmation précédente. Les fonds alloués aux différents programmes de développement dépendent de leurs besoins, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues.

La plus grande partie de cet instrument sera dépensée dans un cadre bilatéral, au niveau national, mais d'autres dimensions régionales, interrégionales et transfrontalières recevront le reste des fonds et viseront à renforcer la coopération régionale en matière d'environnement, d'énergie, télécommunication,

3.2.5. Le bilan de la PEV

Le 10 Mai 2010, la commission européenne a publié une communication dans laquelle elle tire un premier bilan sur la PEV pour la période 2004/2009. Dans cette communication, la commission note l'attractivité de cette politique puisque la plupart des pays voisins ont conclu des accords d'association, bien que dans la plupart des situations, ces accords ont remplacé des accords bilatéraux déjà existants.

Pour la commission, la PEV a été un cadre permettant de développer de nouveaux types de partenariat comme l'Union Pour la Méditerranée (UPM), le partenariat oriental, ...

Effectivement, après un début relativement confus, les pays destinataires de la PEV sont identifiés, les anciens instruments de financement laisse la place au seul instrument (IEVP) et 12 des pays partenaires se sont dotés d'un plan d'action.

Cependant, la PEV n'a pas atteint son objectif final, et les premiers rapports dressés par des experts ont fait montrer un bilan contrasté. De son côté, la commission européenne a

publié une communication appelant au renforcement de la PEV dans trois domaines importants :

- La libéralisation commerciale et l'intégration économique en réglant le problème des barrières non tarifaires (normes techniques, commandes publiques, règles sanitaires et phytosanitaires,.....). cette action passe par la mise en place d'un libre échange approfondi et complet qui ne porte pas sur les seuls biens industriels mais également sur les produits agricoles et les services ;
- Favoriser la mobilité et gérer les migrations ;
- Rompre avec le mode bilatéral entre l'UE et chaque partenaire. Etant donné des différences de tout ordre entre les partenaires, le mode bilatéral s'est imposé, mais, il est aussi important de prendre en considération des domaines importants situant au niveau multilatéral (le développement local, la coopération en matière de recherche, la coopération entre collectivités locales, la santé publique, les services financiers, ...)

En résumé, l'absence de perspectives clairement définies représente un handicap pour les PPM soucieux où mènent les plans d'actions. Et l'intégration dans un même ensemble de deux régions, l'Est et le Sud, si différents en terme de développement économique, de problèmes rencontrés et d'enjeux paraît difficile.

Le commissaire chargé de la PEV et des négociations d'élargissement J. HAHN et la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères F. MOGHERINI ont publié un document visant à ouvrir un débat sur la réforme fondamentale de la PEV pendant les mois à venir.

Les principales raisons qui poussent à mettre l'accent sur une révision de la PEV sont nombreuses. Tout d'abord, avec la PEV lancée en 2004, le voisinage a changé profondément pendant les dix dernières années, il y a eu une diversification croissante au sein du voisinage. Deuxièmement, les objectifs de la PEV, cités précédemment, ne semblent pas être atteints. Ce que nous remarquons ces dernières années autour de la méditerranée, un cercle d'instabilité. Enfin, un reproche qui est souvent fait à l'UE c'est de ne pas avoir suffisamment considéré, lors du lancement de la PEV, que ses voisins ont, eux aussi, des voisins. Il est donc clair que toute réforme apportée à la PEV devait inclure une réflexion autour des perceptions et des voisins des « voisins des voisins »¹.

¹ BONACQUISTI (G), Vers une révision de la PEV : la commission lance une consultation publique, in Coopération Internationale, 16/03/2015, p 02.

Conclusion au chapitre II

A travers toutes les politiques mises en œuvre pour développer les relations entre l'UE et les PPM, l'UE a voulu définir un schéma durable des relations avec ces pays dans un esprit de partenariat. Mais, ses intentions ne sont pas suffisantes pour fonder un projet commun.

Près de 50 ans après la signature des accords commerciaux entre l'UE et ses partenaires méditerranéens et dix-sept ans après la mise en œuvre des accords de Barcelone, cela a permis d'accroître dans une certaine mesure les échanges entre ces deux zones. Pour certains auteurs¹, une intégration plus profonde pourrait engendrer d'autres bénéfices commerciaux, notamment via la réduction des barrières non tarifaires à la fois verticalement, c'est-à-dire entre l'UE et les PPM, et horizontalement, c'est-à-dire entre les PPM.

Après l'analyse de l'évolution du processus de partenariat euro-méditerranéen, nous constatons qu'il apparaît plus que jamais comme un pari. Il comporte des difficultés, des contradictions entre la logique d'ouverture et celle qui cherche à préserver les droits acquis et entre la logique d'aide et d'assistance à une logique de création d'une zone de prospérité partagée.

Sur le plan proprement économique, la conclusion de la convention de Barcelone et la mise en œuvre des accords d'association ont permis une nouvelle étape au partenariat euro-méditerranéen. Cette nouvelle étape se caractérise par l'instauration d'une dynamique au niveau des relations bilatérales entre les deux parties. Mais tant que l'UE continue d'imposer des barrières aux échanges, elle reste la principale bénéficiaire de ce partenariat.

Le bilan des relations euro-méditerranéennes est mitigé. Les écrits démontrent que, concernant les projets prévus, l'objectif est beaucoup moins ambitieux qu'au départ du processus de Barcelone. La région semble être moins stable, la composition du partenariat euro-méditerranéen a montré une grande instabilité depuis 1995. Les 15 + 12 partenaires concernés à l'origine sont devenus aujourd'hui 27+ 16. Cette amplification du nombre de pays concernés est le résultat des élargissements de l'UE, y compris l'adhésion de certains PPM²

¹ Rapport du FEMISE, Les pays méditerranéens au seuil d'une transition fondamentale, 2011, p 71.

² Chypre et Malte en 2004, et l'intégration de nouveaux partenaires : Albanie et Mauritanie en 2007, puis à l'occasion de la création de l'UPM les pays riverains qui n'étaient pas encore partenaires à savoir : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro et Monaco.

Enfin, il est possible de développer des échanges dans la zone euro-méditerranéenne via plusieurs voies :

- Réduire davantage les coûts commerciaux, pas uniquement en termes de barrières non tarifaires, mais également en termes d'infrastructures et de performance logistique,
- Les mouvements de facteurs peuvent aider à accroître les échanges comme l'IDE ;
- Les facteurs institutionnels notamment la gouvernance, devraient avoir des effets importants sur la plupart des variables économiques y compris les échanges.

Chapitre III :
Les politiques commerciales
de l'Algérie et son intégration
à l'Union Européenne

Introduction au chapitre III

Constituant un axe essentiel de toute politique de développement, l'ouverture économique et la libéralisation du commerce extérieur représentent incontestablement un élément essentiel dans tout objectif visant une plus grande intégration au marché mondial.

Une telle volonté d'insertion à l'économie-monde ou d'amplification de cette dernière peut se matérialiser soit au travers d'une multiplication des échanges commerciaux, soit par le biais d'une stratégie vecteur d'investissement direct étranger (IDE), soit également par le recours à de multiples financements extérieurs (capitaux étrangers) en vue de satisfaire les besoins de l'économie nationale....

A l'instar des autres pays en voie de développement, après plusieurs années de protectionnisme, l'Algérie, depuis le début des années 1990, s'est engagée dans un processus de libéralisation de son commerce extérieur, à travers la mise en place d'une politique de promotion des exportations et réduction des importations. Ce libéralisme commercial s'est imposé par les impératifs de la mondialisation.

En effet, à partir de 1994, le stand-by accompagné du rééchelonnement de la dette extérieure a permis de généraliser la libéralisation du commerce extérieur algérien. Tous les opérateurs, publics et privés ont acquis en théorie le principe de libre accès aux devises officielles pour les différentes opérations courantes. Mais, l'Etat continu à promouvoir les industries nationales pour faire face à la concurrence extérieure, en adoptant un ensemble de mesures pour la restructuration et la mise à niveau des entreprises.

L'avènement de l'UE et le développement ainsi que l'organisation du commerce mondial autour de blocs commerciaux profondément intégrés ont conduit les pays du Maghreb¹ d'une manière générale et l'Algérie d'une manière particulière à négocier des accords de libre-échange avec l'UE.

¹Depuis le milieu des années 1980, la Tunisie et le Maroc ont mis en place avec succès des stratégies de croissance devant mener à la convertibilité complète de leur monnaie et faciliter ainsi leur intégration dans le commerce mondiale. Les deux pays ont suivi après leur indépendance des politiques de développement industriel, mais ces dernières années ont mené des ajustements structurels afin de promouvoir des activités d'exportation et de diversifier leur industrie [in DECALUWE(B), COCKBURN (J) et VEZINA (S), Étude sur le système d'incitation et de protection effective de la production en Algérie, ADEI, 2001].

Nous attacherons à travers ce chapitre de présenter les différentes politiques commerciales suivies par l'Algérie à partir des années 1990 dans la première section.

Dans la deuxième section, nous essayerons d'analyser les performances des échanges extérieurs de l'Algérie. Enfin, le lien entre la libéralisation commerciale de l'Algérie et son intégration multilatérale et régionale sera traité dans la troisième section.

Section 1 : La politique algérienne en matière d'ouverture commerciale : genèse et Evolution

A l'échelle mondiale, au début des années 1980, après les deux chocs pétroliers (1973-1979) et la crise de la dette de 1982, les pays qui avaient opté pour les politiques d'ouverture commerciale ont réalisé une croissance économique qui a pu résister aux différents chocs économiques contrairement aux pays qui ont favorisés les politiques protectionnistes.

La situation de surendettement et de déséquilibre économique qui a caractérisé les pays en voie de développement d'une manière générale a conduit ces derniers à l'adoption des programmes d'ajustement structurel sous la supervision du FMI et de la Banque Mondiale. C'est dans ce contexte que beaucoup de pays dont l'Algérie ont entamé des réformes commerciales visant à libéraliser leur commerce extérieur.

En Algérie, avec plus d'une décennie après la mise en place de ces réformes, le bilan semble très mitigé. Les politiques économiques visant notamment la promotion des échanges commerciaux n'ont pas donné les résultats escomptés, comme vont le montrer les données ci-dessous.

1.1. Le processus de libéralisation du commerce extérieur algérien

Les différentes réformes affectant le commerce extérieur de l'Algérie constituent un facteur explicatif du processus de transformation engagé à partir du milieu des années 1980.

1.1.1. La période de monopolisation de l'Etat (de l'indépendance aux années 1980)

Sous le régime colonial, à partir des années 1950, le commerce extérieur est caractérisé par des exportations des produits agricoles et énergétiques et l'importation des matières premières et équipements. Les politiques commerciales d'une manière générale sont régies par les mécanismes de marché.

A partir de 1963, le système de gestion administrative du commerce extérieur a été mis en place progressivement. Partant du simple contrôle à une véritable nationalisation des échanges extérieurs.

De 1963 à 1969, l'Etat se concentrait à certaines procédures de contrôle afin d'encadrer les échanges extérieurs, à travers la mise en place du contrôle de change, l'établissement d'un tarif douanier et d'un cadre contingentaire sur les importations de certains produits.

Durant cette période, plusieurs organismes ont été créés :

- L'office national de commercialisation du marché en produit de grande consommation (café, sucre, beurre, etc,...) est créé en 1963 et il est doté d'un monopole à l'importation et à l'exportation.
- Des groupements professionnels d'achat (GPA), créés en 1964, ils regroupent à la fois des importateurs privés et des représentants de l'Etat. Leurs fonctions étaient d'élaborer des programmes d'importations et de répartir ces importations entre leurs membres.
- Des entreprises publiques ont été créées en 1966 afin de prendre en charge les échanges extérieurs. En effet, le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur est confié aux grandes entreprises et sociétés organisées par branches ou par filières, chargées d'approvisionner le marché à travers le système des Autorisations Globales d'Importation (AGI) délivrées chaque année par le gouvernement pour effectuer les opérations d'importation¹. Ces AGI contiennent :
 - Les quelques marchandises libres à l'importation ;
 - Les marchandises contingentées nécessitant une autorisation du ministre du commerce ;
 - Les marchandises importées dans le cadre des AGI. Ces dernières sont accordées aux entreprises publiques et forment des licences globales de paiement.

Dans ce système, la protection tarifaire n'avait pas de rôle essentiel et les droits de douane servaient de base comme ressources fiscales et non pas comme protection de la production nationale.

Avec le lancement des deux plans quadriennaux de développement, la gestion monopolisée du commerce extérieur commence progressivement à s'organiser pour aboutir en 1978 à la promulgation de la loi 78-02 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur².

¹ Selon BOUZIDI (N), Plusieurs raisons étaient avancées pour justifier l'instauration de ce système :

- L'obtention de meilleures conditions d'approvisionnement aux trois niveaux de coûts, de modalités de financement et de délais de livraison ;
- La possibilité de garantir une meilleure protection de la production nationale ;
- La possibilité d'un meilleur contrôle étatique des mouvements de capitaux ;

BOUZIDI (N), Economie régionale et planification, in Revue CNEAP, n°1, 1986.

² Article 109, de la loi 78-02 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur : « L'organisation du commerce extérieur relève de la compétence de l'Etat ».

Cette loi a bouleversé l'organisation des échanges extérieurs en nationalisant toutes les opérations d'achat et de ventes de biens et services avec l'extérieur. Les transactions d'importation et d'exportations sont devenues du seul ressort des monopoles déployés des entreprises socialistes¹. Cette loi stipule :

- Le recours aux intermédiaires est interdit dans le commerce extérieur ;
- Il est interdit aux ressortissants algériens d'interférer dans la préparation, la négociation ou l'exécution de contrats de commerce international.

Cette loi consacrée à la nationalisation du commerce extérieur a perduré plus d'une quinzaine d'années. Le choix d'un modèle de développement autocentré, fondé sur le marché intérieur et le développement des industries de base, conjugué à la montée en puissance des hydrocarbures dans le financement de l'économie va en effet, subordonner les échanges extérieurs aux impératifs de la planification et consacrer pour de longues années leur régulation administrée².

Enfin, ce mode d'organisation du commerce extérieur était à l'origine de non-conformité de la production nationale avec les normes du marché international et de l'inefficience et gaspillage des ressources.

En effet, avec la chute du prix des hydrocarbures en 1986³, le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur commence à être remis en cause, ce qui a poussé les autorités à revoir le système et à procéder à des restructurations progressives de l'organisation économique et commerciale.

I.1.2. La période de libéralisation du commerce extérieur (à partir de 1988)

Depuis la fin des années 1980, la réforme du commerce extérieur a suivi plusieurs étapes caractérisées par des phases d'évolution et de rupture.

La première période allant de 1986 à 1988 est considérée comme la première tentative de libéralisation du commerce extérieur algérien qui se résume à l'annulation de la réglementation relative aux AGI et la loi 78-02 relative au monopole de l'Etat sur le

¹ BENISSAD (H), La réforme économique en Algérie et l'ajustement structurel, Édition OPU, Alger, 1991, p 22.

² CHELGHEM (MK), Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie, in l'Algérie de demain : relever les défis pour gagner l'avenir, 2009, p 6.

³ Le choc pétrolier de 1986 était à l'origine d'une baisse de près de 50% dans les termes de l'échange de l'Algérie.

commerce extérieur. Cette dernière a été remplacée par la loi 88-09 du 19 Juillet 1988 qui garde toujours le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur mais, elle supprime les délégations antérieures données à un opérateur pour tel ou tel produit. Malgré cette légère modification, le secteur privé reste soumis au régime des licences d'importation et se voit toujours interdit l'accès à la revente. A ce moment, on ne pouvait parler d'une véritable rupture avec l'ancienne réglementation. Il fallait attendre le début des années 90 pour qu'une véritable politique de libéralisation commence à marquer sa présence.

En effet, à partir de ces années, on ne parlait plus de programme général du commerce extérieur, ni d'allocation formelle du budget-devises. Ce dernier est remplacé par le plan de financement extérieur transmis à titre indicatif, basé sur le principe « le commerce est une relation banque-opérateur ».

En Juillet 1989, une deuxième tentative de libéralisation a été initiée, il s'agit de la mise en place d'une nouvelle politique, qu'on appelle communément « la vérité des prix » été qui est encadrée par la loi 89-12. Cette politique ne fait pas de distinction entre l'importation et la production locale, entre le secteur privé et le secteur public et entre distributeurs et vendeurs.

Mais, la volonté réelle d'une démonopolisation du commerce extérieur a été perçue avec la mise en place de la loi 90-10 relative « à la monnaie et le crédit » et la loi de finance complémentaire pour 1990. Sur la base de ces deux lois, la Banque d'Algérie s'est mise à l'élaboration d'un règlement relatif à l'agrément et à l'installation des concessionnaires en Algérie. Cette mesure a été élargie par la suite dans le cadre du programme d'ajustement structurel (PAS) pour accorder l'autorisation à toutes personnes ou entreprises, possédant un registre de commerce algérien, à l'importation des produits qui étaient avant sous le monopole de l'Etat (les céréales, les viandes, les semences, produits phytosanitaires,...).

Malgré cet ensemble de mesures en faveur d'une plus grande libéralisation des échanges extérieurs, les résultats restaient en dehors des intentions. Sur le plan réglementaire : « il est noté des incohérences juridiques, des circulaires qui abrogent des lois, des règlements qui contredisent des décrets, la prolifération des textes souvent peu clair et confus, enfin, des révisions fréquentes et brusques »¹.

¹ DAHMANI (A), L'Algérie à l'épreuve : économie politique des réformes 1980, Édition l'Harmattan, Paris, 1999, p 135.

La deuxième étape du processus de libéralisation commence à partir de 1997 où l'Algérie a entamé un processus de renégociation des conditions d'ouverture de son marché et de son intégration dans le marché mondial. Toutes ces conditions sont enregistrées dans les différentes discussions et négociations avec l'UE et l'OMC.

A partir des années 2000, plusieurs modifications ont été apportées à la politique commerciale algérienne. Parmi ces modifications, nous pouvons citer :

- L'abaissement et la simplification des droits de douanes ;
- L'approfondissement du processus de démonopolisation des activités ;
- La libéralisation de la majorité des secteurs (télécommunication, transport, l'énergie, les mines,...)

Ces dernières années, la hausse des prix des hydrocarbures a été en faveur de la poursuite des négociations de l'accession à l'OMC et à assouplir les contraintes financières extérieures sur le fonctionnement de l'économie nationale ce qui a poussé à l'augmentation des importations et un meilleur approvisionnement du marché mondial.

Enfin, même sur le plan juridique et réglementaire, la politique commerciale a connu plusieurs modifications. En effet, en 2003, un nouveau cadre législatif d'encadrement du commerce extérieur vient d'être promulgué dans l'ordonnance n°03-04 du 19 Juillet 2003 relative aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises¹. Ce nouveau cadre insiste sur la liberté d'accès au commerce extérieur des marchandises pour toutes personnes physique ou morale exerçant une activité économique. Cette liberté est soumise aux mêmes conditions du commerce international.

De même, cette loi prévoit un dispositif de protection de la production nationale en conformité aux différentes règles du commerce multilatéral.

1.2. Les différentes réformes économiques des régimes du commerce extérieur et de Change

Comme précédemment cité, depuis son indépendance, l'Algérie a évolué sous le régime protectionniste mis en place accompagné des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges extérieurs et d'un régime de change sous le contrôle de l'Etat.

¹ Les domaines concernés par cette loi sont exclusivement les échanges de marchandises, par contre les échanges de services ne sont pas concernés.

Mais avec la mise en place d'un vaste programme de réformes et de stabilisation économiques, et qui a porté entre autre sur le régime du commerce extérieur et les modalités de fonctionnement du marché de change, le processus de libéralisation de ces derniers a commencé à se mettre progressivement en place à travers le démantèlement des monopoles et la liberté d'accès au commerce extérieur par toutes les entreprises publiques et privées. Le processus d'ouverture est également encouragé par :

- La promulgation de la loi 90-09 relative à la monnaie et le crédit qui a consacré le principe de la libéralisation du financement des transactions courantes ;
- La promulgation en 1993 d'un cadre des investissements en faveur des promoteurs étrangers ;
- La mise en œuvre des premières lois permettant la gestion de la concurrence et la privatisation des entreprises publiques en 1995.

1.2.1. Les réformes du régime du commerce extérieur

Avec la promulgation en 1988 de la première loi 88-29, apportant les premières dérogations au régime du commerce extérieur algérien, un changement important dans la politique commerciale de l'Algérie a été instauré.

Les principales modifications apportées aux conditions régissant les opérations d'importation et d'exportation sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau n°21 : chronologie des réformes du régime du commerce extérieur algérien

<i>Années</i>	<i>Les réformes</i>
1988	Les importations de biens et services sont régies par le programme général d'importation. Seuls les opérateurs agréés peuvent obtenir des devises pour faire face à leurs besoins d'importation. Dans certaines circonstances une autorisation d'importation peut être accordée à des entreprises privées ou publiques afin d'importer des biens non couverts par le programme général d'importation. Le programme général d'importation est restreint aux 41 entreprises publiques agréées. Toutes les opérations d'exportation sont régies dans le cadre du programme général de budget-devises pour les entreprises. Les exportations hors hydrocarbures peuvent tirer profit de certaines politiques incitatives telles que, l'exemption de la taxe sur les profits industriels et commerciaux ainsi qu'un allégement des charges sociales et certaines mesures d'assistance à la promotion des exportations.

	<p>Le rapatriement des devises est obligatoire et doit être effectué immédiatement après l'encaissement.</p>
1989	<p>Les importations financées par des crédits excèdent 90 jours doivent obtenir l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie. En général toute importation d'un montant inférieur à 2 millions de dollars doit faire l'objet de paiement comptant ou de crédits ayant un terme inférieur à 90 jours.</p>
1990	<p>Une réglementation spéciale s'applique aux importations sans paiement. Les biens d'équipement. Les pièces détachées et les effets personnels dont la valeur est inférieure à 10 000 DA peuvent être importés librement quelle que soit la source des devises utilisées.</p> <p>Un nouveau régime d'importation est mis en place par lequel les opérateurs et importateurs agréés sont autorisés à importer sans restrictions une gamme particulière de produits, en contrepartie de devise convertibles. La liste des produits couverts par cette libéralisation inclut les véhicules à moteurs, les équipements agricoles, les appareils électriques ménagers, les produits pharmaceutiques et la majorité des pièces détachées.</p> <p>Un système de rétention des devises au taux de 100% s'applique pour la plupart des industries et des services. Néanmoins, ce taux est réduit à 50% pour les exportations de produits agricoles et de produits de la pêche, de 20% pour le tourisme et la production de vin et de 10% pour les services de transport, les services financiers et les assurances. Par ce mécanisme, les entreprises publiques exportatrices peuvent conserver les devises acquises à l'exportation et les utiliser pour financer leurs importations dans le cadre du programme général d'importations. Les devises non utilisées ne peuvent être inchangées contre des dinars qu'avec la banque centrale aux taux de change officiel</p> <p>Le système de rétention de devises ne s'applique pas aux entreprises opérant dans le domaine des hydrocarbures ou dans le secteur minier. La Sonatrach qui exploite le monopole d'Etat des hydrocarbures doit remettre 100% de ses gains en devises. Pour les autres compagnies qui détiennent des droits miniers des dispositions particulières s'appliquent.</p>

1991	<p>Tous les opérateurs économiques, des secteurs publics et privés, sont autorisés à importer pour leur propre usage ou pour la revente tous les produits qui ne sont pas prohibés. L'importation de certains produits stratégiques (produits alimentaires, matériaux de constructions, médicaments) sont soumis au respect de règles édictées par les autorités.</p> <p>Tous les paiements au titre des importations doivent se faire par l'intermédiaire d'une domiciliation auprès d'une banque agréée. Le financement extérieur des importations est sujet à contrôles de la part des autorités. Pour les importations qui ne peuvent être financées à l'intérieur des lignes de crédits obtenues par les autorités, les banques agréées doivent tenter d'obtenir des crédits à trois ans pour le financement des biens d'équipement et des crédits à 18 mois d'échéances minimum pour les autres importations. Une réglementation spéciale s'applique aux importations sans paiement.</p>
1992	<p>Une réformes tarifaire est mise en œuvre en janvier 1992. Les importations sont assujetties à : 1) un droit de douane, 2) une taxe compensatoire parafiscale ad-valorem et une 3) taxe de formalité douanière de 2,4%. Un droit compensatoire antidumping peut également être appliqué. La réforme tarifaire comprend en outre : l'adoption de la nomenclature internationale harmonisée, une réduction du nombre de taux de droit de douane de 18 à 7 (c'est-à-dire 0,3%, 7%, 15%, 25%, 40%, 60%), une réduction du taux maximal de 120% à 60%), une réduction substantielle du nombre des exemptions.</p> <p>En Aout 1992, dans le cadre du programme de travail du gouvernement, un comité interministériel ad-hoc (CAD) a été chargé du commerce extérieur et est appelé à autoriser toutes demandes d'importation exprimées par les opérateurs économiques. Toute importation d'une valeur excédent 100 000 dollars et financée par des devises obtenues des autorités doit obtenir une approbation préalable du CAD. La réglementation en vigueur classe les importations en trois catégories : 1) les importations prioritaires, 2) les importations réglementées et 3) les importations prohibées.</p> <p>Les banques commerciales jouissent d'une plus grande liberté dans la gestion des recettes en devises d'exportation. En particulier, elles ne sont plus contraintes de remettre à la banque d'Algérie les recettes en devises empruntées à l'étranger ou</p>

1994	<p>provenant de recettes d'exportations hors hydrocarbures.</p> <p>Depuis Avril 1994, l'Algérie a mis en place un programme de libéralisation de son commerce extérieur en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élimination de toutes restrictions à l'exportation en dehors de quelques exceptions visant à protéger le patrimoine artistique, archéologique ou historique de l'Algérie.• Le principe général de liberté d'importation pour tous les opérateurs économiques.• Ajustement du cours du dinar entre Avril et Septembre 1994, dont le cumul représente une dépréciation de 50% par rapport au dollar.• Instauration d'un régime de flottement dirigé avec des séances de fixing entre la Banque d'Algérie et les banques commerciales.• Mise en œuvre d'une politique de change qui vise à assurer la compétitivité externe. Elle est appuyée par des politiques financières appropriées, cette politique couvre la période 1994-1996.
1995	<p>Cette année est marquée par un approfondissement de la libéralisation du commerce extérieur à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accroissement et une simplification des procédures applicables au niveau de toutes la chaine des intervenants ou auxiliaires du commerce extérieur (Banques, Douanes, Transport, Assurances) et l'allègement des procédures des opérations du commerce extérieur.• L'encouragement des opérateurs économiques et de l'administration aux pratiques optimales, en matière d'encadrement, de régulation et de gestion du commerce extérieur avec la promotion et de l'information commerciale• La mise en place d'une instrumentation d'encadrement efficace et incitative pour un développement et une diversification des exportations.• Elimination de l'échéance minimale obligatoire pour les emprunts extérieurs contractés aux fins de l'importation de biens d'équipement.• Elimination de l'obligation faite aux importateurs de certains produits de respecter des critères professionnels et techniques (médicaments, lait, semoule, farine et blé)

1996	Réduction du taux maximum des droits de douanes de 60% à 50%.
1997	Convertibilité du dinar pour les transactions extérieures courantes et réduction du taux maximum des droits de douane de 50% à 45%. Renégociation des conditions d'ouverture de son marché et de son insertion au marché mondial dans le contexte de son intégration à l'Organisation Mondiale du Commerce.
2001	Promulgation de l'ordonnance n° 01-02 du 20 Aout 2001 instituant un nouveau tarif douanier qui comprend à l'importation, le tarif de droit commun applicable aux marchandises originaires des pays accordant à l'Algérie le traitement de la nation la plus favorisée. Les taux des tarifs de droit commun sont : exemption 20% réduit à 5%, intermédiaire 15% majoré à 30%.
2002	Redéfinition d'un tarif douanier avec l'abaissement et la simplification des droits de douanes
2003	La mise en place d'un nouveau cadre législatif d'encadrement du commerce extérieur, il s'agit de l'ordonnance n°03/04 du 19 Juillet 2003 relative aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises.
2005	Promulgation de la loi 05/07 du 28 Avril 2005, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 06/10 du 29 Juillet 2006 relative aux hydrocarbures, notamment ses articles 89/87.
2006	Promulgation du décret exécutif n°06/257 du 30 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n°03/256 du 22 Juillet 2003 fixant la liste des équipements spécifiques exemptés de la TVA et de droits, taxes et redevances de douanes.
2010	Redéfinition du cadre législatif fixant les nouvelles modalités de suivi des importations sans franchises des droits de douanes dans le cadre des accords de

2012	libre-échange. Amendement à la nomenclature annexée à la convention sur le système harmonisée de désignation et de codification des marchandises du conseil de coopération douanière sont intégrées dans les tarifs douaniers et sont applicables à la date fixée par la recommandation du conseil de coopération douanière portant amendement à cette nomenclature. Ces amendements n'affectent pas les taux des droits et taxes figurant au tarif.
------	---

Source : DECALUWE(B), COCKBURN (J) et VEZINA (S), op cit, p 96 et nos regroupements.

1.2.2. Les réformes du régime de change

Jusqu'à 1964, l'Algérie faisait partie de la zone franc, ce qui fait que la libre circulation des capitaux a été bien assuré.

En 1963, le système de contrôle des changes a été instauré afin d'arrêter la libre circulation des capitaux qui étaient à la baisse des réserves de change. En 1964, l'Algérie a promulgué la loi 64-11 instituant l'unité monétaire nationale « Le Dinar ».

Jusqu'à 1973, le dinar était ancré seulement au franc français « 1 DZD = 1 FRF= 180 mg d'Or. En 1974, la monnaie nationale a été rattachée à un panier de monnaie ou le dollar détenait la plus grande part. La valeur du dinar a été rapidement surévaluée suite à l'appréciation du dollar survenue au début des années 80, érodant ainsi la compétitivité des produits algériens, tout en favorisant les importations.

Avec l'effondrement du régime de brettons Wood, l'Algérie a adopté en 1974 le régime de change fixe ancré à un panier de 14 monnaies constituées de devises les plus importantes dans la structure des échanges commerciaux.

En 1986, le deuxième choc pétrolier conjugué à la dépréciation du dollar provoquent une chute des ressources en devises du pays. Pour faire face à la détérioration des termes de l'échange qui s'en est suivie, les autorités algériennes ont préféré la dépréciation du dinar. De ce fait, la valeur a baissé de 31% de 1986 à 1988¹. Comme les opérateurs privés, les demandeurs de devises se retrouvaient obligés de se tourner vers le marché informel pour confronter les restrictions qui leur sont imposées, cette situation a fait que le taux de change parallèle a atteint un taux plus élevé de 5 fois de plus par rapport au taux officiel. Les entreprises pour leur part, ont bénéficié de plus de facilité, puisqu'elles peuvent obtenir des

¹ Rapport du FMI, Algérie, Stabilisation et transition à l'économie de marché, 1998, p 85

crédits en devises auprès des banques commerciales, qui elle-même obtiennent des quotas de la banque centrale.

La promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit et la loi de finance complémentaire de la même année publiée en 1990, confèrent aux entreprises et aux particuliers, le droit de détenir des comptes bancaires en devises. Pendant la même année les réserves de change ont atteint leur niveau le plus bas, soit 724,8 millions de dollars depuis 1972 (les réserves de change ont été estimées à 285,1 millions de dollars) ; en 1991, le rapport du service de la dette aux recettes d'exportation a atteint 73,9%, alors qu'en 1990 était de 66,4%. Cette situation a conduit inévitablement l'économie algérienne à la dévaluation du dinar. Qui sera suivie de deux autres dévaluations, une en 1994 avec l'application du programme d'ajustement structurel, la valeur de la monnaie a baissé de plus de 50%, l'autre s'est déroulée dans les années après. En effet, le dinar continue de se déprécier mais d'une manière graduelle.

Tableau n°22 : L'évolution du taux de change en Algérie

	2012	Premier trimestre 2018
Euro	102,94	137,19
US Dollars	78,10	117,94
British Pound	126,27	154,64
Japanese Yen (100 jpy)	90,71	106,20
Swiss franc (100) CHF)	-	11 849,72

Source : Banque d'Algérie, 2018.

1.3. Les différents instruments de la politique commerciale extérieure de l'Algérie

La politique du commerce extérieur est composée d'un ensemble de moyens dont dispose un Etat pour maîtriser les flux d'échange avec le monde extérieur.

Chaque pays a son type de politique et ses propres instruments qui se regroupent autour d'un seul objectif à savoir la protection de l'économie nationale. Parmi ces instruments nous pouvons distinguer :

1.3.1. Les droits de douane

Par définition, un droit de douane est un impôt fixé par l'Etat sur une marchandise qui franchi la frontière du pays. Chaque produit spécifié a son droit de douane et l'ensemble de ces droits sont regroupés dans un document appelé « Tarif Douanier ».

1.3.1.1. Les barrières tarifaires

- **Les droits à l'entrée ou les droits à l'importation :** sont les plus utilisés. Ici, l'objectif recherché par les pouvoirs publics est de freiner les importations pour encourager et protéger la production nationale, surtout l'industrie naissante et éventuellement procurer des recettes fiscales.
- **Les droits de sortie ou les droits à l'exportation :** souvent sont exceptionnels, ils permettent à certain pays exportateurs du pétrole et de produits primaires d'une manière générale de procurer des recettes et de faire face aux différentes dépenses sans pour autant pénaliser les exportations.

Le commerce extérieur algérien est régi par le code de douane, promulgué par la loi n°79-07 du 21 Juillet 1979, modifié par d'autres lois [n°98-10 du 22 Aout 1998 et n° 01-02 du 07 Janvier 2001 et les lois de finance annuelles qui définit les différentes réductions des tarifs douaniers.

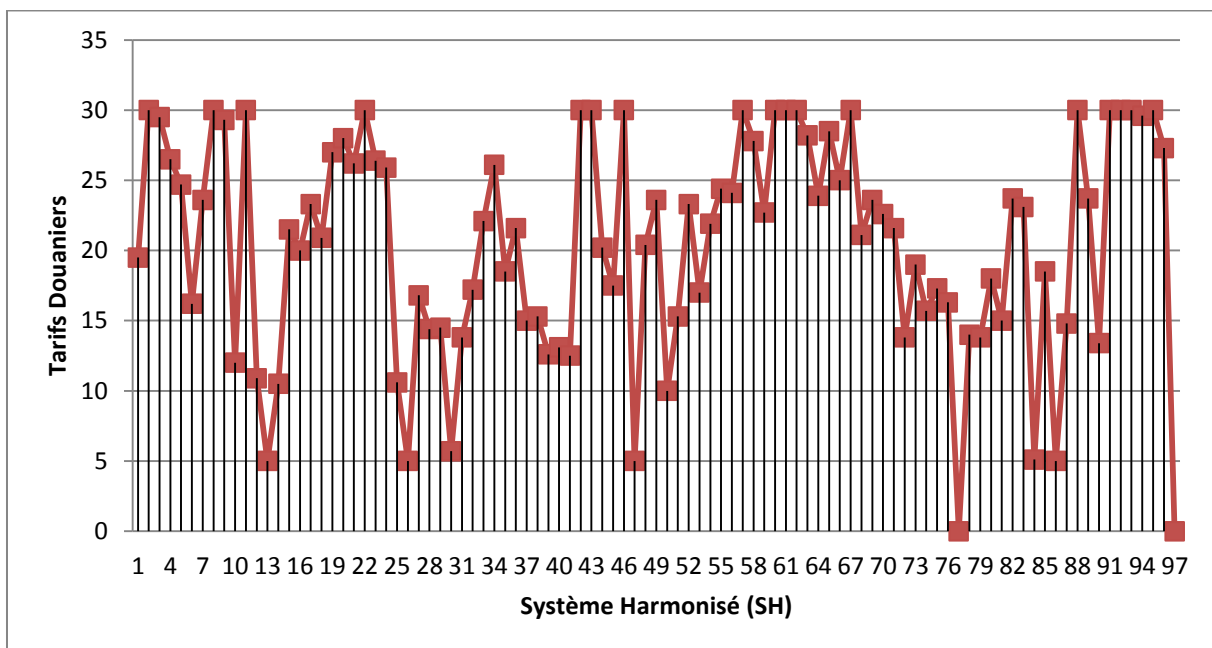
Depuis le 1^{er} Janvier 1992, la nomenclature du tarif douanier est basée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises¹. Actuellement la réglementation douanière algérienne comporte les droits suivants :

- Un droit de douane ad valorem basé en 1992 sur 7 taux : exempt, 3%, 7%, 15%, 25%, 40%, et 60% est ramené à partir de 2002 à 4 taux : 5%, 10%, 15% et 30%. Et tous les droits sont appliqués sur valeur CAF. Les importations sont également soumises à une taxe sur la valeur ajoutée de 17%, à une taxe compensatoire parafiscale ad valorem, à une taxe de formalité douanière de 2,4% et d'autres taxes spécifiques sur les hydrocarbures, les alcools et les tabacs. Une redevance de 4 pour 1000 est perçue sur toutes les opérations (à l'importation et à l'exportation) faisant l'objet d'une déclaration en douane. Par contre les opérations commerciales qui bénéficient de la franchise des droits et taxes, qui sont importés et exportés par la poste, qui sont réexportés après avoir participé à une exposition et foires et qui sont d'une valeur douanière n'excèdent pas les 1000 DA, ne sont pas soumises à cette redevance.

¹ Elle comporte en plus de la classification à 6 chiffres un septième utilisé dans le cadre l'UMA et un huitième destinés aux besoins nationaux.

- Une redevance pour formalités douanières qui est fixée à 2% de la valeur en douane. La réglementation douanière permet la mise en œuvre : 1) des droits de douanes majorés en vue des prévenir des politiques discriminatoires d'autres pays ; 2) des droits de douanes compensateurs afin de prévenir que des importations vont causer des effets néfastes sur un secteur de production nationale ; 3) des exonérations de droits de douanes en application d'accords internationaux.

Figure n°9 : Moyenne simple des tarifs douaniers en Algérie, 2012



Source : Nos calculs à partir des données de la direction générale des douanes, 2012(voir Annexe N°2).

1.3.1.2. Les barrières non tarifaires

Avec l'octroi du droit d'importer et d'exporter à des entreprises privées, à partir de 1990, la quasi-totalité des barrières non tarifaires ont été levées.

L'Etat a autorisé ces entreprises à pratiquer les opérations d'importation et d'exportation et de nouer des relations de coopération avec d'autres entreprises et organismes étrangers. Mais cela ne signifie pas que l'économie nationale est complètement ouverte sur l'extérieur car des mesures protectionnistes existent toujours. L'importation de certains produits est soumise à des restrictions et à des autorisations préalables délivrées par des ministères concernés, qui définissent les conditions d'importation résumées dans un ensemble

de lois et règlements. Ces lois sont employées comme des barrières non tarifaires. Parmi ces produits, nous pouvons citer : les armes à feu, les explosifs, les produits dérivés du porc, ...

1.3.2. Les subventions aux exportations

Afin d'encourager et de diversifier les exportations hors hydrocarbures, les pouvoirs publics ont instauré des mesures (voir section 2). Mais, jusqu'à l'heure actuelle, les résultats sont mitigés. De ce fait, l'ouverture et l'insertion de l'économie algérienne dans l'économie mondiale s'explique par le seul phénomène d'importation des biens et services malgré l'accord de plusieurs avantages tels que :

a. Les avantages fiscaux : pratiquement, depuis 2001, toutes les entreprises spécialisées dans la production de biens et services destinés à l'exportation à l'exception des entreprises de transport (terrestres, maritimes et aérien), les banques et les compagnies de réassurance ont bénéficié de plusieurs avantages fiscaux tels que : 1) exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et du versement forfaitaire, c'est un avantage accordé seulement aux entreprises dont leurs bénéfices sont destinés aux investissements. Elle s'étale sur une période de 5 ans et elle s'applique au prorata du chiffre d'affaire réalisé en devise ; 2) exemption sur la TVA, selon l'article 13 du code des TVA, les affaires concernées par cette exemption sont : les affaires de ventes qui portent sur les marchandises exportées ; les affaires de ventes qui portent sur des marchandises nationales ; 3) franchise de la TVA, elle est accordée aux importations de produits destinés soit à être incorporées dans les processus de production ou d'emballage des produits destinés à l'exportation ; 4) restriction de la TVA, elle concerne toutes les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de la livraison de produits ; 5) enfin, exemption de la taxe spécifique additionnelle.

b. Les subventions par les prix : ces subventions concernent en particulier certains produits et services tels que les produits pharmaceutiques, le lait, le pain, le fuel, le gasoil, le gaz propane et gaz butane.

Dans les services, ces subventions concernent le transport ferroviaire, le transport routier de voyage et transport des hydrocarbures par canalisation.

1.3.3. Les quotas commerciaux

Déterminer un quota commercial, c'est fixer d'une manière arbitraire la quantité maximale d'un produit d'origine étrangère dont l'importation est autorisée pendant une

période bien déterminée¹. La fixation des quotas établie des restrictions quantitatives dont l'effet protecteur sera plus fort que le contingent sera faible.

Section 2 : Les performances des échanges extérieurs de l'Algérie

Précédemment cité, depuis 1994, l'Algérie a mis en œuvre un programme de libéralisation de son commerce extérieur, un programme qui rentre dans le cadre de la stratégie globale de développement. C'est un programme qui s'appuie sur² :

- L'élimination de toutes restrictions à l'exportation en dehors des quelques exceptions visant à protéger le patrimoine artistique, archéologique ou historique de l'Algérie ;
- Le principe général de liberté d'importation pour tous les opérateurs économiques. Les importations de l'Algérie sont très diversifiées, il s'agit notamment de céréales, lait, médicaments, produits et matériels informatique, produits de télécommunication, ... ;
- L'Etat continu à exercer le monopole sur les exportations hors hydrocarbures et de produits minier (les principaux produits exportés sont : le pétrole, le gaz naturel et les produits dérivés du pétrole)

2.1. Les instruments de promotion du commerce extérieur

Jusqu'à l'heure actuelle, les hydrocarbures dominent l'ensemble des exportations algériennes, soit plus de 97% des recettes en devises³.

Pour ne pas dépendre des fluctuations de prix du pétrole sur les marchés internationaux, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle démarche visant la promotion des exportations hors hydrocarbures. De ce fait, des organismes d'appui aux exportations sont créés par les pouvoirs publics : il s'agit de : l'office Algérien de Promotion des Exportations (PROMEX), de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX), de la Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie (CACI), du

¹ Par exemple : l'Etat «A » décide de limiter les importations d'un produit de l'Etat « B » à 100 000 unités par an, une fois le chiffre atteint, il ne sera plus possible d'effectuer de nouvelles importations jusqu'à la fin de l'année considérée.

² DECALUWE (B), COCKBURN (J) et VEZINA (S), Etude sur le système d'incitation et de protection effective de la production en Algérie, in ADEI, 2001, p 08.

³ Selon les données publiées par centre national d'informatique et de statistiques (CNIS), 2012.

Fond Spécial de Promotion des Exportation (FSPE), de Société Algérienne des Foires et Expositions (SAFEX) et Agence Nationale de Promotion des Exportations (ALGEX).

2.1.1. L'Office de Promotion des Exportations (PROMEX)

PROMEX est créé par le décret exécutif n°96-234 du 1^{er} Octobre 1996. Cet office est un organisme public à caractère administratif. Ses missions se résument autour de l'information commerciale seulement. Il est chargé de :

- Contribuer à la mise en place des stratégies de promotion du commerce extérieur en analysant toutes les données de l'offre algérienne ;
- Animer des actions de valorisation et de promotion des échanges extérieur, notamment les échanges hors hydrocarbures ;
- Identifier et analyser les différentes situations structurelles et conjoncturelles des marchés extérieurs afin d'accroître les débouchés aux produits algériens et faciliter les procédures d'importation aux opérateurs ;
- Constituer et gérer les réseaux d'information commerciales concernant le commerce extérieur de l'Algérie et de ses partenaires ;
- Assister les opérateurs économiques en diffusant l'information sur les normes en vigueur dans les opérations de commerce international ;
- Mobiliser une assistance technique par le biais de la réalisation d'études prospectives dans le domaine du commerce international.

2.1.2. La Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations (CAGEX)

Créée par le décret n°96-235, le 02 Juillet 1996. C'est une société par action dont les actionnaires sont les compagnies d'assurances (SAA, CAAR, CAAT, CNMA et CCR). Sa mission principale est la couverture des principaux risques encourus pendant le déroulement des opérations d'exportations et la garantie des paiements en cas de financement.

Ces risques peuvent être des risques d'interruption de marchés, de fabrication, de non rapatriement du matériel et produits exposés et ce à travers l'assurance crédits exportation, l'assurance-crédit domestique, la coassurance et la réassurance.

La CAGEX offre aux entreprises une double activité: l'une pour son propre compte ou sont ses fonds propres qui sont engagés (risque commercial) et l'autre pour le compte de l'Etat et sous son contrôle et sont les fonds de ce dernier qui sont engagés.

Enfin, la CAGEX dispose de toutes les informations sur tous les assurés (natures des fabrications, financement, commercialisation, chiffre d'affaire, personnel, expériences dans les exportations,...). Cet ensemble d'information lui permis de déterminer pour chaque assuré le taux de prime à appliquer sur les opérations à couvrir.

2.1.3. La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI)

Elle est instituée par le décret exécutif n°96-94 du 03 Mars 1996. C'est un organisme de l'Etat à caractère commercial et industriel. En concertation avec les pouvoirs publics. Elle s'en charge des intérêts professionnels des milieux d'affaire. Les actions confiées à cet établissement sont :

- La mise en place d'une base de données concernant l'ensemble des entreprises algériennes ;
- La recherche de partenaires étrangers à travers le bureau de rapprochement des entreprises crée par l'UE ;
- Assurer la formation des personnels des entreprises ;
- Assurer la certification des différents documents commerciaux ;
- L'assistance et le conseil dans le domaine fiscal, douanier,...)
- Organiser des missions commerciales à l'étranger, de rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers ;...
- Publication des bulletins d'information et de statistiques.

2.1.4. Le Fond Spécial de Promotion des Exportations

C'est la loi de finance de 1996 qui a institué ce fond. Sa mission est de faire bénéficier les exportateurs de l'aide de l'Etat consacrées à certaines opérations tel que l'étude des marchés extérieurs, la participation aux foires, expositions et salons spécialisés à l'étranger.

2.1.5. La Société Algérienne des Foires et Expositions (SAFEX)

C'est une société par action. Elle est issue des différentes modifications apportées le 24 Décembre 1990 à l'ONAFEX (Office National Algérien des Foires et Expositions). Elle a pour objet de contribuer au développement et à la promotion des activités commerciales. Elle est chargée également :

- D'accorder une assistance aux opérateurs économiques en matière de commerce international grâce au développement des différentes relations avec des partenaires étrangers et l'organisation de rencontres professionnelles ;
- De participer à la promotion des échanges commerciaux par l'organisation des foires et salons spécialisés en Algérie et à l'extérieur.

En résumé, malgré la mise en place et développement de ces différents organismes de promotion des exportations, la diffusion de l'information au profit des opérateurs économiques nationaux a enregistré un déficit énorme et pourtant la mission principale en commun par rapport à ces différents organismes est la mise en place d'une banque de données concernant l'ensemble des opérateurs exerçant dans le commerce extérieur algérien.

Notons également, le nombre d'entreprises spécialisées dans les exportations est nettement inférieur à celui des entreprises spécialisées dans les importations, soit 1630 entreprises contre plus de 41788 enregistrées en 2016¹. Ceci peut s'expliquer par l'existence toujours d'obstacles : manque du dynamisme du marché intérieur, faiblesse des infrastructures de base qui rend l'exploitation très coûteuse, faible productivité du capital humain,

2.1.6. L'Agence Nationale de Promotion des Exportations (ALGEX)

L'ALGEX, est un établissement public à caractère administratif, EPA, créée en 2004 par le décret exécutif n°04/174 du 12 Juin 2004.

Les principales missions de cette agence s'articulent autour de :

- Promouvoir le produit algérien à travers l'accompagnement et le conseil aux opérateurs algériens ;
- Analyser les marchés extérieurs en développant la veille commerciale et réglementaire ainsi que les études perspectives ;
- Organiser la participation algérienne aux foires et manifestations économiques à l'étranger et les rencontres d'affaires ;
- Identifier le potentiel national d'exportation par une meilleure connaissance de la production nationale ;
- Gérer des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures aux bénéfices des entreprises exportatrices ;...

centre national du registre de commerce, www.cnrc.dz

2.2. La structure des échanges extérieurs de l'Algérie

Depuis Avril 1994, l'Algérie a mis en œuvre un programme de libéralisation de son commerce extérieur, un programme qui rentre dans la stratégie globale du développement. C'est un programme qui s'appuie sur¹ :

- a) L'élimination de toutes restrictions à l'exportation en dehors des quelques exceptions visant à protéger le patrimoine artistique, archéologique ou historique de l'Algérie ;
- b) Le principe général de liberté d'importation pour tous les opérateurs économiques, surtout que les importations de l'Algérie sont très diversifiées (céréales, laits, médicaments, produits et matériel informatique, produits de télécommunication,...)
- c) L'Etat continue à exercer le monopole sur les exportations hors hydrocarbures et de produits miniers (les principaux produits exportés sont : le pétrole et ses dérivés et le gaz naturel)

2.2.1. La structure des exportations

Durant la dernière décennie, la dépendance de l'Algérie à l'égard de la production pétrolière s'est accentuée. Les livraisons pétrolières (exportation de pétrole raffiné, gaz naturel, pétrole brut et produits dérivés du pétrole) ont constitué plus de 96% du total des exportations pour la période 2000-2017, contre 88% en 1972.

En 2017, les hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger avec une part de 94,54% du volume global des exportations, soit 32,86 milliards de dollars en 2017 contre 28,22 milliards en 2016, accusant ainsi une augmentation de 16,44%.

Tableau n°23 : structure des exportations algériennes par catégorie d'utilisation

Années / Désignations	2016	2017	Evolution %
Alimentation	327	348	6,42
Energie et lubrifiants	28 221	32 864	16,44
Produits brut	84	73	-13,10
Demi-produits	1 321	1 384	4,77
Biens d'équipements agricoles	-	-	-
Biens d'équipements industriels	54	74	37,04
Biens de consommations non alimentaires	19	20	5,26
Total	30 026	34 763	100

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS.

¹ DECALUWE (B), COCKBURN (J) et VEZINA (S), op cit, p 8.

De ce tableau, il ressort que les exportations algériennes hors hydrocarbures demeurent marginales pour l'année 2017, malgré une légère augmentation (5,21%) par rapport à 2016. Elles représentent seulement 5,46% du volume global des exportations, soit une valeur de 1,89 milliard de dollars.

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés en 2017, sont constitués par le groupe « Demi-produit » qui représente une part de 3,98% du volume global des exportations, soit une valeur de 1384 millions de dollars, suivi du groupe « Biens alimentaire » avec une part de 1%, soit 348 millions de dollars. En troisième position, nous retrouvons le groupe « Produits bruts » et « Biens d'équipements industriels » avec des parts identiques de 0,21%, soit une valeur absolue de 73 millions de dollars. Enfin, le groupe « Biens de consommation non alimentaires » représente 0,06% soit 20 millions de dollars.

Les principaux produits exportés par l'Algérie en 2017, en dehors des hydrocarbures sont : les huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons, l'ammoniac anhydre, les engrais minéraux ou chimiques azotes, les sucres de cannes ou de betteraves, les phosphates de calcium et quelques autres produits.

En fait, malgré les réformes engagées depuis 1998, les exportations algériennes ne sont pas assez diversifiées. Le processus de privatisation, la modernisation du secteur industriel et l'ouverture commerciale n'ont généré que des fermetures des entreprises, au lieu d'être une opportunité pour l'établissement de relations solides avec l'extérieur, comme le montre l'expérience d'autres pays (pays de l'Europe centrale et orientale PECO et les Nouveaux Pays Industrialisés NPI).

Tableau n°24 : les principaux produits hors hydrocarbures exportés en 2017 (millions de dollars)

Principaux produits	Valeur	Structure	Evolution par rapport à 2016
Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons	530,01	27,91	33,93
Ammoniacs anhydres	341,76	18	5,83
Engrais minéraux ou chimiques azotes	323,71	17,05	-27,7
Sucre de canne ou de betterave	225,46	11,87	-2,48
Phosphate de calcium	55,13	2,90	-23,27
Dattes	51,37	2,71	36,88
Alcools acycliques	31,59	1,66	-6,12
Machine à laver le linge	30,68	1,62	124,43
Hydrogène et gaz rare	27,06	1,42	84,36
Total	1660	100	- 3,81

Source : CNIS, 2017.

D'une manière générale, le manque de diversification des exportations constitue un des problèmes majeurs que posent les économies mono productrices des pays en voie de développement. Les exportations hors hydrocarbures algériennes souffrent actuellement de deux problèmes : une offre insuffisante de produits et un manque d'expertise dans les opérations d'exportation.

2.2.2. La structure des importations

Pendant les années 1970 et 1980, la structure des importations n'a pas cessé d'évoluer, elle est passée de 6 milliards de dinars en 1970 à 17 milliards de dinars en 1974 et à 43.5 milliards de dinars en 1988. Cette tendance à la hausse peut s'expliquer par le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et par la domination du secteur public. Même avec le processus de libéralisation entamé à partir des années 1990, les importations continuent à se caractériser par la part prépondérante des biens destinés à la production et à l'investissement.

Les importations de biens de consommation finales que ce soit des produits alimentaires et produits industriels, ont enregistré les taux les plus élevés. Cette variation peut être expliquée par :

- La baisse de la pression des droits et taxes douanières avec des réductions importantes d'une année à une autre ;
- Les poussées assez importantes des prix à l'échelle mondiale. D'une manière générale, les prix de certains produits en dehors des biens de consommation finale (produits manufacturés) ont progressé de 10% en 2016.

La structure des importations par groupe de produit peut se résumer comme suit :

Tableau n°25 : la structure des importations

Groupe de produits	Année 2016		Année 2017		Evolution
	Valeur	Structure	Valeur	Structure	
Biens alimentaires	8 223	17,46	8 437	18,36	2,60
Biens destinés à l'outil de production	14 613	31,03	14 497	31,54	- 0,70
Biens d'équipement	15 915	33,80	14 573	31,71	- 8,43
Biens de consommation non alimentaire	8 338	17,71	8 450	18,39	1,34
Total	47 089	100%	45 957	100%	- 2,40%

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS, 2017.

L'analyse des importations par groupe d'utilisation, nous montre que :

- En 2017 les importations ont enregistré une baisse de 2,40% par rapport à l'année 2016. Elles se sont établies à 45,95 milliards de dollars contre 47,08 milliards de dollars en 2016. Leur répartition par groupe de produits, nous montre que certains produits ont enregistré une hausse qui varie de 1,34 % à 2,6%, par contre d'autres comme le groupe « biens destinés à l'outil de production » et « biens d'équipement » ont comptabilisé une baisse de 8,43% et 0,70%, respectivement.
- Nous constatons également, comme le montre les données, que les importations algériennes sont constituées de biens destinés à l'outil de production, qui détiennent une part importante du volume global des importations, à savoir 31,54 %, suivi des biens d'équipement de 31,71%, des biens de consommation alimentaires et non alimentaire avec des taux respectivement de 18,36% et 18,39%.

2.2.3. L'évolution du commerce extérieur algérien

Malgré les différentes réformes entreprises ces dernières années dans le but de libéraliser le commerce extérieur, les résultats sont d'ores et déjà décevants. Comme nous le

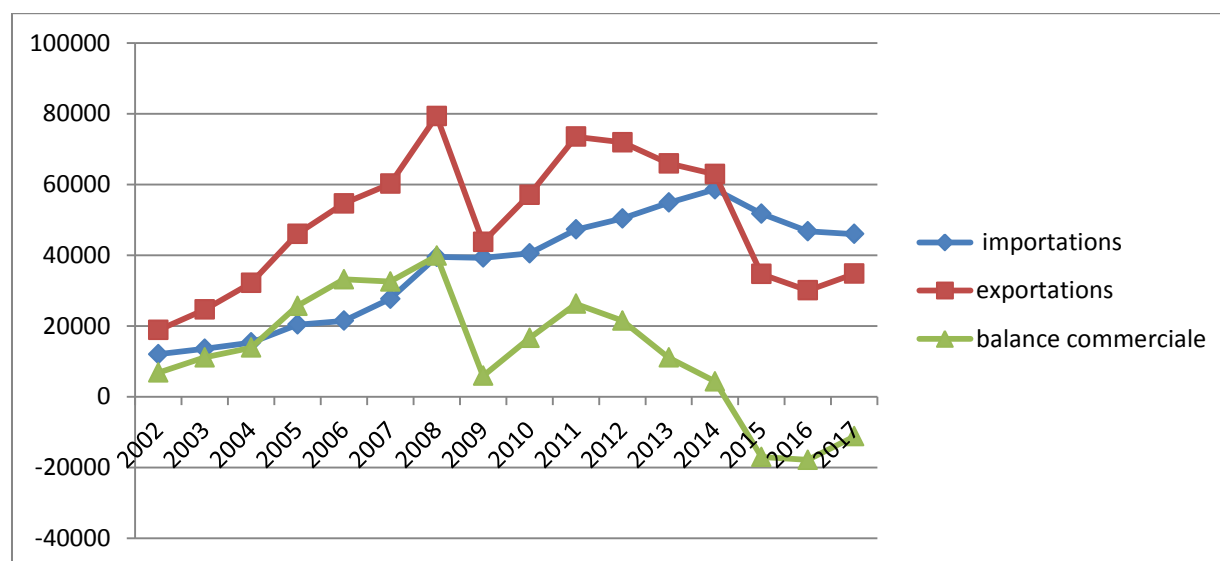
montre les données figurant ci-dessous, la structure du commerce extérieur s'est réduite aux opérations d'importation. L'Algérie exporte de moins en moins et importe de plus en plus.

Le tableau n°26: L'évolution globale du commerce extérieur algérien de 2002 à 2017 :

Années	Les importations		Les exportations		La balance commerciale
	Montants	Evolution (%)	Montant	Evolution (%)	Montant
2002	12 009,00	-	18 825,00	-	6 816,00
2003	13 533,06	13	24 611,37	31	11 078,31
2004	15 293,6	35	32 148,49	31	13 854,83
2005	20 048	31,09	45 086	43	24 989
2006	21 456,23	7,02	54 613,44	19	33 157,21
2007	27 631,20	29	60 163,32	10	32 532,12
2008	39 479,27	43	79 298,38	32	39 819,11
2009	39 294,00	-1	45 194	-43	5 900,00
2010	40 473,00	16,14	57 053,00	17,13	16 580,00
2011	47 247,00	5,21	73 489,00	28,81	26 242,00
2012	50 376,00	0,51	71 866,00	2,25	21 490,00
2013	54 852,00	13,42	65 917,00	-9,02	11 065,46
2014	48 580,00	6,79	62 886,00	-4,58	4 306
2015	51 702,00	-11,74	34 668,00	-44,87	-17 034
2016	46 727,00	-9,62	30 026,00	-16,68	-17 844
2017	45 957,00	-35,74	34 763,00	20,35	-11 194

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS.

Figure n°10: L'évolution du commerce extérieur algérien



Source : Etablie à partir des données du tableau N° 26.

De ces données, il ressort que les importations et les exportations ont subi une baisse ces dernières années. La baisse des exportations s'explique globalement par les nouvelles conditions d'exportation des hydrocarbures imposées par le marché international à partir de 2014. Et par la non diversification des exportations hors hydrocarbures. Pour faire face à la baisse des recettes pétrolières, l'Algérie a mis en place une nouvelle stratégie permettant de diminuer les importations. En effet, ces dernières ont connu une baisse de 45,25% de 2013 à 2017 et de 8,66 durant la dernière décennie (2007-2017).

2.2.4. Evolution du commerce de l'Algérie par régions économiques

La répartition des exportations et des importations de l'Algérie par région économique nous permet de définir les préférences commerciales de l'Algérie dans le monde entier.

L'analyse des différentes données nous montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste dominés par nos partenaires traditionnels à savoir les pays de l'OCDE et plus précisément avec les pays de l'UE.

2.2.4.1. La distribution par zones économiques

Les relations commerciales de l'Algérie sont diverses. Cette dernière entretient des relations avec les grandes régions économiques mondiales, mais l'intensité des échanges diffère d'une région à une autre, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°27 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique (Millions de dllars)

Les importations															
Régions économiques	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UE	7 954	10097	11255	11729	14427	20985	20772	20704	13076	11704	28 582	29 684	25 485	22 472	20 236
OCDE	2 242	3 071	3 506	3 738	5 363	7 245	6 435	6 519	3 212	3 049	6 958	8 436	7 363	6 249	5 942
Autres pays d'Europe	855	1 097	1 058	777	715	659	728	388	219	402	1 213	886	1 225	936	1 910
Amérique du Sud	567	1 166	1 249	1 281	1 672	2 179	1 866	2 380	1 965	1 826	3 468	3 815	2 822	2 857	3 209
Asie (sans les pays Arabes)	1 206	1 952	2 506	3 055	4 318	6 916	7 574	8 280	4 359	4 595	10 596	12 619	11 850	11 709	12 345
O CEANIE	47	56	31	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays Arabes (sans UMA)	418	525	387	493	621	705	1089	1262	908	780	2 416	1 962	1 918	1 927	1 541
Pays du Maghreb	120	169	217	235	284	395	478	544	318	361	1 023	738	680	701	588
Autres pays d'Afrique	125	175	148	148	231	395	350	396	239	314	596	440	359	238	186
Total	13534	18308	20357	21456	27631	39479	39294	40473	24296	23031	54 852	58 580	51 702	47 089	45 957
Les exportations															
Régions économiques	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UE	14503	17396	25593	28750	26833	41246	23186	28009	17311	20772	42 773	40 378	22 976	17 221	20 291
OCDE	7631	11054	14963	20546	25387	28614	15326	20278	13369	12085	12 202	10 344	5 288	6 945	6 496
Autres pays d'Europe	123	91	15	7	7	10	7	10	16	15	51	98	37	80	63
Amérique du Sud	1220	1902	3124	2398	2596	2875	1851	2620	2395	1894	2 965	3 183	1 683	1 943	2 473
Asie (sans les pays Arabes)	507	686	1218	1792	4004	3765	3320	4082	2529	2617	4 241	5 060	2 409	2 197	3 321
OCEANIE	23	38	0	-	-	-	55	-	-	-	-	-	71	-	-
Pays Arabes (sans UMA)	355	521	621	591	479	797	564	694	303	543	869	648	572	416	749
Pays du Maghreb	260	407	418	515	760	1626	857	1281	712	873	2 749	3 065	1 550	1 173	1 268
Autres pays d'Afrique	13	26	49	14	42	365	93	79	75	18	67	110	82	51	102
Total	24612	32083	46001	54613	60163	79298	45194	57053	36751	38817	65 917	62 886	34 668	30 026	34 763

Source : Nos regroupements à partir des données publiées par la direction de douane.

Ces tableaux nous montrent que les partenaires de l'Algérie sont au total neuf régions : UE, OCDE (hors UE), autres pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Pologne, Norvège, Yougoslavie, Russie et Turquie), Amérique du sud, Asie, Océanie, les pays arabes sans l'UMA, pays du Maghreb et autres pays d'Afrique.

Le premier partenaire commercial de l'Algérie depuis des années est l'UE avec les proportions respectives de 44% des importations et 58,36% des exportations enregistrées en 2017. Les exportations algériennes vers cette zone sont composées dans leur totalité des hydrocarbures, tandis que les importations sont relativement plus diversifiées : l'équipement industriel, alimentation, biens de consommation, équipement agricoles.....

Le deuxième partenaire commercial, d'après les données affichées ci-dessus, est bien les pays de l'OCDE (hors pays de l'UE). Pendant l'année 2017, l'Algérie a exporté et importé respectivement, 18,68% et 12,92%. Par rapport à l'année 2016, les exportations ont enregistré des diminutions, passant de 6,9 milliards de dollars à 6,4 milliards de dollars, soit une baisse de 9,6%. Les importations ont également enregistré des diminutions de 5%, soit l'équivalent de 307 millions en valeur absolue.

L'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région est réalisé avec les Etats unis, la Turquie et le Canada avec des taux respectifs : 15,36% ; 7,65% et 4,45% pour les exportations et de 3,79% ; 3,55% et 1,49% pour les importations en provenance de ces pays. Les principaux produits importés sont les produits alimentaires et les équipements industriels et les principaux produits exportés sont les hydrocarbures.

Enfin, pour les autres régions, les échanges commerciaux sont marqués par des proportions assez faibles :

- Avec les pays de l'Asie, les statistiques affichent une augmentation de 5,4% par rapport à l'année 2016, passant de 11,7 milliards de dollars à 12,3 milliards de dollars.
- La part des pays d'Amérique du sud dans le commerce extérieur algérien est en nette croissance depuis les années 2000. C'est avec le Brésil et l'Argentine que l'Algérie entretient la plus grande partie de ses relations commerciales avec l'Amérique Latine. Ces deux pays contribuent en moyenne pour plus de 4% du commerce algérien. En 2017, le Brésil a importé 6% du total des exportations, quant à l'Argentine, elle a fourni 3,30% du total des produits importés.

- Le volume des échanges avec les autres pays d'Europe (hors UE et OCDE) affiche une augmentation de 10,44% de leur part de marché par rapport à l'année 2016, passant de 936 millions de dollars à 1910 millions de dollars.
- Le poids du commerce extérieur algérien dans l'ensemble des relations commerciales avec les pays du Maghreb (UMA) demeure très faible. Une nette diminution entre 2016 et 2017. Les importations sont passées de 701 millions de dollars à 588 millions de dollars, soit une baisse de 16,1%. Par contre les exportations ont enregistré une légère augmentation de 8%.
- Le commerce est plus intense avec les pays arabes hors les pays de l'UMA, le volume global des échanges commerciaux avec ces pays est passé de 1,21 millions de dollars à 1,32 milliards de dollars.

2.2.4.2. La distribution par pays

L'analyse de la répartition du commerce extérieur de l'Algérie nous montre que ce dernier présente des préférences commerciales différentes de celles des zones économiques. Pendant des décennies, les fournisseurs et les clients de l'Algérie étaient les pays de l'UE seulement, mais ces dernières années, les Etats Unis sont devenues aussi un client important pour l'Algérie. En 2015, ces Etats ont reçus plus de 17% des exportations algériennes par contre, toujours pendant la même période, les fournisseurs des Etats Unis ne représentent que 3,90% de l'ensemble des importations. C'est la France qui occupe toujours la première place, avec une proportion de 9,35% en 2017.

Tableau n°28 : Moyenne des exportations de l'Algérie par pays de 2004 à 2017 (%)

Pays	Années														
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
USA	22,09	23,02	27,12	30,11	23,24	21,20	24,24	20,46	16,14	8,09	7,68	17,37	11,7	9,76	18,73
Italie	15,89	16,40	17,09	13,22	15,21	14,40	15,39	14,22	15,77	13,66	13,18	16,32	16,55	15,96	15,23
Espagne	11,3	11,00	8,89	11,50	11,42	12,20	10,36	9,79	10,23	15,67	15,16	-	12,33	11,91	10,84
France	12,40	10,00	8,41	6,80	8,21	10,61	6,62	8,90	9,92	10,23	11,05	13,02	11,05	12,92	10,00
Pays Bas	7,40	6,56	5,19	7,53	7,18	6,02	7,30	6,73	7,15	7,31	8,11	6,04	4,44	5,32	6,60
Canada	6,09	4,89	6,56	7,81	7,10	4,60	5,21	7,65	7,41	4,63	2,5	1,98	4,64	1,91	5,21
Turquie	4,22	3,82	3,41	3,40	4,21	4,73	4,74	4,57	4,11	4,03	4,20	5,48	4,27	5,64	4,34
Brésil	5,91	6,33	3,50	3,00	3,17	3,07	4,23	4,21	3,81	4,03	4,41	3,69	4,64	5,99	4,28
Grande Bretagne	1,82	1,51	3,00	2,60	2,93	2,70	2,26	4,86	5,32	10,91	8,78	7,63	3,91	4,63	4,49
Belgique	2,53	3,42	3,72	2,03	2,93	2,59	3,37	2,91	3,04	3,11	4,56	3,39	3,36	2,57	3,10
Portugal	2,53	3,63	3,00	1,62	2,24	2,33	1,78	2,52	2,52	2,43	2,8	2,67	2,84	2,64	2,53
République de Corée	-	-	-	-	2,11	3,18	2,03	-	-	-	-	1,78	-	1,99	0,79
Inde	-	-	-	-	1,65	0,61	2,74	-	1,44	-	-	-	1,77	2,47	0,76
Japon	0,41	-	-	0,4	1,26	0,5	0,2	0,32	-	1,57	2	1,59	0,5	-	0,62
Maroc	0,71	0,72	0,67	1,02	0,96	0,86	1,25	1,33	1,42	1,59	1,9	1,77	2,04		1,16
Egypte	1,40	1,20	0,80	0,71	0,92	1,20	0,75	0,91	-	0,9	0,8	1,4	1	-	0,85
Tunisie	0,60	0,22	0,22	0,10	0,10	0,83	0,94	0,90	-	2,5	2,5	2,27	2,11	2,16	1,10

Chine	-	-	-	-	-	1,52	2,06	3,94	3,64	3,31	4,63	1,6	1,1	2	1,41
Allemagne	0,81	2,71	0,71	0,42	0,42	-	0,67	0,67	-	-	0,6	-	-	-	0,50
Reste Du Monde	3,79	4,57	8,21	7,84	4,16	5,02	-	5,11	9,08	6,92	5,14	9,88	12,16	12,2	6,72
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	-

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS et de l'ONS, collections statistiques de 2004 à 2017.

Tableau n°29 : Moyenne des importations de l'Algérie par pays de 2004 à 2017 (%)

Pays	Années														
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
France	22,51	22,00	20,30	16,72	16,51	15,71	15,07	15,10	12,83	11,39	10,8	10,52	10,15	9,35	14,92
Italie	8,52	7,51	8,83	8,70	11,09	9,01	10,01	9,90	09,29	10,29	8,6	9,37	9,93	8,17	9,23
Chine	5,05	6,50	8,08	8,63	10,18	12,02	10,97	10,00	12,56	12,43	14,1	15,97	17,97	18,08	11,61
USA	5,91	6,65	6,63	7,72	5,56	5,12	5,16	4,66	3,50	4,29	4,9	5,26	5,01	3,95	5,31
Allemagne	6,62	6,33	6,90	6,50	5,97	7,02	5,78	5,44	5,50	5,22	6,5	6,57	6,44	7	6,27
Espagne	5,52	4,83	4,80	5,83	7,40	7,52	6,52	7,31	8,74	9,26	8,6	7,64	7,69	6,81	7,03
Japon	3,60	3,82	3,33	3,91	3,65	3,05	3,73	2,33	1,98	-	-	-	-	-	2,1
Argentine	3,20	2,91	2,90	3,32	3,23	2,06	3,00	3,82	3,85	3,17	3,3	2,49	2,86	3,30	3,10
Turquie	3,24	2,52	3,33	3,30	3,20	4,46	3,74	3,00	3,81	3,78	3,6	3,95	4,14	4,35	3,60
République de Corée	2,00	2,00	2,11	2,89	2,48	2,86	4,88	3,42	2,68	2,05	2,8	2,27	2,21	3,64	2,74
Belgique	2,71	2,10	2,52	2,58	2,20	1,98	1,92	1,82	-	1,4	1,6	1,62	-	1,38	1,70

Brésil	2,32	2,61	2,42	2,25	1,90	2,26	2,23	3,71	2,87	2,41	2,4	2,23	2,59	2,99	2,30
Grande Bretagne	3,00	2,11	1,81	1,80	1,62	1,84	1,89	2,11	1,78	2,14	2,5	1,75	1,64	-	1,85
Canada	1,62	1,10	1,30	1,82	2,41	1,07	0,80	0,51	-	0,7	0,8	1,2	1,1	-	1,03
Suède	1,78	2,20	1,21	1,32	1,14	1,11	0,97	1,00	-	1,1	1,2	1	1	-	1,14
Inde	1,21	1,40	2,00	1,62	1,93	2,06	1,91	2,28	2,35	2,38	2	2,16	1,97	2,14	1,95
Mexique	0,52	0,60	0,61	0,60	1,51	0,58	0,59	0,60	-	0,2	0,6	0,8	0,6	-	0,55
Suisse	1,22	1,20	1,00	1,29	0,90	1,28	1,45	-	-	1,1	2	0,9	0,6		0,95
Egypte	0,90	0,72	0,88	0,89	0,50	1,46	0,90	1,00	-	0,9	1	0,9	1	-	0,78
Pays Bas	1,30	1,11	1,31	1,23	1,23	1,00	1,19	1,49	1,67	2,04	1,8	1,79	1,49	1,53	1,44
Reste Du Monde	17,26	19,78	17,73	19,32	15,39	16,13	17,29	20,49	26,57	25,46	23,4	24,17	22,22	23,31	20,60
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	-

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS.

A l'examen du tableau n°28, nous observons que les exportations de l'Algérie sont peu diversifiées. Plus de 86% de nos exportations sont destinées à une quinzaine de pays dont deux de l'Amérique du nord (les Etats Unis et le Canada), 9 pays de l'Europe, dont 8 de l'UE et un pays hors UE, la Turquie, et d'autres pays de l'Amérique latine en l'occurrence Brésil, du Maghreb, la Tunisie et le Maroc, de l'Asie, Japon, Inde et Chine.

Parmi ces pays les Etats Unis se placent bien loin au premier rang, avec moyenne sur les 14 années de plus de 18% des exportations ; suivis de l'Italie, plus de 15%. En troisième position, nous retrouvons l'Espagne avec une moyenne de 10,84%. La France, les Pays Bas et le Canada se placent à la quatrième, cinquième et sixième position avec des moyennes respectives de 10% ; 6,60% et 5,21%. Les autres pays représentent chacun une moyenne moins de 5% des exportations algériennes pendant la décennie.

Du tableau n°29, il ressort que le fournisseur principal de l'Algérie reste toujours les pays de l'UE (plus de 46% du total des moyennes des importations sur les 14 ans). Comme nous l'avons souligné ci-dessus, la France se place en tête des fournisseurs avec une moyenne dépassant les 14% du marché algérien, suivie par la Chine et l'Italie qui se talonnent avec respectivement 11% et 9% en moyenne du total des importations. La quatrième et la cinquième place reviennent aux Etats Unis et l'Allemagne et avec des moyennes de 7% et 6% du total.

Section 3 : La libéralisation commerciale de l'Algérie et l'intégration multilatérale et Régionale

Pour dynamiser sa croissance et bénéficier des avantages d'IDE en termes de transfert technologique et de savoir-faire, l'Algérie a toujours considéré l'ouverture commerciale comme un facteur stratégique et a toujours constitué un élément central dans toute politique de développement.

Pendant les années 1990, l'Algérie a entamé sa transition vers l'économie de marché, de ce fait, la libéralisation de son commerce extérieur a été l'une des premières étapes de cette transition et qu'a été mené d'une manière plus au moins dynamique avec la mise en place du PAS malgré certaines lacunes.

3.1. L'accession de l'Algérie à l'OMC

En raison de la crise économique qu'a connue le pays pendant la fin des années 1980 et début des années 1990, la procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'a pas connu une progression significative malgré que les négociations ont été entamées en 1987 avec le GATT. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 1998 et depuis l'Algérie s'est considérée comme un pays ouvert commercialement.

Cet accord vise trois objectifs principaux¹ :

- La diversification des échanges afin de sortir d'une spécialisation étroite, la libéralisation du commerce extérieur constituant la condition première de cette diversification à moyen et long terme des exportations et de la production ;
- Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle afin de mieux préparer les industries à affronter les effets de la concurrence internationale ;
- La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires.

Etant un pays trop dépendant des exportations des hydrocarbures, la structure générale de son commerce extérieur n'a pas changé depuis les années 1990, quel est l'intérêt de l'Algérie à adhérer à l'OMC ?

Lors de la création de l'OMC en 1995, l'une des premières prérogatives de cette dernière est d'accorder l'opportunité aux différents pays, qui étaient considérés pendant des années comme des observateurs, ou en accession au GATT de devenir membres bénéficiant de tous les droits de cette nouvelle organisation, mais malheureusement, cette opportunité n'a pas été saisie par l'Algérie, alors que les pays voisins sont membres depuis des années².

La procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC est considérée comme la plus longue par rapport aux autres pays. Elle dure plus de 20 ans et jusqu'à l'heure actuelle, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC. Cette procédure peut être analysée en deux périodes:

Période 1 : allant de 1987 à Avril 1998 : c'est une période qualifiée par quelques auteurs de « dormante », les autorités algériennes s'étant contentées de déposer une demande d'adhésion.

¹ ABBAS (M), L'ouverture commerciale de l'Algérie : apports et limites d'une approche en d'économie politique du protectionnisme, in Revue UPMF, LEPII-EDDEN, n°13/2011/p09.

² Le Maroc est devenu membre à l'OMC depuis le 1^{er} Janvier 1995.
La Tunisie est devenue membre à l'OMC depuis 29 mars 1995.

Période 2 : allant de Avril 1998 jusqu'à l'heure actuelle : c'est avec la présentation d'un « aide-mémoire » en juillet 1996, suivi d'un deuxième en Octobre 2002, portant sur le régime du commerce extérieur algérien, et la tenue de la première réunion de travail en Avril 1998, que les négociations se sont engagées réellement. Cette période démontre réellement une implication des autorités algériennes, mais elle n'a pas permis de déboucher sur un accord.

Au début de l'année 2008, les membres du groupe de travail concluent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC va prendre encore du temps.

Le 11^{ème} round formel de négociations multilatérales a eu lieu le 05 Avril 2013 à Genève après cinq années de suspension. Autour des négociations, l'Algérie cherche à réaliser une avancée dans le processus d'accession. La réunion du groupe de travail devrait examiner la progression des mises en conformité du régime du commerce extérieur algérien et des négociations bilatérales sur les consolidations tarifaires et les engagements spécifiques sur le commerce des services. Cet examen concerne « le régime des licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'application des taxes intérieures, les entreprises publiques et les privatisations, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriétés intellectuelles qui touchent au commerce »¹.

Jusqu'à l'heure actuelle, les domaines dans lesquelles les progrès ont été réalisés sont :

- La réduction des obstacles techniques au commerce ;
- Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- La propriété intellectuelle ;
- Les pratiques antidumping et de sauvegarde ;
- Les politiques de prix ;
- Les politiques d'évaluation en douane ;
- L'importation des produits pharmaceutiques et des boissons alcoolisées ;
- L'exportation de viande bovine, ovine et de palmiers ;

Les domaines pour lesquels l'Algérie doit apporter des progrès importants sont :

- Les entreprises d'Etat ;

¹ Déclaration du ministre du commerce, disponible en ligne : www.mincommerce.gov.dz , consulté le 24/06/2016.

- Le prix des hydrocarbures ;
- Les droits de commercialisation et la présence commerciale ;
- Le régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation)
- Les subventions à l'exploitation ;
- Mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques liés au commerce et le respect des droits de propriété intellectuelle.

Dans les principes théoriques, l'accession à l'OMC est considérée comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production et donc dans l'économie mondiale. De ce fait, il convient pour l'Algérie d'explorer les chances pour l'accession en dépit du coût de l'adhésion. Mais, l'état d'avancement des négociations nous indique que la compatibilité de l'économie algérienne avec les principes de base de l'OMC est très loin d'être assurée, surtout avec le passage du GATT à l'OMC, où les exigences sont devenues plus importantes. Malgré les efforts consentis par l'Algérie en terme de réformes économiques et législatives, le processus d'adhésion s'est largement compliqué. L'ensemble des négociations entre les deux parties a enregistré des divergences notamment dans les domaines suivants ¹:

a. Les barrières aux échanges et l'accès au marché intérieur

Comme l'Algérie est un pays qui repose sur les exportations des hydrocarbures, dans le commerce extérieur, les barrières aux échanges sur les exportations ne sont pas trop affectées, par contre les importations sont très concernées par les barrières tarifaires et non tarifaires.

Le taux moyen des droits de douanes effectivement appliqué est de 11,2% et le taux de restriction des échanges internationaux dus aux tarifs douaniers est de 12,7 %², donc les restrictions au marché algérien passent inévitablement par des barrières non tarifaires³ et leur réduction représente une contrainte majeure aux négociations d'adhésion. Egalement, l'existence de monopole d'importation est considérée par l'OMC comme une barrière non tarifaire aux échanges.

¹ BARBET (PH), SOUAM (S) et TALAHITE (F), Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, in Revue CNRS, n°5, 2009, pp 14-22.

² La BM utilise deux indicateurs principaux de mesures de l'impact de la politique commerciale sur les échanges : - le **Trade Tarff Restrictivness Index (TTRI)** ne prend en compte que les tarifs douaniers et calcul le droit de douane uniforme qu'il faudrait mettre en place pour maintenir les importations au même niveau ;- **l'Overall Tarff RestrictivnessIndex (OTRI)** donne une mesure de l'impact des politiques commerciale en introduisant les barrières non tarifaires aux échanges.

³ Qui veut dire qu'un certain nombre de mesures de protection à la frontière sont prises pour des produits.

L'Algérie reconnaît elle-même l'existence de ces monopoles, il s'agit d'importation de produits alimentaires stratégiques, de matières premières ou de produits semi finis jugés nécessaires pour le fonctionnement des différents processus de production.

b. La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale

La deuxième principale question qui bloque les négociations avec l'OMC est celle des réformes économiques assurant la transition vers l'économie de marché. Ce processus a été entamé depuis plusieurs années, mais un certain nombre de limites subsistent.

Le problème majeur soulevé par l'OMC et celui qui contredit le mode de fonctionnement de celui-ci. Il s'agit notamment des modalités de régulation du marché intérieur et la politique administrative de fixation des prix de certains produits. Dans ce sens, l'Algérie confirme que la fixation des prix de certains produits nécessaires pour assurer le bien-être social (la farine, le lait, le pain,...) est concerné par cette politique administrative. En effet, certains biens et services considérés comme stratégiques peuvent faire l'objet d'une fixation de leurs prix de vente intérieur.

Différents rapports rédigés par le groupe de travail de l'OMC insistent sur le fait que la question de fixation de prix des hydrocarbures sur le marché intérieur soit jugée très faible en comparaison avec les prix fixés sur le marché international. L'Algérie explique que la disposition de ces ressources naturelles à un prix faible est un élément de ses avantages comparatifs et ces prix sont également favorables aux IDE.

Cette double fixation des prix est considérée par l'OMC et l'UE comme une subvention aux entreprises productrices d'hydrocarbures et la suppression de cette dernière aura des effets négatifs sur l'économie algérienne, essentiellement la perte d'un avantage comparatif important qui remettra en cause la nouvelle politique industrielle entamée en 2007.

c. La politique du commerce extérieur et les formalités administratives

Ces formalités concernent surtout les opérations d'importations de biens et services sur le territoire national. L'application de ces opérations nécessite en premier lieu, la détention d'une carte de commerçant étranger et elle ne concerne que les ressortissants étrangers et donc en contradiction avec le principe de l'égalité de traitement national qui est considéré comme un pilier de l'organisation et du fonctionnement de l'OMC. En deuxième lieu, les importateurs sont soumis à l'obligation de la domiciliation bancaire qui est également

largement contestée par le groupe de travail de l'OMC. Cette obligation est considérée par ce dernier comme une formalité administrative qui occasionne des frais et des barrières aux échanges.

En résumé, les négociations de l'accession de l'Algérie à l'OMC demeurent à l'ordre du jour. En théorie, cette accession va lui permettre de bénéficier de tous les avantages que peut tirer un pays en voie de développement à condition que la politique d'ouverture soit poursuivie avec l'institutionnalisation de celle-ci par la participation de l'Algérie à la mise en œuvre d'un système international de régulation, l'instauration d'un système de défense contre les sanctions unilatérales des pays développés et enfin, d'affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale.

3.2. L'accord d'association avec l'UE

Les liens entre l'Algérie et l'UE ont été renforcés en 2002 par la signature de l'accord d'association, entré en vigueur le 1 Septembre 2005. Il représente les fondements juridiques et réglementaires de différentes relations liant les deux partenaires. (Voir chapitre I partie II).

3.3. L'intégration maghrébine et l'économie algérienne

Le Maghreb est une région possédant un potentiel de développement très riche. Situé entre l'Afrique subsaharienne et l'UE, d'une part et l'Est du bassin méditerranéen d'autre part. Il représente l'avantage d'un accès aux côtes de l'atlantique et de la méditerranée ainsi qu'aux voies de transport terrestres importantes. Il dispose d'un potentiel naturel et humain non négligeables. Malgré ce riche patrimoine, le Maghreb reste l'une des régions les moins intégrées du monde.

Les projets d'intégration des pays maghrébins ne datent pas d'hier, ils remontent à la période d'avant l'indépendance. Mais, ce n'est que vers la fin des années 1980, exactement en 1989, que cette intégration est devenue concrète avec la création de « l'Union du Maghreb Arabe » (UMA) qui compte cinq pays : l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie¹.

La création de cette union avait pour objectif le renforcement des liens entre les Etats membres dans tous les domaines, politique, économique et socioculturel, afin de créer un ensemble économique régional intégré, lui permettant de disposer d'un poids important sur la

¹ Le traité a été signé par les chefs d'Etats des cinq pays membre de l'union en Février 1989 à Marrakech.

scène internationale, « ...il s'agit de faire fructifier tout ce que les pays de la région ont partagé ou partagent encore en commun : l'histoire, la religion et la langue. Ce sont autant d'acquis qu'il faut conforter et utiliser de manière adéquate pour non seulement entretenir une dynamique de l'unité mais aussi pour les mettre en service d'une opération de construction de l'ensemble maghrébin »¹

Cependant, pour plusieurs raisons, le processus d'intégration a été bloqué et a enregistré un retard énorme en le comparant à d'autres processus d'intégration. Afin de dépasser ce blocage, certains pays de l'UMA ont mis en œuvre certaines mesures dont les plus importantes sont :

- L'intégration des pays membre de l'UMA à la GZALE. Cette zone revêt une dimension particulière pour les pays maghrébins. Elle permet aux opérateurs économiques de mieux pénétrer le marché maghrébin en dehors de leur pays d'origine, de contourner donc, les blocages inhérents à l'UMA²

De son côté, l'Algérie a longuement attendu pour prendre la décision de s'intégrer à la GZALE en Janvier 2009. Cette adhésion devrait rétablir une certaine égalité de traitement à l'égard de ses différents partenaires commerciaux.

Selon les données publiées par l'ALGEX, le volume des exportations hors hydrocarbures vers cette zone en 2017 est de 749 millions de dollars, soit 2,5% du total des exportations de l'Algérie, contre 416 millions de dollars en 2016, soit une hausse de 80% alors que les importations ont baissé de 20% par rapport à 2016. Elles sont passées de 1927 millions de dollars en 2016 à 1541 millions de dollars en 2017.

Pour l'année 2012, le marché des fournisseurs de l'Algérie au sein de cette zone a été à 79% dominé par l'Arabie Saoudite, la Tunisie, l'Égypte, le Maroc et les Emirats Arabes Unis.

Le 1^{er} Février 2013, une nouvelle liste des marchandises exclues par l'Algérie de la franchise du droit de douane à l'importation des produits originaires de la GZALE est entrée en vigueur. Il s'agit d'une liste de 1260 produits, elle contient des produits de l'industrie agroalimentaire, agricole, textile, le papier et l'électroménager. Cette modification permettra de baisser les importations pendant l'année 2013.

¹ MAHIOU (A), L'union du Maghreb arabe : des Etats en quête de coopération, Revue IDARA, N°1, 1999, p 3.

² OULMANE (N), Politique commerciale, intégration Sud-Sud et souveraineté économique en Algérie, in Confluence Méditerranéenne, n°71, 2009/04, p 02.

Enfin, les échanges commerciaux intra-arabes ne dépassent pas les 10% en moyenne du volume total de leur commerce extérieur.

- L'Algérie a encouragé en 2001/2005 et en 2006 des initiatives permettant de réactiver les structures et organes de l'UMA. Ces initiatives ont été marquées par d'importantes rencontres des hauts responsables des pays membres dans les différents secteurs économiques et elles ont affiché une ambition de mise en œuvre d'une politique énergétique commune entre l'Algérie et le Maroc pour la création d'engrais ultra compétitifs. Ce projet est réalisable mais tout dépendra de la volonté des acteurs économiques.
- La signature de l'accord d'Agadir en Février 2004, entré en vigueur en 2007 entre quatre pays, deux sont membres de l'UMA (le Maroc et la Tunisie) et deux sont non membres (la Jordanie et l'Egypte).
- La signature de l'accord de partenariat privilégié entre l'Algérie et la Tunisie le 04 décembre 2008. C'est un accord qui consiste à l'exonération de 2000 produits des droits de douane sur une période allant de cinq ans à dix ans. L'objectif visé est de développer les relations économiques et commerciales.
- La création et la signature d'une convention de création d'une zone de libre-échange entre la Tunisie et la Libye le 14 juin 2001, entrée en vigueur le 19 février 2002.
- Un accord de coopération entre la Mauritanie et la Libye a été signé le 12 Juin 2008, englobant des domaines de partenariat différents à savoir : le commerce, la politique, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la communication, la normalisation industrielle, la santé,...
- La mise en place d'une Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur en 2007. Cette initiative a été considérée comme un vecteur important pour stimuler les échanges commerciaux entre les pays du Maghreb.

Depuis le 16 mars 2010, la réunion d'Alger des différents ministres des finances a déclaré que cette banque n'est plus une simple proposition, mais elle devait commencer ses fonctions la même année. La banque est dotée au début d'une enveloppe de 500 millions de dollars qui serviront d'appui aux projets destinés à renforcer le commerce et le développement. En vue de créer un marché unique, cette initiative est considérée comme une étape importante.

En résumé, depuis son lancement en 1989, peu de projets sont réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'UMA. En effet, les relations entre les Etats maghrébins

ne progressent guère et les échanges économiques sont figés à leurs niveaux le plus bas, à peine 3% du volume total du commerce extérieur contre 60% avec l'UE. Un taux faible en le comparant aux grands groupes qui ont enregistré des résultats significatifs : MERCOSUR 14,8% et ASEAN 21,6%.

Le renforcement de l'intégration commerciale régionale des pays du Maghreb accompagné d'une mise en place d'une zone de libre-échange avec l'UE serait bénéfique mutuellement. En effet, la suppression des obstacles existants au commerce entre les pays du Maghreb, l'ouverture des frontières et l'intégration de la région dans les réseaux de production mondiaux, serait une raison de développement d'un potentiel économique considérable. Ces avancées dépendront toutefois de la volonté politique des pays partenaires, même s'il est considéré comme nécessaire au développement de ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des pays maghrébins, l'objectif principal du projet de l'UMA peut être appréhendé de deux façons :

- Soit comme un moyen de se rapprocher du marché européen et profiter des avantages de l'UE.
- Soit comme un moyen de devenir une région économique capable de concurrencer les autres régions.

3.4. Le développement de l'intégration multilatérale : le cas de la coopération économique décentralisée

Bien que le principe de coopération internationale des collectivités locales ne soit pas encore inscrit dans la réglementation régissant les communes, les collectivités locales algériennes ont, depuis les années 1980, développé un champ de relations internationales. À leur début, ces relations ont pris la forme de jumelages et de conventions de coopération. La promulgation de la loi 90-08 sur la gestion et les domaines d'intervention des communes, complétée par le règlement de 2011, est venue codifier les relations de ces dernières. En Algérie, la coopération décentralisée se développe à l'heure actuelle comme un modèle alternatif en réaction aux échecs des politiques de développement menées au niveau étatique et de leurs effets irréversibles : « Elle venait combler un vide, compléter et également corriger les dispositifs de coopération bilatérale et multilatérale qui existaient entre pays du Nord et pays du Sud et qui ont commencé à s'essouffler et à montrer de sérieuses limites et

faiblesses »¹. Les raisons principales incitant les communes algériennes à agir en coopération avec leurs homologues étrangères sont diverses. Elles peuvent être d'ordre économique, social, politique ou historique. En fait, la coopération décentralisée est devenue une partie intégrante de leur politique de développement local, d'où l'idée d'adopter une autre vision, celle de la coopération économique décentralisée. Elle est considérée comme un acte de solidarité internationale dans la mesure où il s'agit d'apporter de l'aide et du soutien aux actions humanitaires et au processus de décentralisation et de démocratisation et un acte économique, dans la mesure où elle contribue au développement local. En ce sens, elle constitue aussi un facteur de valorisation du territoire.

3.4.1. Synthèse de quelques cas de coopération décentralisée franco-algérienne

La coopération décentralisée entre ces collectivités s'est principalement amorcée dans les années 1980, mais elle ne sera développée que vers la fin des années 1990. En effet, pendant dix ans de 1988 à 1998, les relations ont connu une éclipse. Ces dernières ont été réactivées en 1999 dans le cadre des premières rencontres franco-algériennes organisées à Alger. Du 12 au 16 novembre 1999, en association avec la Fédération mondiale des cités unies (FMCU), une rencontre regroupant 35 collectivités locales du Sud de l'Europe, dont 27 françaises, 7 italiennes et une espagnole, a été organisée à Alger. Ces rencontres ont été renouvelées en 2004 à Paris, avec la participation d'un nombre important de collectivités des deux rives. Cet ensemble de rencontres a donné lieu à de nouveaux partenariats et à de nouveaux accords. De même, l'accord d'association signé en 2002 entre l'Algérie et l'Union européenne (UE), document par lequel l'Algérie et les pays membres de l'UE détaillent les objectifs politiques, économiques, sociaux et culturels qu'ils souhaitent imprimer à leurs relations futures, a permis d'intensifier cette forme de coopération. Aujourd'hui, une quarantaine de collectivités locales algériennes, majoritairement des communes, entretient des actions de coopération avec des collectivités territoriales françaises. Cette coopération couvre des champs larges, qui rentrent dans le cadre du développement local. Le tableau 30 présente les caractéristiques de certains de ces accords.

¹ DJEFLAT (A), La coopération décentralisée face aux besoins changeants des pays du sud, in GALLET B, BEKKOUCHE A. et VILLARD Y. La coopération décentralisée change-t-elle de sens ? Collection référence, Citée Unis France, 2006, pp 104-125.

Tableau n°30 : liste de quelques collectivités algériennes en coopération avec des collectivités françaises

<i>CL algérienne</i>	<i>CT française</i>	<i>Objet</i>	<i>Statut</i>	<i>Accord / convention</i>
Alger	CU de Lyon	Développement Urbain	Coopération décentralisée	2006
	CG des Bouches du Rhône	Développement économique et social Partenariat	Coopération décentralisée	2000
	Dijon	Aide d'urgence et aide humanitaire	Coopération décentralisée	2004
	CA d'Ivry-centre Essonne	Aide d'urgence et aide humanitaire	Coopération décentralisée	2004
	CR de Franche Comté	Education et enseignement- appui institutionnel	Coopération décentralisée	2004/2008
	CR de Haute Normandie	Environnement (traitement des déchets)	Coopération décentralisée	2006
	CR de Provence-Côte-d'Azur	Patrimoine, Sport, action sociale, formation professionnelle, environnement, développement économique local, éducation, TIC, Tourisme solidaire, appui institutionnel.	Coopération décentralisée	2003/ 2005/2006/ 2007
Marseille		Assistance à la maîtrise d'ouvrage Appui institutionnel Aide d'urgence et aide humanitaire, patrimoine, formation,...	Jumelage	1980/ 2007
			Coopération décentralisée	
	Paris	Formation professionnelle Traitement des déchets	Coopération décentralisée	2003
Oran	Bordeaux	Environnement (traitement des déchets)	Coopération décentralisée	2003/2006/ 2007/ 2008/2009
	Paris	Lutte contre les grandes pandémies	Coopération décentralisée	2005
Constantine	Grenoble	Appui institutionnel, Femmes et développement, Education et enseignement, Culture, TIC, formation agricole, Patrimoine	Jumelage	1999- 2000/
			Coopération décentralisée	2001/ 2002- 2004/ 2005-2007 2008
	CG de l'Isère	Patrimoine, santé	Jumelage-CD	2003
TiziOuzou	La Roche sur-yon	Formation, Coopération hospitalière, Appui institutionnel	Jumelage Coopération décentralisée	1988- 1989/ 1993- 1999/ 2001-2004

Larbaa Nathl raten	Saint Denis	Développement économique local, formation des élus, Réhabilitation de la culture et l'économie du cerisier	jumelage	1998/
			Coopération décentralisée	2009
Sétif	CU de Lyon	Divers	Coopération décentralisée	2007
	Lyon	Développement des infrastructures routières	Coopération décentralisée	2007
	Rennes	Coopération hospitalière Education et enseignement,	Jumelage	1982
Annaba	Saint Etienne	Appui institutionnel	Jumelage	1981-1982
	CU de Dunkerque grand littoral	Eau et assainissement, Développement urbain	Coopération décentralisée	2007/ 2009

NB : CU : communauté urbaine/ CR : conseil régional/ CA : comité d'agglomération/

CG : conseil général/ CL : collectivité locale/ CT : collectivité territoriale.

Source : nos regroupements à partir des données publiées sur le site : [http : pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/recherche_atlas_monde.html](http://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/recherche_atlas_monde.html)

Bien que ce tableau ne regroupe pas la totalité des collectivités locales en action internationale, il fait néanmoins ressortir que la coopération décentralisée paraît dense avec la France, contrairement à la coopération économique décentralisée dont le nombre de projets reste très insignifiant. Au total, depuis 1980, 46 collectivités locales algériennes se sont engagées avec 43 collectivités territoriales françaises impliquant les différentes catégories d'institutions (conseils régionaux, conseils généraux/départementaux, communautés urbaines, communes,...). L'analyse du tableau met en évidence que la coopération touche de nombreux domaines : l'administration locale, le développement économique local, le développement urbain, la santé, le patrimoine, le tourisme, l'action sociale, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc. Il est à noter que certaines collectivités algériennes ont plusieurs partenaires français, comme c'est le cas des grandes villes (Alger, Sétif, Annaba, Oran et Constantine). Des partenariats connaissent des évolutions assez considérables, comme celui entre les villes de Bordeaux et d'Oran, ou entre le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la wilaya d'Alger.

141 projets sont en cours de réalisation dans le cadre de la coopération décentralisée et de la coopération économique décentralisée et 6 autres sont enregistrés dans le cadre d'autres actions extérieures. Une grande partie des projets est orientée vers la culture, le tourisme et le patrimoine. Ces actions représentent plus de 30% du total des projets. Par conséquent, le nombre de projets enregistrés dans les secteurs tels que le développement rural et agricole, la coopération scientifique et universitaire ou la gestion des déchets est très limité.

Cependant, la densité des relations entre les deux pays n'a pas permis d'enregistrer une aide publique importante, contrairement au cas du Maroc. Pour ce pays, le nombre de

collectivités locales engagées à l'étranger dépasse largement le cas algérien, puisque la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) française recense 88 collectivités locales marocaines en partenariat avec 82 collectivités territoriales françaises faisant l'objet de 259 projets de coopération et 38 autres qui entrent dans le cadre d'autres actions extérieures¹.

3.4.2. Les limites et les contraintes de la coopération économique décentralisée en Algérie et les perspectives de son développement

La coopération décentralisée a déjà obtenu des résultats significatifs à l'échelle mondiale. De nombreux réseaux ont été mobilisés depuis son avènement. Dès lors, elle peut devenir un moyen de mobiliser et d'impliquer les acteurs dans le développement de leurs territoires. En Algérie, son application réelle et prospective reste très incertaine. Si elle a du mal à se développer, c'est parce qu'un ensemble de limites, essentiellement structurelles, empêchent les collectivités locales algériennes de développer des partenariats basés sur des intérêts mutuels et surtout de profiter des expériences de développement menées par les pays de l'UE.

A. Les contraintes juridiques

En Algérie, le monopole de l'action diplomatique et des relations internationales est détenu par l'Etat, qui s'est toujours montré réticent à permettre aux collectivités locales de mener une action internationale. Dans tous les textes juridiques publiés depuis 1976 (1976, 2002, 2008,...) régissant la coopération, aucune disposition légale officielle et/ou règlement ne fonde la compétence explicite des collectivités locales pour l'action de coopération internationale.

B. Les contraintes politiques

L'Etat impose des lois et conditions qui bloquent les initiatives des collectivités locales. Les élus tiennent à leur autonomie et veulent négocier seuls les différentes phases de coopération, en se contentant d'informer les autorités de l'Etat. Or, les collectivités locales étant composées d'élus et de représentants nommés par l'Etat, il s'ensuit des luttes et des

¹ HACHEMI – DOUICI (N) et SI MOHAMMED (Dj), La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspectives pour sa concrétisation, in Revue Mondes en Développement, Volume 44-2016/3- N°175, p 84.

tensions susceptibles de créer un environnement défavorable au développement d'actions locales.

C. L'incapacité des structures existantes au sein des collectivités locales

Contrairement aux pays européens, il n'existe pas encore en Algérie d'institutions spécialisées dans ce genre d'action, qui seront capables de prendre en charge la coopération internationale des collectivités. En l'absence de telles structures, les collectivités s'engagent seules et avec peu de moyens en s'appuyant sur des connaissances personnelles avec leurs homologues étrangers.

D. Les contraintes économiques

A l'état actuel de notre développement économique, nous pouvons classer ces contraintes en deux catégories :

- **Des contraintes liées à l'organisation des territoires locaux** : Toutes les collectivités locales en Algérie sont confrontées à des problèmes de fonctionnement et d'organisation de leurs territoires. Ceci est dû aux différentes politiques de développement suivi par le pays pendant des années ayant amplifié les déséquilibres entre les différentes communes et au sein même de chacune d'elle.
- **Le niveau insuffisant de décentralisation** : la décentralisation est un système qui met à la disposition des différents organes non centraux certains pouvoirs qui relèvent de leurs compétences. Ces organes représentés généralement par des élus locaux sont responsables, aussi bien dans la prise de décision que dans son exécution.

Vu les objectifs qu'elle est susceptible d'offrir (facteur de démocratie, moyen de contrôler les politiques locales de développement, meilleur appréhension des besoins locaux,...), la décentralisation inachevée constitue une des distorsions enregistrées entre les communes algériennes et les communes étrangères, largement décentralisées. En fait, le poids de la centralisation, du côté algérien, constitue un frein pour les actions de coopération entre les deux communes.

E. Les contraintes de type managérial au sein de nos entreprises

De nombreux opérateurs économiques comme le Directeur général de la Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie (CACI), le Directeur de la Société de Gestion des Investissements (SOGI) ou des dirigeants d'entreprises estiment que les contraintes à ce

niveau se résumant dans le fait que les nouvelles méthodes et le nouveau cadre de gestion ne sont pas compris par nos chefs d'entreprises, contrairement aux partenaires français, lesquels maîtrisent mieux les paramètres de gestion dans le nouveau cadre international basé sur la concurrence.

Dans ce cas, la viabilité des projets est soumise à des contraintes de type managérial. Quelles sont ces contraintes et quelles sont les conséquences qui en découlent?

La culture d'entreprise et le professionnalisme font cruellement défaut chez la plupart de nos entités économiques. La recherche de l'efficacité implique toute une organisation avec des structures qui fonctionnent dans le cadre d'une stratégie ayant des objectifs clairs, possibles et réalisables, des objectifs planifiés dans le temps en fonction des moyens disponibles. Elle implique aussi l'introduction de méthodes de travail et d'évaluation éprouvées et rationnelles, pour savoir « ou l'on est ? » et « où l'on va ? ».

Dans la réalité, à l'heure du développement technologique où la science enregistre des progrès considérables, la culture managériale moderne constitue encore une inconnue pour nombre de dirigeants d'entreprises en Algérie. Cela est peut-être dû aux tendances à la concentration excessive des différents pouvoirs entre les mains d'un seul « chef »...

Cette absence de culture d'entreprise induit des comportements négatifs constatés dans les relations d'affaires avec les entreprises partenaires. De ce fait, cette situation pousse à craindre que le concept de prospérité partagée ne soit jamais compris.

Ceci dit, même dans l'environnement de l'entreprise, plusieurs obstacles sont à considérer et freinent le bon fonctionnement des entreprises en place. Il s'agit notamment d'obstacles institutionnels (lois contraignantes sur l'investissement, rareté des aides, rigidité des rapports avec les banques...) ; technologiques (obsolescence des technologies utilisées par les entreprises et faible degré d'innovation de ces dernières) et enfin, économiques liés à la libéralisation du commerce extérieur (l'augmentation des importations décourage la production des entreprises).

F. Les contraintes financières

Lorsqu'il n'existe pas d'organismes ou de mécanismes financiers de type « appui aux collectivités locales », les procédures de financement sont souvent limitées. Selon les responsables chargés de la coopération au niveau de la commune de St-D, chaque demande de financement qui sera adressée à la commune de St-D, d'une manière particulière, ou aux

organes spécialisés de l'UE d'une manière générale, doit être accompagnée d'une étude détaillée du projet, sachant que très souvent l'accès aux financements extérieurs est difficile.

Ceci étant dit, la commune de LNI - et c'est le cas de la quasi-totalité des communes algériennes - ne dispose pas de ressources financières importantes lui accordant la possibilité de négocier les projets de coopération. En dehors des subventions qui alimentent le budget dont l'essentiel va aux dépenses de fonctionnement, aucune aide de l'Etat n'est accordée dans ce sens.

Avec de telles contraintes, les collectivités locales algériennes ne peuvent pas conclure des partenariats équilibrés et crédibles avec d'autres collectivités étrangères et se retrouvent ainsi le plus souvent davantage dans une situation de recherche d'aide et d'assistance que de véritable coopération.

Pour que la coopération décentralisée devienne une réalité, il est nécessaire de lever ces contraintes qui peuvent accentuer le degré d'incertitude, chose qui peut se faire par la mise en œuvre d'une stratégie adaptée et par la mobilisation des moyens locaux, notamment par le renforcement des incitations à l'investissement.

Malgré les contraintes juridiques, économiques, politiques et financières que nous venons d'évoquer, la coopération est possible. Les différentes remarques et suggestions présentées par certains auteurs, laissent à penser que la coopération décentralisée peut être un important instrument de développement et de renforcement de la cohésion. Trois idées principales peuvent être ainsi retenues en vue de la formulation d'une politique en faveur de la coopération décentralisée : (i) l'ouverture vers plus de participation des citoyens et des acteurs locaux dans les politiques de coopération. Cette participation passerait par un dialogue renforcé entre les deux partenaires, dont les mécanismes restent largement à inventer, par exemple sous forme de concertations, de rencontres d'affaires...etc. ; (ii) l'élargissement vers d'autres acteurs, principalement ceux de l'UE, notamment à travers le renforcement des liens de solidarité appelés à stimuler de nouvelles formes de coopération ; (iii) la prise en considération de l'approche en termes de développement local et l'attention particulière à porter aux dynamiques de la décentralisation. C'est de plus en plus à ce niveau que se situent aujourd'hui les échelles pertinentes d'action sur le plan socio-économique. C'est une échelle d'action propice à la fois à la participation locale et à l'intervention des acteurs décentralisés.

Ceci étant dit, l'Etat doit également favoriser cette forme de coopération en instituant des dispositifs juridiques mieux adaptés aux besoins des acteurs de la coopération décentralisée. Il doit en outre les considérer davantage comme des acteurs à part entière de la politique algérienne de coopération internationale et leur consacrer une part même minime de l'aide publique...

Il paraît évident qu'un soutien accru de l'Etat à la coopération décentralisée assurerait à la politique de coopération algérienne une autre dimension. L'Etat élargirait ainsi son champ d'intervention en s'appuyant davantage sur des actions menées par les collectivités locales, ce qui lui permettrait d'être présent y compris dans des pays où ne peuvent pas s'exercer des politiques de coopération de plus grande envergure.

Conclusion au chapitre III

L'Algérie a relativement été active ces dernières années du point de vue de la politique commerciale. Après une longue période de protectionnisme et de monopolisation du commerce extérieur, elle a marqué à partir des années 2000, une présence sur plusieurs plans : régional, bilatéral et plus au moins sur le plan multilatéral.

L'objectif visé dans un premier temps par cette ouverture est de rééquilibrer et de rendre plus cohérente la structure tarifaire du pays, dans un second temps, de s'intégrer commercialement dans son environnement régional et mondial.

L'Algérie a donné la priorité à une libéralisation graduelle pendant les années 1990, pour réduire après le rythme de démantèlement tarifaire et non tarifaire. Actuellement, il reste encore des tarifs ayant des niveaux élevés afin de protéger la production nationale de la concurrence extérieure.

Contrairement aux objectifs tracés, l'économie algérienne n'a pas enregistré les résultats escomptés en les comparant à ceux enregistrés dans les économies voisines (Maroc et Tunisie) malgré l'accélération du rythme d'ouverture des échanges extérieurs. Aucun secteur d'activité n'a enregistré une compétitivité sur le marché international et le secteur des hydrocarbures continue à dominer les exportations.

L'Algérie est très prudente en matière d'ouverture commerciale multilatérale de crainte de n'avoir que des effets négatifs de cette ouverture. D'ailleurs le nombre d'accords signé est insignifiant notamment dans les secteurs productifs. Elle n'est pas pressée d'intégrer l'OMC pour des raisons liées à la protection de l'économie nationale et qu'elle préfère renforcer et diversifier celle-ci. Mais en parallèle, elle a été intéressée par la politique commerciale dans sa dimension régionale. Pour elle, le processus de régionalisation constituerait un levier important pour rendre l'Algérie moins vulnérable aux différents chocs extérieurs notamment ceux liés à la variation des prix des hydrocarbures et un moyen de renforcer sa présence sur le plan international.

Enfin, pour assurer une meilleure intégration à l'économie mondiale et de profiter d'un vecteur de croissance potentiel (transfert technologique, amélioration des qualifications des ressources humaines, IDE, ...), l'ouverture doit être poursuivie et dirigée en fonction des restructurations, changements et développement réalisés dans l'économie nationale. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de développement définie par le pays, car les effets positifs de toute ouverture commerciale se produisent quand les économies nationales remplissent un certain nombre de conditions.

Conclusion à la partie I

Conclusion à la partie I

A l'issue de ces trois chapitres, nous avons constaté que l'intégration régionale est un phénomène très avancé, il a pris de l'ampleur dans le développement du commerce international.

La volonté affichée par les PPM d'un côté et de l'UE d'un autre côté, d'instaurer un développement économique et social à l'intérieur de la région du Nord de l'Afrique et du Moyen Orient (MENA) représente un pas assez significatif pour motiver une intégration euro-méditerranéenne.

En effet, les réformes entreprises depuis 1957, ont profondément modifié le cadre juridique et institutionnel de coopération. Mais en réalité, d'après certains économistes, Lomé n'a pas fonctionné correctement. En dépit de ce constat, l'UE et les PPM ont été conscients que le partenariat devrait se poursuivre. En 1995, le partenariat est entré dans une nouvelle ère avec la signature d'une nouvelle série d'accords. Ceci nous conduit à étudier dans la deuxième partie le nouveau partenariat tel qu'il a été conçu dans le cadre d'un accord d'association.

Après près de 20 ans de coopération économique et politique entre ces deux parties, le bilan reste mitigé, que ce soit en termes de développement humain, socio-économique, politique ou institutionnel. En effet, l'ensemble des objectifs assignés dans la déclaration de Barcelone semble actuellement difficile à atteindre, à partir du moment que le partenariat euro-méditerranéen ne sort pas du schéma classique de la logique commerciale, ceci pour plusieurs raisons :

- Les accords bilatéraux d'association n'ont pas su apporter la crédibilité nécessaire aux PPM pour une augmentation de leurs commerce extérieurs et une entrée d'IDE ;
- L'ensemble des pays formant le partenariat euro-méditerranéen est très hétérogène¹. Entre les deux rives de la méditerranée, les écarts en termes de développement, de croissance et d'intérêt pour le partenariat sont assez significatifs. Le manque de convergence économique au sein de la région sud pose réellement un problème pour la mise en œuvre de la ZLE ;

¹ BOCHUD (S), Du processus de Barcelone à la PEV : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région, Mémoire de Master, Université Fribourg, 2008, p 28.

- Les échanges commerciaux en direction de l'UE et entre les PPM sont loin d'être développés, alors que la zone euro-méditerranéenne nécessite une intégration sud-sud profonde pour permettre aux PPM de tirer des avantages de l'ouverture de leurs marchés ;
- L'UE a mis fin dans ses échanges de produits industriels, aux avantages asymétriques conférés aux PPM, en établissant la réciprocité dans le commerce de ces produits. Or dans ces secteurs, l'UE dispose d'un avantage certain. En outre, la ZLE ne s'applique pas aux produits agricoles où les PPM disposent d'une réelle compétitivité. Cela ne fait qu'accentuer la polarisation des échanges et aggraver leurs déficits avec l'UE.
- Avec la signature des accords d'association, les IDE doivent connaître une augmentation pour constituer la base du développement, or, ce n'est pas le cas. Même la mise en place des réformes, les PPM, n'arrivent pas à attirer suffisamment les IDE, les montants en restent faibles ;
- En plus des raisons sus citées, nous pouvons rajouter l'élargissement de l'UE et les tensions israélo palestiniennes ayant des impacts négatifs sur le développement régional et intra régional de la zone euro-méditerranéenne. Cependant, d'autres crises politiques vécues par quelques pays de la région sud empêchent une dynamique collective pour la création de la zone de développement et de prospérité partagée.

En fait, les PPM ne sont pas les seuls à condamner pour des résultats aussi mitigés, l'UE est en quelque part responsable. Certes, cette dernière a accordé une assistance financière importante, mais sous conditions liées à l'avancée des réformes instaurées et là l'UE n'a pas réellement usé de cette condition. Egalement, dans tous les accords d'association signés, aucun ne prévoit un engagement précis de la part de l'UE en matière d'aide financière et toutes les mesures prises dans ce domaine feront l'objet de conversations et comme précédemment cité, sous conditions politiques et économiques. De plus, l'UE a quelque peu perdu la méditerranée en introduisant la PEV¹ tout en considérant l'ensemble des PPM comme une seule région en délaissant leurs spécificités.

Cependant, l'une des solutions proposées pour améliorer le climat des relations entre les parties prenantes de l'intégration euro-méditerranéenne est bien la poursuite du processus de l'ouverture des économies par les PPM et ce pour deux raisons principales² :

¹ BOCHUD (S), op cit, p 107

² Rapport du FEMISE, Le partenariat euro-méditerranéen, la saison des choix, Novembre 2012, pp 77-78

- ✓ Le coût économique d'une démarche en arrière sera très élevé et aucun pays ne peut se développer en s'isolant de l'économie mondiale ;
- ✓ L'ouverture constitue une opportunité pour les PPM de profiter d'un vecteur de croissance potentiel par les possibilités de transfert technologiques et d'amélioration des compétences de la main d'œuvre par les IDE.

De ce fait, toutes politiques d'ouverture commerciale doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de développement à moyen et long terme définie par les pays. L'ouverture ne doit pas donc être conçue par la baisse des tarifs douaniers et la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires combinée à la mise en place de réformes institutionnelles. Certes, ce sont des conditions nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes pour en profiter pleinement des bénéfices de l'ouverture.

Cependant, l'UE doit appréhender de manière plus prospective l'intérêt que présente la méditerranée pour son propre avenir géostratégique et l'élan stratégique que pourrait avoir la méditerranée pour son émergence en tant que puissance mondiale future.

Dans notre analyse sur les différentes politiques commerciales mises en œuvre par l'Algérie et dans le cadre du développement de ses relations avec l'UE, nous avons tiré les constats suivants :

- La politique commerciale de l'Algérie a été gérée par l'Etat monopolistique jusqu'aux années 1990. Depuis, le pays a introduit des changements majeurs avec l'introduction de nouveaux acteurs du commerce extérieur et leur attribuer de grands rôles. Cependant, de nouvelles normes et règles douanières ont été instaurées en faveur de la libéralisation du commerce extérieur. Cette libéralisation a été accompagnée d'un ensemble de mesures d'encouragement des exportations ;
- L'UE a développé, à l'égard du reste du monde un tarif douanier en commun et une politique commerciale commune à tous les Etats membres. Elle a axé sa politique sur la libéralisation des échanges industriels et la protection du secteur agricole. D'une manière globale, la politique commerciale de l'UE est organisée en un système hiérarchisé d'accords commerciaux préférentiels. Ces accords sont entretenus avec 79pays d'ACP et 12 PPM.

Partie II :

L'accord d'association

Algérie / Union Européenne

et ses effets sur

Le développement

économique national

Introduction à la partie II

A l'heure actuelle, l'ère de la mondialisation, la plupart des pays en développement s'engagent de manière indépendante dans de vastes processus de libéralisation commerciale unilatérale, tout en étant soit membre de l'organisation Mondiale du Commerce ou candidat cherchant à s'associer avec des grands pays développés.

Comme précédemment cité, à la conférence de Barcelone (1995), l'UE a proposé au douze pays méditerranéens un nouveau partenariat destiné à créer un espace commun de stabilité politique et de sécurité et surtout un espace de développement économique dans le cadre d'une zone de prospérité partagée.

D'une manière générale, l'UE a voulu créer un lien particulier avec les PPM en signant des accords d'association avec chacun des Etats associés au processus.

Cette nouvelle génération d'accords euro-méditerranéens est différentes des accords de coopération signés durant les années 1960 et 1970, où l'aspect commercial dominait l'ensemble des relations. En plus du libre-échange qui va au-delà des préférences commerciales unilatérales européennes des accords signés avant ces accords se sont basés sur la réciprocité et le partenariat. Ils comportent une coopération financière, économique et technique, un volet social et culturel et un dialogue politique et sécuritaire.

Au moment du lancement du partenariat en 1995, les attentes du renforcement de la coopération avec l'UE, se sont très vite manifestées à l'intérieur des PPM. Les espoirs en termes de relance économique et social, de baisse du chômage, d'attraction des IDE,...sont autant de défis auxquels ces pays doivent faire face afin de s'engager dans la voie du libéralisme économique.

Etant un des PPM, l'Algérie est parmi les derniers Etats à avoir signé l'accord d'association avec l'UE en Avril 2002, entré en vigueur Septembre 2005. C'est précisément, parce que l'accord de coopération de 1976 n'a pas répondu aux exigences de développement de l'Algérie et qu'il s'est révélé d'un résultat insuffisant que des conversations et négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord avait été formulées par les autorités algériennes.

L'accord d'association aura naturellement des répercussions importantes sur l'économie algérienne. Il comporte d'une part, la nécessité d'une compétitivité accrue d'une

dynamique commerciale plus forte sur les marchés européens et sur le marché algérien. D'autre part, le défi d'un assainissement irréversible de l'économie nationale.

Il est également recommandé à l'économie nationale de recourir à de nouvelles procédures en raison de l'instauration progressive de la ZLE. L'élimination progressive des droits de douanes sur les importations algériennes des produits de l'UE impliquera fortement en premier lieu une perte des recettes budgétaires qui doit être en théorie compensée par de nouvelles recettes. Enfin, l'impact significatif que peut représenter l'accord d'association sera de nature à inciter l'investisseur européen à s'intéresser davantage à l'Algérie.

L'objet recherché dans cette deuxième partie est d'analyser et d'apprécier les effets d'un tel accord sur l'économie nationale. Les attentes du renforcement des relations avec l'UE sont très fortes au sein du pays. Les espoirs en termes de relance économique, de développement social, de diminution du chômage,...sont autant de défis lancés par l'Algérie afin de se lancer dans le processus de libéralisation économique.

La question est difficile à cerner, car les effets sont divers, peuvent être directs et indirects et touchent tous les secteurs, les plus importants sont les secteurs économiques et social. Avant de s'engager dans l'analyse, deux remarques préliminaires méritent d'être soulignées :

- Cette analyse va se focaliser sur le volet économique (commercial et financier) de l'accord, mettant à l'écart les autres volets, en l'occurrence le volet « politique et sécuritaire » et le volet « culturel, développement social et humain »
- Les premiers effets macroéconomiques du processus du démantèlement tarifaire sont à exposer et analyser en premier lieu avant l'analyse des résultats de l'enquête.

Tout comme la première partie, la deuxième comporte trois chapitres. Le premier est consacré à l'analyse du contenu de l'accord d'association Algérie/UE tout en précisant les étapes de conclusion de l'accord après avoir mis le point sur la genèse et l'évolution des relations entre les deux partenaires, ses grandes lignes et ses limites.

Dans le deuxième chapitre, qui constitue le centre de gravité de ce travail, nous nous attachons à analyser les effets d'un tel accord sur l'économie nationale. Nous analysons les avancées réelles pour l'Algérie en termes de développement socio-économiques,

d'augmentation du commerce et d'amélioration de l'intégration régionale, d'un côté, et les retombées et difficultés rencontrées par les acteurs du développement. Enfin, le troisième chapitre va faire l'objet d'un ensemble de perspectives pour une refondation des relations entre l'Algérie et l'UE, à travers les enseignements tirés dans l'analyse du premier et deuxième chapitre.

Chapitre I:
Analyse de l'accord
d'association Algérie - Union
Européenne

Introduction au chapitre I

Dès sa création, l'UE s'est résolument engagée dans la voie de la coopération avec l'ensemble des pays en développement. L'exemple le plus significatif est la mise en place d'un partenariat euro-méditerranéen en 1995 qui envisage l'instauration d'un nouveau modèle de coopération entre les deux parties basé sur des règles socioéconomiques plus justes et équilibrées. En effet, le partenariat lancé en 1995 se veut innovant en cherchant à développer d'une part, les relations bilatérales entre l'UE et chacun des PPM, au travers notamment des accords d'association, et d'autre part, les relations intra régionales, en prévoyant la création pour l'année 2020 d'une ZLE. C'est dans ce cadre, que s'inscrivent les relations entre l'Algérie et l'UE. La nature et la géographie ont fait d'elles deux entités voisines qui partagent un intérêt réciproque.

En fait, les relations préférentielles entre l'Algérie et l'UE figurent parmi les plus anciennes qu'a connues l'UE. Dès 1976, un premier accord a été signé entre les deux parties¹.

Suite aux changements politiques et économiques intervenus sur la scène internationale, et aux nombreuses lacunes qui caractérisaient l'accord de coopération de 1976, l'Algérie a opté pour les négociations et la signature d'un accord d'association avec l'UE fondé, en principe, sur la base d'un vrai partenariat.

En effet, les dix dernières années ont été marquées par un renouveau important des relations Algérie – UE qui consistait à la signature d'un accord d'association en Avril 2002, entré en vigueur en Septembre 2005.

En fait, l'objectif recherché est de passer d'une logique d'assistance à une logique de partenariat fondée sur les droits et les obligations de chacun. Il s'agit d'un accord qui a une portée plus large que celle de l'accord de coopération signé en 1976, il le complète par deux innovations importantes, il s'agit de la mise en place d'une zone de libre-échange et d'un dialogue politique. De ce fait, cet accord ouvre un large champ d'action dont les dispositions sont interdépendantes.

Le nouvel accord suggère la création d'une zone de dialogue, d'échange et de coopération qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité de ceux qui ont pour objet

¹ La Tunisie et le Maroc ont signé leur premier accord en 1969. Selon LAYACHI (Y), l'Algérie n'était pas prête à signer un accord purement commercial, elle voulait conclure un accord global qui contient outre le régime des échanges, une coopération économique, technique et financière et une coopération dans le domaine de la main d'œuvre.

l'établissement d'un partenariat global. L'idée de créer un mouvement d'intégration régionale, nécessite la réduction du protectionnisme dans lequel l'économie algérienne s'est longtemps réfugiée.

Dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association, l'Algérie a commencé à supprimer progressivement ses droits de douanes. Ceci exige une reconversion de la compétitivité selon le degré de démantèlement tarifaire¹.

Nous nous proposons dans ce chapitre d'étudier plus profondément le contenu de l'accord d'association afin d'apporter quelques éléments de réponse aux questions posées dans la problématique. Nous proposons de traiter dans la première section l'évolution des relations algéro-UE, du traité de Rome à l'accord de 1976, passant en revue le bilan et les limites de ce dernier. Dans la deuxième section, nous présenterons et analyserons le contenu de l'accord d'association tout en insistant sur le volet économique à travers l'analyse des différents objectifs visés par l'instauration d'une ZLE. Enfin, dans la troisième section, nous nous contenterons d'énumérer et d'expliquer les limites juridiques, économiques et politiques que présente cet accord.

¹ Selon les dernières négociations, le démantèlement complet des tarifs douaniers est reporté jusqu'à 2020 au lieu de 2017.

Section 1 : Evolution des relations Algérie / UE

Les relations Algérie /UE sont anciennes. Elles datent de la création de l'UE sous sa première forme (CEE). Etant considérée comme un territoire français au moment de la conclusion du traité de Rome en 1957, des dispositions particulières ont été prévues dans ce traité (voir article 227). Mais le texte n'impliquait pas une intégration complète et immédiate de l'Algérie dans le marché commun. Même avec l'accession de cette dernière à l'indépendance en 1962, l'article 227 continuerait à s'appliquer provisoirement car toutes les relations socio-économiques et la structure des échanges commerciaux entre l'Algérie et la CEE, exigeaient la mise en place d'un cadre juridique bien défini.

1.1. Le traité de Rome et les relations Algérie/UE

Comme cité ci-dessus, les relations entre l'Algérie et l'UE ne datent pas d'hier, mais elles remontent aux années 1950.

1.1.1. Avant l'indépendance

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, les relations Algérie/UE ont été encadrées par l'article 227 au moment de l'entrée en vigueur du traité de Rome. Dans son alinéa 2, les dispositions qui concernaient l'Algérie sont :

- Dispositions relatives à la circulation de marchandises ;
- Dispositions relatives à la libre circulation de services ;
- Dispositions relatives aux règles de concurrence ;
- Dispositions relatives aux normes de sauvegardes prévues aux articles 108, 109 et 226 ;
- Dispositions relatives aux institutions.

Selon les textes, ces dispositions étaient applicables dès l'entrée en vigueur du traité, mais l'intégration de l'Algérie dans la communauté n'était pas totale, puisque seules certaines dispositions du traité ont été appliquées immédiatement. L'Algérie, avait vocation pour obtenir une intégration complète et non plus limitée à partir du moment que le 2^{ème} alinéa prévoyait l'intervention de décision du conseil¹.

¹ TARVERNIER (P), Aspect juridique des relations économiques entre la CEE et l'Algérie, in Revue trimestrielle, Droit Européen, Janvier/Mars 1972, p 07.

1.1.2. Après l'indépendance

Dès son accession à son indépendance, l'Algérie avait le choix entre dénoncer l'article 227 et mettre fin à ses relations avec la CEE ou bien l'accepter. Le 24 Décembre 1962, elle a adressé un courrier au conseil de la CEE dans lequel, elle demandait le maintien provisoire de l'article 227. En réponse à cette lettre, la communauté a donné son accord. De ce fait, l'Algérie a continué de bénéficier des avantages accordés par le traité de Rome qui préservait un statut particulier pour elle dans la déclaration d'intentions¹ publié dans le second texte annexé au traité de Rome qui consistait l'association à la CEE des pays indépendants appartenant à la zone franc.

Mais avec le temps, le maintien provisoire de l'article 227 est suivi d'une précarité des échanges et une ambiguïté totale dans les relations Algérie /CEE. BOUTEFLIKA (A), l'a déclaré au cours de son discours à l'institut royal des relations internationales de Bruxelles « l'Algérie, au fil des années a été progressivement dépouillée des quelques avantages dont elle pouvait bénéficier au moment de son indépendance. Une érosion permanente a vidé systématiquement de leur contenu les relations préférentielles que l'Algérie entretenait avec la CEE,... »

De son côté, l'Algérie a remis en cause le principe de la libre circulation des marchandises en instaurant un droit de douane à plusieurs colonnes le 28 Octobre 1963². En Janvier 1968, ces droits de douanes ont été remplacés par « un tarif à clochers » qui a mis en place des droits très faibles pour les biens d'équipements et des produits estimés nécessaires et des droits très élevés pour les produits de luxes.

La loi de finance de 1970, a appliqué l'alignement du régime appliqué aux autres pays de la CEE, et celle de 1973, a accordé le traitement de la nation la plus favorisée à tous les pays qui accordent le même traitement à l'Algérie.

¹ Déclaration d'intention « Prenant en considération les accords et les conventions de caractère économique, financier et monétaire conclus entre la France et les autres pays indépendants appartenant à la zone franc »

² L'ordonnance de 1963 a instauré un tarif à 4 colonnes :

- Une colonne « France », tarif applicable aux importations originaires de ce pays. La France appliquait un droit de douane nul ;
- Une colonne « CEE », importation pour les produits originaires des cinq pays autres que la France. Les droits de douane sont égaux à la moyenne arithmétique entre les droits du tarif France et les droits du tarif commun.
- Une colonne de « droit commun », marchandises originaires des pays qui accordent à l'Algérie le traitement de la nation la plus favorisée ;
- Une colonne du « tarif général », les droits sont triplés de ce sont prévus à la colonne droit commun.

En 1964, la CEE s'était déclarée favorable à l'ouverture des négociations pour définir les nouvelles relations avec l'Algérie d'une manière particulière et avec les pays du Maghreb, d'une manière générale. Les nouvelles négociations ont abouti à la signature de nouveaux accords purement commerciaux. Avec le Maroc et la Tunisie, les accords ont été signés en 1969, par contre l'Algérie, à cette époque n'était pas prête à signer ces accords. Elle souhaitait conclure un accord global portant d'une part, sur les échanges commerciaux et d'autre part, sur la coopération économique, financière, technique et dans le domaine de la qualification de la main d'œuvre. De son côté, la CEE ne voulait pas conclure un accord se limitant aux échanges commerciaux, pouvait engendrer des conséquences néfastes, surtout pour leur agriculture.

En 1971, les pays de la CEE, surtout la France, l'Italie et la Belgique, avaient peur que l'adhésion de la Grande Bretagne et les autres pays candidats à la CEE d'entraîner un déséquilibre de la communauté vers le Nord. De ce fait, les pays étaient favorables pour un accord global.

1.2.L'accord de coopération de 1976

Tout comme les accords conclus entre la CEE et les pays du Maghreb, l'accord de coopération signé entre la CEE et l'Algérie, le 26 Avril 1976, reposait sur l'idée d'une coopération globale. Trois grands domaines d'action étaient prévus :

- La coopération commerciale ;
- La coopération économique, technique et financière ;
- La coopération dans le domaine de la main d'œuvre.

Dans le domaine commercial, l'accord insistait sur la question de libre accès au marché communautaire des produits industriels originaire de l'Algérie, à exception des produits en liège et les produits pétroliers raffinés. Le régime applicable au secteur agricole était établi cas par cas, afin de faire face à la concurrence à laquelle sont soumis quelques produits agricoles communautaires.

Cependant, la plupart des produits agricoles bénéficiaient de réduction tarifaire de 20% à 100%, selon le cas. Certaines mesures ont été mises en place pour assurer la protection de certains produits jugés sensibles. Parmi ces mesures, nous pouvons citer : le contingent, le calendrier, le respect des prix d'entrée,...

Le champ d'action le plus large, a été accordé dans cet accord à la coopération économique. Il a été prévue une contribution financière de la communauté (aides non remboursables, de prêts à conditions spéciales, prêts de la banque européenne d'investissement,...), ce sont des contributions qui devaient être engagées sur une période de 5 ans.

L'attribution d'un volet à part entière à la coopération dans le domaine de la main d'œuvre peut s'expliquer par la présence d'une masse ouvrière importante au sein de la communauté. Cet accord garantissait aux travailleurs algériens le même traitement avec les travailleurs communautaires en matière de conditions de travail et de rémunération.

1.3. Bilan de la coopération Algérie/CEE

D'une manière globale, la coopération entre la CEE et l'Algérie profitait plus à la communauté qu'à l'Algérie. Sur l'ensemble des coopérations, seule la coopération commerciale qui s'est développée, par contre les coopérations économiques, financières et techniques sont restaient en décas des espérances.

1.3.1. L'érosion de la coopération économique et commerciale

Les relations entre l'Algérie et la CEE sont marquées par un double phénomène d'asymétrie et d'érosion. Le premier est issu des différences de dimensions, de niveau de développement et de pouvoir de négociation des deux partenaires. Le second, est l'érosion des relations privilégiées qui lient les deux partenaires. Ce phénomène est impliqué en fait par deux tendances :

- La première tendance est liée à la politique intérieure et extérieure de la CEE. Cette tendance vise à élargir l'intégration européenne et l'étendre à de nouveaux pays. C'est ainsi qu'elle est passée pendant cette période de 6 à 15 membres, et actuellement, elle compte 28. Les conséquences de cet élargissement c'est qu'il rend difficile les relations avec l'Algérie. Même la mise en place de la politique agricole commune « Europe verte » affecte également les relations avec les deux partenaires.
- La deuxième tendance est liée à la globalisation et la libéralisation de l'économie mondiale. Ce phénomène implique automatiquement la réduction des barrières protectionnistes, la généralisation du traitement égale dans les économies internationales et accès aux marchés mondiaux.

Etant considéré comme un marché mondial, le marché de l'UE sera donc, plus ouvert, et de moins en moins préférentiel, que les avantages dont profitent les produits algériens (notamment les produits industriels qui bénéficient de la franchise douanière, disparaîtront progressivement et seront exposés à la concurrence des produits manufacturés des pays du sud-est asiatique pratiquement)¹ et ceux d'autres pays associés.

1.3.1.1. Les limites de la coopération économique

La coopération économique a concerné les domaines : agricole, industriel, énergétique et financier. Nous analyserons successivement les limites de la coopération dans chacun des domaines²

A- Le domaine agricole

Jusqu'aux années 1990, le secteur de l'agriculture n'a pas connu d'initiatives importantes en matière de coopération entre l'Algérie et l'UE. De 1979 à 1992, l'Algérie a réussi à accroître près de 80% sa production agricole totale³. Mais malgré cette croissance, l'Algérie n'arrivait pas à assurer son autosuffisance et elle dépendait toujours de l'extérieur, plus précisément de l'UE. En 1992, ses importations représentaient plus de 59% du total de son commerce extérieur. Cette forte dépendance s'est accentuée durant les années 1980.

B- Le domaine industriel

Les différents efforts déployés par l'Algérie, pour créer une structure industrielle diversifiée ont fait d'elle le pays du Maghreb possédant l'industrie manufacturière la plus performante avec un taux de croissance important entre 1980-1985, atteignant en moyenne 26,9% par an.

Au cours de la deuxième moitié des années 1980 et début des années 1990, l'industrie manufacturière a enregistré des résultats en baisse de 5,7% par an, suite à une chute des cours du pétrole et à la forte diminution des investissements publics.

¹CHATER (M), Impact des accords de libre-échange euro –méditerranéen, cas du Maroc, rapport final du FEMISE, 2001, p 12

² BEKKENICHE (O), La coopération entre l'Algérie et l'UE, Édition OPU, Alger, 2006, pp 47-48

³ Euro stat, État du Maghreb, 1994, p 69.

Globalement, l'industrie algérienne subit une profonde crise structurelle. La quasi-totalité des entreprises publiques existantes ne sont pas compétitives sur le marché international.

C- Le secteur énergétique

Depuis le début des années 1970, le secteur de l'énergie constitue le secteur clé de l'économie algérienne. Toutes les opérations économiques effectuées par le pays sont tributaires des recettes issues des exportations des hydrocarbures, qui représentent en moyenne 96% des recettes globales.

Malgré les différentes tentatives de diversification des exportations, l'Algérie n'a pas été en mesure de réduire cette dépendance des exportations des hydrocarbures.

D- Les limites de la coopération financière

Les insuffisances de la coopération financières se situent aussi bien au niveau du volume de l'aide qu'au niveau de l'allègement de la dette extérieure.

Le volume des aides aux pays maghrébins reste très modeste par rapport au volume de l'aide globale consentie par la CEE. La part accordée aux pays du tiers monde d'une manière générale ne représente que 5,67% des dépenses globales. La commission européenne reconnaît elle-même, que les contributions financières de la communauté n'ont représenté que 3% des subventions publiques nettes, accordées aux pays tiers méditerranéens entre 1976 et 1987. La commission ne semble soucieuse d'accroître le volume des aides globales communautaires.

Toujours pendant la même période, les sommes accordées par la CEE aux pays du Maghreb sont très faibles, 30 millions de dollars pour l'Algérie, 155 millions de dollars pour le Maroc et 107 millions de dollars pour la Tunisie. En effet, « la coopération financière a porté sur des montants qui, bien que d'un niveau extrêmement modestes, moins de 20 millions de dollars par an en moyenne, semble avoir rencontré de sérieuses difficultés de mise en œuvre, difficultés dont il ne sera pas inutile de vérifier les sources, tant chez nous que dans la communauté »¹.

¹ GHOZALI (A), Maghreb/CEE, enjeux et perspectives, in *Revue algérienne des Relations Internationales*, n° 02/1989, p 63.

1.3.1.2. Les limites de la coopération commerciale

Entre 1970 et 1980, les exportations algériennes ont connu une forte croissance, dû aux deux augmentations des cours du pétrole. Mais suite à la baisse de ces derniers et à la condition des baisses des productions, passant de 1,2 millions de barils par jour en 1978 à 670 000 barils par jour entre 1986 et 1988. Les exportations se sont fortement diminuées.

Cependant, l'intégration de plus en plus profonde de l'UE, son élargissement continu ainsi que sa politique extérieure méditerranéenne, ont rendu les exportations algériennes vers cette région très difficile. Les nouvelles dispositions de la politique agricole commune ont fermé plus le marché européen. En effet, l'élargissement a permis à la communauté d'accroître son autosuffisance alimentaire d'une part, et d'autre part, il a accentué les disparités liées au niveau de développement entre la rive nord et la rive sud de la méditerranée.

Pour les importations, nous constatons également, une évolution galopante. Elles ont suivi globalement la même évolution que les exportations. Nous observons des fluctuations, parfois fortes, en fonction des catégories de produits importés. De 1985 à 1997, les principaux produits importés sont : les machines, les produits transformés et denrées alimentaires.

Durant ces années, les principaux clients de l'Algérie sont les pays de l'UE, par contre son premier fournisseur, pendant des années, est la France, suivi d'autres pays tels que l'Italie et l'Espagne.

1.3.2. La crise des années 1980/1990 et l'ajustement structurel

La fin des années 1980 est celle des interrogations. Les efforts consentis pendant plus de dix ans, l'ampleur des investissements réalisés sont loin d'apporter tous les résultats escomptés. Le temps de la remise en cause est arrivé¹

1.3.2.1.L'augmentation de la dette extérieure

Durant les années 1980, l'Algérie s'est massivement endettée sur le marché international des capitaux. Cette situation est due à la baisse des exportations de marchandises accompagnée de la baisse des cours du pétrole.

¹ MUTIN (G), Le contexte économique et social de la crise algérienne. Marrio Melle Édition, 17 P, 1997, disponible en ligne : <http://hals.archives.ouverts.fr>, consulté le 15/01/2015.

La dette extérieure de l'Algérie s'est élevée en 1980 à 19,4 milliards de dollars. En 1985, elle diminue de 1,2 milliards de dollars mais, elle s'est à nouveau augmentée pour atteindre 27,9 milliards de dollars en 1991. Il s'agit pour l'essentiel d'une dette à long terme.

Le service de la dette représentait en 1980, 27,4% des recettes d'exportation, il atteint les 35,5% en 1985, pour en plafonner les 76% en 1988. Ce taux a connu une augmentation durant les années 1990, il représentait respectivement, 72% et 85% des recettes d'exportation en 1992 et 1993.

Afin de faire face à cette situation précaire, l'Algérie a demandé de l'aide au Fond Monétaire International (FMI) en 1989, mais sans suite. Pendant la même année, elle a obtenu un crédit de la Banque Mondiale (BM) qui lui a déjà accordé de nombreux prêts pendant les années 1970 et 1980. La CEE lui a accordé également en 1991, un crédit d'un montant de 400 millions d'écus avec une condition que ces derniers soient affectés au remboursement des créances des banques commerciales.

Au début des années 1990, les problèmes socio-économiques et financiers ont pris de l'ampleur, ce qui a poussé les autorités algériennes en 1994 à conclure un accord avec le FMI portant sur un programme de stabilisation et d'ajustement structurel.

1.3.2.2. La faiblesse des IDE

D'une manière générale, les IDE ont été négatifs durant les années 1980 et 1990. La baisse des recettes pétrolières et l'aggravation de la dette extérieure ont causé une pénurie en devise, ce qui a entraîné la baisse des importations. Même l'Algérie a adopté une politique qui n'a pas favorisé l'attraction des IDE, notamment en nationalisant le secteur des hydrocarbures. En effet, avec ses richesses en matières premières, et l'augmentation de leurs prix à partir de 1975, l'Algérie a imposé des restrictions avec quelques exceptions aux IDE. Pour l'économie nationale, ces derniers ne jouent qu'un rôle secondaire, ils ne représentent que 2% de la formation brute du capital, et encore, ce taux a connu une baisse pendant les années 1980 et 1990, soit une baisse respectivement de 1,4% et 0,05%.

Cependant, avec les différents problèmes économiques et politiques à la fois, qui ont secoué l'Algérie à partir des années 1990, cette dernière a dû revoir sa vision vis-à-vis des IDE en adoptant en 1990, de nouvelles lois beaucoup plus attractives.

En résumé, l'étude de l'évolution de la coopération entre l'Algérie et la CEE nous a permis de constater le grand décalage entre le discours enthousiaste et la réalité dans toute sa complexité.

Effectivement, suite aux nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de l'accord de coopération de 1976, qu'un accord d'association fondé sur un vrai partenariat s'est avéré indispensable¹.

Section 2 : L'accord d'association Algérie /UE

D'une manière générale, les « accords d'association euro-méditerranéens » appartiennent à une nouvelle génération d'accords, conclus à la fois dans un esprit de réciprocité et de partenariat et non seulement d'assistance comme les accords précédents. Ce sont des accords indéterminés pour que les objectifs assignés dans ces accords soient réalisés. Cette illimitation de durée se justifie par deux arguments : la mise en œuvre d'une coopération en profondeur et l'assurance d'une grande stabilité des engagements.

Ces accords dans leur fonds, dépassent les domaines économique et financier pour aborder le technique et le culturel, le social et le politique, et même l'écologique.

L'accord d'association signé entre les deux parties en 2002, vient renouveler dans le contenu, les relations commerciales qu'entretenaient déjà les deux partenaires, après l'accord de 1976.

2.1. La conclusion de l'accord d'association

Un double sens au terme « conclusion d'un accord » a été accordé. Il désigne l'ensemble des procédures qui aboutissent à la confection d'un traité et à l'engagement des parties. Il a aussi un sens étroit, il ne désigne que la phase finale, c'est-à-dire l'expression par les parties de leur consentement à être liées par le traité »².

2.1.1. Les négociations et la signature de l'accord

2.1.1.1. Les négociation

L'ouverture des conversations et négociations en vue du renouvellement de l'accord algéro - européen de 1976, a été formulé par les autorités algériennes, les 12 et 13 Octobre

¹ BEKNNICHE (O), op cit , P 59.

² MANIN (PH), Le droit international public, Édition Masson, Paris, 1979, p 80.

1993 à Bruxelles¹. L'idée a été reprise en Février 1994 par la réunion du conseil de coopération bilatérale. Mais comme pendant cette période, l'économie algérienne se trouvait dans une situation de crise ou les problèmes internes occupaient toute l'intention du gouvernement, les conversations ont été interrompues. Il fallait attendre l'annonce de la conclusion de l'accord avec le FMI pour concrétiser toutes les conversations et la volonté exprimée.

En effet, depuis la signature de l'accord avec le FMI que l'intérêt grandissant de l'UE a commencé à s'exprimer. A partir de ce moment, la préparation des négociations sur un accord d'association Algérie /UE a pris une réelle ampleur avec la conclusion les 10 et 11 Février 1996 à Alger, du cycle des discussions entamé en 1994.

En Avril 1996, la commission a adopté un projet de recommandation du conseil l'autorisant à négocier un accord d'association euro- méditerranéen avec l'Algérie. C'est un accord qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de la politique méditerranéenne de l'UE et de la conférence de Barcelone.

Au cours des négociations, des difficultés ont été manifestées sur plusieurs plans :

- **Sur le plan politique** : l'Algérie était en pleine crise politique qui se résumait autours de trois grands problèmes : le risque de stabilité de toute la région ; les crimes contre l'humanité et le problème des réfugiés. Or que, pour l'UE, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme est une condition nécessaire pour la conclusion des accords euro-méditerranéens.
- **Sur le plan économique** : le gouvernement algérien déclarait qu'il ne pouvait pas se permettre une libéralisation totale de l'économie. Il n'était pas prêt d'éliminer les droits de douanes et demandait une période de réflexion. Comme c'était une période de privatisation graduelle du secteur public, l'Algérie voulait protéger certaines industries de la concurrence.
- **Sur le plan social** : pour l'UE, l'Algérie doit appeler tous les ressortissants jugés indésirables sur les sols de quelques Etats membres. Principe qui contredit les principes mise en œuvre dans la déclaration de Barcelone. Cette dernière accorde une importance à la libre circulation des personnes.

¹ BEKNNICHE (O), op cit, P89.

- **Sur le plan financier** : pour l'Algérie, la coopération financière est très importante afin de pouvoir faire face aux différentes restructurations du secteur industriel. Elle réclamait une augmentation substantielle de l'aide communautaire. Elle souhaitait également un meilleur accès aux crédits européens. Il est à signaler que les négociations en vue de signer un accord d'association avec l'Algérie permettront d'augmenter considérablement l'aide de l'UE à l'Algérie.

2.1.1.2. La signature de l'accord

Après 21 rounds de négociations, l'accord d'association entre l'Algérie et les Etats membres de l'UE a été paraphé le 19 Décembre 2001, signé le 22 Avril 2002 lors du sommet euro-méditerranéen de Valence, en Espagne. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} Septembre 2005, soit 3 ans après la conclusion de l'accord et 10 ans après la conférence de Barcelone.

La nouveauté apportée dans cet accord en le comparant à l'accord de 1976, est la mise en place d'un dialogue politique et l'instauration d'une ZLE. Il s'agit d'un accord qui répond à des objectifs plus large que la simple progression des relations commerciales.

2.1.2. Les objectifs globaux et le contexte général de l'accord

Dans un premier lieu, nous analyserons les objectifs de l'accord d'association et dans un second lieu, nous présenterons à la fois, le contexte juridique dont s'inscrit l'accord ainsi que les organes de mise en œuvre et de suivi de cet accord.

2.1.2.1. Les objectifs globaux

Le désir de « réaliser pleinement les objectifs de leur association, ..., au bénéfice d'un rapprochement du niveau de développement économique et social,.... », est le premier objectif annoncé dans les préambules de l'accord d'association. Ce rapprochement passe par l'instauration d'une coopération soutenue par un dialogue régulier, dans les domaines économique, scientifique, technologique, social,afin de parvenir à une meilleure compréhension réciproque.

La réalisation graduelle d'une ZLE des biens et des services et l'accès préférentiel pour les produits agricoles sont deux objectifs principaux de l'accord d'association.

L'Algérie s'est fortement engagée dans le processus de négociation et de ratification de l'accord. En parallèle, elle a lancé un programme ambitieux de réformes en particulier

dans la modernisation de l'économie qui accorde une place importante à l'accord d'association.

Autrement dit, l'accord d'association a pour objectif¹ de :

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leur relation et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents ;
- Développer les échanges, assurer l'essor des relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- Favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la communauté européenne ;
- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier

2.1.2.2. Les organes chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'accord d'association (le cadre institutionnel)

La mise en pratique des mesures prises dans le cadre de l'accord d'association est soumise au contrôle de deux organes principaux : le conseil d'association et le comité d'association. Ce sont deux organes chargés d'assurer la pérennité et la mise en œuvre de l'accord d'association.

A. Le conseil d'association : il est composé d'une part, des membres du conseil de l'UE et des membres de la commission et, d'autre part, des membres du gouvernement algérien. En principe, le conseil d'association se réunit au niveau ministériel, une fois par an, avec la participation de : **I)** la délégation signataire de l'accord d'association, composée des membres du gouvernement ; **II)** la délégation du conseil de l'UE, composée des ministres des affaires étrangères des Etats ; **III)** la délégation de la commission européenne ; **IV)** un représentant de la banque européenne d'investissement.

¹ Le protocole de l'accord d'association Algérie /UE, p 3.

Comme prérogatives, le conseil d'association veille à la réalisation des objectifs fixés par l'accord, formule des recommandations et arrête des décisions qu'il juge opportun pour la bonne application des principes de l'accord.

B. Le comité d'association : est composé, d'une part d'un représentant de chaque Etat membre et d'un représentant de la commission européenne, et d'autre part, de représentants de l'Etat algérien. La composition, la mission et le fonctionnement du comité d'association et des comités qui peuvent l'assister sont déterminés par le règlement intérieur du conseil d'association.

Le comité d'association est chargé d'assister le conseil d'association dans l'accomplissement de ses tâches, de préparer ses réunions et ses délibérations, d'étudier toute les questions lui ont été confiées par le conseil d'association.

2.1.2.3. Les principales déclarations des deux parties dans l'acte final

Les déclarations communes concernent à la fois les déclarations de l'Algérie et celles de la communauté européenne.

A. Déclaration de l'Algérie

Elle porte sur :

A1. Déclaration relative à l'article 9 de l'accord : l'Algérie considère que l'accroissement des flux d'IDE constitue un des objectifs essentiels de l'accord d'association. Elle invite la communauté et ses Etats membres à apporter leur soutien à la concrétisation de cet objectif, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges extérieurs et du démantèlement tarifaire.

Pour l'Algérie, il conviendrait de définir ensemble les voies et les moyens par lesquels l'UE qui a réitéré sa volonté de favoriser les flux d'IDE européens et l'Algérie pourrait stimuler les flux d'investissement.

A2. Déclaration relative à l'article 41 de l'accord : dans l'application de sa loi sur la concurrence, l'Algérie s'inspirera des orientations des politiques de développement de l'UE.

Le droit de la concurrence dans les textes réglementaires est proche du droit européen à l'exception de quelques dispositions restrictives, notamment en matière de liberté des prix. Le conseil de la concurrence dans sa nouvelle composition et ses attributions prévues par la loi du 25 Juin 2008 n'est pas encore installé.

A. Déclaration de l'UE

La déclaration de l'UE s'est axée sur l'adhésion de l'Algérie à l'OMC. A cet effet, les Etats membres expriment leurs soutiens et conviennent à fournir toutes l'assistance nécessaire. En 2008, l'UE a proposé une assistance technique pour résoudre les difficultés rencontrées.

2.2. Le contenu de l'accord d'association

Les grandes lignes de l'accord sont similaires à celles des accords d'association UE /Maroc et UE/Tunisie¹ : établissement d'une ZLE pour les produits manufacturiers, coopération économique, financière, technique, dialogue politique, social, culturel,...

2.2.1. Le volet économique

Comme nous l'avons signalé précédemment, les nouveaux éléments apportés dans l'accord d'association par rapport à l'accord signé en 1976, se rapportent aux modalités de concession tarifaire. Pour les produits industriels, l'Algérie, qui bénéficiait déjà de concessions immédiates, accordées par l'UE dans la première génération d'accord, devra libéraliser progressivement ses importations de produits industriels pour arriver au taux zéro de droit de douane sur une période bien déterminée.

Pour les produits agricoles, agroalimentaires et la pêche, l'accord a prévu à la signature de celui-ci :

- Un élargissement des concessions à de nouveaux produits agricoles qui vont bénéficier de franchises de droits de douane sans limitation de quantités et l'intégration de produits agricoles transformés, les produits de la pêche dans le processus de libéralisation progressive ;
- Une libéralisation progressive et partielle du commerce traditionnel dans une période transitaire de 5 ans ;
- Une libéralisation plus poussée a été programmé à partir de la deuxième année de mise en œuvre de l'accord.

¹ Voir chapitre 2/ Partie II

2.2.1.1. Une Zone de Libre Echange (ZLE)

D'après l'article 24 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, on entend par ZLE un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douanes et les autres restrictions quantitatives sont éliminées. Mais, les territoires n'ont pas un tarif commun ou une réglementation commune vis-à-vis des Etats tiers. Ainsi, la ZLE est une zone de change préférentielle, il ne s'agit pas d'une notion bien définie par des textes juridiques.

Le volet commercial constitue la pièce maîtresse de l'accord, autour de laquelle s'articulent les autres aspects du volet économique. Au début, l'accord prévoit la mise en place d'une ZLE d'une manière graduelle, sur une période fixée dans les protocoles de 12 ans, à partir de la date d'entrée en vigueur. Mais, après plusieurs négociations entre les deux parties¹, la date fixée pour atteindre un droit de douane nul est reporté pour 2020.

Dans le premier calendrier, trois listes sont prévues avec des dates et des taux de réduction différents

A. La libéralisation des produits industriels

L'accord d'association pose le principe du libre accès des produits industriels algériens au marché communautaire en franchise de douane et sans restrictions quantitatives². En fait, le principe n'est pas nouveau pour l'Algérie, il existait déjà dans l'accord de coopération de 1976.

A1. Le premier schéma du démantèlement tarifaire : pour les produits de l'industrie, le texte prévoyait un démantèlement en trois étapes, portant chacune sur une liste de produits préalablement définie.

¹ Durant le dernier trimestre de l'année 2010, l'Algérie avait demandé de sursoir de trois années le calendrier du démantèlement tarifaire des produits importés d'Europe des 27 afin de se préparer à la concurrence. De ce fait, le démantèlement tarifaire est reporté de 2017 à 2020.

² Voir les articles de 7 à 11 de l'accord d'association.

Tableau n°31 : Calendrier du premier démantèlement tarifaire des produits industriels

Référence dans le texte de l'accord d'association	Référence dans les annexes de l'accord d'association	Nombre de lignes tarifaires visées	Date d'entrée en effet	Taux de réduction
Produits visés à l'article 9, paragraphe 1	Annexe 2	2076	A partir du 1 ^{er} Septembre 2005	100%
Produits visés à l'article 9, paragraphe 2	Annexe 3	1100	1 ^{er} Septembre 2007	20%
			1 ^{er} Septembre 2008	30%
			1 ^{er} Septembre 2009	40%
			1 ^{er} Septembre 2010	60%
			1 ^{er} Septembre 2011	80%
			1 ^{er} Septembre 2012	100%
Produits visés à l'article 9, paragraphe 3	Autres que celui des annexes 2 et 3	1964	1 ^{er} Septembre 2007	10%
			1 ^{er} Septembre 2008	20%
			1 ^{er} Septembre 2009	30%
			1 ^{er} Septembre 2010	40%
			1 ^{er} Septembre 2011	50%
			1 ^{er} Septembre 2012	60%
			1 ^{er} Septembre 2013	70%
			1 ^{er} Septembre 2014	80%
			1 ^{er} Septembre 2015	90%
1 ^{er} Septembre 2016	95%			
1 ^{er} Septembre 2017	100%			

Source : Nos regroupements à partir des données figurants dans le texte de l'accord d'association Algérie/UE.

Le processus de libéralisation devait se déroulé comme suit :

1^{ère} étape : le démantèlement immédiat d'une liste de 2076 lignes tarifaires (assujetties aux droits de douane de 5% à 15%). Cette liste a touché les matières premières ou les produits bruts, ainsi que les matières non produites localement et destinées `à l'outil industriel (demi produits ou produits semi finis) de textile, des matériaux de construction et de la céramique.

2^{ème} étape : au cours de la deuxième étape, il a été procédé au démantèlement d'une liste de 1100 lignes tarifaires, sur une période de 5 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord. La liste comprend des biens d'équipement agricoles et industriels, des produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements mécaniques, équipements électriques et électroniques, matériels pour le transport ferroviaire, automobile et pièces détachées,

instrument et appareil de contrôle et de mesure, les produits du groupe d'utilisation « énergie lubrifiant »

3^{ème} étape : au cours de cette période que c'était prévu le parachèvement du démantèlement du reste des produits inscrits au tarif douanier (produits finis), soit 1964 lignes tarifaires.

Etant au cœur de la problématique du développement socio-économique du pays, l'industrie contribue directement à la compétitivité internationale de la nation. Il est donc essentiel d'engager la mobilisation de tous les acteurs et de toutes les énergies pour une véritable relance. A ce titre, le gouvernement a mis un programme d'action fondé sur plusieurs axes :

- Renforcement des entreprises nationales ;
- Densification du tissu économique par une plus grande intégration industrielle ;
- Consolidation des PME par un développement de la sous traitance autour des grandes entreprises.
- Amélioration de l'environnement national et international des entreprises et des investisseurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le gouvernement a mis à profit certaines dispositions de l'accord d'association pour donner au secteur industriel national un temps de répit supplémentaire pour le démantèlement tarifaire. Un cycle de consultation a été engagé entre les deux parties, ce qui a abouti à un compromis pour la modification du calendrier de démantèlement tarifaire prévu pour les produits industriels à l'article 9 de l'accord d'association et ce sur la base d'une liste comptant 1058 sous positions tarifaires (SP).

Tableau n°32 : Le récapitulatif des filières concernées par la révision du démantèlement tarifaire

Filières industrielles	Nombre SP	Ratios %
Energie	23	2
Pharmaceutiques (chapitre 30)	06	1
Industries chimiques et matières plastiques (chapitres 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39)	80	8
Cuir, bois et papier (chapitres 42, 44, 45, 48)	40	4
Textiles, fils, cordages, tapis articles confectionnés et chaussures (chapitres 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 63)	233	22
Céramiques et verres et outillages en plâtre(chapitres 68, 69, 70, 71)	40	4
Sidérurgie et métallurgie (chapitres 72, 73, 76)	86	8
Mécanique (outillages, pièces de rechange, machinisme, appareillage et matériels de transport (chapitres 82, 83, 84, 85, 86, 87)	500	47
Compteurs d'eau / gaz, meubles, mobiliers, cabines sahariennes, appareils d'éclairage, literie,...(chapitres 90, 94, 96)	50	5
Total	1058	100

Source : Document publié par le Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement, 2013, p 4.

Comme nous l'avons signalé précédemment, la révision a touché 1058 sous position tarifaires sur 2955 (1095+1860), soit un taux de 36%. La liste 3 a été révisée à 43% (791 SP) et la liste 4 a été révisée à 25% (267 SP /1095 SP)

Tableau n° 33 : les taux de révision des SP tarifaires

Niveau de protection	5%	15%	30%
Nombre de SP tarifaires révisées	206	105	747
Ratios (rapportés à 1058 SP)	19,5%	10%	70%

Source : Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement.

Il reste à noter que les 206 SP à 5% relève exclusivement des chapitres 84, 85, 86 et 87, mécanique : outillage, pièces de rechange, machinisme, appareillage et matériels de transport.

A2. Le nouveau schéma du démantèlement tarifaire

Parmi les sous positions identifiées au paragraphe 2 de l'article 9 de l'accord d'association (liste 2), 82 SP bénéficieront d'un rétablissement partiel des droits de douanes comme suit¹ :

- A 23% pour les produits assujettis à un droit de douane de 30% ;
- A 12% pour les produits assujettis à un droit de douane de 15%

Le schéma de démantèlement de cette mesure, établis conformément à l'article 11 de l'accord d'association s'étalera du 1^{er} Septembre 2012 au 1^{er} Septembre 2016, soit une période de 4 ans.

Une première liste de 185 SP à 5% identifiées au paragraphe 2 de l'article 9 de l'accord d'association (liste 2) bénéficiera d'un maintien des droits de douane préférentiel affichés en 2010 comme suit : à 3% durant l'année 2012 et 2013 et une réduction linéaire de 1 point durant les années 2014, 2015 et 2016, pour parvenir à 0% le 1^{er} Septembre 2016².

Concernant les SP identifiées au paragraphe 3 de l'article 9 de l'accord d'association (liste 3) une liste comptant 174 SP bénéficiera d'un rétablissement partiel en plus le maintien des droits de douane comme suit :

- A 23% pour les produits assujettis à un droit de douane de base de 30% ;
- A 12% pour les produits assujettis à un droit de douane de base de 15%.

Le schéma de démantèlement, établi conformément à l'article 11, paragraphe 2 de l'accord d'association s'étalera du 1^{er} Septembre 2012 au 1^{er} Septembre 2020 assorti le maintien de droit de douane du 1^{er} Septembre 2012 au 1^{er} Septembre 2015.

Une deuxième liste comptant 617 SP identifiée au paragraphe 3 de l'article 9 de l'accord d'association (liste 3), bénéficiera d'un maintien des droits de douane préférentiel accordé à l'UE en 2010 et ce pendant la période du 1^{er} Septembre 2012 au 1^{er} Septembre 2016 comme suit :

- 21% pour les SP tarifaires assujettis à 30% ;
- 10,5% pour les SP tarifaires assujettis à 15% ;

¹ : Document publié par le ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement, 2013.

² Le reste des SP visées par le paragraphe 2 de l'article 9 de l'accord d'association fera l'objet de l'application du calendrier de démantèlement tarifaire initial prévu par l'accord.

- 3,5% pour les SP tarifaires assujettis à 50%.¹

Tableau n° 34: Le nouveau schéma du démantèlement exceptionnel

Listes	Article de base	Date d'effet	DD préférentiel 01/09/2013			Nombre de SPT	
			5%	15%	30%		
Liste 1 (Annexe 2)	Article 9 et 1	01/09/2005	0%			2060	
Liste 2 (Annexe 3)	Calendrier des mesures exceptionnelles Niveau 1 (82 SPT)	Article 11		10%	18%	1096	
	Calendrier des mesures exceptionnelles Niveau 2 (185 SPT)		01/09/2012	3%			
	Calendrier initial de l'accord (829 SPT)	Article 9 et 2	01/09/2007	0%			
Liste 3 (Autres que les annexes 2 et 3)	Calendrier des mesures exceptionnelles Niveau 1 (178 SPT)	Article 11	01/09/2012		12%	23%	1850
	Calendrier des mesures exceptionnelles Niveau 2 (614 SPT)			3,5%	10,5%	21%	
	Calendrier initial de l'accord (1058 SPT)	Article 9 et 3	01/09/2007	1,5%	4,5%	9%	
Total						5006	

Source : Direction générale des douanes, 2012.

B. La libéralisation des produits agricoles

Contrairement aux produits industriels, l'exportation des produits agricoles algériens vers l'UE sont nettement moins importantes.

B1. Le premier schéma du démantèlement tarifaire

Le premier régime appliqué aux produits agricoles après la signature de l'accord est défini selon les produits énumérés à l'annexe 1 de l'accord d'association. Certaines règles sont prévues pour assurer la protection des intérêts des producteurs communautaires : calendrier d'importation, clauses de sauvegarde, prix de référence, ..., etc

¹ Le reste des SP visées par le même paragraphe fera l'objet de l'application du calendrier de démantèlement tarifaire initial prévu par l'accord d'association.

Tableau n° 35 : Calendrier du premier démantèlement tarifaire des produits agricoles

Référence dans le texte de l'accord d'association	Référence dans les annexes de l'accord d'association	Nombre de lignes tarifaires visées	Date d'entrée en effet	Taux de réduction
Produits visés à l'article 14, paragraphe 2 (produits agricoles)	Protocole 2	75	A partir du 1 ^{er} Septembre 2005	20% ou 50% ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14, paragraphe 4. (produit de la pêche)	Protocole 4	112	1 ^{er} Septembre 2005	25 % Ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14, paragraphe 5	Protocole 5. annexes 2, liste 1. Concessions immédiates	168	1 ^{er} Septembre 2005	20% ou 25% ou 30% ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 15	Protocole 5. Annexe 2. Liste 2. Concessions différées	112	1 ^{er} Septembre 2010	-

Source : Nos regroupements à partir des données figurants dans le texte de l'accord d'association Algérie/UE.

A l'application de l'accord d'association, ceci prévoyait une libéralisation progressive et graduelle pour les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sur une période de 5 ans, à l'issue de laquelle les deux parties se retrouvent pour faire franchir une autre étape de libéralisation. Pendant ces années, les produits cités ci-dessus, bénéficient une des concessions suivantes :

- Accès en franchise de droits de douanes ;
- Accès avec réduction partielle de droits de douanes ;
- Accès en franchise de droits de douanes des quotas tarifaires ou quantités de références ;
- Accès en exemption des droits de douanes mais avec un droit spécifique pour les produits agricoles transformés. Même les produits agricoles saisonniers sont soumis à des calendriers et les exonérations concernent uniquement la partie des droits de douanes *ad valorem* et non pas les droits spécifiques. En plus l'article 17 du troisième chapitre (alinéa 4), prévoyait que l'Algérie va éliminer, au plus tard le 1^{er} Janvier

2006, le droit additionnel provisoire appliqué à une liste de 108 produits. Ce droit a été annulé et réduit de manière linéaire de 12 points à compter du 1^{er} Janvier 2002¹.

B2. Le nouveau schéma du démantèlement tarifaire des produits agricoles

Les nouvelles mesures prises par le gouvernement, pour faciliter l'application de la politique de renouveau agricole et rural, au cours des années 2008 à 2010, ont montré leurs limites en l'absence de mesures pouvant réduire les concurrences subies par les producteurs nationaux, exercées par des importations de produits alimentaires équivalents soumis à des barrières tarifaires peu dissuasives.

Une grande partie de ces produits importés, proviennent de l'UE et bénéficient des avantages concédés dans le cadre de l'accord d'association. De ce fait, il a paru nécessaire de procéder à une révision du processus du démantèlement tarifaire pour encourager la production nationale et en vue :

- D'inciter les agriculteurs à entrer résolument dans le processus de l'investissement nécessité par la modernisation de leurs exploitations ;
- De faciliter aux agriculteurs l'introduction plus systématique du progrès technique indispensable à un accroissement soutenu et durable des rendements.

C'est dans ce cadre, que l'Algérie a pris des mesures ciblant les contingents tarifaires accordés à l'UE dans le cadre de l'accord d'association, pour des produits provenant de filières bénéficiant des mesures incitant à une intensification de la production.

Ces produits agricoles et agroalimentaires correspondent à 37 SP tarifaires pour lesquels les contingents ont été suspendus ou réaménagés et six filières sont concernées². Il s'agit notamment des lignes tarifaires très sensibles pour les opérateurs économiques

¹ Ministère du commerce : www.ministerecommerce.dz

² Lors de la troisième session des consultations Algérie/UE, organisée à Bruxelles, les 1^{er} et 2 Février 2011, les deux parties ont convenu, pour résoudre les questions soulevées à la suite des mesures prises par les pouvoirs publics algériens, de se référer l'article 16 de l'accord d'association qui stipule :

- « En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en œuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en œuvre de leurs politiques agricoles, la communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime de l'accord.
- Au cas où la communauté ou l'Algérie, en application des dispositions du paragraphe 1, modifient le régime prévu au présent accord pour les produits agricoles, elles consentent pour les importations originaires de l'autre partie, un avantage comparable à celui prévu par le présent accord. »

européens, mais n'ayant aucun effet négatif sur les filières ciblées par la stratégie algérienne de développement agricole.

Les propositions européennes ont été examinées et ont donné lieu à deux rounds de consultations et de négociations, avant d'être achevé par un compromis permettant le respect de l'esprit de l'accord et, en particulier, l'article 16, tout en accordant à l'Algérie la sauvegarde de sa démarche et de ses objectifs en matière de protection des filières stratégiques les plus fragiles¹.

Ce compromis a donné lieu à la signature d'un projet de Procès-Verbal, agréé par les deux parties.

Le compromis obtenu sur le volet agricole, confirme l'abrogation des préférences tarifaires accordées à l'UE dans le protocole 2 de l'accord d'association pour 27 lignes tarifaires (sur les 36 gelées unilatéralement à l'origine. Il s'agit de :

- 4 lignes tarifaires concernant le matériel biologique avicole ;
- 9 lignes tarifaires portant sur des légumes secs de consommation ;
- 5 lignes tarifaires concernant les agrumes ;
- 9 produits de l'industrie agroalimentaire.

Le compromis abouti également au rétablissement de 9 contingents préférentiels prévu aussi dans le protocole 2 de l'accord d'association, il s'agit de :

- 3 lignes tarifaires concernant les animaux vivants de l'espèce bovine ;
- 2 lignes tarifaires concernant les fromages à pâte molle non cuite ou pressée demi-cuite ;
- 1 ligne concernant l'orge de consommation ;
- 2 lignes portant sur les margarines non liquides ;
- 1 ligne concernant le sucre de canne ou de betterave.

Cependant, le rétablissement des contingents prévus initialement dans l'accord pour ces 9 lignes tarifaires, laissait en suspens la question des compensations à accorder à l'UE pour les 27 contingents dont le gel était maintenu. Par conséquent, la compensation négociée et acceptée par les deux parties porte sur deux lignes tarifaires : I/ la ligne concernant les animaux vivants de l'espèce bovine, pour laquelle le contingent a été porté de 100 tonnes à

¹ Principaux résultats des consultations avec l'UE, partie : produits agricoles, pp 14-17.

4950 tonnes, avec un droit de douane initial commun de 5% ; II/ la ligne concernant le blé tendre de consommation, pour laquelle le contingent a été porté de 300 000 tonnes à 403 000 tonnes.

En résumé, le nouveau calendrier du démantèlement tarifaire accorde un délai supplémentaire de 3 ans pour la mise en place de la ZLE (2020 au lieu de 2017), avec le rétablissement ou le gel des droits de douanes pour 1058 lignes tarifaires, couvrant un grand nombre de filières et branches industrielles et permettant plus de recettes fiscales pour l'Etat.

Le niveau de protection supplémentaire de la production nationale donne une marge de préférences à nos entreprises. Il constitue un instrument intégré dans les politiques de développement industrielles, avec l'objectif de rendre nos entreprises compétitives à terme et favoriser le partenariat industriel avec l'UE.

Egalement, la révision des concessions agricoles obéit à un objectif d'assurer la réussite de la politique du renouveau agricole et rural.

2.2.1.2. Le commerce des services

La présentation des services par les sociétés d'une partie sur le territoire de l'autre partie est autorisée par l'accord dans la plupart des secteurs. Elles peuvent établir des agences, des succursales ou des filiales ; de bénéficier du traitement « national » et employer des ressortissants de leurs pays d'origine.

Lorsqu'il s'agit d'une présence commerciale, l'Algérie réserve à l'établissement de sociétés communautaires sur son territoire un traitement non moins favorable à celui accordé aux sociétés de pays tiers et vice versa.

Concernant la présence de personnes physiques, une société de la communauté ou une société algérienne établie respectivement sur le territoire de l'Algérie ou de la communauté, a le droit d'employer par l'une de ces filiales, conformément à la législation en vigueur dans le pays d'établissement hôte, des ressortissants des Etats membres de la communauté et de l'Algérie respectivement¹.

¹ Voir article 33, présence de personnes physiques, accords d'association Algérie/UE, p12.

2.2.2. Les autres aspects de l'accord d'association

En plus des grandes lignes tracées par l'accord d'association, d'autres aspects d'une dimension et importance similaire sont définis :

2.2.2.1. Les règles d'origine

L'origine d'une marchandise est défini comme étant « le lieu géographique qui unit une marchandise à un pays donné dont elle est réputée issue »¹.

Autrement dit, l'origine est la nationalité économique des marchandises dans le commerce international. Il existe deux types d'origine : *préférentielle et non préférentielle*. Le premier type, confère certains avantages dans le cadre des échanges commerciaux avec un pays ou un groupe de pays en matière de droits de douanes et de droits d'effets équivalents. Par contre le deuxième type, est utilisé pour déterminer l'origine des marchandises applicables pour la mise en œuvre de toutes les politiques commerciales (restrictions quantitatives, droit antidumping,...)

Cette notion d'origine revêt une importance capitale dans l'exercice de la politique douanière et commerciale d'un pays. Elle constitue un élément essentiel dans toute constitution de ZLE, afin d'éviter le détournement de marchandises.

A. Les critères de détermination de l'origine

Le protocole n°6 relatif à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative entre les deux parties, annexé à l'accord d'association, a retenu deux critères, à savoir : « Les produits entièrement obtenus » dans les deux parties et celui de « La transformation suffisante »

Cela veut dire, qu'il s'agit des produits non entièrement obtenus dans lesquels sont incorporés des matières non originaires, à condition que ces matières aient fait l'objet, dans la communauté ou en Algérie d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante au sens de l'article 7 du protocole, et le sous réserve de l'application éventuelle des règles de cumul prévues par les articles 3, 4 et 5.

¹ Direction générale des douanes, manuel sur les règles d'origine des marchandises dans le cadre de l'accord d'association, p 4.

A1. Définition des marchandises entièrement obtenues

L'article 6 du protocole considère comme entièrement obtenus en Algérie et dans la communauté, les produits suivants :

- a) Les produits minéraux extraits de leurs sols ou de leurs fonds de mers ou d'océans (ex. Pétrole, sable,...) ;
- b) Les produits de règne végétal qui sont récoltés (ex. fruits, légumes,...) ;
- c) Les animaux vivants qui sont nés et élevés ;
- d) Les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage ;
- e) Les produits de la chasse ou de la pêche qui y sont pratiqués ;
- f) Les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer en dehors des eaux territoriales de la communauté ou de l'Algérie par leurs navires ;
- g) Les produits fabriqués à bord de leurs navires usines (exclusivement à partir de produits visés au point « f ») ;
- h) Les articles usagés ne pouvant servir qu'à la récupération des matières premières, y compris les pneumatiques usagés ne pouvant servir qu'au rechapage ou n'être utilisés que comme déchets ;
- i) Les déchets provenant des opérations manufacturières qui y sont effectuées ;
- j) Les produits extraient du sol ou du sous-sol marin situé hors de leurs eaux territoriales, pour autant qu'elles aient des droits exclusifs d'exploitation sur le sol ou le sous-sol ;
- k) Les marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir de produits visés aux points de « a » à « j ».

A2. Critères de transformation suffisante

Un produit non entièrement obtenu dans lequel sont incorporés des matières premières non originaires, est considéré comme un produit suffisamment ouvré ou transformé pour acquérir le caractère originaire, si les conditions de l'annexe 2 du protocole 6 sont respectées.

Au titre de l'accord, la notion de transformation suffisante suppose que les produits non entièrement obtenus dans la communauté ou en Algérie aient été suffisamment ouvrés ou transformés. Cette ouvraison est considérée suffisante lorsque le produit obtenu est classé dans une position tarifaire (4 chiffres) différente de celle de la matière première utilisée dans

sa fabrication. Cependant, certaines opérations sont considérées insuffisantes pour conférer le caractère originaire du produit qu'il y ait ou non de changement de position tarifaire. La liste des ouvraisons et transformations insuffisantes est fixée comme suit :

- a) Les manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leurs transformations et leurs stockages [Aération, séchage, réfrigération, mise dans l'eau salée,...] ;
- b) Les opérations simples de dépoussiérage, de criblage, de triage, de classement, d'assortiment, de lavage, de peinture, de découpage ;
- c) Les changements d'emballage et de division et réunion des colis ;
- d) La mise en bouteilles, en flacons, en sacs, en boîtes et toutes autres opérations de conditionnement ;
- e) L'apposition sur les produits ou leur emballage de marque, d'étiquette, ou d'autres signes distinctifs similaires ;
- f) Le simple mélange des produits, même d'espèces différentes, dès lors qu'un ou plusieurs composants du mélange ne répondent pas aux conditions établies par le protocole pour pouvoir être considérées comme originaires de la communauté ou de l'Algérie ;
- g) La simple réunion de partie en vue de constituer un produit complet ;
- h) l'abattage des animaux.

Les colonnes 3 et 4 de l'annexe 2 du protocole n°6, définissent une liste exhaustive concernant les ouvraisons ou les transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire. Le tableau ci-dessous est un extrait de cette liste.

Tableau n° 36 : Quelques produits sur lesquels sont appliquées des ouvraisons ou des transformations

Désignation de marchandises	Ouvraisons ou transformations appliquées
<ul style="list-style-type: none"> • Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies de viande ou d'autres substances, telle que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication dans laquelle toutes les céréales et leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus. • Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues

<ul style="list-style-type: none"> Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou produits. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception des matières de la même position que le produit, et dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit
<p>Tapis et autres revêtement de sol en matière textile :</p> <ul style="list-style-type: none"> En feutre aiguilleté En autres feutres Autres 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de : fibres naturelles ; de matières chimiques ; des fils de filaments de polypropylène n°5402 ; des fibres discontinues de polypropylène des n°5503, 5506 ou des câbles de filament n°5501, dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 40% du prix départ usine du produit. Fabrication à partir de : fibres naturelles non cardées ni peignées ou de matières chimique ou de pâtes textiles. Fabrication à partir de : fils de coco ou de jute ; fils de filament synthétique ou artificiels ; fibres naturelles ; fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature ;...
<ul style="list-style-type: none"> Remorques et semi-remorques pour tous véhicules, autres véhicules non automobiles 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toutes positions à l'exclusion des matières de la même position que le produit, dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40% du prix départ usine du produit (colonne 3) et, dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine (colonne 4)

Source : BOUGHIDENE (R), op cit, pp140-141 et nos regroupements.

B. Les exceptions aux critères de transformation suffisante

Le protocole n°6 prévoit trois dispositions d'origine cumulative:

B1. Un dispositif de cumul bilatéral

Le principe est consacré par l'article 3 du protocole selon lequel « Les matières qui sont originaires de l'UE sont considérées comme des matières originaires de l'Algérie lorsqu'elles sont incorporées dans un produit obtenu. Il n'est pas exigé que ces matières aient fait l'objet d'ouvrison ou de transformation allant au-delà de celles visées à l'article 8, paragraphe 1 et réciproquement.

Toutefois, le cumul bilatéral ne peut être actionné dans le cas où les produits originaires de l'une des deux parties de l'accord, ne subissent dans l'autre partie qu'une simple opération du type de celles qui ne confèrent jamais le caractère originaire à un produit¹.

B2. Cumul avec les matières originaires du Maroc et de la Tunisie (Le cumul diagonal)

Le cumul diagonal est le cumul, soit des ouvraisons, soit des matières d'origine des pays tiers méditerranéens et de l'Europe Centrale et Orientale (PECO), mais le cumul ne peut être autorisé que si :

- L'Algérie consulte des accords de libre-échange avec ces pays ;
- Ces accords contiennent des protocoles sur l'origine identique à ceux de l'UE.

De même, les matières originaires de la Tunisie et du Maroc sont considérées comme des matières originaires de l'Algérie, à condition que des protocoles sur l'origine contenant des règles identiques à celles appliquées avec l'UE soient conclus.

B3. Cumul des ouvraisons ou de transformations (Cumul multi latéral partiel)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du protocole n°6, les ouvraisons ou les transformations effectuées en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, lorsque les conditions citées ci-dessus sont respectées, sont considérées comme ayant effectuées dans la communauté

¹ Exemple : Farine de blé obtenue entièrement en Algérie et exportée en CE ou elle est transformée en produits de boulangerie (1905). Cette ouvraison n'est pas suffisante au terme de la règle de l'annexe 2 du protocole n°6, mais au bénéfice du cumul bilatéral, le produit obtenu sera considéré comme originaire de la CE et bénéficiera lors de son exportation en Algérie du régime préférentiel.

quand les produits obtenus font ultérieurement l'objet de transformation ou d'ouvroison en Algérie ou réciproquement.

Cependant, lorsque les produits originaires, en application de ce cumul, sont obtenus dans deux ou plusieurs Etats concernés par cette règle, ils sont considérés comme originaires du pays où la dernière ouvroison ou transformation a eu lieu à condition que la dite ouvroison ou transformation aille au-delà de celles visées à l'article 8.

Enfin, en 2012, un nouvel accord régional sur les règles d'origine signé entre les pays ayant conclu des accords d'association avec l'UE. Il s'agit d'un accord qui sera mis en œuvre en 2015. En ce moment, l'Algérie est en train de préparer la révision des règles d'origine contenues dans le protocole n°6 de l'accord d'association. Cette révision s'effectuera dans un cadre régional. Autrement dit, des négociations seront engagées, pas seulement avec l'UE, mais aussi avec tous les pays qui ont signés des accords de libre-échange avec l'UE. Ce sont des négociations qui permettront à chaque pays de proposer de nouvelles règles d'origine qui répondent au niveau technologique de son tissu industriel.

2.2.2.2. Les mesures spécifiques

L'accord d'association a prévu un certain nombre de situation où des modifications peuvent être portées à l'accord, ce qui va déclencher des mesures spécifiques. Ceci est possible lors ce que les deux parties jugent qu'un préjudice est portée à une économie. Les mesures qui peuvent être prises en l'occurrence sont les suivantes :

A. Des mesures anti dumping

En cas de constatations d'un dumping (prix à l'exportation inférieur à celui pratiqué sur le marché intérieur du pays exportateur) qui cause un dommage à une branche de production ou retarde la création de nouvelles structures de production. Dans ce cas, l'Algérie pourrait envisager des mesures anti dumping, c'est-à-dire qu'elle pourrait rétablir les taxes sur les produits en litige.

B. Des mesures compensatoires

Lorsqu'un pays de l'UE accorde des subventions à certaines branches de son industrie qui sont susceptibles de porter préjudice aux branches algériennes similaires, l'Algérie peut

envisager, voir imposer un droit de douane supplémentaire dit « droit compensatoire »¹ sur les importations en provenance du pays fournisseur.

C. Des mesures de sauvegarde

Lorsque l'une des parties constate une augmentation des importations avec une proportion qui cause un dommage à une branche de production nationale, elle peut prendre des mesures de sauvegarde qui sont limitées dans le temps (n'excèdent pas 5 ans). Parmi ces mesures de sauvegarde, nous citons :

- Les restrictions volontaires des exportations (fondées sur des accords d'auto limitation volontaire) ;
- Le contrôle des prix (fixer les prix minimum à l'importation) ;
- Les obstacles para tarifaires, il s'agit d'une taxation destinée à accroître les prix des produits importés ;
- Les normes et réglementations techniques dans le but de réduire les importations ;
- Les droits compensateurs et les droits anti dumping.

D. Des mesures exceptionnelles

Les mesures exceptionnelles concernent essentiellement les industries naissantes ou certains secteurs ayant subi des restructurations ou qui connaissent de graves difficultés en Algérie. Dans ce cas, l'UE accorde à l'Algérie le droit de prendre des mesures exceptionnelles sous forme de majoration de droit de douane de 25% du taux appliqué, sous certaines conditions : **I)** le maintien de l'élément de préférence vis-à-vis des produits industriels européens ; **II)** cette majoration ne doit pas dépasser 15% des importations industrielles totales de l'Algérie ; **III)** ces mesures ne doivent pas dépasser 5 ans.

En résumé, toutes ces mesures, de sauvegarde, compensatoires et d'anti dumping, sont régies respectivement par les décrets n°05-220, 05-221 et 05-222 du 22 Juin 2005².

2.2.2.3. La coopération économique et technique

La coopération économique entre l'Algérie et l'UE vise essentiellement à atténuer les effets négatifs que peut induire la mise en place de la ZLE sur les structures économiques de

¹ Droit compensatoire : s'entend d'un droit spécial perçu en vue de neutraliser toutes subvention accordées, directement ou indirectement, à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un produit.

² Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, n°43 du 22 Juin 2005, pp 6-16.

l'Algérie. En effet, cette coopération vise à soutenir l'action de l'Algérie en vue de réaliser son développement économique et social durable. Elle se situe dans le cadre des objectifs définis par la déclaration de Barcelone.

A. Le champ d'application

La coopération économique s'appliquera de manière privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes, affectées par le processus de libéralisation des échanges entre l'Algérie et l'UE. De même, elle portera sur les secteurs facilitant le rapprochement des deux économies, particulièrement, ceux générateurs de croissance et d'emplois, ainsi que le développement des courants d'échanges entre les deux parties en favorisant la diversification des exportations algériennes.

Enfin, la coopération économique encouragera l'intégration économique intra maghrébine par la mise en œuvre de toute mesure susceptible de favoriser le développement de ces relations.

B. Les moyens et les modalités nécessaires

La coopération économique se réalise à travers, notamment :

- Un dialogue économique régulier entre les deux parties qui couvrent tous les domaines de la politique macroéconomique ;
- Des échanges d'informations et d'actions de communication ;
- Des actions de conseil, d'expertise et de formation ;
- L'exécution d'actions conjointes ;
- L'assistance technique, administrative et réglementaire ;
- Des actions de soutiens au partenariat et l'investissement direct par des opérateurs, notamment privés, ainsi qu'aux programmes de privatisation ;

C. Les domaines visés par la coopération économique

Ils sont au nombre de seize :

- ✓ **La coopération régionale** : les parties s'attachent à favoriser tous types d'action à impact régional ou associant d'autres pays tiers, et portant sur l'intégration économique et le développement des relations régionales ;

- ✓ **La coopération scientifique, technique et technologique :** cette coopération vise à faciliter l'accès de l'Algérie aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique, en conformité avec les dispositions communautaires relatives à la participation des pays tiers à ces programmes ; la participation de l'Algérie aux réseaux de coopération décentralisée ; la promotion des synergies entre la formation et la recherche et, enfin, stimuler l'innovation technologique et le transfert de nouvelles technologies et de savoir-faire ;
- ✓ **La préservation de l'environnement :** la coopération dans ce domaine est centrée sur : des questions liées la gestion rationnelle des ressources hydrauliques, la gestion des déchets, le contrôle et la prévention de pollution urbaine, industrielle et marine, l'assistance technique pour la préservation de la biodiversité,...
- ✓ **La coopération industrielle :** cette coopération vise à soutenir des actions visant la promotion des IDE et le partenariat industriel, à encourager la coopération directe entre les opérateurs économiques des deux parties, à favoriser le développement des PME, à encourager le développement d'un environnement favorable à l'initiative privée en vue de stimuler et de diversifier les productions destinées aux locaux et à l'exportation,...
- ✓ **La promotion et la protection des investissements :** il s'agit de créer des procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co- investissement ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissement ; d'établir un cadre juridique favorisant l'investissement et l'assistance technique aux actions de promotion et de garantie des investissements nationaux et étrangers ;
- ✓ **La normalisation et l'évaluation de la conformité :** cette coopération aura pour objectif la réduction des différences en matière de normes et de certifications par : l'encouragement de l'utilisation des normes européennes et des procédures et techniques d'évaluation de la conformité ; la mise à niveau des organismes algériens d'évaluation de la conformité ; la promotion de la coopération dans le domaine de la gestion de la qualité et enfin, par une assistance aux structures algériennes chargées de la normalisation, de la qualité et de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciales ;
- ✓ **Le rapprochement des législations :** la coopération aura pour objectif le rapprochement de la législation de l'Algérie à celle de la communauté dans les domaines couverts par le présent accord ;

- ✓ **Les services financiers** : la coopération dans ce domaine a fixé comme objectif l'amélioration et le développement des services financiers qui vont se traduire par des échanges d'informations sur les réglementations et les pratiques financières, ainsi que des actions de formation, et par l'appui à la réforme des systèmes bancaires et financiers en Algérie, y compris le développement du marché boursier ;
- ✓ **La modernisation du secteur de l'agriculture, forêts et pêche** : cette coopération sera orientée vers : le soutien des politiques visant la diversification de la production ; la sécurité alimentaire ; le développement rural intégré ; la promotion d'une agriculture et d'une pêche respectueuse de l'environnement ; l'évaluation et d'une gestion rationnelle des ressources naturelles ; l'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires,....
- ✓ **La restructuration et la modernisation des moyens de transport** : cette coopération a pour objectifs : le soutien à la restructuration et à la modernisation des transports ; l'amélioration de la circulation des voyageurs et des marchandises et enfin, la définition et l'application des normes d'exploitation comparables à celles qui sont appliquées dans la communauté ;
- ✓ **La coopération dans le domaine de l'information et télécommunication** : les actions de coopération dans ce domaine seront orientées vers : un dialogue sur les différents aspects de la société de l'information ; des échanges d'informations et une assistance technique éventuelle sur la réglementation et normalisation, les textes de conformité et la certification en matière de technologie de l'information et des télécommunications, accorder la possibilité pour les organismes algériens de participer à des projets pilotes et des programmes européens,....
- ✓ **La coopération dans le domaine de l'énergie et des mines** : les objectifs visés sont : la mise à niveau institutionnelle, législative et réglementaire pour assurer la régulation des activités et la promotion des investissements ; une mise à niveau technique et technologique afin de préparer les entreprises spécialisées dans l'énergie et mines aux exigences de l'économie de marché et faire face à la concurrence ; le développement du partenariat entre les entreprises algériennes et européennes dans les activités d'exploitation, de production, de transformation, de distribution des services de l'énergie et des mines.
- ✓ **Le soutien de l'activité touristique et artisanale** : il s'agit en particulier de : renforcer l'échange d'informations sur les flux et les politiques du tourisme, du thermalisme et de l'artisanat, stimuler les échanges d'expériences en vue d'assurer le

développement équilibré et durable du tourisme, assister l'Algérie pour mettre en valeur son potentiel touristique, thermal et artisanal pour améliorer l'image de ses produits touristiques ;...

- ✓ **La coopération en matière douanière** : elle vise à garantir le respect du régime de libre échange. Elle porte en priorité sur : la simplification des contrôles et des procédures douanières et l'application d'un document administratif unique similaire à celui de la communauté et la possibilité d'établir un lien entre les systèmes de transition de la communauté et de l'Algérie.
- ✓ **Le rapprochement dans le domaine stratégique** : le principal objectif recherché est la comptabilité et l'utilisation des statistiques liées au commerce extérieur, aux finances publiques, à la balance des paiements, aux migrations, aux transports et télécommunication,...
- ✓ **La coopération en matière de protection des consommateurs** : les deux parties se sont mise d'accord sur le fait que la coopération dans ce domaine doit viser la comptabilité de leurs systèmes de protection des consommateurs. Elle portera principalement sur : l'échange d'informations concernant les activités législatives et d'experts (entre les représentants des intérêts des consommateurs) ; l'organisation des séminaires et de stages de formation ; l'établissement de systèmes permanents d'informations réciproques sur les produits dangereux ; l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs en matière de prix, caractéristiques des produits et des services offerts ; le développement des laboratoires algériens d'analyse et d'essai comparatif et l'assistance dans l'organisation de la mise en place d'un système d'information décentralisé au profit du consommateur ;...

En résumé, afin de soutenir le processus de modernisation de l'économie algérienne et d'assister l'instauration de la ZLE, les deux parties ont défini les modalités et les moyens de mise en œuvre des actions de coopération économique tel que convenu dans le cadre de l'accord d'association

2.2.2.4. La coopération financière

Dans le but de réaliser pleinement les objectifs de l'accord d'association, une coopération financière a été mise en œuvre en faveur de l'Algérie, selon des modalités et des moyens financiers appropriés. De ce fait, la coopération financière représente un volet important dans l'accord d'association. Elle constitue en fait, un prolongement des aides déjà

octroyées au niveau bilatéral dans les différents programmes (MEDA I et MEDA II) et protocoles financiers précédents.

Les domaines d'application de cette coopération sont :

- La facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie y compris le développement rural ;
- La mise à niveau des infrastructures économiques ;
- La promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emplois ;
- La prise en compte des conséquences sur l'économie algérienne de la mise en place progressive d'une ZLE ;
- L'accompagnement des politiques mises en œuvre dans les secteurs sociaux.

Les programmes de la commission européenne en Algérie depuis 1998 ont concerné de nombreux secteurs directement liés à l'accord d'association. Le montant des engagements s'élève à plus de 700 millions d'euro.

Tableau n° 37 : La liste des programmes de la CE en Algérie depuis 1998(En millions d'euro)

Années	Programmes	Montant
1998	Privatisation	38
	Appui au développement des PME/PMI	57
1999	Secteur financier	22,5
2000	Appui à la réforme des postes et télécommunication	17
2001	Appui au développement socio-économique dans le Nord Est de l'Algérie	50
	Appui à la mise à niveau du système de formation professionnelle	45
2002	Appui aux journalistes et médias algériens	5
	Appui à la modernisation de la police	8,2
2003	Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme	6
	Modernisation et assistance aux réformes administratives	22,28
2004	Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme	4,43
	Appui à la réforme de l'éducation	17
	Appui à la réforme de la justice	15
2005	ONG II	10
	Appui au secteur des ressources en eau	20
	Appui au secteur des transports	20
	Management de l'économie	20

2006	Facilitation du commerce	5
	Proximité rurale	11
	Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)	10
2007	Appui à la réforme du système pénitentiaire	17
2008	Appui aux PME/PMI II	40
	Appui à la diversification de l'économie	25
	Appui à la réforme de la santé	30
	Appui au secteur de l'emploi	14,10
2009 à	Appui à la réforme de l'enseignement supérieur	30
2013	Appui au secteur des ressources en eau	30
	Appui au secteur de l'emploi	24
	P3A	24
2014 à 2017	Appui à la diversification économique DIVECO I	
	Appui au cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise CARE	
	Appui à la diversification économique DIVECO II	

Source : Nos regroupements à partir des rapports d'évaluation de l'accord d'association publiés par la délégation de l'UE en Algérie en 2014 /2016.

A partir de ces données, il ressort que, pratiquement, toutes les modalités de financement à partir des années 2000 ont été mise en œuvre dans le cadre des programmes indicatifs nationaux (PIN) et les plans d'action (PA). Jusqu'à 2014, nous pouvons distinguer quatre PIN qui ont présenté les différents programmes élaborés pendant quatre périodes distincts. Par contre la période 1995-1999 s'inscrit dans le cadre du programme MEDA I dont le montant total est engagé dans trois axes stratégiques :

- a. **Appui aux réformes économiques** : il s'agit de faciliter l'ajustement structurel, de donner un appui aux réformes du commerce extérieur, d'encourager la privatisation des terres agricoles et d'accorder des aides au logement et au filet social. Le montant total des engagements s'élève à 41 millions d'euro.
- b. **Développement du secteur privé** : ce programme vise la promotion des PME et PMI, l'appui à la restructuration industrielle et à la privatisation, la modernisation du secteur financier et l'appui à la réforme des télécommunications et des services postaux. Le programme est accompagné d'une enveloppe financière de 95 millions d'euro.
- c. **Equilibre socioéconomique, environnemental et la bonne maitrise des affaires publiques** : les engagements signés dans cet axe visent à accorder un appui aux

associations algériennes, un appui au profit des masses médias, la réalisation des programmes favorisant la protection de l'environnement et enfin, la modernisation des différents domaines liés à la sécurité.

Enfin, en comparaison avec les autres pays du Maghreb (la Tunisie et le Maroc), l'Algérie a pris du retard dans l'application du programme MEDA I, sur le total des engagements, soit 164 millions d'euro, seulement 66,9 millions d'euro ont été déboursés, 31,9 millions d'euro dans la première tranche de la FAS (Facilité d'Ajustement Structurel) et 35 millions d'euro de protocoles financiers au titre de cette même tranche. La BEI a, de son côté, octroyé un total de 620 millions d'euro de prêt sur ressources propres de 1996 à 2000¹.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, les différents engagements entamés dans le cadre du programme MEDA II ont été mis en œuvre par le biais des PIN qui sont au nombre de quatre.

A. Le PIN 2000-2002: le programme prévoit le financement des projets suivants² :

A1. Appui à la réforme des postes et télécommunication (17 millions d'euro) : les objectifs visés sont :

- La consolidation de la réforme des secteurs postes et télécommunication ;
- L'appui à la société de l'information ;
- L'assistance technique de l'autorité de régulation ;
- La formation et la dotation des centres de formation en petit équipement ;

A2. Appui au développement socio-économique dans le Nord Est de l'Algérie (50 millions d'euro) : le projet comporte plusieurs volets tels que les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre, la micro entreprise, le développement communautaire, les cellules de proximité et le renforcement institutionnel de l'agence de développement social.

A3. Appui à la mise à niveau du système de formation professionnelle (45 millions d'euro) : ce projet a pour objectif principal d'accroître les capacités du système de formation professionnelle afin de satisfaire les besoins des individus et des entreprises.

¹ Rapport de la Commission Européenne, Le partenariat euro-méditerranéen, le programme MEDA disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed, consulté le 14/11/2013.

² Commission européenne : Algérie, PIN : 2000-2002.

A4. Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans six wilayas du Nord-Ouest de l'Algérie (6 millions d'euro) : ce projet vise à soutenir des actions de réhabilitation des infrastructures détruites par le terrorisme. Dans le cadre du PIN 2002-2004, ce projet a reçu un supplément de 4,43 millions d'euro.

A5. Appui au journalisme et aux masses médias (5 millions d'euro) : l'objectif visé est de contribuer au renforcement du rôle de la presse privée dans la dynamique de démocratisation de la société algérienne ; l'amélioration du statut et des normes socio-professionnelles et une assistance aux entreprises de presse privées et aux syndicats des journalistes.

A6. Appui à la modernisation de la police (8,2 millions d'euro), ce dernier projet a pour objectif d'améliorer les connaissances dans le domaine des affaires criminelles, de former en Algérie ou à l'étranger des agents de police et enfin, d'assister pour la mise en place d'un institut spécialisé dans le traitement des affaires criminelles.

B. Le PIN 2002-2004 : le programme affiché pour cette période prévoit une assistance pour la réalisation des projets suivants¹ :

B1. Modernisation et assistance aux réformes administratives (MARA) : l'un des programmes les plus importants en termes budgétaires, il est aujourd'hui achevé. Ce programme a fixé sept objectifs principaux :

- Amélioration de l'environnement administratif et réglementaire des affaires ;
- Facilitation de l'accès au foncier pour les investisseurs ;
- Diversification des recettes fiscales de l'Etat ;
- Renforcement de la concurrence,
- Amélioration de la qualité des produits ;
- Amélioration de la protection des consommateurs ;
- Facilitation des échanges internationaux.

B2. Consolidation de l'Etat de droit : le projet vise la réhabilitation des zones sinistrées et l'appui à la réforme de la justice.

B3. Renforcement des institutions d'économie de marché : c'est un programme d'accompagnement de l'accord d'association. Son objectif est la contribution à la

¹ Commission européenne : Algérie : PIN 2002-2004,

modernisation du ministère des finances et d'apporter un appui à la gestion des déchets urbains.

B4. Développement des ressources humaines : ce sont des actions qui rentrent dans le cadre du programme de développement local dans le Nord-Est du pays. Parmi ces actions on a : l'appui à la réforme de l'enseignement élémentaire ; le soutien de l'enseignement supérieur par l'accès de l'Algérie au programme communautaire TEMPUS.

Pour la même période, l'Algérie est éligible à l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

C. Le PIN 2005-2006 : le contexte spécifique de l'Algérie, les enseignements tirés du passé et les besoins exprimés par les autorités algériennes ont des répercussions sur le programme PIN 2005-2006. Ce dernier dispose d'un montant total de 96 millions d'euro. Il complète le PIN antérieur, les axes visés sont :

C1. Appui aux réformes économiques : deux projets ont été regroupés en un seul, destinés à la modernisation administrative au seuil de l'entrée en vigueur de l'accord d'association, il s'agit :

- **Modernisation administrative** (35 millions d'euro) : le montant engagé est destiné au : **I)** management de l'économie (20 millions d'euro), il permettra la mise en place d'une cellule de prospective destinée à alimenter les centres de décision et à appuyer ainsi le gouvernement à formuler des politiques stratégiques et sectoriel à moyen terme ; **II)** facilitation du commerce (15 millions), il s'agit d'appuyer le contrôle économique de la concurrence et la protection du consommateur, la surveillance du marché, l'alignement aux normes européennes et réaliser des services de qualité.
- **Programme d'accompagnement de l'accord d'association P3A** (10 millions d'euro) : ce programme s'inscrit dans la continuité du programme de modernisation administrative et vise plus particulièrement à apporter des expertises et moyens connexes pour : **I)** aider à rapprocher le cadre législatif et réglementaire algérien avec celui de l'UE et renforcer le cadre institutionnel pour application effective de cette législation ; **II)** appuyer la mise en œuvre de tous les principes définis dans l'accord d'association et **III)** appuyer la conclusion et la mise en œuvre des accords de libre-échange régional avec d'autres pays méditerranéens.

C2. Etat de droit : les projets concernés sont :

- **ONG II** (10 millions d'euro): l'objectif visé est le prolongement de l'ONG I, l'accent est mis particulièrement sur la promotion du dialogue et du rapprochement entre civilisation et peuples des deux rives.
- **Police II** (10 millions d'euro) : ce projet vise le prolongement des activités du programme Police I déjà défini dans le PIN 2000-2002, et la gestion des flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.
- **Proximité rural** (11 millions d'euro): le projet vise l'amélioration des conditions de vie et la stabilité des populations, l'appui au ministère du développement rural et programme à la zone de migration primaire.

C3. Infrastructures économiques : le projet vise à :

- **La libéralisation du secteur des transports** (20 millions d'euro) : il s'agit de la réorganisation du système portuaire, l'assurance de la sécurité maritime, la rationalisation et l'ouverture à la concurrence des activités portuaires, la mise en valeur du réseau ferroviaire et enfin, la libéralisation de l'activité aéroportuaire.
- **La gestion de l'eau** (20 millions d'euro) : l'action est mise sur l'actualisation de l'inventaire de ressource, l'appui à la réforme de la gestion de l'offre et de la demande et l'appui à la gestion intégrée d'un bassin hydrographique.

D. Le PIN 2007 – 2013 : les objectifs prioritaires de la stratégie de l'UE pour 2007-2013 sont les suivants :

D1. Réforme de la justice (17 millions d'euro) : c'est un programme destiné à la modernisation du système pénitentiaire et réinsertion sociale, introduction des normes internationales régissant la gestion et les conditions de détention et la prévention de la récidive tout en favorisant la réintégration des détenues de la vie économique et sociale du pays. En fait, ce programme constitue un prolongement du programme justice I.

D2 : appui aux PME/PMI et maîtrise des TIC (40 millions d'euro) : la finalité recherchée est l'amélioration de manière durable de la compétitivité des entreprises algériennes dans la perspective de leur internationalisation. Pour ce faire, ce programme met en place une démarche intitulée « Qualité-Normalisation » dans les PME/PMI exerçant dans des filières pilotes, en faisant appel aux institutions concernées.

D3. Emploi (24 millions d'euro) : l'objectif est de développer un service public de l'emploi efficient et de qualité, capable de réduire l'écart entre l'offre et la demande (modernisation de l'ANEM)

D4. Diversification de l'économie (25 millions d'euro) : dans la logique de mise en œuvre de l'accord d'association, il faut appuyer la diversification de l'économie en augmentant graduellement et de façon durable la part des recettes d'exploitation hors hydrocarbures en ciblant en particulier les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, mais aussi en encourageant l'innovation dans les secteurs traditionnels.

D5. Programme d'accompagnement de l'accord d'association P3A (24 millions d'euro) : l'objectif principal est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'UE et l'Algérie à travers l'accord d'association, en facilitant l'adaptation de l'économie du pays bénéficiaire des dispositions de cet accord, qui prévoit notamment la création d'une ZLE entre les deux parties, la reconnaissance du droit d'établissement et la libéralisation des services selon le calendrier prévu par l'accord, l'adoption de règles nécessaires à la protection de la concurrence, de la propriété intellectuelle et commerciale ainsi que la promotion des règles techniques et des normes européennes.

D6. Renforcement des services publics de base : le projet regroupe :

- **L'enseignement supérieur** (30 millions d'euro) : l'objectif visé est d'améliorer les performances internes et externes de l'enseignement supérieur, de renforcer les capacités de recherche et relever le niveau de formation du capital humain ;
- **La santé** (30 millions d'euro) : il s'agit d'améliorer l'équilibre de l'accès à des soins de qualité fondé sur un financement durable, en développant les mécanismes de régulation et d'organisation du secteur ;
- **L'eau** (30 millions d'euro) : la finalité recherchée est de renforcer le programme du gouvernement en matière d'assainissement y compris les mesures en aval.

2.2.2.5. La circulation des capitaux

Il est convenu dans l'accord d'association, à partir de l'entrée en vigueur, la libre circulation des capitaux concernant les IDE effectués dans les sociétés, conformément à la législation en vigueur, ainsi que la liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéfice en découlant, sous réserve d'une clause de sauvegarde

applicable dans le cas de graves difficultés enregistrées dans la balance des paiements aux conditions fixées par l'OMC et au statut du FMI.

Les parties se consultent et coopèrent pour la mise en place des conditions nécessaires en vue de faciliter la circulation des capitaux entre la communauté et l'Algérie et, d'aboutir à sa libéralisation complète.

2.2.2.6. Concurrence et dispositions économiques

Comme il a été signalé dans l'accord, l'UE et l'Algérie doivent éviter toute forme déloyale qui peut remettre en cause les principes d'une concurrence entre les entreprises.

Les deux parties procèdent à la coopération administrative dans la mise en œuvre de leurs législations respectives en matière de concurrence et aux échanges d'information dans les limites autorisées par le secret professionnel et le secret d'affaire, selon des modalités bien définies dans l'accord d'association.

Si l'une des deux parties estime qu'une pratique est incompatible¹ et cause une menace à l'autre partie, elle peut prendre des mesures appropriées après consultation du comité d'association ou trente jours ouvrables après avoir saisi le dit comité d'association.

2.2.2.7. Le dialogue politique

Le dialogue politique, le respect des principes démographiques et des droits de l'homme sont les premiers titres développés dans l'accord d'association.

Il est prévu l'instauration d'un dialogue permanent qui portera sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les deux parties et, plus particulièrement, sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et le développement régional en appuyant les efforts de coopération.

Le dialogue politique sera établi, à échéances régulières aux différents niveaux des exécutifs, ministériels, des hauts fonctionnaires, des représentants diplomatiques, des partenaires sociaux,....

2.2.2.8. La coopération sociale et culturelle

Dans ce sens, l'accord prévoit :

¹ Voir article 41 de l'accord d'association.

- Le traitement non discriminatoire des conditions de travail, de rémunération, de licenciement et de protection sociale des ressortissants algériens travaillant sur le territoire d'un Etat membre et des travailleurs ressortissants d'un Etat membre occupés sur le territoire algérien ;
- L'instauration d'un dialogue régulier portant sur tout sujet du domaine social qui présente un intérêt pour elles. Le dialogue porte notamment, sur tous les problèmes relatifs : **I)** aux conditions de vie et de travail des travailleurs et aux personnes à charge ; **II)** aux migrations ; **III)** à l'immigration clandestines et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans l'Etat hôte ; **IV)** aux actions et aux programmes favorisant l'égalité de traitement entre les ressortissants algériens et communautaires ;
- La promotion de l'échange d'informations et la coopération culturelle. Cette dernière permettra la recherche d'une meilleure compréhension réciproque des cultures respectives. Cette coopération pourrait couvrir les domaines suivants : **I)** traductions littéraires ; **II)** conservation et restauration des sites et de monuments historiques et culturels ; **III)** formation des personnes travaillant dans le domaine de la culture ; **IV)** organisation de manifestations culturelles ; **V)** enfin, diffusion de revues et d'ouvrages en matière littéraire, technique et scientifique.

Section 3 : Les limites de l'accord d'association Algérie / UE

Les attentes de l'accord d'association affichées au moment de la signature de l'accord en 2002, sont ambitieuses et ne peuvent que renforcer la constatations d'un bilan mitigé quant au développement et à l'intégration commerciale de l'Algérie. Les objectifs sont en décalage par rapport à la réalité.

Certes, l'accord d'association a permis l'instauration de réformes, que ce soit sur le plan politique, institutionnel ou économique, mais l'analyse détaillée de l'accord nous a permis de déduire que l'ampleur des résultats n'est pas à la hauteur des objectifs exprimés.

Nous constatons plusieurs limites, certaines d'elles trouvent leurs origines dans le texte même de l'accord d'association. D'autres sont d'ordres politiques, cela veut dire que nous nous ne retrouvons pas leurs traces dans l'accord, mais elles découlent des politiques internes et externes de l'UE et de l'Algérie.

Plusieurs éléments ont été avancés pour expliquer les limites de l'accord d'association.

3.1. Les limites d'ordre juridique

Dans son cadre général, l'accord d'association instaure le respect des principes régissant les différents échanges. L'application de ces principes, à savoir la non-discrimination, la réciprocité, la transparence et les règles d'origine est loin d'être automatique.

3.1.1. Le non – respect des principes régissant les différents échanges

Dans les principes de l'accord, les relations entre les deux parties, de même que les dispositions de l'accord lui-même, se fondent sur le respect des principes de l'échange. Or, l'analyse détaillée de ce dernier montre que plusieurs limites sont à évoquer.

3.1.1.1. Le principe de non-discrimination

La non-discrimination est une obligation qui vise à établir une égalité de traitement entre les produits des parties contractantes, entre les Etats membres de l'UE et entre les opérateurs de l'UE et l'Algérie.

Plusieurs disposition du volet commercial de l'accord d'association font référence à ce principe. L'UE n'accorde pas un régime plus favorable que celui des Etats membres s'appliquant entre eux pour les produits algériens. Les ristournes accordées pour les produits exportés sont également condamnés, mais seulement si elles sont supérieures aux impositions dont été concernés directement ou indirectement ses produits. L'accord condamne aussi les interdictions et les restrictions prévues par l'article 27 si ces derniers constituent un moyen de discrimination arbitraire.

3.1.1.2. Le principe de la réciprocité

Ce principe est considéré comme étant une notion de base du droit international. Il est précisé dans l'accord d'association que l'Algérie et l'UE souhaitent renforcer leurs relations fondées principalement sur la « réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement ». De ce fait, il est annoncé dans l'accord qu'en cas de préjudice porté sur l'échange de différents produits, les deux parties examinent la possibilité de s'accorder de nouvelles concessions, chose qui s'est faite en 2010.

3.1.1.3. Le principe de transparence

Dans les principes de base de l'accord d'association, les deux parties s'engagent à éliminer les mesures de protection non tarifaire et à les remplacer par des tarifs. Chaque partie est appelée à ne pas dépasser les taux consentis, mais tout de même, l'accord prévoit une catégorie d'exceptions qui peuvent échapper au principe de transparence, dans le cas de difficultés dans la balance commerciale.

3.1.2. Le manque d'harmonisation des règles d'origine

Dans certaines situations, les deux parties peuvent se retrouver dans l'incapacité de protéger des branches de production nationale contre les produits importés. Dans ce cas, les deux parties peuvent introduire des restrictions à l'importation ou suspendre carrément des concessions tarifaires des produits importés.

Le dispositif régissant les règles d'origine constitue une entrave au développement des échanges entre les deux parties. L'application de ces dispositions révèle beaucoup de questions et d'inquiétudes pour l'Algérie :

- Il existe des produits qui changent de position tarifaire et ne peuvent être considérés comme originaires sauf s'ils remplissent d'autres conditions en plus de celles définies par la règle d'origine ;
- Certaines ouvraisons ou transformations sont toujours considérées comme insuffisantes pour conférer le statut de produits originaires. A titre d'illustration, nous pouvons citer : **I)** les manipulations destinées à assurer la conservation de marchandises pendant leur transport ou leur stockage ; **II)** les opérations simples de tirage, lavage, peinture, ... ; **III)** les simples mélanges de produits,

En fait, les règles d'origine ont pour effet de limiter l'utilisation de matières premières de pays tiers non bénéficiaires de préférences, dans le but de développer l'activité de transformation exportatrice au profit seulement aux pays bénéficiaires de préférences commerciales.

D'une manière générale, les accords euro-méditerranéens d'association ne définissent qu'un simple cumul bilatéral, c'est-à-dire un cumul entre l'UE et l'ensemble des PPM, tout en sachant que ces derniers ne s'accordent, en principe, aucun régime préférentiel entre eux.

Enfin, il apparaît clairement que l'objectif d'établissement d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange à horizon 2020, passe préalablement par la définition des règles d'origine identiques, ainsi que par la mise en place du cumul de l'origine dans toute la zone méditerranéenne.

3.1.3. L'utilisation abusive des mesures de sauvegarde

L'utilisation abusive des mesures de sauvegarde constitue une autre limite à la circulation de marchandise et un redoutable instrument de protectionnisme qui permet, d'une manière temporaire, d'échapper à un régime de libéralisation commerciale en vue de l'établissement d'une ZLE.

D'une manière générale, les mesures de sauvegarde font l'objet d'un accord multilatéral au niveau mondial, d'un règlement communautaire au niveau de l'UE et d'un accord bilatéral entre l'UE et l'Algérie.

3.2. Les limites d'ordre économique

Globalement, tous les accords d'association signés entre l'UE et les PPM sont introduits dans le but d'instaurer une stabilité dans la région méditerranéenne. Etant donné que la proposition est venue de l'Europe, l'ensemble des accords d'associations ne sont pas basés sur la parité des partenaires.

3.2.1. L'asymétrie du partenariat Euro Algérie

La limite récurrente de l'accord d'association réside dans l'ignorance de l'asymétrie initiale qui existe entre l'UE et l'Algérie. En fait, la spécificité de l'accord réside dans son caractère bilatéral. Or, les accords bilatéraux sont justifiés par la volonté de tenir compte de la situation de chaque pays en fonction de leurs besoins réels.

Cependant, tous les accords bilatéraux signés entre l'UE et les PPM ne diffèrent pas de l'un à l'autre. Du point de vue institutionnel, l'accord d'association oppose un groupe de 28 pays, et un seul pays. De ce fait, l'UE possède un avantage clair dans les négociations avec l'Algérie ou avec les PPM d'une manière générale.

Par définition, le bilatéralisme empêcherait le développement d'une coopération à la fois régionale et multilatérale¹. C'est le cas de l'accord d'association Algérie/UE, toutes les décisions sont prises par l'UE, le cadre décisionnel du partenariat est largement aux mains de la commission européenne,...

Parallèlement à cet écart décisionnel, la structure des échanges commerciaux reste très différente entre l'UE et l'Algérie, marquant un manque de dynamisme et de convergence réelle de la part de l'Algérie. L'agriculture exclue dès le début des négociations, occupe une place très primordiale en tant que source de revenus. Cependant, les services sont destinés à jouer un rôle de plus en plus important pour la croissance économique du pays. Il fallait, intégrer donc les deux secteurs dès le début des négociations et ne pas se limiter au seul secteur industriel.

3.2.2. Manque de mesures d'accompagnement

De 1995 à 2007, les programmes MEDA I et MEDA II, constituent le soutien principal des PPM, destinés essentiellement pour la mise en place des réformes. Les deux programmes sont remplacés par la suite par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) de 2007 à 2013. La période allant de 2014 à 2020, sera financée par le Nouveau Instrument Européen de Voisinage (IEV).

La limite dans le cadre de financement réside, en premier lieu, dans la non précision dans l'accord d'association, notamment dans l'article soulignant la coopération financière, des moyens nécessaires et, en deuxième lieu, dans la différence importante entre les sommes engagées en faveur de l'Algérie et les sommes réellement allouées par l'UE aux différents projets. Sur la totalité des engagements, seulement 1/3, en moyenne a été consenti.

D'une manière générale, si nous comparons les aides octroyées aux PPM par rapport aux aides allouées au PECO, les subventions européennes aux PPM restent faibles. L'IEVP, pour la période 2007-2013, prévoyait une aide correspondant à 4 euro/ habitant pour les PPM, alors que dans la même période, le montant correspondant à 35 euro/ habitant pour les PECO.

¹ SMITH (MF) et WEBBER (M), Politique de dialogue et de sécurité en Europe, in Revue Affaires Européennes Internationales, N °2/ 2008, p 86.

Cette importante différence s'explique en partie par le fait que l'aide aux PECO, les préparait pour leur adhésion à l'UE, ce qui n'est pas le cas pour les PPM¹

3.2.3. La marginalisation des acteurs non étatiques

Ces dernières décennies, nous assistons à une montée en puissance d'acteurs autre que les gouvernements centraux. Il s'agit des acteurs non étatiques, à savoir la société civile et le secteur privé.

Dans les différentes conventions (convention de Lomé, de Cotonou, déclaration de Barcelone, les accords d'associations,...), la place de ces acteurs est mal définie, ceci pour deux raisons principales, soit par ce que l'Etat ne percevait pas bien leur utilité, soit il trouvait leurs actions diffuses.

Dans l'accord d'association Algérie/UE, les articles qui traitent de cette catégorie d'acteurs sont répartis un peu partout dans l'accord. Aucun texte officiel n'est affiché insistant sur leurs participations au partenariat.

Certes, de multiples moyens indirects lui permettent de faire valoir leurs points de vue, c'est ainsi que leurs compétences peuvent s'exercer par le biais de l'accord d'association, mais leurs participation officielle est complètement ignorée.

De ce fait, des réformes politiques sont nécessaires afin de donner une place plus importante à la société civile, suffisamment reléguée à un rang marginale, et de ne pas maintenir le pouvoir entre les mains des élites.

Enfin, pour en tirer profit, des réformes politiques, économiques, institutionnelles doivent être poussées, pour corriger l'asymétrie existante entre l'UE et l'Algérie. Pour une efficacité croissante des institutions, cette dernière, peut s'engager plus activement dans l'administration du partenariat et se l'approprier pour instaurer les réformes nécessaires. D'une manière globale, sur l'ensemble des PPM, le partenariat euro-méditerranéen n'a pas réussi à développer une responsabilité face à la mise en place du partenariat au sein de ces pays.

¹ BOCHUD (S), op cit, 2008, p 86.

3.3. Les limites découlant des politiques internes et externes de l'UE et de l'Algérie

Une tertiaire série de limites de l'accord d'association, notamment à la libre circulation de marchandises est liée à la mise en œuvre, par l'UE, d'une série de politiques internes et externes, ayant des effets sur la mise en œuvre réelle de l'accord d'association, et des difficultés propres à l'Algérie. Il s'agit particulièrement de :

3.3.1. La politique agricole commune (PAC)

A titre de rappel, la PAC a été conçue dans les années 1960, pour 6 Etats membres de l'UE, alors que la situation alimentaire de l'Europe est largement déficitaire. Les fondateurs de cette politique ont voulu donc, faire de la PAC, un puissant facteur de stabilité et de paix : créer une solidarité afin d'éliminer toute possibilité de conflits entre nations européennes¹. Mais la situation aujourd'hui a radicalement changé, l'UE compte 28 membres, excédentaires depuis les années 1970, elle continue à fixer des prix qui sont supérieurs aux cours sur le marché international.

Cette politique insiste sur : la libre circulation des produits agricoles dans tout le marché européen ; la préférence des produits européens aux produits similaires des autres pays en dehors de l'UE et le financement par tous les membres de l'UE sur une base commune.

Le protectionnisme du système PAC a fait l'objet de plusieurs critiques que se soit par l'OMC ou dans le cadre de relation bilatérales entretenues par les PPM dans la cadre des accords d'associations méditerranéens.

Malgré les différentes réformes entreprises depuis 1992, la PAC aboutit en Juin 2013 à une réforme qui va dans le sens d'une répartition plus équilibrée des aides entre les agriculteurs. Mais, cette PAC constitue un frein à la libéralisation des échanges entre l'UE et l'Algérie (Voir chapitre II/ partie II)

3.3.2. L'élargissement de l'UE à l'Est

De son côté, l'UE prétend que l'élargissement favorisera les PPM d'une manière générale, en augmentant leurs possibilités d'exportation vers un marché unique de plus en plus grand. Mais comme les PPM se caractérisent par des économies à faibles

¹ MEKAOUI (A), Partenariat économique euro marocain : une intégration régionale stratégique, Édition l'Harmattan, Paris, 2000, pp 109-110.

investissements et à une très forte dépendance de l'UE, cela a engendré un déficit énorme dans leurs relations.

Les élargissements successifs de la communauté ont toujours constitué un blocage pour les avantages commerciaux acquis par les PPM. L'adhésion des autres pays, tel que l'Espagne et le Portugal, principaux producteurs agricoles méditerranéens, s'est accompagnée de la signature de plusieurs protocoles visant le maintien des quotas d'exportation de l'Algérie vers la communauté.

En effet, le potentiel agricole et industriel des pays de l'Est, est devenu, grâce aux différentes aides de l'UE, perfectionniste, et un véritable concurrent pour les produits maghrébins d'une manière générale. Dès lors, l'élargissement de l'Europe vers l'Est a aggravé le déficit commercial entre les deux parties. C'est un élargissement qui permettra beaucoup plus à l'UE d'assurer son autosuffisance alimentaire. Le non relèvement des quotas pour les produits agricoles algériens à destination du marché commun, pourrait devenir un problème contraignant pour le développement des relations entre les deux partenaires.

Sous un autre angle, l'élargissement a posé plus de problèmes à l'Algérie et aux PPM dans le domaine de l'immigration. Contrairement aux PECO, les ressortissants algériens ne pourront pas circuler librement, ils seront toujours soumis aux mêmes restrictions qu'aujourd'hui.

Enfin, d'une manière globale, quelques soient les conséquences politiques, économiques et sociales de l'élargissement de l'UE sur les PPM, les relations entre les deux rives devront être plus que jamais appelées à être à la hauteur des défis qu'ils se sont fixés dans la déclaration de Barcelone. Les deux partenaires doivent conjuguer leurs efforts pour surmonter les conséquences néfastes induites par les différents élargissements (surtout le 5^{ème} élargissement). A maintes reprises, les PPM ont manifesté leurs inquiétudes de se voir marginaliser par une UE consacrant l'essentiel de ses ressources à ses voisins PECO. Consciente de l'importance de ses partenaires traditionnels, et des nouvelles réalités économiques et politiques de l'Europe de 28, l'UE s'est lancée dans une PEV pour la refondation de ses relations avec le Sud et l'Est¹.

¹ NHIDI (M), Stratégies de libéralisation et PEV : quels rôles pour les pays du Maghreb, in le Maghreb face aux défis de l'ouverture en Méditerranée, Édition l'Harmattan, Paris, 2010, pp 54-56.

3.3.3. Des difficultés propres à l'économie algérienne (des réformes insuffisantes)

Depuis la signature de l'accord d'association, certes des réformes ont été introduites, mais leurs rythmes restent très lents.

Pas seulement en Algérie, mais dans l'ensemble des PPM, l'environnement lié aux affaires demeure incertain. Malgré les efforts consentis, le manque de transparence freine les investissements. L'économie informelle occupe une place très importante et que le gouvernement a du mal à combattre.

Du fait des pertes engendrées par la suppression graduelle des droits de douanes, l'Algérie se voit dans l'obligation de réformer sa politique fiscale. En effet, les impôts indirects, notamment les droits et taxes sur les importations occupent une place très importantes, alors que les impôts sur les revenus, la fortune,... restent faibles.

Enfin, la mise en œuvre de réformes dans les différents domaines, économique, institutionnel, politique,... implique d'importants coûts d'ajustement. Et pour atteindre les objectifs assignés dans l'accord, l'Algérie doit introduire davantage des réformes importantes et repenser son système économique.

L'une des principales difficultés rencontrées par la région méditerranéenne est le manque d'intégration régionale entre les PPM. Malgré la signature d'un ensemble d'accords, précédemment cités, l'intégration dans cette région demeure faible.

Théoriquement, les accords d'association doivent instaurer un développement dans la région. Cependant, jusqu'à l'heure actuelle, les infrastructures régionales, notamment les transports restent peu développés, freinant ainsi l'évolution des échanges commerciaux entre les PPM. En fait, le bilatéralisme des accords a failli dans la mise en œuvre d'un régionalisme multilatéral.

Conclusion au chapitre I

L'analyse approfondie de l'accord d'association fait ressortir que le volet commercial occupe une place primordiale, ce qui explique l'intention des deux parties, particulièrement du côté de l'UE, l'instauration d'une ZLE d'ici 2020.

« Il importe de remarquer qu'il s'agit d'un accord standard établi sur la base de normes communes appliquées à tous les pays déjà signataires..... et l'accord signé par l'Algérie n'a aussi rien de spécifique. Il est semblable, sinon quasiment identique à ceux des autres pays signataires »¹.

Au moment de la signature de l'accord d'association, les attentes de l'Algérie sont très élevées. Le pays veut instaurer un développement socio-économique durable, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives. En théorie, la libéralisation des échanges doit mener à une augmentation substantielle des échanges entre les deux parties, aussi, entre les PPM eux-mêmes. Le développement des échanges mène à une intégration poussée des PPM dans l'économie mondiale. Mais les résultats affichés après 14 ans de mise en œuvre de cet accord semblent mitigés.

En effet, malgré les effets positifs et les portées stratégiques assignées par l'accord, il est peu novateur et générateur d'inégalités et ce pour des raisons diverses :

- Dans les principes de création d'une ZLE, les inégalités socio-économiques de départ entre l'Algérie et l'UE ne sont pas prises en considération ;
- L'asymétrie dans l'exigence d'ouverture commerciale. L'Algérie a reçu des instructions d'ouverture et de libéralisation de son économie, mais l'UE refuse une ouverture équivalente dans le secteur agricole ou elle a même imposé des conditions de protection ;
- Des réformes encore insuffisantes et ne connaissent aucune accélération notable ;
- Enfin, l'aide de l'UE pour l'Algérie ne s'effectue que sous des conditions politiques et économiques imposées par l'UE, principe qui contredit ceux du partenariat. Il s'agit d'une sorte d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Algérie qui est en opposé aux principes du droit international².

¹ BOUZIDI (N), Les enjeux économiques de l'accord d'association Algérie / UE, in Revue IDARA, V12, n^o2, 2002, p 15.

² BEKENNICHE (O), op cit, p 201.

En résumé, l'Algérie, si elle veut en profiter de l'accord d'association, elle doit créer un environnement favorable au développement, en mettant de côté toutes les contraintes qui seront à l'origine d'épanouissement de l'entreprise. Or, cette dernière est considérée par certains auteurs, comme seule source de création de richesses permanentes. De ce fait, dans les années à venir, le gouvernement engagera-t-il des réformes nécessaires afin de permettre aux différents opérateurs économiques, publics et privés, dans un cadre concurrentiel de se lancer dans la croissance¹.

Cependant, la mise en place d'un ensemble de conditions est nécessaire pour assurer la stabilité socio-économique. Il s'agit notamment de la mise en place d'un mécanisme transparent dans la gestion des affaires, la valorisation du savoir, la bonne gouvernance,...

¹ MEBTOUL (A), Quelles incidences sur le report de certaines clauses de l'accord d'association Algérie/UE, in le Matin DZ, 29-08-2012.

Chapitre II :

L'accord d'association

Algérie/Union européenne : quelles
incidences sur le développement de
l'économie nationale

Introduction au chapitre II

Après des décennies de protectionnisme, l'Algérie a commencé depuis le milieu des années 1990, à libéraliser les échanges commerciaux avec l'extérieur d'une manière globale et avec l'UE d'une manière particulière. Il s'agit d'un libéralisme imposé à la fois par la mondialisation et le programme d'ajustement structurel.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les relations commerciales préférentielles entre l'Algérie et l'extérieur ont commencé avec la signature du premier accord de coopération avec l'UE en 1976. Ce premier accord avait une portée limitée quant au contenu des préférences, notamment parce que les produits agricoles en étaient exclus.

Ces quinze dernières années ont été donc marquées par un renouveau important des relations Algérie- UE. Ce renouveau correspond à l'accord d'association euro méditerranéens signé en 2002 et entré en vigueur en 2005, fixant comme cité précédemment, la mise en place d'une ZLE. Parallèlement à cet accord, l'Algérie s'est engagé dans un processus de négociation dans le but d'adhérer à l'OMC.

Les douze années écoulées depuis l'entrée en vigueur de cet accord offrent suffisamment de recul pour permettre d'évaluer les effets de cet accord et d'examiner dans quelle mesure il a donné les résultats escomptés ou inattendus.

Reste que l'accord d'association n'a jamais été évalué. Quels sont ses résultats positifs enregistrés jusqu'à l'heure actuelle? Quels secteurs économiques dynamisés? Quelles entreprises publiques ou privées ont profité des principes de l'accord? Combien d'entreprises et d'emplois créés? Qu'en est-il du pouvoir d'achat des algériens?... quels résultats négatifs enregistrés? Combien d'entreprises et d'emplois détruits à cause de l'accord? Quels impacts sur les secteurs industriel et agricole?....

En effet, après plusieurs années de pratique du contrat de libre-échange, qui rentre dans le cadre de l'accord d'association, les conditions, les termes et les résultats de la conclusion de l'accord méritent d'être analysés. Cependant, si les implications ex-ante de ces accords ont largement inspiré la littérature, peu d'études font l'objet des effets de ces nouveaux accords sur les économies nationales.

En fait, l'objet de ce chapitre est de présenter et d'analyser les effets d'impact accompagnant l'entrée en vigueur de l'accord d'association Algérie / UE sur l'économie

nationale. Avant de traiter ces effets, il nous semble adéquat de présenter dans une première section le bilan retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de cet accord. Dans une deuxième section, nous tenterons d'analyser les effets de l'accord au niveau macroéconomique tout en précisant les évolutions et changements récents des différents échanges entre l'Algérie et l'UE en termes de commerce extérieur, de recettes budgétaires, du bien-être du consommateur, d'emploi, d'IDE et de la croissance économique globale. En troisième section, nous attacherons à traiter les effets au niveau micro-économique. Il s'agit là, d'analyser comment les échanges industriels et agricoles ont évolué suite à l'accord d'association.

Section 1 : Bilan de la coopération Algérie /UE jusqu'à l'année 2014

Dans les rapports annuels sur la coopération Algérie/UE publiés par la délégation de l'UE en Algérie en 2014 et 2016, le bilan, bien qu'il y a des actions réalisées, semble ne pas être satisfaisant. Selon ce rapport, les programmes ont touché plusieurs secteurs : la santé, l'enseignement, l'agriculture, l'industrie, la PME/PMI, le commerce, la réforme de la justice, la bonne gouvernance, la culture, le développement durable, le renforcement des services publics de base, l'emploi et la société civile.

En fait, pour bénéficier des aides qu'accorde l'UE pour ses partenaires, il faut au préalable présenter à la commission européenne et ses différents organismes des projets concrets et viables. Or, à travers l'analyse du bilan que les entreprises algériennes, contrairement aux sociétés marocaines et tunisiennes, n'avaient pas de visions claires de ce qu'elles doivent faire. L'Etat qui devait jouer le rôle d'accompagnateur ne l'a pas fait. Ce qui fait que, l'Algérie ne consomme même pas sa part des aides accordées par l'UE.

Au total 43 grands programmes bilatéraux ont été engagés, durant la période 2000-2013, totalisant environ 700 millions d'euro.

1.1. Le bilan financier

A travers les différents programmes de coopération, l'UE a une mission très importante qui est celle d'aider l'Algérie à réduire ses déséquilibres, dans une logique de rapprochement avec ses voisins, tout en prenant en considération les capacités de l'Algérie à absorber d'une manière efficace et efficiente les fonds et les instruments mis à sa disposition par l'UE.

Les tableaux ci-dessous indiquent les montants octroyés par années et par secteurs qui rentrent dans les programmes de développement bilatéraux, veut dire que tous les programmes qui rentrent dans le cadre du développement régional sont exclus.

Tableau n°38 : Montants accordés dans le cadre du programme MEDA II

Secteurs	Année							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Développement et réformes économiques			50			20	55	125
Economie de marché				25	5			30
Education et formation		60			17			77
Etat de droit et bonne gouvernance				16	29	20	11	106
Total	30	60	50	41	51	40	66	338

Source : Nos recoupements, rapport délégation de l'UE en Algérie, 2014, 232 p.

Tableau n°39: Montants accordés dans le cadre du programme IEVP

Secteur	Année							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Réformes de justice et de gouvernance	17						10	27
Croissance économique et emplois	40	17,5	14	29	36,5	30	30	197
Renforcement des services publics de base		15	21,5	30				66,5
Développement durable et culturel					21,5	34	20	75,5
Total	57	32,5	35,5	59	58	64	60	366

Source : Nos recoupements, rapport délégation de l'UE en Algérie, 2014, 232 p.

Comme l'indique les données figurant dans les tableaux, l'année 2013 est la dernière année du programme de coopération 2007-2013 sous l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). A partir de 2014, une nouvelle perspective de financement a commencé et s'étendra pour sept ans (2014-2020). Les projets à réaliser durant les quatre premières années (2014-2017) seront programmés au fur et à mesure et seront financés par le nouvel Instrument Européen de Voisinage (IEV), successeur d'IEVP.

Cependant, en plus de ce qui a été signalé dans les deux tableaux, l'UE a contribué au financement de 440 projets de développement local avec 120 micro-crédits, à la mise à niveau de 700 PME et au renforcement des capacités de l'ONS dans la réalisation d'enquêtes socio-économiques, à l'élaboration du plan national du transport,...

Ceci étant dit, les relations économiques entre l'Algérie et l'UE se caractérisent par l'existence d'un flux financier composé d'aides et de crédits. Cependant, cet apport financier multilatéral européen au développement de l'Algérie peut paraître dérisoire au regard des besoins du pays et modeste surtout par rapport à l'aide accordée à nos voisins marocains et tunisiens.

La coopération dans le domaine financier et de l'investissement constitue la clef de voûte de toute nouvelle approche dans les relations entre les deux parties. Toute nouvelle vision de la part de l'UE suppose un réel effort d'actualisation et de rénovation dans ces deux domaines. Car au-delà des divergences liées aux objectifs généraux apparaissent des préoccupations nouvelles qui traduisent une évolution, si non l'urgence d'une refonte de tous les aspects de cette coopération¹.

1.2. Les principaux projets de coopération Algérie/UE

La coopération européenne est constituée et financée selon trois volets complémentaires : Bilatéral, sur des thématiques d'intérêts mutuels entre les deux parties ; régional, pour promouvoir le développement du pays tiers et thématique, elle concerne des actions spécifiques proposées par des associations, des organisations non étatiques et de la société civile, suivant des thématiques de coopération qui sont appliquées selon les priorités de chaque pays.

Vu la diversité des secteurs concernés par les programmes de coopération, nous nous limitons notre présentation aux projets qui rentrent dans le domaine de « la transition économique et le commerce ». Ce dernier constitue en fait, un axe essentiel de la coopération pour le développement en Algérie. Le tableau ci-dessous représente quelques programmes tracés dans le cadre de cette coopération.

¹ ESSEBANI (B), La coopération entre le Maroc et l'UE : de l'association au partenariat, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion, Université Nancy 2, 2008, p 485.

Tableau n°40: Les montants alloués aux domaines de la transition économique et commerciale (En millions d'euro)

Programme	Montant	Période de mise en œuvre
Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association k(P3A)	76	2009 - 2017
Appui aux PME/PMI et la maîtrise des TIC	44	2008 – 2014
Appui à la diversification de l'économie DIVECO 1	20	2011 – 2015
DIVECO 2	20	2014 – 2018
Actions pilotes pour le développement rural et l'agriculture en Algérie (ENPARD)	20	2014 – 2018
Renforcement des capacités du centre national de recherche pour le développement de la pêche et l'aquaculture	1,14	2012 – 2014
Observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'INRAA	1,17	2012 – 2014
Renforcement du dispositif algérien d'accréditation	0, 250	2013 – 2014
Appui au cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise	0, 150 0, 20	2014 – 2015 2016- 2018
Appui à la diversification industrielle/ économique et à l'amélioration du climat des affaires	18,7	2016- 2017
Appui au secteur de l'eau et de l'assainissement (EAU II)	40	2011- 2016
Appui à la protection et valorisation du patrimoine culturel en Algérie	24	2012- 2018

Source : Nos recoupements, rapports délégation de l'UE en Algérie, 2014/2016, 232 p/ 105 p.

1.2.1. Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)

Dans le contexte de mise en œuvre de l'accord d'association, l'union européenne finance depuis 2007 un programme d'appui à la mise en œuvre de cet accord. Il est doté d'une enveloppe de 96 millions d'euro. Le programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions qui contribuent à l'application et à la mise en œuvre des prérogatives de l'accord d'association. Ceci en apportant l'expertise, l'assistance et les outils de travail nécessaires.

L'objectif général recherché est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre les deux parties. Nous distinguons trois programmes d'appui :

- A. **Le P3A I (2008 – 2012)** : durant cette période l'unité de gestion du P3A a mené cinq projets de jumelage institutionnel dans les domaines de la concurrence, de qualité de l'eau, de la conformité industrielle, d
- B. l'artisanat traditionnel et des finances.
- C. **Le P3A II (2012 – 2015)** : la première série de jumelage clôturée en Décembre 2012, a été suivie par le lancement de cinq nouveaux jumelages dans les secteurs de la justice, l'agriculture, la pêche, l'aviation civile, l'accréditation.
- D. **Le P3A III (2014 – 2017)** : cette troisième phase permettra de lancer de nouveaux projets de jumelage dans divers domaines tels que la sécurité routière, la santé, la protection du consommateur, les TIC, le tourisme et l'énergie.

Grâce au P3A, l'Algérie a bénéficié depuis 2012 de l'expertise SIGMA (appui à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion), il s'agit d'une initiative conjointe de l'UE et de l'OCDE depuis plus de 20 ans, qui a pour objectif de renforcer le système de gouvernance publique. Deux projets ont été réalisés depuis l'introduction de cet instrument au bénéfice de la direction générale de la fonction publique et de la cours des comptes.

1.2.2. Appui aux PME/PMI et la maîtrise des TIC

Conscient de l'importance de la PME/PMI dans la structuration et le développement de l'économie, dans la dynamique d'amélioration des conditions sociales et de création d'emplois, le gouvernement algérien a entrepris un ambitieux programme de réformes appuyé par la mise en place de nombreux instruments de soutien aux secteurs des PME/PMI. En effet, plus de 20 000 PME ont été concernées par le programme de mise à niveau, avec un montant de 44 millions d'euro, sur une période de cinq ans. De son côté, l'UE a soutenu ce programme en finançant un premier projet pilote intitulé PME I, avec une contribution de 57 millions d'euro. L'objectif recherché était d'appuyer la mise à niveau des PME/PMI et la création d'un fonds de garantie visant à faciliter leur accès aux crédits de financement. Le projet a pris fin en 2007, pour laisser la place au programme intitulé PME II.

PME II s'adresse aux entreprises ayant engagé des programmes de modernisation et relevant d'un certain nombre de filières importantes. Le programme visait le développement et la modernisation du secteur PME/PMI en vue de contribuer à leur compétitivité afin de permettre à l'Algérie de s'insérer dans la charte euro-méditerranéenne de l'entreprise.

De ce fait, 235 entreprises ont bénéficié de l'appui au PME II, 140 entreprises ont bénéficié d'un plan de mise à niveau, 86 entreprises ont bénéficié d'une ou plusieurs actions de mise à niveau et 110 entreprises ont bénéficié d'une ou plusieurs actions groupées d'assistance technique et/ou de formation, menées en partenariat avec 6 associations professionnelles [UNOP (Pharmacie) ; APAB (Boissons) ; ABA (Briqueterie) ; BASTEP (Sous traitance) ; AITA (Information et technologie) et FCE (Chefs d'entreprises)]¹.

1.2.3. Appui à la diversification de l'économie DIVECO I

La diversification de l'économie constitue l'une des principales priorités pour les autorités algériennes. La dépendance aux hydrocarbures introduit un facteur de risque structurel lié à l'instabilité des prix sur le marché international.

Pour diminuer progressivement le poids de cette dépendance, les autorités algériennes ont formulé des stratégies sectorielles de développement économique. Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et du tourisme ont été choisis pour bénéficier du programme DIVECO I, compte tenu de leur potentiel, de leur impact sur l'emploi et des effets directs et indirects sur la croissance économique.

Le programme DIVECO I a permis :

- ✓ Le renforcement des capacités institutionnelles des ministères en termes de formation, de système d'informations, d'amélioration des règlements et des pratiques en matière de sécurité sanitaire et alimentaire ;
- ✓ L'amélioration des capacités d'intervention des institutions et centres techniques spécialisés dans la promotion et la valorisation des filières citées précédemment ;
- ✓ Le renforcement des capacités des organisations intermédiaires (chambres d'agriculture, chambres d'industries,...) ;
- ✓ Le renforcement des capacités des opérateurs du tourisme (ONAT et GESTOUR) dans les domaines du Marketing, gestion des ressources humaines et de gestion des systèmes d'information sectoriels.

¹ - APAB : Association des Producteurs Algériens de Boissons.
- UNOP : Union National des Opérateurs de Pharmacie.
- AITA : Algerian Information Technologie Association.
- BASTEP : Bourse Algérienne de Sous Traitance et de Partenariat.
- ABA : Association des Briquetiers Algérien.
- FCE : Forum des Chefs d'Entreprises.

1.2.4. Appui à la diversification de l'économie DIVECO II

Le programme DIVECO II vient compléter le programme DIVECO I, et vise à augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la diversification de l'économie algérienne. Le programme en cours d'application vise à :

- ✓ Renforcer les capacités d'encadrement et de gestion des institutions publiques ;
- ✓ La promotion et la valorisation des filières ;
- ✓ Le renforcement des capacités des organisations professionnelles du secteur pêche.

1.2.5. Actions pilotes pour le développement rural et agricole en Algérie (ENPARD)

Dans le cadre de l'appui à la politique de renouveau agricole et rural lancé par le ministère de l'agriculture et du développement rural, l'objectif général de ce programme est l'amélioration des conditions de vie et la valorisation et diversification des ressources locales agricoles et non agricoles. Pour ce faire, les actions prévues sont :

- création et équipement de cellules du centre pilote de ressources au niveau des wilayas mettant à disposition des porteurs de projets, entrepreneurs ruraux et acteurs locaux, les outils d'information pour rationaliser les investissements, les soutiens publics et renforcer les liens et les échanges.
- La mise en place d'un processus d'identification de projets de développement rural dans chaque wilaya. Action réalisée effectivement dans quatre wilayas : Ain Temouchent, Laghouat, Sétif et Tlemcen. Et, les activités à mener dans chacune des quatre wilayas, interviendront principalement en accompagnement des PPDRI (projet de proximité de développement rural intégré)

1.2.6. Renforcement des capacités du centre national de recherche pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)

L'objectif visé par le programme est d'optimiser l'organisation, le management et l'efficacité opérationnelle du CNRDPA en tant qu'instrument essentiel d'aide à la décision. Le projet de jumelage doit contribuer à assurer un développement et une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture en Algérie. Parmi les résultats enregistrés jusqu'à l'heure actuelle on a :

- Révision du cadre juridique et institutionnel du CNRDPA et les recommandations édictées pour une meilleure prise en compte du principe de développement de la pêche et de l'aquaculture sont adoptés ;

- Les ressources du CNRDPA sont gérées d'une manière appropriée par rapport aux exigences d'une stratégie de recherche ;
- Les activités de recherche du centre sont orientées vers le développement avec amélioration de la pertinence de l'information scientifique et technique.

1.2.7. Aide à la création d'un observatoire des filières agricoles et agroalimentaire au sein de l'INRAA

Le projet vise l'établissement d'un observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'INRAA, sous tutelle du ministère de l'agriculture et développement rural.

De ce fait, une structure et une organisation fonctionnelle ainsi qu'un projet de texte réglementaire fondant l'observatoire ont été proposés ; un dispositif de production de l'information sur les filières agricoles et agroalimentaires et un plan qualité ont été mis en place.

1.2.8. Renforcement du dispositif algérien d'accréditation (ALGERAC)

L'accréditation consiste en l'attestation de la compétence d'un organisme à exécuter des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

L'objectif recherché est de rendre de l'ALGERAC un dispositif international et de renforcer ses capacités pour encourager l'utilisation des normes européennes afin de faciliter les échanges commerciaux et de protéger les consommateurs.

1.2.9. Appui au cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE)

En Avril 2014, un protocole d'accord venait d'être signé entre la délégation de l'UE et le club CARE. L'objectif recherché est l'organisation d'évènement, la réalisation d'études et l'édition de publications sur des sujets d'intérêt commun aux deux entités.

En résumé, de son côté, G. AUDAZ, chef de secteur Maghreb, DG DEVCO à la commission européenne, a présenté l'état des négociations en cours avec l'Algérie concernant la politique de voisinage de l'UE, dans sa version 2011. L'Algérie est partie prenante dans 36 programmes de coopération régionale. Les négociations entre l'Algérie et l'UE portent sur le « plan d'action voisinage » qui est un document qui détaille un certain nombre d'actions prioritaires engageant les deux partenaires pour donner corps aux dispositions de l'accord

d'association et renforcer le partenariat. Ces négociations ont été entamées depuis 2012 avec l'Algérie et même les autres pays de la région.

1.2.10. Appui à la diversification industrielle/ économique et à l'amélioration du climat des affaires

Ce programme a pour objectif d'appuyer les efforts de diversification industrielle et économique et d'amélioration du climat des affaires afin de contribuer à un développement économique durable de l'Algérie.

Les résultats attendus s'articulent autour du renforcement des institutions et des programmes d'appui aux entreprises afin de favoriser le déploiement de la politique industrielle. Ainsi que le renforcement des mines dans le développement des filières de sous traitance industrielle.

1.2.11. Appui au secteur de l'eau et de l'assainissement (EAU II)

Le programme vise à soutenir la stratégie de l'Algérie sur la question de l'eau et de l'assainissement afin de contribuer à la protection de l'eau. Il prévoit également, l'amélioration du cadre de planification stratégique et budgétaire du secteur et le renforcement des capacités des ressources humaines en matière de gestion des infrastructures et de management des ressources en eau¹.

1.2.12. Appui à la protection et valorisation du patrimoine culturel

A travers la stratégie sectorielle et nationale pour la protection du patrimoine culturel, le programme a pour objectif d'accompagner la prise en considération de ce patrimoine ; d'appuyer l'inventoriage et le classement du patrimoine ; de contribuer à renforcer les capacités et la formation des acteurs ; d'accompagner la valorisation et la pérennisation à travers des actions d'appropriation ;...

Section 2 : Analyse des effets macro-économiques

Dans les normes adéquates, l'ouverture économique, le commerce international, l'IDE,... peuvent être source de développement et de prospérité partagée. Le cas contraire, ils peuvent être source de problèmes, de sous-développement et de déséquilibres sociaux. Comme de nombreux pays méditerranéens, l'Algérie se retrouve bloquée dans le cercle vicieux de la vente de produits à faible valeur ajoutée contre l'achat de produits à forte valeur ajoutée.

¹ Rapport de coopération Algérie/UE, délégation de l'UE à Alger, 2016, p 69.

Douze ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, l'analyse des effets semble possible. De ce fait, nous tenterons à travers cette section de voir si l'accord a contribué ou pas à l'amélioration du quotidien du peuple algérien. Il s'agit ici de montrer les effets possibles de cet accord sur : la balance commerciale, les recettes budgétaires, l'emploi, l'IDE et d'une manière globale sur la croissance économique.

2.1. Les spécificités des exportations et importations de l'Algérie vis-à-vis de l'UE

Présentée comme une condition essentielle à l'essor des pays méditerranéens globalement, la libéralisation des échanges commerciaux suscite de nombreuses questions.

Comme nous l'avons signalé précédemment, l'impact d'un accord de libre-échange sur l'économie algérienne n'a fait qu'augmenter la dépendance vis-à-vis de l'UE. Durant la décennie 2005-2015, la croissance des importations est très rapide. Cependant, le rythme de croissance des exportations hors hydrocarbures est moins important.

Tableau n°41 : Evolution des exportations et importations de l'Algérie en fonction du PIB De 2002 à 2017 avec l'UE (Millions de DA)

Années	Importations (M)	Exportations (X)	PIB (Y)	X/PIB (%)	X/M	X-M La balance commerciale
2002	529 040,0	959 393,3	4 522 773,3	21,2	171,6	400 353,3
2003	602 269,1	1 122 134,9	5 252 321,1	21,3	186,6	520 865,8
2004	719 078,8	1 278 583,8	6 149 116,7	20,7	177,8	559 505,0
2005	785 302,3	1 903 577,0	7 561 984,3	25,1	242,4	1 118 274,7
2006	847 287,2	2 089 979,8	8 501 635,8	24,5	246,6	1 242 692,6
2007	995 184,1	1 835 573,2	9 352 886,4	19,6	184,4	840 389,1
2008	1 359 153,8	2 659 020	11 043 703,5	24,0	195,6	1 299 866,6
2009	1 497 010,2	1 717 200,1	9 968 025,3	17,2	114,7	220 189,9
2010	1 520 305,7	2 127 478,2	11 991 563,9	17,7	139,9	607 172,5
2011	1 793 536,8	2 728 125,0	14 588 531,9	18,7	152,1	934 588,2
2012	2 042 773,8	3 147 123,2	16 208 698,4	19,4	154,0	1 104 349,4
2013	2 282 239,7	3 315 192,3	16 650 180,6	19,9	145,2	1 032 952,6
2014	2 393 773,5	3 157 764,0	17 242 544,8	18,3	131,9	763 990,5
2015	2 043 765,5	2 080 618,4	16 591 875,3	12,5	101,8	36 852,9
2016	2 460 200	1 879 792	17 549 826	10,71	76,40	-580 408
2017	2 245 489	2 251 387,5	18 876 647	11,92	100,26	5898,5

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS et ONS (collection n°194, série économique n°84/2018).

D'après les données du tableau, le taux X/PIB a connu une augmentation de 2002 à 2008. Cette hausse indique la capacité de l'Algérie à exporter une partie de sa production (surtout la production pétrolière). Par ailleurs, à partir de 2009 à 2014, le taux est resté stable. Ceci explique la non diversification des produits à exporter et seulement les produits pétroliers qui gardent les mêmes quantités exportées. En 2009, la chute des prix du pétrole de 99,28 \$ à 61,5 \$ a engendré une baisse considérable des exportations vers l'UE de 35,41%. Même raisonnement pour le PIB. Cependant, les importations continuent d'augmenter. Le taux de couverture baisse de 195,6% à 114,7% (de 2008 à 2009).

Globalement, la baisse des taux de couverture peut s'expliquer par une augmentation des importations qui a suivi le démantèlement tarifaire des produits industriels importés de l'UE, et par une faible croissance des exportations hors hydrocarbures.

2.1.1. Le taux d'ouverture de l'économie algérienne vis-à-vis de l'UE

Globalement, le taux d'ouverture au commerce international mesure le poids qu'occupent les échanges extérieurs d'un pays dans sa production locale. C'est l'un des indicateurs utilisés par les institutions internationales pour mesurer le degré d'interdépendance des pays « les indicateurs d'internationalisation les plus courants sont notamment les taux d'ouverture, les flux d'IDE ou le stock d'actifs détenus à l'étrangers. Ces indicateurs quantifient le degré d'interdépendance des Etats nations par rapport à l'extérieur. Il s'agit davantage d'une mesure d'exposition des pays aux externalités des autres pays, que de taux d'ouverture comme ils sont parfois caractérisés »¹.

Pour vérifier l'ouverture de l'économie algérienne par rapport à l'UE, nous allons analyser les résultats de cet indicateur avant et après l'accord d'association.

¹ SIROËN (JM), L'international n'est pas le global. Pour un usage raisonné du concept de globalisation, Cahier de Recherche n°02/2004, EURISCO, Université Paris Dauphine, p8.

Tableau n°42 : Evolution du taux d'ouverture par rapport au PIB de 2002 à 2017

Années	(X+M)/PIB
2002	33,57
2003	32,81
2004	32,48
2005	35,55
2006	34,54
2007	30,26
2008	36,38
2009	32,24
2010	30,41
2011	30,99
2012	32,01
2013	33,61
2014	32,19
2015	24,85
2016	24,73
2017	23,82

Source : Nos calculs à partir des données du tableau n°41.

- Taux d'ouverture supérieur à 25% signifie une intégration dans les échanges de l'UE ;
- Taux d'ouverture inférieur à 25% indique que l'ouverture au commerce avec l'UE est faible, donc une économie protectionniste.

Depuis le tableau, de 2002 à 2017, qui veut dire avant et après la signature de l'accord d'association, le taux d'ouverture est en fluctuations. Ce dernier dépend de la fluctuation des exportations, qui dépendent à leurs tours des prix du pétrole :

- ⇒ La période 2002-2007 a connu en moyenne un taux d'ouverture de 33,20%. Cela veut dire que l'ouverture au commerce extérieur avec l'UE est plus au moins important. Cependant, le taux d'ouverture hors hydrocarbure n'a pas dépassé 12%.
- ⇒ En 2008, le taux d'ouverture augmente de 30,26% à 36,38%. Ceci s'explique par le fait que les exportations suivent la hausse des prix du pétrole (plus de 90 \$/baril) et les importations s'accroissent afin de répondre aux besoins exprimés. Même le PIB a connu une croissance de 18,07%.

⇒ Par contre en 2017, le taux d'ouverture a atteint son taux le plus bas (23,82%, une faible intégration dans les échanges avec l'UE), ceci s'explique par la chute brutale des cours du pétrole, passant de 100\$ à moins de 50\$/baril.

D'une manière globale, le taux d'ouverture de l'économie algérienne vis-à-vis de l'UE, contenant les exportations des hydrocarbures est deux fois plus important que le taux d'ouverture hors hydrocarbures. Ce dernier a connu une hausse considérable pour la période allant de 2010 à 2015. Cette augmentation est le résultat de la hausse des importations et non pas des exportations hors hydrocarbures. En effet, les importations ont augmenté de 34,43% en l'espace de 5 ans. Cependant, le taux d'ouverture de tous les secteurs hors hydrocarbure ne représente que la moitié du taux d'ouverture global pendant la période 2005-2015. Pour conclure, le degré d'ouverture de l'économie algérienne dépend des exportations des hydrocarbures.

De ce fait, pour certain auteurs, il est préférable de considérer le ratio des seules exportations au PIB, cependant, le ratio des importations au PIB est d'interprétations plus incertaines. C'est pour cette raison qu'il faut calculer le taux d'exportation¹.

Pour avoir une vision plus claire sur la nature des échanges algériens vis-à-vis de l'UE, il importe d'analyser le degré d'internationalisation de l'économie algérienne.

Par définition, les indicateurs d'internationalisation mesurent des opérations qui impliquent au moins deux pays et exigent donc le franchissement des frontières nationales. Ils portent sur des flux de biens, de services, de facteurs ou d'actifs qui peuvent être cumulés pour donner des évaluations en termes de stock². En fait, le degré d'internationalisation ne prend en considération que les flux des biens, les flux des services et de capitaux sont exclus. L'analyse du degré d'internationalisation peut se faire à travers l'analyse de trois indicateurs.

2.1.1.1. Le taux de pénétration (TxP)

C'est un indicateur qui mesure la part des fournisseurs étrangers dans la demande intérieure algérienne. Le taux de pénétration nous permettra de vérifier à quel point cette dernière est assurée par les produits locaux, le degré de couverture du marché algérien par les produits importés (dans notre cas, il s'agit des produits importés de l'UE).

¹ GUILLAUMONT (P), Ouverture, vulnérabilité et développement, document de travail de la série Etude et Document 2007E 2003, p 03.

² SIROËN (JM), op cit, p 08.

Le taux de pénétration est calculé selon la formule suivante¹ :

$$TxP = \frac{M}{Y + (M - X)} * 100$$

Tableau n°43 : Taux de pénétration du marché algérien, 2002- 2017 par les produits de l'UE (On utilisant les données du tableau n°41)

Années	(M – X)	Y + (M - X)	TxP (%)	T exp (%)
2002	- 430 353,3	4 092 420	12,92	23,44
2003	- 520 865,8	4 731 455,3	12,70	23,71
2004	- 559 505	5 589 611,7	12,86	22,87
2005	- 1 118 274,7	6 447 709,6	12,18	29,54
2006	- 1 242 692,6	7 258 943,2	11,67	28,79
2007	- 840 389,1	8 12 497,3	11,69	21,56
2008	- 1 299 866,6	9 743 836,9	13,94	27,28
2009	- 220 189,9	9 747 835,4	15,35	17,61
2010	- 607 172,5	1 138 439,4	13,35	18,68
2011	- 934 588,2	13 653 943,7	13,13	19,68
2012	- 1 104 349,4	15 104 349,0	13,52	20,83
2013	- 1 032 952,6	15 617 228,0	14,61	21,22
2014	- 763 990,5	16 478 554,3	14,52	19,16
2015	- 36 852,9	16 555 022,4	12,34	12,56
2016	580 408	18 129 408	13,57	10,36
2017	- 5898,5	18 870 748,5	13,03	11,92

Source : Nos calculs à partir des données du tableau n°41.

Le taux de pénétration de l'économie algérienne pour la période allant de 2002 à 2017 est de 13,71%, qui veut dire que 13% de la demande algérienne totale était satisfaite par des produits de l'UE. Ce taux a suivi parfaitement l'évolution des importations.

- Durant la période 2002 – 2005, ce taux a connu une stabilisation autour de 12% ;
- Durant la période 2006 – 2008, une légère baisse du taux de pénétration est enregistrée. Cela est dû à la croissance plus rapide du PIB et des exportations sur les importations.

¹ ABADLI (R), Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition. Evolution et performance, Thèse de Doctorat, Université Vincennes, Saint Denis, 2011, p 133.

- En 2009, les exportations et le PIB ont enregistré une baisse, ce qui explique l'augmentation du taux de pénétration à 15,35%.
- Durant la période 2010 – 2014, le taux de pénétration reste stable comme le démontre les données du tableau.
- En 2015, les importations de biens et services reculent, logiquement le taux de pénétration régresse à 12,34%.
- Enfin, une légère augmentation a été enregistrée en 2016 et 2017.

Pour compléter notre analyse de l'internationalisation des échanges algériens vis-à-vis de l'UE, nous allons étudier la présence des produits algériens sur le marché européen.

2.1.1.2. Le taux d'effort à l'exportation (T_{exp})

Le taux d'effort à l'exportation mesure la présence algérienne sur le marché européen par rapport à la demande globale algérienne. Ce taux est mesuré par le rapport entre ce que l'Algérie a exporté pendant l'année et la taille de son marché interne ($Y + M - X$). Le taux d'effort à l'exportation est calculé donc comme suit :

$$T_{exp} = \frac{X}{Y + (M - X)} * 100$$

Dans le tableau n°43, nous avons calculé ce taux. Sur l'ensemble des résultats obtenus, la moyenne du taux d'effort à l'exportation enregistrée est de 21,94%. Par rapport à cette moyenne, le taux d'effort à l'exportation a connu une évolution perturbée :

- De 2002 à 2004, le taux est proche de la moyenne. Par contre en 2005-2006, ce taux a enregistré son pique le plus élevé à savoir 29,54%. Cette croissance est tirée essentiellement de la croissance plus rapide des exportations des hydrocarbures par rapport à celle du PIB et des importations.
- En 2009, la baisse des exportations vers l'UE conjuguée avec la chute des prix du pétrole de 99\$ à 61\$, ainsi que la stabilisation des importations ont fait que ce taux recule au-dessous de la moyenne (17,61%).
- De 2010 à 2014, pratiquement l'indicateur calculé varie entre 18 et 21%.
- En 2015 / 2016, même constat signalé en 2009, la chute du taux d'effort à l'exportation est justifiée pratiquement par la baisse brutale des cours du pétrole à moins de 50\$ le baril.

- Enfin, avec la montée de nouveau des prix du pétrole, le taux d'effort à l'exportation a connu une hausse de 10,36% à 11,92%, en 2017,

Le calcul du taux d'internationalisation et le comparer aux deux premiers indicateurs nous permet d'avoir un aperçu sur le degré d'internationalisation de l'économie algérienne. Le taux d'internationalisation est calculé comme suit¹ :

$$Tx \text{ int} = \frac{X}{Y} + \left(1 - \frac{X}{Y}\right) * \left[\frac{M}{Y + (M - X)}\right]$$

L'analyse de cet indicateur se fera à partir du tableau suivant :

Tableau n°44 : Le taux d'internationalisation de l'économie algérienne avant et après l'accord d'association

Années	X/Y	1- X/Y	M/ Y+ (M-X)	(1-X/Y)*(M/Y+ (M-X))	Tx int
2002	0,212	0,788	0,1292	0,1018	31,38
2003	0,213	0,787	0,1270	0,099	31,20
2004	0,207	0,793	0,1286	0,1019	30,89
2005	0,251	0,749	0,1218	0,0912	34,22
2006	0,245	0,755	0,1167	0,0881	33,31
2007	0,196	0,804	0,1169	0,0939	28,99
2008	0,240	0,760	0,1394	0,1059	34,58
2009	0,172	0,828	0,1535	0,1270	29,90
2010	0,177	0,823	0,1335	0,1098	28,37
2011	0,187	0,813	0,1313	0,1067	29,37
2012	0,194	0,806	0,1352	0,1089	30,29
2013	0,199	0,801	0,1461	0,1170	31,60
2014	0,183	0,817	0,1352	0,1186	30,16
2015	0,125	0,875	0,1234	0,1079	23,29
2016	0,107	0,893	0,1357	0,1211	22,81
2017	0,119	0,881	0,1189	0,1047	22,37

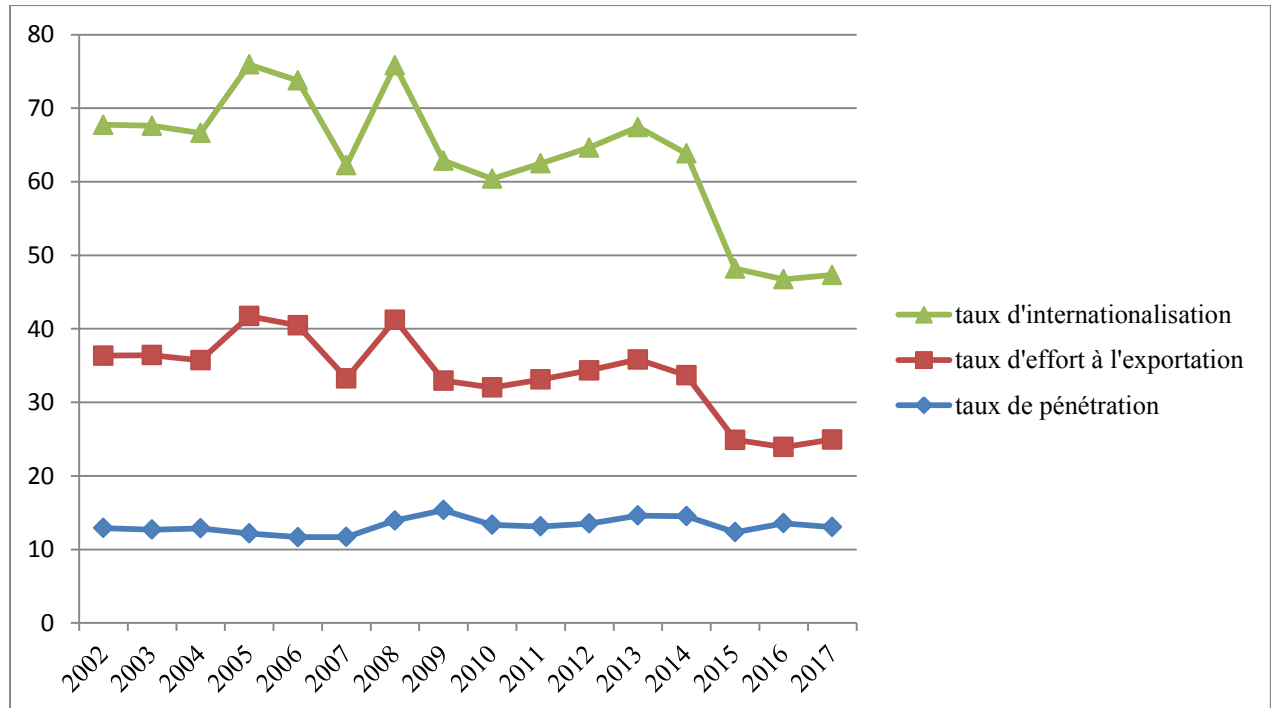
Source : Nos calculs à partir des données du tableau n°41.

De ce tableau, il ressort qu'avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association, la croissance du taux d'internationalisation est significative (+ de 34%), mais la chute de ce taux en 2009 et à partir de 2015 (cet indicateur a enregistré respectivement 29% et 22%) va

¹ ABADLI (R), op cit, p 143.

remettre en cause cette relation. L'explication reste la même, la chute des exportations effectuée par celle des prix du pétrole.

Figure n°11 : Degré d'internationalisation de l'économie algérienne



Source : établie à partir des données figurant dans les tableaux 41, 43, et 44

Les indicateurs d'internationalisation analysés séparément nous révèlent des résultats différents. Il a été proche l'un de l'autre pendant les années 2009 et 2015. Alors que pour les autres années, l'indicateur mesurant le taux d'effort à l'exportation est plus important que celui mesurant le taux de pénétration.

En résumé, à travers la figure, le taux d'internationalisation a suivi le même rythme que celui de l'effort à l'exportation,

Le constat que nous pouvons tirer de l'analyse du degré d'internationalisation vis-à-vis de l'UE est :

- Par rapport à la taille du marché algérien, les échanges sont suffisamment ouverts sur l'UE ;
- En fait, le problème de l'économie algérienne ne réside pas dans son manque d'insertion mais dans la nature de cette dernière. Les résultats obtenus dépendent dans leurs totalités des recettes des hydrocarbures.

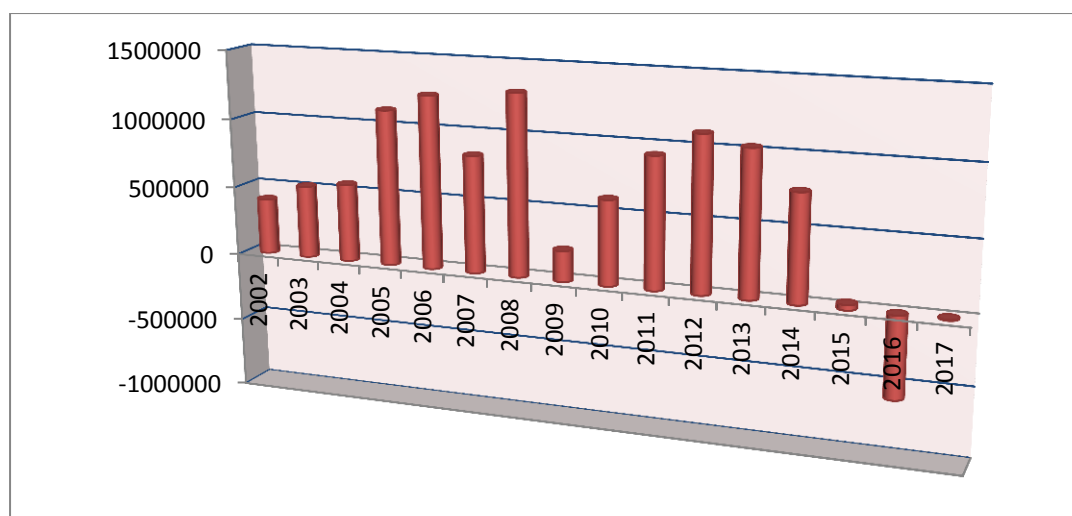
2.1.2. Les effets sur la balance commerciale

En théorie, la conclusion d'accord de libre-échange vise le développement des exportations et la diversification des débouchés tout en bénéficiant de meilleures conditions d'approvisionnement en intrants importés et d'accompagnement des grands programmes d'investissement. En effet, le libre accès au marché de l'UE sans droits de douanes permettra normalement d'augmenter les exportations, mais la réalité nous montre que les exportateurs souffrent de problèmes d'adoption de leurs structures de production pour faire face à cette demande supplémentaire (la demande exprimée sur le marché européen) et à la concurrence.

Pour l'ensemble des entreprises enquêtées, les grands gagnants de cet accord bilatéral sont les pays de l'UE. En effet, à cause du démantèlement tarifaire, ces pays augmentent leurs exportations vers l'Algérie. Quant à cette dernière, elle fait face à des baisses importantes des recettes fiscales car comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, l'UE est le premier partenaire commercial en termes de part des importations et des exportations dans le commerce extérieur total.

Ceci étant dit, la balance commerciale de l'Algérie jusqu'à 2014 est excédentaire. Mais cet excédent est généré en fait par l'exportation des seuls produits des hydrocarbures. L'accord d'association n'a pas affecté donc la balance commerciale, mais avec la baisse des prix du pétrole durant les années 2015 et 2016, la balance commerciale est déficitaire du fait que les exportations hors hydrocarbures ne sont pas diversifiées et ne représentent que 3% du total des exportations. En fait, les objectifs en matière d'exportation tardent à se concrétiser.

Figure n° 12: Evolution de la balance commerciale de l'Algérie vis-à-vis de l'UE avant et après l'accord d'association



Source : établie à partir des données du tableau n°41

Les résultats mitigés enregistrés vis-à-vis de l'UE peuvent être expliqués par :

- ✓ L'augmentation des importations algériennes pour toutes les catégories de produits, surtout les biens d'équipements industriels, les demi-produits et les biens de consommation. Certes, cette hausse des importations va induire une amélioration du bien-être des agents économiques, qui auront des produits compétitifs à moindre coût, mais elle accentue la dépendance vis-à-vis de l'UE. En effet, l'économie nationale d'une manière globale est bien dépendante des intrants importés. Même dans le processus de production, plus de 50% des consommations intermédiaires (intrants industriels et technologiques) sont importés ;
- ✓ Faible exportation des produits industriels et agricoles vers l'UE malgré la franchise des droits de douanes dont l'Algérie bénéficie depuis l'accord de 1976, d'un côté, et d'un autre côté, les exportations des pays de l'UE profitent de l'accord pour ouvrir les frontières et envahir le marché local algérien avec des produits subventionnés, au même temps, ils réussissent à maintenir des barrières non tarifaires pour protéger leur marché intérieur. Dans ce cas, l'accord d'association contribue à la fragilisation du tissu productif local par le dumping sans pour autant faciliter l'accessibilité des produits algériens aux marchés européens ;
- ✓ La vulnérabilité de l'économie nationale à la volatilité des cours aussi bien des matières premières que des principales devises de facturation ;
- ✓ Enfin, la fragilité de nos comptes extérieurs, accentués par la baisse des cours du pétrole, constitue désormais une préoccupation majeure des pouvoirs publics, surtout que dans les années à venir, ce déficit risque d'alourdir nos besoins de financement et pourrait peser sur notre processus de développement.

D'une manière globale, en 2014, l'Algérie accusait un déficit de 4,5% du PIB. Il s'est nettement creusé en 2015, pour atteindre 17,7%. Il s'est réduit légèrement en 2016 avec un taux de 16,2% du PIB. Selon les estimations du FMI, ce déficit va s'aggraver en 2018, ceci est la conséquence directe du recul des exportations algériennes suite à l'effondrement des prix du pétrole (+50%) depuis le mi 2014.

2.2. Les effets sur les recettes douanières

A la veille de l'entrée en vigueur de l'accord d'association, les recettes douanières représentaient 2,4% du PIB, tandis que la TVA et les autres impôts indirects représentaient globalement 4,6% du PIB¹.

La libéralisation progressive du commerce extérieur a affecté en premier lieu les recettes budgétaires provenant des droits de douanes. Selon les estimations du FMI, les pertes budgétaires vont atteindre 2% du PIB en 2017.

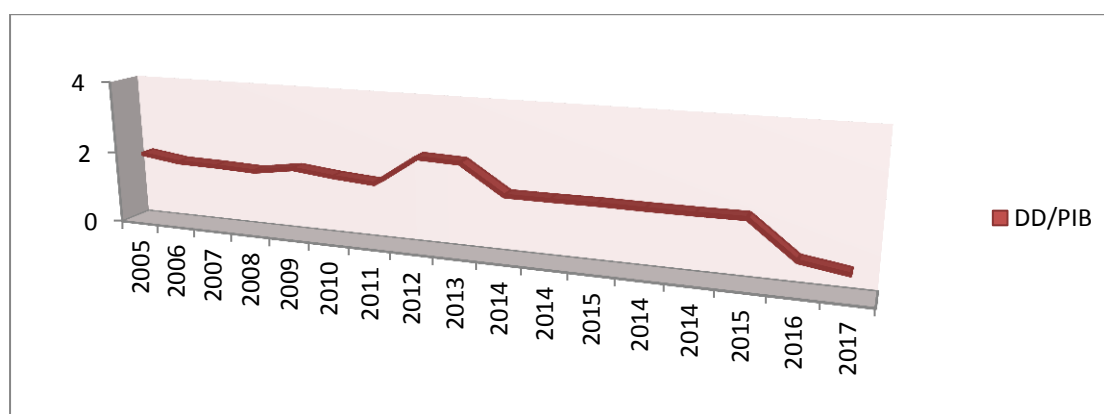
Comme l'accord a accentué les importations et a engendré le déclin des industries de substitution aux importations, les pertes budgétaires se sont aggravées.

Tableau n°45 : Etat de recouvrement des droits de douane de 2005 à 2017 avec l'UE (Millions de Dinars)

Années	Droits de douane
2005	146 733
2006	152 622
2007	166 263
2008	191 365
2009	189 532
2010	213 965
2011	248 008
2012	402 595
2013	407 558
2014	204 160
2015	149 006
2016	140 390
2017	116 630

Source : CNIS, 2018.

Figure n° 13: L'évolution des parts des droits de douanes par rapport au PIB



Source : Nos calculs à partir des données publiées par le CNIS, 2018.

¹Rapport du Ministère des finances, direction générale des études et de la prévision, 2005.

Les données du tableau n°45 et du graphique n° 13 font montrer que l'accord d'association a induit d'importantes pertes de recettes douanières pour l'Algérie. Au moment de l'entrée en vigueur de l'accord d'association, les recettes douanières représentaient environ 2% du PIB, soit un niveau plus au moins acceptable. Depuis 2005, les recettes douanières rapportées au PIB se sont inscrites en baisse continue pour se situer à près de 1,7% de 2007 à 2015 et atteindre les 0,79% et 0,61%, respectivement en 2016 et 2017. Encore, de 2015 à 2017, les recettes douanières en provenance de l'UE ont baissé de 21,72%, elles sont passées de 149 006 millions de dinars à 116 628 millions de dinars. Toutefois, cette baisse a été et sera graduelle sur toute la période de mise en œuvre de l'accord d'association, contrairement à la Tunisie et le Maroc ayant connu de forte chute de leurs recettes douanières dès le début du démantèlement tarifaire.

Cette situation est à la fois difficile à gérer et regrettable pour notre économie. Elle est difficile car une bonne partie des recettes publiques provient de la recette pétrolière. De ce fait, la contrainte budgétaire va se resserrer davantage. Elle est regrettable vu leurs besoins importants pour le financement des différentes réformes socio-économiques entamées.

Face à cette situation, l'Etat doit élaborer des stratégies lui permettant de faire face à la concurrence étrangère engendrée par la libéralisation commerciale. Il est nécessaire donc d'analyser l'impact sur tous les secteurs et d'identifier les branches d'activités à protéger.

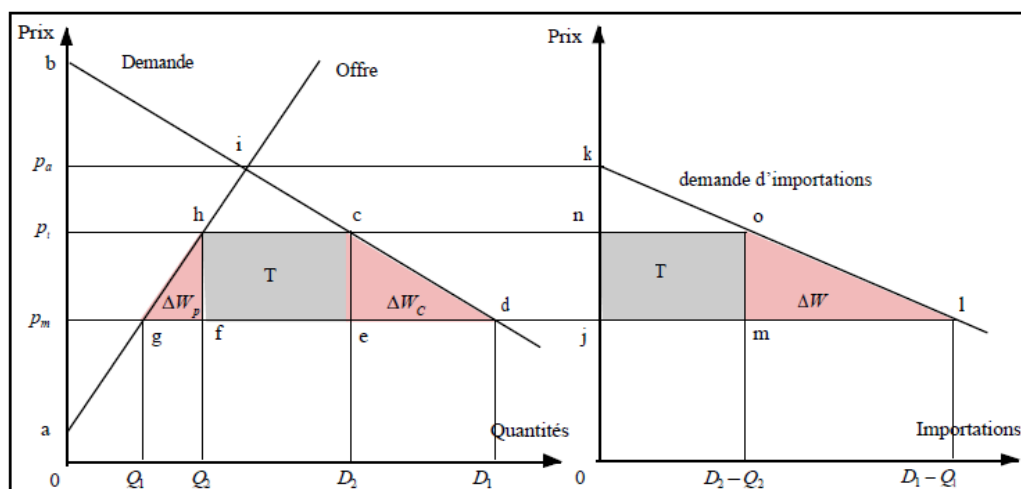
2.3. Les effets sur la demande intérieure et le bien-être du consommateur

Dans le cadre d'une ZLE, la présence d'un certain nombre de paramètres est indispensable pour que cette zone soit bénéfique pour les deux partenaires. Il s'agit notamment, du respect des règles d'origine et de la satisfaction de la demande d'importation algérienne en provenance de l'UE.

2.3.1. La présentation graphique des effets théoriques

Les estimations effectuées sur les effets de l'accord d'association sur la demande intérieure et le bien-être du consommateur sont expliqués à travers les deux courbes suivantes :

Figure n° 14 : Les courbes illustrant les effets du libre-échange et la protection tarifaire sur le consommateur



Source : Le fondement analytique : le tarif douanier, consulté en ligne : <http://www.notices-utilisateur.com>, consulté le 26/06/2018

La courbe (1) offre une présentation classique de l'offre et la demande domestique. Dans un marché importateur, en l'absence d'importation, l'équilibre du marché local serait réalisé au prix P_a , prix qui égalise l'offre et la demande local. Cependant le prix sur le marché européen P_{UE} est inférieur au prix fixé sur le marché local (en cas de protection tarifaire). Il est donc intéressant pour la collectivité d'importer puisqu'elle peut se procurer à l'étranger le même produit à coût moindre. Au prix P_{UE} , les producteurs n'offrent que Q_1 alors que les ménages réclament une quantité supérieure, D_1 . L'offre de l'UE pallie donc à la défaillance des producteurs locaux et l'excès de demande, $D_1 - Q_1$, correspond aux importations nécessaires pour assurer l'équilibre offre- demande.

La courbe (2) fait correspondre les importations avec le prix sur le marché local. Si ce prix est le prix fixé en cas de protection tarifaire P_a , alors, l'offre et la demande locale s'égalisent sans nécessiter des importations, la demande d'importation est donc nulle. A mesure que les prix baissent, la demande d'importation augmente. Elle est maximale lorsque le prix local est égal au prix P_{UE} .

La demande d'importation permet d'apprécier le gain du surplus collectif obtenu par l'ouverture du marché aux importations. Sur la courbe (1), au prix P_a , le surplus collectif en cas de protection tarifaire est le triangle «bia», somme du surplus des consommateurs « surface bip_a » et des profits des producteurs « surface P_aia » ; au prix P_{UE} , le surplus collectif en cas de libre échange est la surface « abd ». la différence entre les deux surplus est le triangle « gid » : par construction, la courbe de demande d'importation réplique cette

surface avec le triangle « jkl ». C'est le gain du bien être apporté à ce marché par le passage du protectionnisme au libre-échange.

Ceci étant dit, en principe, le libre-échange permet pour l'Algérie d'éviter deux effets négatifs :

- Une modification des quantités offertes et demandées : avec les tarifs douaniers, le prix sur le marché local devient supérieur au prix sur le marché de l'UE (passage de P_{UE} à P_t). Cette hausse incite les producteurs à accroître leur offre, qui passe de Q_1 à Q_2 , et la baisse de la consommation qui passe de D_1 à D_2 . Les importations diminuent donc, ce qui se traduit sur la courbe (2) par la réduction de la demande d'importation de $D_1 - Q_1$ à $D_2 - Q_2$.
- Une altération dans la redistribution des revenus : l'instauration d'une ZLE modifie la redistribution des revenus. Elle apporte moins de recettes fiscales et améliore le bien-être du consommateur. En fait, le prix P_{UE} garantit au consommateur un surplus correspondant au triangle « $P_{UE}bd$ », or que avec les tarifs douaniers, le même prix réduit la surface « P_tbc ».

Cependant, le résultat net du libre-échange est-il un gain ou une perte pour le consommateur ?

Nous pouvons vérifier sur les deux courbes qu'il y a un gain net, comme le montre le tableau synthétisant le bilan des gains et des pertes du libre-échange et de la protection tarifaire

Tableau n° 46: Variation des gains dans les deux situations (libre-échange et protection tarifaire

	libre-échange	Protection tarifaire	Gains/pertes
Consommateur	$P_{UE}bd$	P_tbc	$-P_{UE}P_tcd$
Entreprises	$aP_{UE}g$	aP_th	$+P_{UE}P_thg$
Etat	-	F_{hce}	$+f_{hce} = +j_{nom}$
Total collectivité	$Abdg$	$Abch$	$-(ghf+ecd) = -mol$

Source : <http://perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/CI/cours/REI421.pdf>

En résumé, avec la mise en place de la ZLE, un global pour les deux partenaires va se réaliser. Selon une étude établie par le FMI¹, l'économie algérienne est censée enregistrer après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, un gain net moyen de 1% du PIB. Mais ces estimations sont basées sur les importations à un taux moyen de droit de douane de 19%. Cependant, l'Algérie est partie pour une politique commerciale libérale qui se terminera en 2020 par l'élimination totale de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires vis-à-vis du reste du monde (si elle adhère à l'OMC), de ce fait, les effets de détournement du commerce risquent de dépasser les effets de création.

En effet, la réalité actuelle dicte d'autres effets globalement contradictoires avec ceux soulignés précédemment.

Globalement, jusqu'à présent, les prix des produits importés n'ont pas baissé même avec la libéralisation du commerce extérieur et la réduction des tarifs douaniers, le libre-échange n'a pas réduit les importations, au contraire, l'économie algérienne connaît de plus en plus une augmentation de ces importations en provenance de l'UE, le marché européen n'est pas perturbé. En fait, la construction d'une ZLE est plutôt bénéfique à l'UE, mais son effet sur le bien-être de l'Algérie reste limité.

2.3.2. L'analyse des effets à travers l'évolution de l'indice des prix à la consommation

En principe, sur le marché local, les prix des produits importés de l'UE, qui sont allégés de la taxe douanière doivent baisser, mais le marché local affiche une autre image, les prix n'ont pas baissé, au contraire sont de plus en plus en augmentation.

Nous constatons à travers l'analyse de l'évolution de l'indice des prix à la consommation que les prix de la majorité des produits comme le sucre, l'huile, les céréales, les matériaux de construction, les biens d'équipement,...ont augmenté, exerçant une forte pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

¹ Rapport du FMI : L'Algérie, questions choisies, n°6/101, op cit, p 11.

Tableau n°47 : Evolution de l'indice des prix¹ à la consommation 2005-2017

Années	Indice général	Variation
2005	111,4	1,40
2006	114,05	2,30
2007	118,2	3,70
2008	123,9	4,90
2009	131,1	5,70
2010	136,2	3,90
2011	142,3	4,50
2012	155,1	8,90
2013	160,1	3,30
2014	164,1	2,90
2015	170,1	3,1
2016	183,69	-
2017	197,6	4,08

Source : ONS, 2017

La lecture des données nous permet de dire que l'indice synthétique des prix à la consommation poursuit depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association une tendance haussière régulière. La baisse des prix n'a en fait, concerné ni les produits d'importation, ni les produits locaux utilisant les inputs importés.

2.3.3. L'analyse des effets à travers l'évolution du PIB par tête d'habitant

L'accord d'association, au vu de la figure n°15, semble ne pas avoir amélioré significativement le niveau de vie des consommateurs.

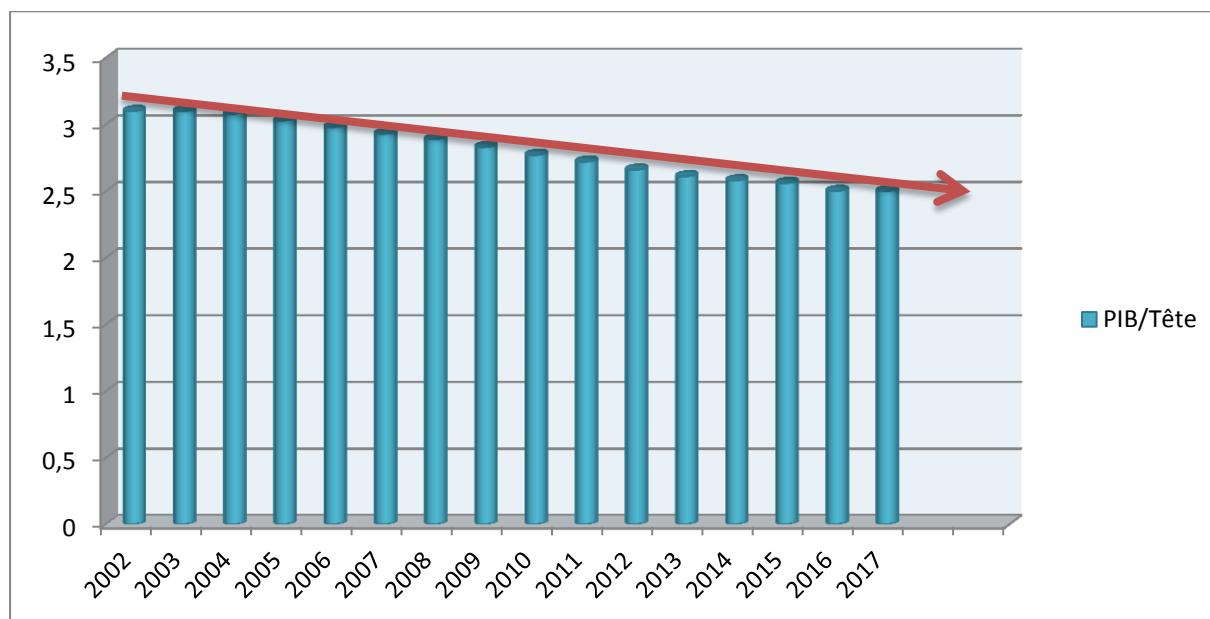
¹ Formule de calcul de l'indice mensuel de prix : $I_m = \sum_i (W_i / \sum_i W_i) (P_i^m / P_i^n)$

W_i : poids de la variété i

P_i^m : prix courant moyen au mois m de la variété i

P_i^n : prix de base (l'année de base n) de la variété i

Figure n° 15 : Evolution du PIB par tête de 2002 à 2017



Source : Nos calculs à partir des données publiées par l'ONS, 2018

Comme le montre la courbe de tendance sur le graphique, le niveau du PIB par tête de 2006 à 2017 n'a pas cessé de baisser, il passe de 3,5% à 2,5%. La valeur moyenne des PIB par tête est de 3908,1 US \$. Ceci nous permet de conclure que les niveaux de vie n'ont pas beaucoup changé avec l'accord d'association, l'amélioration du bien-être du consommateur d'une manière globale semble ne pas être très significative, même si les revenus rapportés au PIB ont connu une légère augmentation ces dernières années (2009-2013), soit une moyenne annuelle de 4%. Par contre de 2005 à 2008, ces revenus ont connu une baisse.

Tableau n°48 : Evolution des revenus par rapport au PIB de 2002 à 2015

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Revenu/PIB	23,1	21,6	20,7	18,03	17,6	18,4	19,3	23,6	24,2	26,4	26,3	26,2	26,1	29,66

Source : Nos calculs à partir des données publiées par l'ONS, 2015

2.4. Les effets sur l'emploi

Comme souligné dans les effets attendus de l'accord d'association, l'accentuation de la concurrence pourrait entraîner la fermeture des entreprises non compétitives, les biens et services importés deviendraient relativement moins chers, ils seraient donc préférés par les consommateurs et les agents économiques nationaux, ce qui induirait indéniablement à la baisse de la demande adressée aux produits fabriqués localement. Cet effet peut conduire les

entreprises nationales, publiques ou privées à réduire leurs productions et par ricochet, leurs demandes de facteurs de production. La conséquence est vécue par la population active d'où le taux de chômage a connu des fluctuations entre 10% et 18%.

Tableau n°49 : Evolution du taux de chômage en Algérie de 2004 à 2017

Années	Le taux de chômage
2004	17,7
2005	15,3
2006	12,3
2007	13,8
2008	11,3
2009	10,2
2010	10,0
2011	10,0
2012	11,0
2013	9,8
2014	10,9
2015	11,2
2016	10,5
2017	11,7

Source : ONS, 2018

Comme le souligne les valeurs retracées dans le tableau, après une stabilité autour de 10% entre 2008 et 2012, le chômage a un peu diminué en 2013 pour s'établir à 9,8% et reprend sa place en 2014. A noter que cette inflexion du taux de chômage par rapport à 2012 est plus prononcée chez les jeunes (27,5% en 2012 contre 24,8% en 2013).

Dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, publié en 2015, le FMI prévoit une dégradation du marché du travail pour l'année 2016. Selon ce document, le chômage a connu une évolution négative avec un taux de 11,6% de la population active en 2015 et 11,7% en 2017.

Pour les dirigeants d'entreprises ou d'organismes, l'ampleur de ces effets dépendra dans une grande mesure du niveau initial des droits de douane, des proportions respectives des importations et de la production nationale.

2.5. Les effets sur les Investissements Direct Etranger (IDE)

Généralement, la création d'une ZLE euro-méditerranéenne est interprétée par les investisseurs comme un indicateur d'une plus grande ouverture donc, une grande facilitation des transactions commerciales entre les différents pays qui font partie de cette zone.

La libéralisation des échanges peut donc, encourager les multinationales en quête d'efficience à rationaliser la répartition internationale de leurs processus de production et leurs choix d'implantation en fonction des avantages compétitifs de chaque pays : faible coût de main d'œuvre, niveau élevé de compétence, qualité des infrastructures, etc. cependant, ces atouts pourront-ils être modifiés par la suppression des barrières commerciales ?

2.5.1. Le développement général

Dans la littérature économique, l'IDE est une activité par laquelle un investisseur résident dans un pays X obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidente dans un pays Y.

Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier ce statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusion ou d'acquisition)¹.

A partir de cette définition, l'IDE peut connaître plusieurs formes :

- ✓ La création d'une entreprise ou d'un établissement à l'étranger ;
- ✓ L'acquisition d'au moins 10% du capital social d'une entreprise étrangère déjà existante ;
- ✓ Le réinvestissement de ses bénéfices par une filiale ou une succursale située à l'étranger ;
- ✓ Les opérations entre l'entreprise mère d'une firme transnationale et ses filiales (souscription à une augmentation du capital, prêt, avances de fonds,...)

En fait, l'enjeu des IDE réside dans leurs participations à la création des avantages comparatifs d'une économie. Il est donc indispensable pour le pays d'accueil de créer un environnement favorable à l'ancrage de ces investissements et surtout à créer des interdépendances entre la firme étrangère et les producteurs locaux.

¹ OCDE, Promouvoir l'investissement privé au service du développement, 2006, p 17

Compte tenu de leurs multiples impacts qui se traduisent généralement par un développement des compétences, des savoirs faire, des techniques de management,...et de déboucher sur des utilisations plus efficaces des ressources, les IDE sont considérés comme indispensable à la croissance des pays en développement ainsi qu'à leurs accès aux marchés.

2.5.2. Faiblesse des IDE à destination de l'Algérie

Le croisement de tous les avantages économiques de la ZLE avec les facteurs d'attractivité préexistants de l'économie algérienne tel que la disponibilité d'une main d'œuvre abondante avec un coût faible, la proximité géographique des marchés européens et africains pourrait en théorie catalyser les IDE¹.

Certes, de 2011 à 2013, l'Algérie a attiré des flux croissants d'IDE mais le stock reste faible, bien que cette dernière ait fait partie en 2014 des 10 premiers pays d'Afrique en termes de réception des IDE. Cependant, la série de mesure prise par le gouvernement algérien, dont la nouvelle réglementation relative aux IDE imposant une participation majoritaire algérienne de 51%, est un facteur décourageant les IDE².

En ce moment, en raison de la nature des processus engagés avec les Etats membres à l'UE dans le cadre de l'accord d'association, les transferts européens à destination de l'Algérie sont faibles et insuffisants compte tenu des besoins exprimés. En effets, depuis la signature de l'accord d'association, l'Algérie reçoit peu d'IDE et reste loin derrière ses voisins marocains et tunisiens. Elle ne semble pas profiter de la reprise de l'Afrique du nord dans la hausse des IDE, où 165 projets ont été implantés en 2014, contre 135 en 2013³.

Selon le rapport de « EY's attractiveness survey, africa 2015 » du cabinet américain Ernest & Young, le nombre d'IDE en Algérie a reculé de 18,8% en 2014 par rapport à 2013. Le cabinet a constaté une régression des IDE en Algérie, alors que le Maroc et l'Egypte semble tiré leurs épingles du jeu, à partir du moment la grande partie des IDE de la région du nord-africain sont accaparés par ces deux pays. Malgré la situation d'instabilité politique qui règne en Egypte, cette dernière a vu ses IDE augmenté de 61,4%, le Maroc de 52,3% avec 67 projets.

¹ BOUKLIA HASSANE (R) et ZATLA (N), L'IDE dans le bassin méditerranéen : ses déterminants et son effet sur la croissance économique, in FEMISE, 2001, p 40.

² BENHABIB (A) et ZENASNI (S), Déterminants et effets des IDE sur la croissance économique en Algérie : analyse en données de panel, communication présentée au Colloque international « Evaluation des effets des programmes d'investissement publics 2001/2014 et leurs retombés sur l'emploi, l'investissement et la croissance économique, Université de Sétif les 11 et 12 Mars 2013, p9.

³ Rapport économique/Algérie, Ambassade de suisse à Alger, 2014, p7.

Selon le même document, les projets investis en Algérie ne représentent que 1,8% de l'ensemble des IDE du continent africain et la part des emplois créés ne dépasse pas les 1,1%. Cette tendance à la baisse des IDE est confirmée par les statistiques fournies par les rapports de la CNUCED et de ANIMA.

Tableau n°50 : IDE en Algérie de 2004 à 2016 (Millions de dollars)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Flux d'IDE entrants	1795	1662	2593	2746	2264	2571	1484	2661	1488	584	1546
Stock d'IDE	-	11 606	14 199	16 946	19 210	21 781	23 607	25 298	26 786	26 232	27 770
IDE entrants en % de FBCF	-	4,7	5,6	5,7	4,8	4,0	4,7	3,7	2,1	1,2	3,2
Stock d'IDE en % du PIB	-	8,8	8,5	12,3	12,1	11,7	11,4	12,1	12,5	15,9	17,3
Nbre d'I green Field	-	33	72	32	31	17	18	16	13	13	17

Source : Nos recoupements à partir des données publiées dans les différents rapports de la CNUCED/ BELATTAF (M), MOULOUD (A) et BELATTAF (S), De la compétitivité des pays : cas de l'Algérie à travers les IDE, in Global Journal inc, USA, 2014, p 72.

Tableau n°51: origines des principaux flux des IDE (Millions d'euro)

Années Pays	2008- 2010	2010 – 2012	2012 – 2014
France	650	198	195
Espagne	54	58	91
Italie	147	67	320
Allemagne	-	55	41
Royaume Uni	40	98	98
Norvège	-	88	88
Luxembourg	-	99	-
Etats Unis	-	92	123
Russie	83	-	-
Turquie	-	66	54
Qatar	-	738	527
Emirats Arabes	-	91	85

Unies			
Australie	64	-	-
Oman	67	-	-
Liban	38	-	-
Egypte	38	-	-
Thaïlande	-	40	40
Indonésie	-	-	453

Source : Nos regroupements à partir des données publiées dans les différents rapports du groupe ANIMA.

L'analyse des données retracées dans le tableau n° 51, nous permet de déduire que les flux d'IDE en provenance des pays membres à l'UE sont en net repli depuis 2008. Contre balancés par des IDE en provenance d'autres pays, les flux européens ne représentaient que 1/3 des flux totaux.

Effectivement, l'examen de la répartition géographique des IDE fait ressortir que les sociétés étrangères inscrites au registre de commerce sont, pour près de la moitié originaires des pays arabes. Investisseurs de longue date, les opérateurs privés américains demeurent intéressés essentiellement par le secteur des hydrocarbures. Sur les 28 pays membres à l'UE, seulement cinq pays sont présents sur le territoire national ces dernières années. Il s'agit de la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et le Royaume Unis. Les partenaires sont essentiellement actifs dans les le secteur de l'énergie, la céramique, la chimie et la pharmacie, les industries agroalimentaires, les industries manufacturières et la sidérurgie.

Comme le montre les données publiées par Eurostat en 2017, les stocks d'IDE détenus par l'UE en Algérie s'élevaient à plus de 14 milliards d'Euros à la fin de l'année 2016.

Le Maroc a attiré 15,720 milliards d'euros d'IDE de l'UE jusqu'à 2016, la Tunisie n'a capté que 4,379 milliards d'euros. Cependant, les principaux bénéficiaires des IDE détenus par l'UE en Afrique sont : Afrique du Sud avec 71 milliards de dollars ; Egypte avec 43 milliards de dollars et Nigéria, 40 milliards de dollars.

Néanmoins, le total d'IDE détenus par l'UE dans le monde, dépassant les 7600 milliards d'Euros en 2016, les IDE réalisés en Afrique ne représentent que 3,8%. De ce fait, quelle est la part réservée à la méditerranée ?

Globalement, durant ces dernières années, période de construction de la ZLE, l'UE se désengage relativement de la méditerranée au détriment de l'Amérique latine et du MERCOSUR ; l'Afrique du Sud, ... Elle consacre moins de 10 milliards d'euro en 2015 (le plus bas niveau depuis 2004), elle ne totalise que 20% des montants annoncés.

2.5.3. Stratégie de promotion des IDE

Ces dernières années, l'IDE est considéré comme un facteur clé pour le développement économique en Algérie. De ce fait, la nouvelle loi sur les hydrocarbures approuvée début 2013 a apporté quelques modifications au cadre qui régit les IDE. Si cette loi réaffirme l'obligation de s'associer à la SONATRACH pour tout projet lié au pétrole et au gaz, elle révisé néanmoins la démarche utilisée pour déterminer le taux d'imposition sur les revenus pétroliers (TRP)¹. Cette loi, ouvre également, la voie à l'exportation des hydrocarbures non conventionnels et à l'utilisation des techniques de la fracturation hydraulique pour le gaz de schiste.

Cependant, même si l'Etat algérien n'a pas modifié rigoureusement son code d'investissement, il a mis en place une série de mesure visant à améliorer les conditions générales liées aux IDE² :

- ⇒ La création d'un comité spécifique chargé d'évaluer l'environnement des affaires, de communiquer auprès des organisations internationales et d'identifier les changements administratifs nécessaires pour mieux promouvoir la création d'entreprises, les IDE et soutiens aux PME ;
- ⇒ La mise en place de réformes pour faciliter la création d'entreprises et améliorer le cadre dans lequel celles-ci exercent leur activité, telles que la révision du code du commerce, la simplification des procédures d'obtention du registre de commerce ou de l'accès au foncier, l'allègement de la fiscalité de l'entreprise ;
- ⇒ L'acceptation d'un nouveau motif d'exemption pour la mise en conformité avec la règle des 51/49 lors d'un changement de statut sur le registre de commerce et ceci si les actions transférées entre nouveau et anciens administrateurs s'élèvent à moins d'1% du capital de l'entreprise (loi de finance 2012) ;

¹ Le TRP sera calculé sur la base de la rentabilité du projet plutôt que sur son chiffre d'affaire permettant de rééquilibrer les pertes causées par des problèmes opérationnels.

² Rapport ANIMA, Invest Net Work, Les pays émergents investissent la méditerranée, bilan 2012 de l'attractivité des pays méditerranéens en matière d'investissement étranger, Étude n°65, Octobre 2013, p20.

- ⇒ L'exemption pour les entreprises étrangères en partenariat avec des entreprises publiques, du devoir de réinvestir les bénéfices obtenus via l'application de mesures incitatives si celles-ci se reflètent dans le prix du produit (loi de finance 2013) ;
- ⇒ Le relèvement de 5 à 15 millions d'euro du plafond à partir duquel les projets d'investissement doivent être approuvés par un comité national (loi de finance 2013).

En résumé, sur la base de ce qui a été signalé précédemment, l'attractivité des IDE par l'Algérie dépend d'un ensemble de facteurs¹ :

- La taille du marché : elle est l'un des déterminants les plus importants. Elle est mesurée par le PIB /Habitant. Plusieurs études ont montré que l'augmentation d'IDE engendre automatiquement l'augmentation des revenus, donc l'augmentation de la taille du marché et du pouvoir d'achat ;
- La qualité et le développement des infrastructures de base : la disponibilité et le développement des infrastructures de base selon des normes internationales est un déterminant crucial pour les IDE. Autrement dit, une infrastructure développée est essentielle pour le maintien des IDE ;
- Le degré d'ouverture commerciale : l'attractivité des IDE est également tributaire du degré d'intégration à l'économie mondiale. La diminution des niveaux de restrictions sur des transactions commerciales avec l'extérieur tend à augmenter les IDE horizontaux dans le pays d'accueil. Cependant, l'IDE vertical qui est considéré comme un investissement qui ne cherche pas le marché, mais dans ce cas, les firmes multinationales préfèrent s'installer dans des économies plus ouvertes ;
- Le capital humain : il est considéré depuis longtemps comme un facteur déterminant de la croissance économique d'une manière globale. Il affecte aussi la croissance par le biais de son interaction avec les IDE ;
- La stabilité macro-économique : la décision d'investir à l'étranger est généralement motivée par la recherche d'une fiscalité avantageuse, la stabilité macro-économique d'un pays et surtout la stabilité du taux de change réel car la volatilité de ces derniers est un indicateur de mauvaise politique macro-économique et ceci décourage les IDE.

¹ BENHABIB (A) et ZENASNI (S), op cit, p 10.

2.6. Les effets sur la croissance économique

Depuis plus d'une décennie et après un bilan mitigé de réformes macroéconomiques ayant permis de rétablir certains équilibres généraux, l'Algérie est entrée dans une seconde phase de réformes qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de relance économique et sociale du pays.

Tableau n°52 : La volatilité de la croissance en Algérie

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Croissance du PIB	5,2	5,1	1,8	3,4	5,2	2,4	3,3	2,9	3,3	2,8	3,8	3,8	3,5	2,2
Croissance hors hydrocarbures	6,2	4,7	5,3	6,6	6,6	9,3	5,9	5,8	7,1	7,1	5,4	5,0	2,3	2,6
% hydrocarbures dans le PIB	38	44,7	44,3	49,7	43,5	34,9	23	36	35,9	26,3	24,7	18,76	17,38	10,3

Source : Nos regroupements à partir des données du FMI, de la BM et de la CNUCED, de 2000 à 2017

La volatilité de la croissance a été marquée par une régression importante durant l'année 2006, cela veut dire, une année après l'entrée en vigueur de l'accord d'association. Deux facteurs principaux ont agi sur cette baisse¹ :

- ✓ L'arrêt de capacité des incidents techniques qui ont freiné la production physique des hydrocarbures ;
- ✓ La non réalisation du taux de croissance prévu dans le secteur des services en raison du recul significatif des importations dont le taux de croissance n'a été que de 3% en 2007 contre les 10% prévus.

En fait, la croissance réelle est tirée essentiellement par la demande privée et les investissements des entreprises.

Dans le rapport du FMI sur les perspectives économiques mondiales publié en 2015, le taux de croissance enregistré en 2015 est de 4% et devrait marquer un net rebond en 2016 en atteignant 3,9%. Effectivement, l'économie algérienne a enregistré un taux de croissance de 3,5% en 2016 et seulement 2,2% en 2017.

L'effet sur la croissance serait positif si l'entrée des capitaux étrangers va dépasser un certain seuil et qu'il y aura une bonne mise à niveau du tissu industriel. Or que, après une décennie d'application de l'accord d'association, la réalité économique actuelle affiche des

¹ BEN HABIB (A) et ZENASNI (S), op cit, p

résultats mitigés. L'accord d'association est à l'origine de la disparition d'une partie importante d'entreprises industrielles faiblement orientées vers le marché extérieur (leurs taux d'exportation est inférieur à 10%). Cette disparition a eu des effets notables sur l'emploi.

Cependant, il est difficile de quantifier les autres effets de l'accord d'association sur la croissance économique puisque les modèles économiques existants ne peuvent prendre en considération les évolutions de l'appareil productif, les changements des comportements individuels des acteurs économiques ou les externalités enregistrées par l'évolution de l'environnement international, ainsi que la non disponibilité de l'information complète.

Les différents entretiens menés auprès des responsables ayant négocié l'accord d'association ont montré que l'Algérie a tiré des bénéfices très limités de l'accord d'association :

- En premier lieu, l'accord d'association n'a pas contribué à l'augmentation des exportations de l'Algérie. Par contre, les données ont montré que l'accord a essentiellement accru les importations en provenance de l'UE. Etant prévu dans le texte de l'accord d'association, l'Algérie n'a pas pu utiliser le cumul diagonal, voir complet. Comme conséquence globale, l'accord n'a pas eu pour effet d'accroître les échanges entre les pays partenaires ;
- En second lieu, à partir d'un ensemble de données recueillies (voir section 3/chapitre II, partie II), un ensemble de résultats s'affiche et qui ne va pas dans le sens des effets attendus : (i) la réduction des tarifs douaniers n'a eu qu'un effet très faible sur la production des firmes, (ii) la littérature empirique a montré que les entreprises ne réagissent pas de façon homogène à l'ouverture de l'économie, ce qui se vérifie également dans le cas des entreprises algériennes, (iii) les changements des parts de marché et les entrées et sorties des entreprises a contribué négativement à la croissance de la productivité agrégée de l'Algérie.
- En troisième lieu, les effets de l'accord liés aux externalités ne peuvent se propager à des filières de production, sont même difficile à quantifier et à vérifier empiriquement. Cependant, des études et analyses faites sur d'autres pays méditerranéens¹ ont montré que : (i) l'ouverture économique de l'ensemble des pays méditerranéens a eu un impact négatif sur la productivité des entreprises, (ii), la

¹ Rapport du FEMISE, op cit p 68.

principale difficulté pour attirer les IDE réside dans le manque de capital humain et de savoir-faire.

Pourquoi ces effets indésirables ?

Sur le plan théorique, il n'y a aucun lien de causalité systématiquement positif entre l'ouverture par le démantèlement tarifaire et la croissance économique. En effet, plusieurs arguments peuvent mettre en doute le lien positif. Primo, l'accroissement de la concurrence peut avoir des effets sur l'investissement des entreprises, ce qui va engendrer un effet négatif sur la croissance économique. Secondo, les approches théoriques qui démontrent ce lien positif ont été conçues de la même façon quel que soit le niveau de développement du pays. Autrement dit, un même modèle pour l'ensemble des pays concernés. Or que, les approches théoriques ne sont pas adoptées à l'analyse des effets de l'accord d'association dans la mesure où les entreprises de l'UE et celles de l'Algérie n'opèrent pas dans un contexte similaire.

Selon des recherches effectuées par FEMISE en 2013, applicables pratiquement à tous les pays du sud méditerranéens, pour que ces effets positifs parviennent, les réformes commerciales peuvent inciter les entreprises à investir seulement dans le cas d'une baisse des droits de douane des biens intermédiaires, mais comme cette élimination progressive des tarifs concernent également des produits finis importés de l'Europe, les entreprises algériennes ne sont pas incitées à investir et donc à améliorer la croissance économique.

Enfin, les raisons avancées par les personnes interviewées pour justifier ces effets sont :

- L'imperfection des institutions en matière de droit de propriété, de gouvernance, de relations entre le secteur privé et l'administration,...
- La mauvaise organisation industrielle et la faiblesse du système financier ;
- La faiblesse des flux de capitaux en provenance de l'UE ;
- Le rôle prépondérant qu'occupe le secteur public dans l'économie...

Section 3 : Les effets micro-économiques

La libéralisation commerciale est un évènement majeur pour l'Algérie qui échange beaucoup avec l'extérieur, particulièrement avec les pays de l'UE. L'application de l'accord d'association a modifié sensiblement le niveau de l'activité globale ainsi que sa répartition

sectorielle. Les secteurs agricole et industriel n'ont pas été épargnés par ces bouleversements pour deux raisons :

- ⇒ La réduction de la protection tarifaire et du soutien du gouvernement à ces deux secteurs a renforcé les pressions concurrentielles auxquelles devront faire face les producteurs algériens sur le marché intérieur ;
- ⇒ L'abolition des tarifs sur les produits industriels a fait bénéficier l'agriculture algérienne d'une protection effective accrue.

3.1. Les effets sur le secteur agricole

L'Algérie dispose d'un gisement en ressources naturelles favorable au développement de l'agriculture. De ce fait, les produits de l'agriculture algérienne se caractérisent d'un ensemble de qualités qui leur permet d'être assez compétitifs sur le marché européen. Parmi ces caractéristiques, nous pouvons citer :

- La quasi-totalité des produits agricoles sont des produits « Bio » par contre ceux de l'Europe sont quasiment artificiels,
- Les prix des produits agricoles algériens sont beaucoup meilleurs que ceux de la PAC.

En fait, l'agriculture algérienne jouit d'un avantage absolu, cependant, l'accord d'association a fait de telle sorte que cet avantage ne soit pas concrétisé. En effets, l'année 2007 a été l'une des années les plus difficiles qu'a connus le pays en la matière. La quasi-totalité des produits de large consommation comme les céréales, la pomme de terre, le lait,... ont enregistré des augmentations sans précédent. Ce résultat étant très inquiétant, car depuis 2000, l'Etat a mis en œuvre un grand programme d'aide au secteur : Programme National de Développement de l'Agriculture (PNDA) qui a absorbé des capitaux considérables. Ya eu-t-il une relation de cause à effet entre l'entrée en vigueur de l'accord d'association et ces augmentations¹ ?

Les effets de l'accord d'association sur le secteur agricole algérien sont particulièrement difficiles à mesurer. Nous essaierons de les analyser en étudiant les exportations et les importations de certaines catégories de produits.

¹ KHELADI (M), L'accord d'association Algérie/UE : bilan critique, disponible en ligne, <http://www.gateécnr.fr/uneca07/communication%20pdf>, p15, consulté le 10/07/2014.

En vertu de l'article 13 de l'accord d'association, les deux parties « mettent en œuvre d'une manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et de produits agricoles transformés présentant un intérêt pour les deux parties ».

Avant de traiter ces effets, il est indispensable de faire une rétrospective des politiques agricoles en Algérie.

3.1.1. Rétrospectives des politiques agricoles en Algérie

L'agriculture est un facteur important de l'économie algérienne. Elle génère en incluant les industries agroalimentaires près de 10% du PIB, mais avec des variations importantes selon des années, en fonction des conditions climatiques. Ce secteur emploie 11% de la population active.

3.1.1.1. Des années 1980 à la fin des années 1990

Depuis 1987, le secteur agricole a connu des réformes suite au contre choc pétrolier de 1986 qui a marqué un tournant dans la gestion de l'économie algérienne. Ainsi, l'assainissement systématique de la trésorerie des exploitations agricoles n'était pas possible, car les ressources budgétaires ont connu leur taux le plus faible.

A partir des années 1990, l'application du PAS et la libéralisation du commerce extérieur ont pénalisé le secteur agricole. En effet, les prix des intrants importés ont augmenté suite à l'accumulation des subventions.

La fin des années 1990, début des années 2000 ont été marquées par la fin du PAS et l'augmentation des prix du pétrole. Ceci a permis la mise en place du PNDA.

3.1.1.2. A partir des années 2000

Comme nous l'avons cité précédemment, l'agriculture des années 2000 est marquée par la mise en place du PNDA afin d'améliorer la sécurité alimentaire du pays, de développer l'emploi et d'augmenter les revenus en zones rurales. En 2002, ce programme a été rebaptisé et est devenu Programme du Développement Agricole et Rural (PNDAR). Il s'agit d'un cadre élargi, il comprend des plans de proximité de développement rural intégré (PPDRI).

Ce programme avait comme principaux axes, la reconversion des sols, l'amélioration du rendement et de la productivité du travail dans les filières stratégiques (céréales, lait,

pomme de terre,...), l'extension de la surface irriguée, l'amélioration des revenus des agriculteurs, etc.

Ce programme a certes eu des résultats positifs en terme de croissance de la production et de l'emploi agricole, mais cela demeure loin des résultats escomptés et la mise en place du programme fut caractérisée par un manque d'équité, de transparence et d'adaptabilité aux différentes catégories d'agriculteurs¹.

De ce fait, pour remédier à ces lacunes, en 2009, le gouvernement algérien a mis en œuvre la politique de renouveau agricole et rural. Il s'agit d'une politique plus ambitieuse que les programmes précédents. La première phase de cette politique s'inscrit dans le cadre du programme quinquennal 2010 – 2014. Elle s'articule autour de trois principes : le renouveau rural ; le renouveau agricole et le Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Assistance Technique (PRCHAT). Le renouveau rural a pour objectif le développement et l'amélioration des conditions de vie dans les régions rurales. Par conséquent, le renouveau agricole a pour mission la modernisation et l'intensification de la production à travers une approche d'intégration et de renforcement des filières en amont et en aval. Enfin, le PRCHAT se fixe comme objectif le développement et la remise à niveau des compétences.²

3.1.1.3. Les mesures de soutien à l'agriculture

Globalement, depuis les années 2000, l'agriculture est devenue l'une des priorités du gouvernement afin de diversifier son économie. Cependant, l'Etat accorde un soutien important à ce secteur. Parmi les mesures de soutien nous pouvons citer les taux nominaux de protection (TNP) pratiqués par l'Etat.

3.1.2. L'exception agricole dans l'accord d'association Algérie / UE

A l'origine, les accords d'association ont été limités au commerce de marchandises, ils ont été progressivement étendus au commerce agricole. Celui-ci a été toujours considéré comme secteur sensible du partenariat euro-méditerranéen et ainsi, il a toujours fait l'objet d'un traitement spécifique³.

¹ MAGHNI (B), Analyse des politiques de soutien à l'agriculture en Algérie, communication présentée lors des 7^{èmes} journées de recherches en Sciences Sociales. INRA-SFER-CIRAD à Agro Campus, centre d'Angers, les 12 et 13 Décembre 2013, p 06.

² MADR, Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives, 2012, p09

³ MKIMER – BENGELOUNE (L), Modélisation des barrières non tarifaires et leurs impacts sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens, Thèse de Doctorat, Université de Toulon et du Var, France, 2013, p146.

L'Algérie et l'UE redoute en fait, une exacerbation de la concurrence étrangère. Du côté de l'UE, les pays membres redoutaient de devoir faire face à la concurrence en cas de disparition de la préférence communautaire. Du côté algérien, l'Etat réclame une facilité d'accès aux marchés européens.

Concernant l'échange de produits agricoles, l'accord d'association et le protocole additionnel de 2011 prévoient une plus grande libéralisation des produits agricoles à travers la fixation des quotas à droits de douanes nuls ou réduits et des calendriers d'exportation pour les deux parties. Une autre round de renégociation a été relancé en 2016 suite à la demande de la partie algérienne. Cette dernière espère déboucher sur de nouvelles actions. L'objectif recherché serait d'obtenir un marché élargi pour les exportations agricoles algériennes en créant des conditions facilitant cet accès au marché européen.

3.1.2.1. Les effets sur les importations agricoles algériennes

L'analyse de la liste des produits agricoles importés de l'UE, fait ressortir que la plupart des produits qui font l'objet d'une réduction des droits de douanes dans le cadre de l'accord d'association sont contingentés à 100%, une fois le contingent atteint, les droits de douanes retrouvent leurs taux initiaux. Le tableau suivant nous renseigne sur les chapitres qui sont concernés par le démantèlement tarifaire sous contingents annuels y afférant.

Tableau n°53: Importations algériennes de produits agricoles dans le cadre des contingents tarifaires

N° du chapitre	M Moyenne 2005-2016	Droits de douane 2012 (Max-Min)	Réduction de droits de douane en %	Contingents figurant dans le protocole 2 (en tonne)	Reste des M non contingentés (en tonne)	Reste des M non contingentés en %
10	2 581 015,3	5 – 30	50 – 100	604 500	1 976 515,3	76,57
17	201 839,2	5 – 30	100	151 500	50 339,2	25
15	163 893,32	15 – 30	20 – 50 – 100	53 750	110 143,3	67,20
23	68 121,8	15 – 30	50 – 100	13 00	55 121,8	80,09
07	112 902,2	5 – 30	100	48 000	64 902,2	57,48
04	162 192,96	5 – 30	50 – 100	73 400	88 792,96	54,74
08	110 545,8	30	20 – 100	750	109 795,8	99,32
09	760,07	30	100	150	610,07	80,26
12	1 137,02	5 – 30	100	100	1 037,02	91,20
02	3 929,37	30	20 – 50 – 100	13 900	-9 970,63	-253,7
11	21 140,07	30	20 – 50 – 100	3600	17 540,07	93
20	22 195,93	15 – 30	20 – 100	1750	20 445,93	92,11
22	6 239,79	30	100	100	6 139,79	99
24	4 853,11	15 – 30	100	9500	-4 646,89	-49
01	5 528,08	5 – 30	100	5170	358,08	6,47
16	1 612,38	30	20	40	1 572,38	97,5
06	1 567,25	5 – 30	100	Illimités	1 567,25	100

Source : Nos calculs à partir des données du protocole n°2 de l'accord d'association et celles du CNIS.

De ce tableau nous constatons que la libéralisation commerciale des produits agricoles ne concerne qu'une catégorie très limitée. Prenons l'exemple de la libéralisation du commerce des céréales, sur un volume d'importation de près de 2,5 millions de tonnes, seulement 23,43% de cette quantité qui est soumise à un droit de douane réduit, sinon 76,57% de la même quantité a subi une taxe qui varie entre 5 et 30%.

Pratiquement, le constat est le même sur la quasi-totalité des produits importés. Les quantités des produits agricoles d'origine européennes concernés par le démantèlement tarifaires sont inférieures à 30% du total des importations à l'exception des produits du chapitre I ou le reste non contingenté est égale à 6,5%. Egalement, les produits des chapitres 2 et 24, les importations n'ont pas atteint les contingents figurant dans l'accord. Les produits du chapitre 6 ne sont pas contingentés, mais en fait, ces importations ne représentent que 6% du total des importations.

Nous tenons à rappeler que dans le nouveau schéma du démantèlement tarifaire, la compensation négociée et acceptée par les deux parties porte sur deux lignes :

- La ligne tarifaire 01.02.10.00 concernant les animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure, pour laquelle le contingent a été porté de 100 tonnes à 4950 tonnes (droit de douane initial commun fixé à 5%). La réalisation de ce contingent dépend de la demande algérienne.
- La ligne tarifaire 10.01.90.90 portant sur le blé tendre de consommation pour laquelle le contingent a été porté de 300 000 tonnes à 403 000 tonnes.

Comme cité ci-dessus, de 2005 à 2016, pratiquement tous les produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels ont enregistré un large dépassement des quantités contingentées, il s'agit notamment de :

- ⇒ **Céréales** : l'importation du blé dur et tendre a enregistré en 2016 une valeur de 1289 millions de dollars contre 1780 millions de dollars durant l'année 2015, soit une diminution de 27,5%. L'importation de ce produit a enregistré son pic en 2013 dont la valeur enregistrée était de 1901,62 millions de dollars.
- ⇒ **Sucre et sucrerie** : le sucre blanc a enregistré une valeur de 72,671 millions de dollars en 2016 contre 126 millions de dollars en 2015, soit une baisse de 42,3% (en volume la quantité importée est passée de 214 086,8 tonnes à 106 718 tonnes). Il est à

noter que l'année 2016 est la seule année où l'importation de sucre n'a pas dépassé le contingent annuel à savoir 150 000 tonnes.

⇒ **Graisse et l'huile animale ou végétale** : pour un contingent annuel de 53 750 tonnes, l'importation de graisse et l'huile dépasse largement ce contingent. En effet, en 2016, la valeur enregistrée est de 142,37 millions de dollars qui correspondent à 175 876 tonnes. La quantité importée a enregistré une baisse de 37,12% par rapport à 2015, mais de 2005 à 2016 ces importations dépassent les contingents.

⇒ **Lait et produits de laiteries** : pour le lait en poudre (avec ou sans sucre), la quantité importée durant l'année 2016 est de 160 535,6 tonnes pour un contingent annuel de 70 000. Ceci correspond à une valeur de 410,01 millions de dollars contre 526,9 millions de dollars enregistrée en 2015.

De 2005 à 2016, les quantités importées de lait dépassent largement le contingent annuel. En 2013, la valeur des importations s'élève à 1046,62 millions de dollars qui correspondent à 222 174,5 tonnes (soit plus de trois fois le contingent annuel)

⇒ **Pomme de terre** : l'importation de pomme de terre en 2016 a affiché une valeur dépassant 53 millions de dollars. Certes, la quantité importée a diminué de 43,3%, mais la valeur reste importante. En 2012, l'importation de la pomme de terre a enregistré 106,95 millions de dollars, soit 150 739 tonnes en volume.

En résumé, les importations de produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche en provenance de l'UE représentent plus de 55% du total des importations.

3.1.2.2. Les effets sur les exportations agricoles algériennes

Comme cité précédemment, l'accord d'association prévoit plusieurs schémas de concessions tarifaires pour les exportations de produits algériens vers l'UE. L'article 14 de l'accord prévoit des dispositions tarifaires applicables aux produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche originaires de l'Algérie.

En effets, selon l'article 14.1 et le protocole 1 de l'accord d'association, les produits énumérés en annexe 1 du protocole 1, sont admis à l'importation dans la communauté européenne selon les conditions suivantes :

- Pour la majorité de ces produits, les taux de réduction des droits de douane sont appliqués sans être soumis à une limitation de contingents tarifaires, ni à des quantités de référence ;

- Pour certains produits, ces droits de douane sont éliminés dans la limite des contingents tarifaires indiqués pour chacun d'eux (quantité en tonne). Pour les quantités importées au-delà des contingents, les droits du tarif douanier commun seront appliqués dans leur totalité ;
- Pour d'autres produits exemptés de droits de douane, des quantités de référence sont fixées ;
- Si au cours d'une année de référence, les importations de l'UE d'un produit dépassent les quantités de référence, la communauté peut, en tenant compte d'un bilan annuel des échanges qu'elle établit, placer le produit, pour l'année de référence suivante, sous contingent tarifaire communautaire pour un volume égal à cette quantité de référence. Dans un tel cas, le droit du tarif douanier commun est appliqué dans sa totalité pour les quantités importées au-delà du contingent.

Concernant les produits agricoles transformés, pour la majorité des produits énumérés en annexe 1, protocole 5, le taux de droit de douane est réduit à 0% +EA¹.

Par conséquent, certains de ces produits sont admis en franchise de droits de douane dans la limite d'un contingent tarifaire annuel, comme l'indique le tableau suivant :

¹ EA : signifie élément agricole : compte tenu de la spécificité du régime de protection douanière de certains produits, les accords d'association prévoient des dispositions particulières en ce qui concerne l'importation de produits agricoles transformés de l'Algérie dans la communauté, il est prévu que celle-ci puisse maintenir l'Elément Agricole de protection. L'EA peut prendre la forme d'un montant fixe ou d'un droit *ad valorem*, sa fixation fait l'objet de négociation entre les parties.

Tableau n°54 : Régime applicable aux exportations algériennes vers l'UE (extrait du protocole 1)

Produits	Réduction des DD	Contingent annuel
Miel naturel	100%	100 T
Pomme de terre primeur, du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars	100%	5 000 T
Tomates, du 15 Octobre au 30 Avril	100%	Sans
Abricot	100%	1 000 T
Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	100%	1 000 T
Haricot en grains préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100%	200 T
Jus d'orange	100%	Sans
Jus de tomate	100%	200 T
Vins de raisin frais	100%	224 000 hl
Tomates pelées, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100%	300 T

Source : Protocole n°1 de l'accord d'association.

Tout de même, notre pays n'arrive pas à se placer dans les créneaux qui lui sont assignés. Certes, le marché européen est ouvert aux agriculteurs algériens dans certaines limites mais ces derniers n'ont pas su profiter de ce qui leur est offert.

Le tableau suivant synthétise les exportations des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche sous des contingents tarifaire.

Tableau n°55 : Les exportations de produits agricoles vers l'UE (En millions de dollars)

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
03-06	9,158 856	8,768247	8,508904	7,989788	5,291662	3,548963	4,028550	2,771890	2,276340	2,81824	2,2687767	0,20
03-07	1,153087	1,554447	2,507804	2,597269	1,477455	1,079423	1,479485	2,106796	1,953884	2,860033	2,673000	
07-01	0,06210	0,000229	0,011268	0,00825	-	0,059624	0,057531	-	0,35258	0,013416	0,011458	0,26
07-03	0,211560	0,159317	0,145662	1,310699	1,997267	0,339264	2,195504	0,275600	0,010237	-	0,009706	-
07-09	0,111130	0,100296	0,216731	0,156713	0,006359	0,013099	0,001005	0,029337	0,045111	0,010233	0,029262	0,03
08-04	15,660063	17,016576	18,922994	16,480183	11,164420	18,155273	14,650174	16,503948	18,301830	23,968300	19,841728	21,06
12-12	5,243205	4,17034	5,300281	4,335841	6,000676	3,406074	3,159493	2,093120	1,308653	2,797787	3,911834	3,03
15-09	0,161751	0,682848	0,135410	0,078634	0,164082	0,049264	0,038805	0,044290	0,0118693	0,050477	0,133964	0,09
15-22	2,212415	9,039824	4,005004	-	1,843413	1,994668	2,507220	3,826332	1,672074	-	-	1,04
17-01	0,000561	0,560476	0,273495	0,0520370	6,48750	4,312526	116,48523	46,548415	89,882561	41,870587	15,397715	40,02
17-03	1,525286	1,809916	1,343536	1,668812	2,549414	2,239894	2,712199	3,959844	3,171178	1,376133	0,356870	2,71
18-04	6,127960	4,392057	2,030829	6,720246	3,846602	2,676126	1,053725	2,319760	5,339304	7,685634	7,395631	9,42
20-09	0,08217	0,045624	0,032966	0,272684	0,203085	0,331682	0,041143	0,026003	0,161647	0,293035	0,072454	0,10
21-03	0,137786	0,064390	-	-	-	0,014782	0,016826	-	0,000611	0,000162	-	-
22-02	2,145784	3,941050	3,0789933	5,951261	4,072917	4,455204	6,077108	5,675547	3,389474	2,978662	2,983606	2,78
22-04	2,751229	1,931507	2,313709	1,821232	1,337933	1,520666	0,884742	0,537267	0,267395	0,848367	0,593265	0,46

Source : Nos regroupements à partir de la base de données de l'Algex,

De 2005 à 2016, les exportations algériennes de produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche représentent 6% du total des exportations (voir annexe n°5) hors hydrocarbures. Les principaux produits qui ressortent durant cette période sont :

- ⇒ **Les dattes** : la valeur moyenne enregistrée est de 17,643 millions de dollars. En 2016, la valeur a augmenté de 6,14% par rapport à 2015, passant de 19,84 millions de dollars à 21,06 millions de dollars. La valeur des exportations de ce produit a représenté en 2016, 22,18% du total des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche exportés.
- ⇒ **Les caroubes et graines de caroubes** : la valeur moyenne enregistrée est de près de 4 millions de dollars (3,729). En 2016, la valeur a diminué de 23% par rapport à 2015, passant de 3,91 millions de dollars à 3,03 millions de dollars. La valeur des exportations de ce produit a représenté en 2016, 3,19% du total des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche exportés.
- ⇒ **Le sucre** : la valeur moyenne enregistrée est de 30,157 millions de dollars. Les exportations du sucre ont enregistré leur pique en 2011 en totalisant une valeur de 116 millions de dollars. En 2016, la valeur a augmenté de 160% par rapport à 2015, passant de 15,3977 millions de dollars à 40,02 millions de dollars. La valeur des exportations de ce produit a représenté en 2016, 31,77% du total des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche exportés.
- ⇒ **Beurre, graisse et huile de cacao** : la valeur moyenne enregistrée est de près de 5 millions de dollars (4,91). En 2016, la valeur a augmenté de 27,46% par rapport à 2015, passant de 7,49 millions de dollars à 9,42 millions de dollars. La valeur des exportations de ce produit a représenté en 2016, 10% du total des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche exportés.
- ⇒ **Eaux minérales et gazéifiées** : la valeur moyenne enregistrée est de près de 4 millions de dollars (3,80). En 2016, la valeur a diminuée de 6,7% par rapport à 2015, passant de 2,98 millions de dollars à 2,78 millions de dollars. La valeur des exportations de ce produit a représenté en 2016, 3% du total des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche exportés.
- ⇒ **Crustacé** : la valeur moyenne enregistrée est de près de 5 millions de dollars (4,78). En 2016, l'exportation de ce produit a connu une baisse très sensible, de 91% par rapport à 2015, passant de 2,26 millions de dollars à 0,20 millions de dollars. En terme physique, la quantité a diminué de 211,38 tonnes à 10 tonnes.

En résumé, le développement des activités agricoles exportatrices représente un défi majeur pour l'Algérie pour faire du secteur agricole un outil de croissance économique.

Dans le contexte de libéralisation de l'économie nationale, notamment avec l'accord d'association, l'intégration à la GZALE et la reprise des négociations avec l'OMC, l'agriculture algérienne se voit d'avantage confrontée à la concurrence étrangère. De ce fait, la relance du secteur agricole devrait impérativement être soutenue par l'Etat.

3.1.3. La Politique Agricole Commune à l'encontre du libre-échange

L'UE a mis en œuvre, dès sa création une politique de modernisation et de protection de son agriculture, la Politique Agricole Commune (La PAC).

Depuis sa création en 1962, la PAC a rempli ses objectifs¹, en garantissant la sécurité des approvisionnements alimentaires. Avec sa politique de prix de soutien très élevé par rapport aux prix du marché mondial, et la garantie d'achat illimitée, la PAC a commencé à produire de plus en plus d'excédents.

Afin d'enrayer l'écart croissant entre l'offre et la demande et de maîtriser les dépenses agricoles, le conseil a adopté un changement radical dans la PAC en substituant à un système de protection par les prix un système d'aides compensatoire aux revenus².

Pourquoi la réforme de la PAC est à l'encontre du libre-échange entre l'Algérie et l'UE ?

La dernière réforme de la PAC qui a eu lieu en Avril 2014, a été perçue par les économistes algériens comme une menace pour les intérêts des agriculteurs algériens. En effet, selon les données recueillies auprès du ministère de l'agriculture et du développement, cette réforme a engendré une augmentation des prix d'entrée sur le marché européen des produits importés.

De ce fait, l'Europe rend impossible aux agriculteurs algériens de proposer des produits à des prix inférieurs à ceux proposer pour les agriculteurs européens. La loi stipule

¹ Les cinq objectifs fondamentaux de la PAC sont définis par l'article 39 du traité de Rome:

- ✓ La hausse de la productivité par le développement du progrès technique et un emploi optimum des facteurs de production, notamment la main d'œuvre ;
- ✓ La recherche d'un niveau de vie équitable pour l'agriculteur par l'élévation de son revenu individuel ;
- ✓ La stabilisation des marchés dont les déséquilibres sont coûteux pour la collectivité ;
- ✓ L'existence de prix raisonnables aux consommateurs ;
- ✓ La garantie de la sécurité des approvisionnements.

² Fiche technique sur l'UE, 2016, p01.

également de lourdes sanctions si les exportateurs tentent de vendre leurs produits à moins de 90% du prix d'entrée.

Ce sont des mesures qui vont à l'encontre du libre-échange. Elles constituent des barrières à l'exportation des produits sur lesquels l'Algérie dispose d'un avantage comparatif, alors que les produits agricoles de l'UE sont exemptés de droits de douanes.

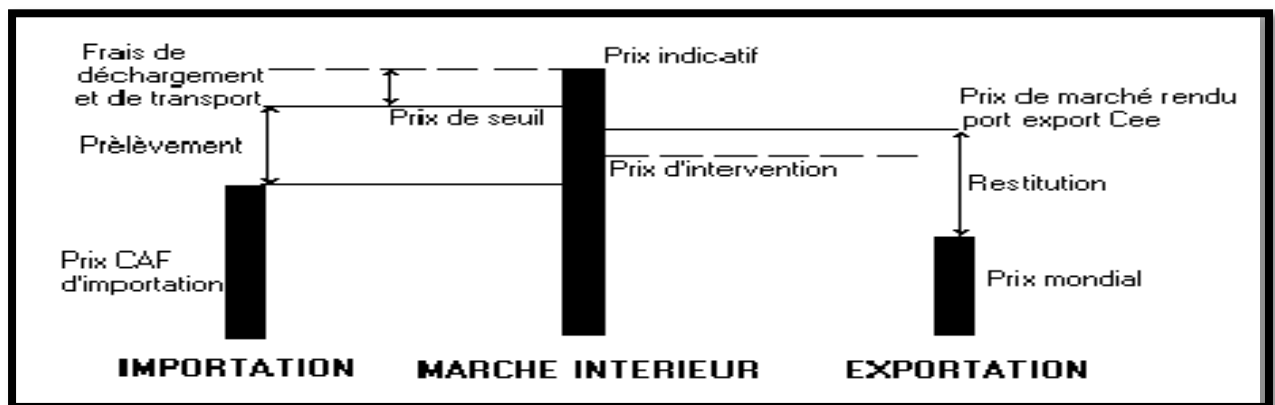
Rappelons que dès son origine, la PAC a eu une orientation productiviste afin de limiter la dépendance alimentaire extérieure de la communauté. Mais, cet objectif s'est rapidement dépassé avec l'augmentation du coût de gestion, ce qui l'a conduit à plusieurs réformes.

Sur les mécanismes fondamentaux initiaux de la PAC, le choix d'une politique interventionniste de soutien des prix des principaux produits constitue l'élément essentiel. Ce choix est régi par des organisations communes de marché, dont la plus importante est celle liée aux prix de soutien et concerne environ $\frac{3}{4}$ de la production agricoles (Céréales, lait, sucre, viandes bovines, porcines, etc).

A l'origine, trois prix (Le prix indicatif, le prix d'intervention et le prix de seuil) constituent les instruments de gestion des marchés. Ces prix communs sont fixés en Ecus par le conseil des ministres. Ils permettent la régulation des marchés agricoles en limitant les variations de prix et en garantissant un revenu minimal aux agriculteurs.

Le fonctionnement de l'organisation commune de marché à prix de soutien comporte un soutien interne et un soutien externe. Examinons alors le soutien qui rentre dans le cadre de notre analyse, à savoir le soutien externe.

Figure n°16: Mécanisme de soutien des prix agricoles par l'UE



source : Les politiques communes, disponible en ligne : www.forum-scpo.com, consulté le 10/01/2018

Le soutien externe présente un volet relatif à l'importation et à l'exportation. Pour les importations en provenance des pays tiers, un prix minimum à l'entrée de la frontière de l'UE est fixé : le prix de seuil. Il est calculé de façon telle qu'aucun produit agricole importé (frais de déchargement et de transport compris) ne puisse être vendu sur les marchés de consommation communautaire à un prix inférieur au prix indicatif (Voir la figure n°16). La différence entre le prix de seuil et le prix CAF de la marchandise importée est perçue sous la forme d'un prélèvement (instrument plus efficace qu'un droit de douane). Un tel système crée une préférence communautaire puisqu'en situation normale, les prix de marché se situent au-dessous du prix indicatif. Pour les exportations, dans la mesure où les prix européens s'établissent généralement au-dessus des prix mondiaux, des subventions sont octroyées aux exportateurs pour combler la différence entre les prix de marché et les prix mondiaux¹.

Globalement, le but de la réforme de la PAC est de favoriser l'émergence d'un secteur de production tourné vers le marché international. Il s'agira d'une production plus compétitive, à forte valeur ajoutée et favorisera les produits de haute qualité. Dans ce cas, seuls les secteurs où les coûts de production algériens sont globalement compétitifs (comme le sucre) s'avèreront rentables pour les exportateurs algériens.

3.2. Les effets sur le secteur industriel

Comme nous l'avons souligné précédemment, l'ouverture du marché européen aux produits industriels algériens date du protocole de coopération de 1976. A cette époque, le pays a développé la politique des industries industrialisantes portées par les grandes

¹ Les politiques communes, consulté en ligne : [www :http://integeto.u-bordeau4.fr/market2.pdf](http://www.integeto.u-bordeau4.fr/market2.pdf). le 19/ 12/2016, p 03.

entreprises nationales. L'objectif recherché était loin d'être économique mais plutôt social (création d'emplois et distribution des revenus). A la fin des années 1980, le modèle industriel algérien atteint rapidement ses limites. Faisant appel au FMI, qui suggère certaines conditions, le pays abandonna le socialisme, la planification et le secteur public qui est soumis à une privatisation totale au profit de l'économie de marché et du secteur privé.

3.2.1. Les effets sur les importations de produits industriels

Depuis l'ouverture commerciale et l'adoption du principe de l'économie de marché, c'était à l'importation de répondre aux différents besoins nationaux et non pas à la production nationale industrielle. La conclusion d'un accord d'association et la mise en place d'une ZLE avec les pays arabes en 2012 a contribué à la dégradation d'une industrie agonisante. Au moment où l'industrie nationale reculait, les importations augmentaient. Depuis le début des années 2000, elles ont évolué plus vite que le PIB.

En effet, le textile, le plastique, le cuir, le métal, ..., le produit industriel d'une manière global, a, petit à petit, perdu du terrain face aux assauts des produits européens, chinois et turcs.

Pour certains économistes¹, la situation actuelle dans laquelle se trouve le secteur industriel est due à la combinaison de plusieurs facteurs (PAS, restructuration, privatisation, libéralisation, etc.) mais pas seulement l'accord d'association. Certes, ce dernier a contribué à placer l'industrie algérienne dans la situation qu'on lui connaît actuellement (elle contribue en moyenne de 5% dans le PIB), mais il n'est pas le seul facteur.

¹ GUENDOUZI (B), Les échanges commerciaux, reflet de la diplomatie, in Revue de presse FCE du 27 Juin 2016, p 14, disponible en ligne : www.fce.dz, consulté le 24/9/2018.

Tableau n°56: Evolution des importations des principaux produits industriels en provenance de l'UE (millions de dollars)

Produits	Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Médicaments		838,70	912,871	970,23	1305,48	1178,36	1161,63	1322,83	1394,4	1462,2	1606,8	1212,4	1120,7
Barre de fer en acier non alliées		72,72	440,57	649,33	1939,19	1369,02	1070,27	1720,84	2038,2	1903,8	1850,7	1345,1	1109,9
Voitures de tourisme		435,13	442,02	654,44	693,56	661,86	574,83	974,46	2350,3	2240,8	1953,6	1399,7	1057,4
Essence super		-	-	-	-	-	-	-	383,81	1188,4	716,93	823,45	430,65
Bois sciés ou dédossés		213,26	341,87	519,30	482,49	440,66	525,88	567,00	584,37	647,82	729,24	556,28	472,72
Papier et carton		204,26	265,37	341,06	428,86	37,29	414,48	514,36	563,96	522,19	555,74	472,57	466,69
Appareillage pour la coupure		273,78	227,28	210,69	336,87	456,41	533,56	487,55	311,14	334,95	372,01	359,16	417,53
Tubes, tuyaux et profilés en fer ou en acier		147,42	329,03	283,16	397,05	458,74	749,21	347,77	118,86	110,7	142,83	206,6	384
Parties de turbine à gaz		64,59	65,13	90,62	239,72	365,20	507,35	281,09	259,02	263,42	359,83	375,05	350,11
Véhicules pour le transport de marchandises		163,46	189,87	230,07	315,31	265,21	311,23	389,17	618,13	681,9	648,66	420,66	328,27
Tracteurs routier pour semi-remorques		120,68	188,36	239,36	282,96	329,07	274,94	223,5	262,12	276,72	315,54	208,36	288,05
Articles de robinetteries		155,01	169,1	190,66	307,45	451,34	467,48	818,66	239,3	244,75	292,82	200,27	245,97
Machines et appareils à trier, cribler les terres,		92,36	144,52	155,96	141,09	176,18	180,98	161,18	191,1	161,6	266,51	348	221,13
Profilés en fer et en acier non alliés		55,39	58,77	128,15	202,58	141,27	138,38	196,57	218,24	236,35	262,91	260,67	221,11
Produits laminés en fer ou en acier non alliés		125,01	116,20	165,55	357,43	337,2	269,93	346,25	474,5	460,64	473,01	400,49	215,14
Ciment		18,44	21,07	20,50	14,47	19,42	128,83	79,71	221,63	348,84	412,96	347,46	214,01
Parties et accessoires des véhicules automobiles		89,67	82,46	157,29	143,63	140,023	133,70	165,37	167,73	196,22	217,72	198,78	198,98
Plaques, feuilles, en matière plastique		44,16	62,08	79,42	123,01	120,32	138,64	146,51	160,47	206,34	197,65	185,76	198,46
Bitumes de pétroles		31,72	95,99	142,87	155,41	267,70	237,23	222,29	134,78	197,41	236,65	225,46	197,16
Gaz oil		-	56,47	114,30	287,84	184,96	310,80	382,87	270,26	343,95	418,45	247,83	178,06
Centrifugeuses et leurs parties		90,94	-	-	-	0,00197	131,75	93,03	458,23	799,65	190,84	317,66	148,3
Total des importations		9635,29	10415,1	13539	19216	19273,8	19441,6	21672,5	24251	28748	29711	24485	22178
Sous total		3081,76	4209,1	5343,04	8154,48	7700,3	8260,88	9441,09	11420,55	12828,65	12517,87	10111,7	8318,67
% par rapport au total des M		32%	40,41%	39,46%	42,43%	40%	42,50%	43,56%	47,09%	44,62%	42,13%	39,67%	37,50%

Source : Nos regroupements à partir de la base de données de l'Algex

Les produits industriels importés bénéficiant de l'avantage préférentiel représentent en moyenne de 2005 à 2016 plus de 94% de l'ensemble des importations.

Globalement, comme le montre les données du tableau n°57, à partir de 2013, les importations en provenance de l'UE ont diminué, passant de 12 828,65 millions de dollars à 8318,67 millions de dollars, soit une baisse de 35,15% (Voir Annexe N°8).

L'analyse par produits ou groupes de produits nous montre que les biens de consommation non alimentaires (médicaments, voitures du tourisme et papier en carton) ; les biens destinés à l'outil de production (barres de fer en acier, essence super, bois sciés ou dédossés et tubes, tuyaux et profilés en fer ou en acier) dominant à plus de 61% le total des importations de produits industriels, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°57: Evolution des taux d'importation de quelques produits industriels

Produits	Taux d'accroissement 2005/2016 (%)	Taux d'accroissement 2015/2016(%)	Taux d'accroissement 2014/2016 (%)	Valeur total des M en 2016 (millions de \$)	Part de l'UE (%)
Médicaments	33,62	- 7,56	- 30,27	2020,70	55,46
Barres en fer ou en acier	1426	- 17,48	- 40,02	1174,67	94,44
Voitures du tourisme	143	- 24,45	- 45,87	1292,02	81,8
Essence super	-	- 35,55	- 26	-	-
Bois sciés ou dédossés	121,65	- 15,02	- 35,17	477,2	100
Papier en carton	128,47	- 1,24	- 16,02	-	-
Tubes tuyaux ou profilés en fer et en acier	160,46	85,86	168,85	1240,22	30,96

Source : Etablit à partir des données du tableau n°56.

A la lecture du tableau précédent, il ressort que tous les produits industriels ont enregistré une baisse qui varie de 16% à 40%, par rapport aux années 2014 et 2015, à l'exception des produits tubes, tuyaux et profilés en fer et en acier qui ont enregistré en 2016 une augmentation de 85,86% par rapport à 2015 et de 168,85% par rapport à 2014. En terme de valeur, la quantité importée de ces produits est passée de 142,83 millions de dollars en 2014 à 206,6 millions de

dollars en 2015 et à 384 millions de dollars en 2016. Le taux d'accroissement de la valeur de l'année 2016 par rapport à 2005 est de 160,46%. Le constat est différent pour les autres produits :

- ⇒ **Les médicaments**, produits sensibles avec une tendance haussière depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association. De 2005 à 2016, les importations de ce produit ont enregistré un taux d'accroissement de 33,62%, mais en 2015 et 2016, elles dénotent une baisse de 7,56%, en terme de valeur, 1120,7 millions de dollars contre 1212,4 millions de dollars.
- ⇒ **Les barres en fer ou en acier**, qui est un bien destiné au fonctionnement de l'outil de production ont enregistré en 2016 une valeur de 1109,9 millions de dollars, soit 13,34% du total des produits industriels importés. Il importe de signaler que ce produit a enregistré un taux d'accroissement de 1426% de 2005 à 2016.
- ⇒ **Des tubes, tuyaux et profilés en fer ou en acier** est en nette augmentation depuis 2014. Le taux d'accroissement de ces produits est de 85,86% par rapport à 2014. En effet, la valeur est passée de 142,83 millions de dollars en 2014 à 384 millions de dollars en 2016.
- ⇒ Pour les autres produits à savoir voiture de tourisme, essence super, bois sciés ou dédossés et papier en carton ont pratiquement connu une baisse depuis 2013 qui varie de 15% à 24%.

Par ailleurs, l'importation de tous ces produits répondent aux besoins croissant suscités par les programmes de développement et d'investissement de l'Algérie. D'ailleurs, la quasi-totalité des principaux produits importés sont des produits des groupes « biens d'équipement » et « biens destinés au fonctionnement de l'outil de production »

En résumé, les pays de l'UE sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie avec les proportions respectives de 47,47% des importations et de 57,95 des exportations.

Par rapport à 2015, les importations en provenance de l'UE ont enregistré en 2016 une baisse de 12,97% passant de 25,48 milliards de dollars à 22,17 milliards de dollars. Sur l'ensemble des principaux produits pris en considération, le calcul de la part de l'UE par rapport au total importé, toutes origines confondues, pour chacun de ces produits, met en exergue l'importance de l'UE, soient respectivement, 55,46%, 94,44%, 81,8%, 100% et 30,96% (Tubes, tuyaux et profilés en fer ou en acier, sont plutôt importés de Chine, Turquie, USA,...).

Globalement, sur l'ensemble des principaux fournisseurs, la France occupe le premier rang de l'UE avec 10,15%, suivie par l'Italie et l'Espagne avec une proportion de 9,93% et 7,69% du total des importations de l'Algérie en 2016.

3.2.2. Les effets sur les exportations de produits industriels

Selon l'article 8 de l'accord d'association, les produits industriels originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la communauté européenne en exemption de droits de douane et taxes d'effet équivalent.

Ces dispositions s'appliquent aux produits relevant des chapitres 25 à 97 de la nomenclature combinée et du tarif douanier algérien, à l'exception de la liste des produits énumérés en annexe 1 de l'accord.

L'analyse des exportations algériennes vers l'UE nous montre que de 2005 à 2016, les exportations industrielles en exonération totale représentent en moyenne 94% des exportations hors hydrocarbures vers cette zone. Cependant, sur les 1098,03 millions de dollars d'exportations enregistrées en 2016, plus de 68% sont des dérivés d'hydrocarbures.

Tableau n°58 : les principaux produits exportés en 2016 (les dérivés des hydrocarbures)¹

Produits	Part du total industriel (%)	Part du total exporté HH (%)	Valeur exportée en 2016 (Millions de dollars)
Solvant Naphta	38,62	33,21	364,70
Ammoniac	27,46	23,62	259,40
Phosphates de calcium naturel	4	3,31	36,43
Méthanol	2,18	1,88	20,67
Hélium	2,07	1,78	19,59
Benzène	2,68	2,30	25,31
Total	77,01	66,1	726,1

Source : Nos regroupements à partir de la base de données de l'ALGEX.

En effet, selon les données figurant dans le tableau n°58, les deux produits solvant naphta et ammoniac représentent près de 57% du total des exportations hors hydrocarbures.

¹ Voir le détail en annexe n°7.

Concernant les produits manufacturés, leur part dans les produits industriels exportés demeure faible, soit 1,28% du total industriel exporté et 1,10 du total exporté.

Tableau n°59 : Les principaux produits manufacturés exportés en 2016

Produits	Valeurs en millions de dollars	Part du total industriel (%)
Verre plat	6,68	0,7
Cuir et peau	2,53	0,26
Emballage en papier	2,42	0,25
Ouvrage en liège	0,46	0,04

Source : Nos regroupements à partir de la base de données de l'ALGEX

Le verre plat est le produit manufacturé exporté vers l'UE, plus précisément vers l'Italie et l'Espagne. Par rapport à 2015, l'exportation de ce produit a affiché une nette tendance haussière, passant de 1,6 millions de dollars à 6,68 millions de dollars. En termes de volume, la quantité exportée est passée de 5,18 milliers de tonnes à 1923,3 milliers de tonnes, soit une augmentation de plus de 300%. La grande partie de ces exportations est destinée au marché italien, pour qui l'Algérie représente le septième fournisseur après la Belgique, l'Allemagne, la Chine, l'Israël et la république Tchèque¹.

En ce qui concerne les autres produits, nous avons les peaux tannées : la valeur exportée a enregistré une baisse de 27,5% par rapport à 2015, passant de 3,49 millions de dollars à 2,53 millions de dollars. En 2012, l'Algérie a enregistré un pic de valeur dépassant les 10 millions de dollars, ce qui a fait que pendant cette période, l'Algérie est classé comme quatrième fournisseur de peaux tannées pour l'Italie après la Syrie, l'Espagne et le Nigéria.

Contrairement aux peaux tannées, l'exportation de médicaments a comptabilisé en 2016 une augmentation de plus de 200%. La quantité exportée est passée de 0,22 milliers de tonnes en 2015 à 0,68 milliers de tonnes en 2016. En termes de valeur, celle-ci est passée de 0,56 millions de dollars à 3,34 millions de dollars (Voir Annexe N°9).

3.3. Les entreprises algériennes et l'accord d'association

Après des décennies de protectionnisme, l'Algérie a commencé, depuis le début des années 1990 à libéraliser les échanges commerciaux avec l'extérieur. Reste que l'Etat continu à promouvoir quelques industries nationales en mettant en place une panoplie de mesures pour faire

¹ Revue de l'ALGEX, 2016.

face à la concurrence internationale. La principale raison est que le secteur est conçu comme étant le principal moteur de modernisation et de création d'emplois.

En fait, la protection des industries doit s'accompagner de mesures qui visent à surmonter les difficultés inhérentes à l'environnement des affaires qui handicape lourdement les industries dans le pays. En effet, il existe une variété de facteurs qui distinguent l'environnement des affaires en Algérie de celui observé dans les pays de l'UE. Parmi ces facteurs, nous citons : La taille du marché ; accès aux inputs ; la taille du marché financier ;...

3.3.1. Les entreprises algériennes et la ZLE euro-méditerranéenne

Selon l'accord d'association, la ZLE qui devrait se mettre d'ici l'an 2020, représente un défi réel pour les entreprises algériennes disposant d'une stratégie tournée vers l'extérieur, du fait de leur exposition à la concurrence d'entreprises européennes mieux organisées et plus performantes.

3.3.1.1. Un tissu de PME sous la pression des mesures de libéralisation

D'une manière globale, l'économie algérienne présente les signes d'une économie faiblement industrialisée. Représentant plus de 90% du tissu industriel national, les PME font preuve d'un ensemble d'insuffisances liées à la fois à leur capacité de production, à leur investissement et à la faiblesse des emplois qu'elles offrent.

Sur les 1 678 791 unités industrielles dont se compose le tissu industriel du pays, en 2016¹, 1 531 473 sont des PME/PMI, soit 91,2% du total des entreprises. La quasi-totalité de ces PME sont spécialisées dans le BTP et le petit commerce, par contre les PME qui sont susceptibles de se placer sur le marché international sont très minimes.

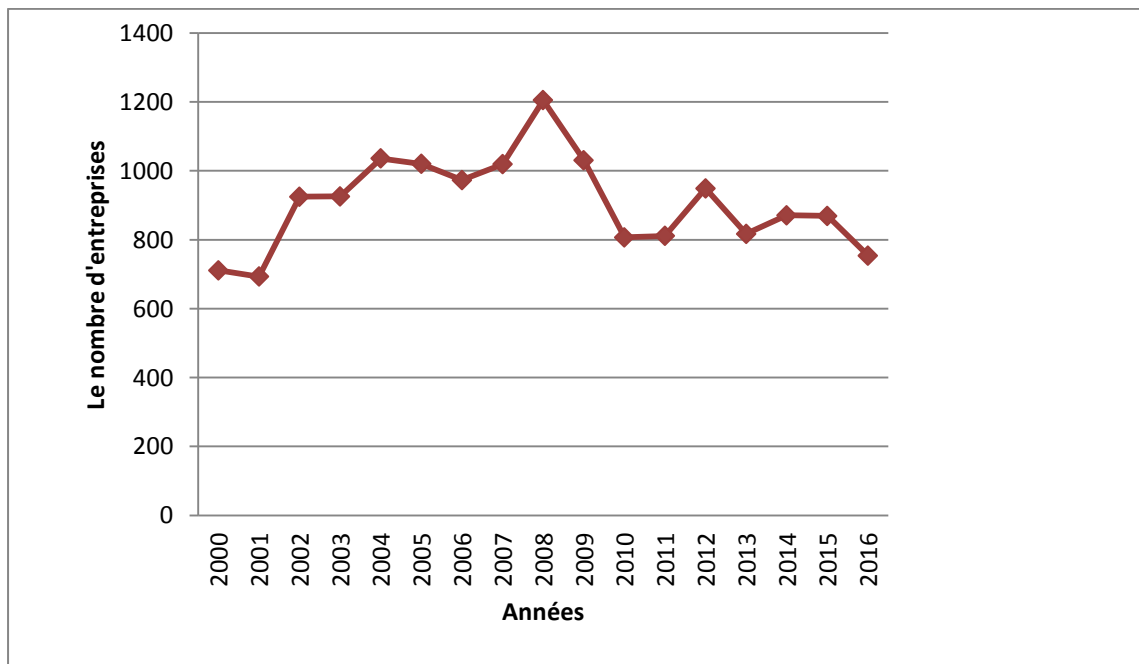
¹ Centre National du Registre de Commerce, les créations d'entreprises en Algérie, pp 31-61.

Tableau n°60 : Répartition des entreprises algériennes par secteurs d'activité

Personnes physiques	La part en %
Commerce de détail	41,7
Services	40,2
Production industrielle et BTP	14
Commerce de gros	3,7
Production artisanale	0,4
Total	100
Personnes morales	La part en %
Services	31,3
Production industrielle et BTP	29,2
Import / export	22,3
Commerce de gros	9,8
Commerce de détail	6,5
Production artisanale	0,9
Total	100

Source : Ministère de l'industrie et des mines, bulletin d'information statistiques, 2016, p 10.

Figure n°17 : L'évolution des entreprises exportatrices de 2005 à 2016



Source : Etablie à partir des données du CNIS, 2016.

Même si on relève une dynamique de création des entreprises en Algérie à partir des années 2000, encouragé par les nombreux mécanismes d'incitation mis en place, le nombre d'entreprises dont leur production est tournée vers le marché international reste faible.

Les données regroupées dans la figure n°17, nous montre qu'entre 2004 et 2009, le nombre d'entreprises exportatrices reste en moyenne stable (1000 entreprises), mais à partir de 2010, le nombre a commencé à diminuer pour atteindre uniquement les 754 entreprises en 2016, et ce pour des raisons que nous évoquerons dans le point suivant.

Enfin, il importe de signaler qu'en 2015 l'Algérie a perdu 115 exportateurs. Sur le nombre de 860 exportateurs, il y a eu des déperditions et il y a environ 50 exportateurs réels (voir Annexes n° 12) qui réalisent 97% du chiffre. Contrairement à notre pays, la Tunisie dispose de 6600 exportateurs, 3000 produits exportés vers 159 destinations¹. Les exportations tunisiennes contribuent à hauteur de 23% au PIB du pays. Un excédent de près de 314,4 millions de dinars tunisien au cours de l'année 2015 contre un déficit de 656,5 dinars tunisien enregistré en 2014. Même nos voisins marocains ont pu alléger leur déficit commercial en 2015, il a reculé de 35 milliards de dirhams. L'économie marocaine a vu une baisse de ses importations tandis que les exportations du pays ont connu une hausse. Avec 50 milliards de dirhems d'exportation en 2015, l'automobile arrive en tête des secteurs exportateurs. D'autres secteurs également ont permis cette évolution tel que les phosphates, l'aéronautique et le secteur agricole.

3.3.1.2. Un tissu d'entreprises exportatrices sectoriellement et géographiquement polarisé

D'une manière globale, l'économie algérienne souffre d'un déséquilibre flagrant qui se manifeste à travers une triple concentration d'entreprises exportatrices: sectorielle, régionale et commerciale. Deux secteurs seulement représentent plus de 70% des exportations industrielles hors hydrocarbures : les solvants, l'ammoniac (Anhydre et en solution aqueuse), les engrais et le sucre.

¹ Le journal quotidien LIBERTÉ du 24 Avril 2016.

Tableau n°61 : Les 15 premiers exportateurs algériens de produits hors hydrocarbures

Années		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
Exportateur	Produit exporté	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)
SONATRACH	Solvants-Naphta, Méthanol,...	942,59	45,71	996,98	49,5	1109,61	42,98	597,96	30	450,8	25,31	588,38	30,98
SORFERT ALGERIE	Ammoniac, Engrais	-	-	17,45	0,87	539,88	20,91	461,96	23	317,9	17,85	281,38	14,82
FERTIAL	Ammoniac, Engrais	430,10	20,86	293,72	14,58	320,34	12,41	253,16	13	159,7	8,97	232,06	12,22
El charika el Djazairia el Omania lil asmida A.O.A	Engrais	-	-	-	-	-	-	181,34	9	231,81	13,02	152,03	8,01
CEVITAL	Sucre-Mélasse, graisse,...	221,59	10,75	278,35	13,82	229,70	8,90	150,28	8	235,45	13,22	228,89	12,05
SOMIPHOS	Phosphates	152,89	7,41	96,57	4,80	95,96	3,72	95,30	5	171,99	4,04	31	1,63
Mediterranean Float Glass M.F.G	Verre plat et trempé	20,79	1,01	22,82	1,13	18,02	0,70	13,34	1	16,21	0,91	55,13	2,9
HELIOS	Helium	20,44	0,99	24,96	1,24	20,01	0,78	10,34	1	9,37	0,53	23,62	1,24
HELISSON PRODUCTION	Helium	4,51	0,22	5,36	0,27	25,51	0,99	16,61	1	11,37	0,64	18,67	0,98
Société algérienne de Zinc ALZINC	Zinc et alliage en Zinc	15,62	0,76	10,69	0,53	6,62	0,26	9,65	0,5	1,81	0,10	-	-
Groupe BIMO Industrie	Beurre de cacao	2,59	0,13	5,80	0,26	7,68	0,30	7,40	0,4	9,42	0,53	-	-
BOUBLENZA AGROALIMENTAIRE	Caroubes et graines de caroubes	3,19	0,15	3,46	0,17	4,51	0,17	5,37	0,3	4,73	0,27	5,42	0,29
ARCELOR MITAL	Fonte brute	34,80	1,69	21,70	1,08	11,64	0,45	4,81	0,2	-	-	-	-
-CUIRS PLEINS FLEURS	Cuir et peaux	5,77	0,28	7,98	0,40	8,07	0,31	4	0,2	2,87	0,16	4,5	0,24
HADDOUD SALIM	Dattes	-	-	2,61	0,13	3,47	0,13	3,6	0,2	3,44	0,19	2,8	0,15
Sous total		1854,88	90	1788,45	89	2401,02	93	1815,28	92	1645	92	1780	94
Total		2062		2014		2582		1969		1781	100	1899	100

Source : Nos regroupements à partir des données de l'ALGEX, 2017

L'inégal développement des différentes sphères d'activités est l'un des aspects des distorsions des tissus industriels et agricoles.

Les industries de transformations restent principalement axées sur la production de biens de consommation. Cette dernière représente environ plus de la moitié de la production nationale destinée au marché local alors que les biens d'équipements ne dépassent pas les 10%. Ceci explique la non diversification de nos exportations. En 2015, quatre entreprises seulement détiennent plus de 80% du total des exportations hors hydrocarbures avec une gamme de produits très limitée (trois produits cités précédemment).

Ceci étant dit, la répartition géographique des entreprises exportatrices est fortement polarisée. La ventilation des industries par wilayas montre la prédominance de la région centre et centre-est. En 2016, la wilaya d'Alger concentre plus d'1/3 avec une vingtaine d'exportateurs, suivi de Biskra avec ses 9 exportateurs et de Bejaia et d'Oran avec respectivement de 6 et 5 exportateurs.

Tableau n°62 : La localisation géographique des 50 premiers exportateurs

Wilayas	Nombre d'exportateurs	Valeur totale	Part dans le total HH exporté (%)
Alger	15	634,36	32,1
Oran	05	657,78	33,4
Annaba	02	257,97	13,10
Bejaia	06	163,89	8,32
Blida	03	19,64	1
Tlemcen	02	15,02	0,8
Biskra	9	15,32	0,8
Tébessa	1	95,30	5
Skikda	3	17,65	1
Sétif	1	2,7	0,1
Jijel	1	1,22	0,1
Constantine	1	1,02	0,1
Tipaza	1	1,01	0,1
Total	50	1883	96

Source : Nos regroupements à partir des données de l'ALGEX, 2017.

En fait, cette polarisation a un effet direct sur l'économie nationale, elle empêche une mise en valeur plus efficiente des richesses nationales, comme elle entraîne d'autres déséquilibres en matière d'infrastructures et de répartition spatiale de la population, contribuant à la marginalisation des zones géographiques entières.

Concernant la concentration commerciale, les exportations algériennes sont en grande partie orientées vers les pays de l'UE qui absorbent régulièrement entre 50 et 60% des ventes à l'étranger. Cette situation de dépendance commerciale vis-à-vis d'un seul partenaire, rend la position internationale de l'Algérie plus vulnérable.

Enfin, la faiblesse des échanges croisés avec les partenaires commerciaux est expliquée par la faiblesse de l'intégration de la production nationale. Cette dernière se manifeste dans une absence d'articulation de la croissance industrielle avec celle des autres secteurs.

3.3.2. Les réalités et limites du partenariat industriel et commercial algéro- union européenne

La conclusion de l'accord d'association avec l'UE et les différentes négociations et rencontres qui se sont déroulées par la suite ont eu leurs impacts sur les réformes et la croissance économique. D'un côté, l'ouverture de l'économie nationale par le biais de la baisse des droits de douane, généralement par un accès plus large des biens étrangers sur le marché local, peut avoir un impact positif sur le pays par le biais de l'un ou de plusieurs mécanismes suivants¹ :

- L'augmentation des exportations, qui à son tour stimule la demande et éventuellement aussi la productivité des entreprises par le transfert des connaissances et la réalisation des économies d'échelles ;
- L'accroissement de la productivité des entreprises qui peut être obtenu grâce à (i) l'augmentation de concurrence étrangère sur le marché domestique qui crée des incitations favorables à l'innovation et/ou grâce à (ii) l'utilisation d'inputs importés de meilleure qualité ou moins cher ;
- L'augmentation de la productivité agrégée liée à une réallocation plus efficiente des ressources de l'économie (sous l'effet de la concurrence extérieure, les entreprises les moins productives disparaissent et les plus productives augmentent leurs parts de marché, notamment celles qui exportent) ;

¹ Rapport FEMISE, 2012, op cit, p66.

- La diffusion progressive des externalités positives à l'ensemble de l'économie provenant (i) du nombre croissant des entreprises qui exportent et /ou d'un plus grand nombre de marchés de destination des exports, (ii) de l'augmentation des importations et, (iii) d'une présence plus importante des firmes multinationales dans le pays par l'accroissement des IDE.

Mais d'un autre côté, la mise en œuvre de l'accord d'association aurait pour impact un renforcement du PAS. Ce programme ne s'est pas limité aux seuls aspects macroéconomiques mais a concerné l'ensemble des activités locales orientées vers le marché local.

Ceci étant dit, la concurrence sur le marché local va stimuler la compétitivité et obligerait les entreprises à s'aligner sur les normes internationales en matière de qualité. Cependant, la baisse des tarifs douaniers améliorerait en principe la rentabilité des entreprises et augmenterait la consommation finale des ménages, les IDE, les acquisitions de technologies et le transfert de savoir-faire,...d'une manière globale, va stimuler une croissance économique importante, or, ce n'est pas le cas, comme l'ont montré les données ci-dessus.

3.3.2.1. Les avantages du libre-échange sur les entreprises algériennes

A l'heure de l'entrée en vigueur de la ZLE, la concurrence étrangère aurait certainement des effets négatifs sur certaines activités, pour lesquelles les entreprises algériennes ne sont pas compétitives.

Certes, l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE est avant tout un cadre institutionnel, mais il pose, également, des défis considérables aux entreprises algériennes en termes de compétitivité et de positionnement sur le marché étranger.

En effet, toutes les entreprises ont intérêt à devenir compétitives. Cela paraît difficile à réaliser dans le cadre de l'ouverture économique. C'est pourquoi, nous pouvons dire que la mise en place d'une ZLE entre l'Algérie et l'UE est une opportunité pour les entreprises algériennes, pour s'adapter au nouveau cadre du partenariat.

Cependant, une ZLE pourra avoir des effets à la fois négatifs et positifs et ce selon le degré de compétitivité du secteur, ainsi que leur degré d'ouverture préalable. En fait, les secteurs ayant constitué l'essentiel de l'activité économique bénéficient d'une protection et d'une baisse des prix de leurs intrants qui, avec une politique rigoureuse de gestion, devrait faciliter la mise à niveau et préparer les entreprises algériennes, pour devenir compétitives. En fait, les partisans du libre-

échange insistent sur le fait que les prix des importations vont diminuer par la disparition des droits de douanes, et par conséquent, il devrait se produire une amélioration de la compétitivité.

Ceci étant dit, tout de même les risques d'une ZLE entre deux parties de niveau inégal de développement se renforceraient si les pouvoirs publics algériens n'adoptent aucune politique d'accompagnement à la libéralisation économique.

3.3.2.2. Les limites du partenariat industriel et commercial Algérie / UE

En dépit de ses ambitions affichées et plusieurs fois réitérées, le partenariat industriel et commercial qui doit déboucher à partir de 2020 sur l'instauration d'une ZLE entre l'Algérie et l'UE, se heurte à de nombreuses limites. Ces limites sont liées d'un côté, aux différentes procédures du partenariat et, d'un autre côté, à l'état même du tissu industriel et économique du pays.

A. Un tissu industriel peu préparé à la concurrence résultante de l'ouverture

L'une des caractéristiques du système productif algérien est l'existence en son sein de deux types d'activité productive : une production destinée à la consommation nationale faiblement compétitive et fortement protégée par l'Etat et une production en vue de l'exportation peu préparée à la concurrence.

D'une manière globale, cette situation est expliquée par le fait que le pays a de faibles capacités à piloter la complexité de la politique d'ouverture. Cela s'est traduit par une baisse des investissements, l'abandon de la politique de change comme l'un des outils potentiel de la compétitivité sur le marché à l'export, et le renoncement aux politiques industrielles capables de faire évoluer les échanges internationaux. En fait, la priorité a clairement été accordée aux actions permettant les grands équilibres macro-économiques. Or, il faut noter que les conditions actuelles du fonctionnement du marché mondial et en particulier celui d'Europe, nécessite que le pays revienne à des politiques structurelles,

Une étude menée par AIT HABOUCHE, MIHOUB et DALI¹, a montré que sur un nombre d'entreprises réparti sur 8 wilayas localisées à l'Ouest du pays (ORAN, TLEMCEN, MASCARA, MOSTAGANEM, RELIZANE, AIN TIMOUCHENT, SIDI BELABES et SAIDA)

¹ AIT HABOUCHE (A), MIHOUB-AIT HABOUCHE (O) et DALI- OULHA (F), Impact de l'accord d'association sur l'industrie : cas de l'industrie oranaise, in Cahier du CREAD, n°111, 2015, pp 47-68.

80 % de ces entreprises dépendent des importations dans leur activité de production. Ces importations proviennent essentiellement de l'espace européen (plus de 68%).

Ceci étant dit, selon les témoignages de trois directeurs commerciaux de trois entreprises¹, nos chefs d'entreprises même s'ils n'ignorent pas que notre pays a signé un accord d'association avec l'UE, ils se plaignent de ne pas être suffisamment informés. Pour ces opérateurs, ils accèdent à l'information à travers les médias.

Comme signalé précédemment, la concurrence future des produits européens induite par l'instauration de la ZLE à l'horizon 2020, est mal appréciée par les chefs d'entreprises. Il s'agit d'une attitude compréhensible car notre secteur est bâti à l'abri de la protection douanière². Selon des études faites par des experts³, 2/3 des entreprises rencontreraient de graves difficultés si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises pour les préparer à affronter cette concurrence.

Pour les représentants des trois entreprises interviewées, les entreprises européennes n'ont pas subi les mêmes effets subis par l'entreprise algérienne pour deux raisons :

- La construction de l'UE a permis à l'entreprise de bénéficier d'un large marché ;
- Les entreprises européennes bénéficient d'un environnement administratif, technologique et de formation beaucoup plus propice à son épanouissement que par son homologue algérien.

En réalité, à partir des expériences vécues, tous les pays développés, n'ont adhéré à l'UE qu'après une période de réformes qui leurs a permis de mettre en place une structure productives solide et diversifiée capable d'affronter avec succès la concurrence internationale (Grande Bretagne, la France et l'Allemagne)⁴. Malheureusement, c'est une étape ratée par l'économie algérienne, ce qui explique que nos entreprises ne peuvent pas faire face aux entreprises européennes. En fait, l'ouverture à la concurrence aura le mérite de pousser les producteurs algériens à améliorer la qualité de leurs produits et de travailler pour un marché plus large.

¹ Selon une petite enquête auprès des directeurs commerciaux des entreprises ; CEVITAL (Spécialisée en agroalimentaire), FRUITAL (Spécialisée dans la production du jus) et HADDOUD SALIM (Spécialisée dans la production des dattes).

² AIT HABOUCHE (A), MIHOUB (O) et DALI (F), op cit, p56.

³ REGNAULT (H), le libre-échange industriel fonde-t-il un projet euro-méditerranéen cohérent ? Méditerranée, V87, PP 13-20.

⁴ ESSEBANI (B), op cit, p 479.

B. Appréciation des programmes de mise à niveau dans un contexte d'ouverture

Afin d'accompagner les entreprises nationales dans le processus d'ouverture imposé, le gouvernement algérien a lancé, à partir des années 1990, le programme national de mise à niveau.

De manière très synthétique, un programme de mise à niveau est un processus continu qui vise à préparer et à adapter l'entreprise et son environnement aux exigences du libre-échange¹ :

- ✓ En aidant à lever certaines contraintes qui altèrent le climat des affaires (institutions, réglementations,...) ;
- ✓ En aidant les entreprises à devenir compétitives en termes de prix, qualité, innovation et à être capables de suivre et de maîtriser l'évolution des technologies et des marchés.

Le dispositif national de mise à niveau a été initié, pour la première fois par le ministère de l'industrie et de la restructuration avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Ce dispositif vise à agir sur les contraintes endogènes et exogènes à l'entreprise algérienne en vue de lui permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Adaptation aux nouvelles conditions du marché ;
- Accès à une meilleure compétitivité ;
- Acquisition d'une aptitude à exporter et intégrer ses activités ;...

Après une série de débats durant les années 1990, ce n'est qu'en date du 06 Avril 1998 que l'idée est adoptée lors du conseil du gouvernement. La mise à niveau n'a commencé à devenir une réalité qu'à partir de 2000 car les financements ont tardé à se mobiliser.

En 2007, partant du fait que les programmes de mise à niveau dressés auparavant ne concernaient pas les PME disposant d'un effectif de moins de 20 salariés, le ministère de la PME et de l'artisanat a lancé un nouveau programme qui prendrait en charge l'ensemble des PME. C'est un programme qui s'inscrit dans le cadre de synergie, continuité et de complémentarité aux dispositifs existants.

Les guides de ce programme ont été élaborés par l'ANDPME et avec le concours du programme d'appui aux PME/PMI et à la maîtrise des TIC, financé à la fois par l'Algérie et l'UE.

¹ ONUDI, Guide méthodologique : restructuration, mise à niveau et compétitivité industrielle, vienne 2002, disponible en ligne : <http://www.unido.org/file>, consulté le 07/04/2015.

En 2011, le gouvernement a annoncé le 2^{ème} programme de mise à niveau. Il s'agit d'un programme quinquennal 2010-2014, destiné à préparer les entreprises nationales à affronter la concurrence internationale et à permettre la diversification des exportations. Ce programme a fixé un objectif de mise à niveau de 20 000 PME pendant cette période. L'enveloppe consacrée à cette fin est de 380 milliards de dinars. Ce programme est lancé en 2011, pendant cette année, il a été décidé de considérer l'ANDPME comme étant le seul gestionnaire et organe d'exécution des activités du programme national de mise à niveau.

Les aides financières relatives au programme ont été réparties suivant les actions de mise à niveau, au nombre de neuf, ces dernières sont regroupées en trois grandes phases :

- a) Pré diagnostic et diagnostic ;
- b) Soutien à l'investissement ;
- c) Formation et assistance spécifiques.

Enfin, à ces grands programmes de mise à niveau établis par le gouvernement depuis les années 2000, nous rajoutons deux autres programmes qui rentrent dans le cadre de l'accord d'association : - Le programme Euro-développement des PME/PMI, copiloté et financé par le ministère de la PME et par la commission européenne. L'enveloppe financière consacrée à ce programme est de 62,9 millions d'euros dont 57 millions d'euros sont parvenus par la commission européenne et le reste est assuré par le gouvernement algérien. - Le programme algéro-allemand de développement durable, mise en place par GTZ (Germany Agency Technical cooperation), il cible les PME algériennes ayant un effectif de moins de 20 salariés dans 10 régions algériennes,

Concernant le bilan de mise à niveau, pour le programme mis en œuvre par ANDPME, la mise à niveau de 20 000 PME concernées pour un coût de 380 milliards de dinars qui devrait s'achever en 2014, force est de constater que ce dernier n'a été réalisé qu'à hauteur de 35% en l'espace de cinq années de mise en œuvre. De ce fait, le programme national de mise à niveau peut être considéré comme un échec car sur les 20 000 PME prévues par ce programme, seules 7000 ont pu bénéficier de l'enveloppe consacrée pour l'amélioration de la compétitivité.

Pour les programmes tracés dans le cadre de l'accord d'association, d'un côté, sur les 716 PME concernées, 256 PME ont abandonné juste après la phase pré diagnostic et 18 PME ont été pré diagnostiquées et devraient entrer dans le processus de mise à niveau. Au total, 442 PME ont terminé leur première phase de mise à niveau. D'un autre côté, ce programme a permis également de diagnostiquer 12 associations professionnelles et la construction de 120 groupes

d'entrepreneurs ayant pour objectifs de se rapprocher des uns et des autres afin de développer des activités rentrant dans le même secteur.

C. Les facteurs empêchant le développement des entreprises exportatrices en Algérie

Une série de contraintes font que les exportations hors hydrocarbures continuent de faire du surplace. Certes, notre pays a installé des institutions d'appui au service de l'exportation algérienne hors hydrocarbures à travers une série de facilitations et d'aides (FSPE, régime fiscale, etc.). Ces institutions ont bien fonctionné jusqu'à atteindre une certaine limite. Dans ce sens, quelles sont les principaux facteurs qui font obstacle à l'exportation aujourd'hui ?

Selon Idriss YALAOUI, vice-président de l'ANEXAL¹, en principe les obstacles physiques ont été levés. La plus grande contrainte reste la mise en place d'une stratégie qui permette de mettre à niveau les PME, de cibler les potentiels champions, d'identifier les produits compétitifs et de mettre en branle un plan Marshall qui consistera à suivre, à appuyer et à assister les PME.

Tout de même quelques facteurs bloquant le développement des entreprises exportatrices méritent d'être soulignés :

C1. La taille des entreprises

La capacité des entreprises à exporter et à se développer à l'international est limitée par leur difficulté à atteindre une taille critique. Environ 90% des entreprises en Algérie sont de très petites entreprises (TPE), avec un effectif inférieur à 10 employés et un chiffre d'affaire ne dépassant pas les 10 milliards de dinars. Or, plus les firmes sont grandes, plus la probabilité d'exporter est importante.

En effet, en dessous d'une taille critique, les entreprises ont des difficultés à se projeter sur les marchés internationaux et à proposer une offre assez diversifiée. Les PME entre 10 et 249 employés représentent à peine 1% des entreprises algériennes contre 12% en Allemagne et 7% en France, ce qui permet à ces pays d'être davantage tournés vers l'extérieur².

¹ ANEXAL : Association Nationale des Exportateurs Algériens.

² BEZTOUH (D), Rôle de l'Etat dans la promotion et l'accompagnement des PME exportatrices en Algérie, communication présentée dans la journée d'étude sur les exportations hors hydrocarbures en Algérie : quelles contraintes et quelles stratégies pour leur développement. 24 et 25 juin 2013, CCISB, p 12.

C2. L'inefficacité des dispositifs d'appui

Bien que l'Etat a joué son rôle à chaque fois que les opérateurs l'ont sollicité, mais cela ne suffit pas, l'Etat a mis en place des mécanismes et doit veiller plutôt à l'amélioration du climat des affaires.

⇒ **Les infrastructures et les opérations du commerce** : l'Algérie de par sa position géographique, avec ses 1200 km de côtes sur la méditerranée et de ses capacités financières appréciables pendant quelques années, s'est contenue dans les limites des infrastructures portuaires, désuètes et obsolètes, héritées de l'ère coloniale.

Par ailleurs, selon une étude effectuée par le réseau ANIMA en 2015, portant sur le développement des infrastructures portuaires en méditerranée, l'Algérie a cumulé les mauvais points, pour être classé derrière le Maroc, la Tunisie et l'Egypte.

Pour certains experts, le coût du transport maritime, la faiblesse de la logistique et la lenteur des procédures administratives, constituent un frein au développement des opérations du commerce extérieur en Algérie.

⇒ **Les relations entre l'administration et les entreprises** : plusieurs indicateurs signalent qu'il existe une lourde bureaucratie et beaucoup de formalités administratives qui font bloquer certaines entreprises à exporter. Pour les entreprises interviewées, le temps consacré au traitement des questions de réglementation est extrêmement long.

Malgré les initiatives de rationalisation des flux d'informations concernant le commerce de marchandise entreprises par l'Etat, afin d'encourager les exportations ces dernières années, les procédures concernant les transactions commerciales sont restées coûteuses et inefficaces. En effet, les demandes d'autorisation douanières, les procédures et la logistique portuaire et la qualité de contrôle nécessitent des coûts significatifs pour les entreprises. Ces derniers engendrent automatiquement des pertes de marchés,

En effet, les délais de dédouanement et la lenteur des formalités douanières continuent de peser lourdement sur la volonté d'exporter. Dans son rapport publié en 2014, la banque mondiale a souligné que pour exporter en Algérie, l'exportateur doit fournir un dossier de 8 documents et attendre minimum 10 jours pour expédier sa marchandise. De ce fait, les coûts supportés sont estimés à 1270 dollars par conteneur, excessivement chère par rapport aux voisins marocains et tunisiens. Le coût d'un conteneur est de 800 dollars en Tunisie et de 560 dollars au Maroc. A titre de comparaison, l'obtention des autorisations nécessitent en moyenne 4 jours en Tunisie, 3 heures en Argentine, 1 heure au Maroc et que 25 minutes au Singapour.

Enfin, toutes ces lourdeurs et contraintes administratives ont permis à l'Algérie d'être classé à la 114^{ème} place selon le classement mondial en terme de procédures à l'exportation.

⇒ **Un fonds de soutien qui existe depuis 20 ans mais...**: comme signalé dans le chapitre 3, l'Algérie a créé en 1996 un Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE). Il a pour mission principale d'apporter un soutien financier aux exportateurs dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur le marché extérieur.

Dans ses fondements, le ministère du commerce a précisé que « l'aide de l'Etat par le biais du FSPE, est octroyée à toute entreprise résidente productrice de biens ou de services et à tout commerçant régulièrement inscrit au registre de commerce œuvrant dans le domaine de l'exportation ».

En 2015, le fonds a procédé à des remboursements qui ont atteint les 478 millions de dinars, ayant concerné 390 dossiers d'exportation hors hydrocarbures, alors qu'en 2014, le montant des remboursements s'était établi à 527 millions de dinars pour 251 dossiers d'exportation¹.

En fait, le fonds qui existe depuis 20 ans, ne semble pas jouer un rôle primordial dans l'encouragement des exportations. Depuis 2014, le fonds n'accorde cette aide que pour les exportateurs qui réalisent un chiffre d'affaires ne dépassant pas 10 millions de dollars et ce, dans le but d'aider les entreprises débutantes. De ce fait, les grandes entreprises exportatrices, qui réalisent un chiffre d'affaire annuel à l'export supérieur à 10 millions de dollars ne sont plus éligibles au soutien accordé par ce fonds.

En 2015, les pouvoirs publics ont accordé une aide dépassant 310 millions de dinars aux exportateurs de dattes, ce qui représente près de 65% du montant global des aides octroyées par le fonds. Les autres produits agricoles ont bénéficié d'une aide à l'exportation de plus de 2 millions de dinars, soit un taux de 0,4% du montant global. Pendant la même année, le fonds a accordé un soutien de 86 millions de dinars accordés aux entreprises exportatrices dans le cadre de la promotion de leurs produits par le canal des foires et expositions. Par contre, les produits industriels ont bénéficié de 72 millions

¹ Voir le site : www.impact.24.info, Exportation hors hydrocarbures : ambition contrariée de LARBAOUI KH, publié le 18/01/2017.

de dinars d'aide, soit une baisse de 73% par rapport à 2014 (270 millions de DA) et de 90% par rapport à 2013 (750 millions de DA).

Pour expliquer ces régressions, les autorités ont avancé le fait que l'Algérie a entamé les négociations d'adhésion à l'OMC. Dans ce cadre, notre pays a pris engagement de supprimer graduellement les subventions accordées aux produits industriels, de ce fait, la baisse de soutien a ramené la proportion d'aide à 25%.

Enfin, l'exportation algérienne a vigoureusement besoin d'approches nouvelles qui prennent mieux en compte les réorganisations des marchés au niveau mondial, les avantages comparatifs de l'Algérie, la diversification importante des capacités de production de nos PME ainsi que leur potentiel à l'export.

Dans ce sens, BOURNNANI (F), expert en économie et finance internationale, rajoute une série de mesures que l'Etat doit mettre en place afin de réduire les handicaps qui entravent la croissance des ventes des entreprises algériennes à l'étranger ;

- L'Etat doit autoriser l'installation des comptoirs commerciaux à l'étranger, cela permettrait aux entreprises de mieux contrôler les circuits de distribution et d'organiser une logistique appropriée ;
- Pour encourager les exportateurs, il préconise d'accroître la quote-part en devise. Cette dernière doit être versée dans le compte de l'exportateur à 100% du montant de l'exportation effectuée, afin de rendre l'acte d'exportation plus intéressant ;
- Pour être compétitif, une offre locale de produits industriels suffisante et de qualité avec des taux d'intégration important est exigée. Il faudra noter qu'il faut du temps pour disposer de cette offre, pour cela, il convient donc de commencer par une offre de service.

Conclusion au chapitre II

Au terme de notre chapitre empirique, il est possible de confirmer notre deuxième hypothèse. La libéralisation commerciale de l'Algérie ne semble pas avoir modifié significativement sa croissance. En dépit de progrès en matière de réformes structurelles et institutionnelles induit par la libéralisation des échanges, l'Algérie peine à s'inscrire dans une logique de convergence économique avec l'UE.

En fait, comme prouvé tout au long du chapitre, avec des données reflétant la réalité économique algérienne, la libéralisation des échanges commerciaux et la mise en œuvre de l'accord d'association n'ont pas produit les effets attendus. Globalement, les effets observés sont ambivalents :

- ⇒ Les effets attendus sur les comportements du consommateur, à savoir l'amélioration de son niveau de vie et création d'emplois sont loin d'être effectifs ;
- ⇒ En dépit de la croissance des échanges commerciaux et de la restructuration de la fiscalité, le démantèlement tarifaire a eu impact négatif sur les recettes budgétaires ;
- ⇒ Un impact significatif sur la balance commerciale, les importations ayant tendance à s'accroître plus rapidement que les exportations hors hydrocarbure causant un déficit ;
- ⇒ En dépit de l'amélioration des incitations fiscales et sociales et des facteurs d'attractivité, l'impact sur les IDE est relativement faible ;
- ⇒ En dépit des différentes stratégies mise en œuvre, la structure des exportations hors hydrocarbure est faiblement améliorée.

En théorie, l'ouverture au commerce international permet aux entreprises de développer leurs réseaux étrangers et de diminuer leurs coûts pour le recueil des informations sur le nouveau marché. Certaines études sur les firmes agroalimentaires¹, ont montré que la baisse des tarifs douaniers a permis non seulement d'accroître les performances à l'exportation des entreprises les plus productives au détriment des entreprises à faible productivité mais aussi peut réduire la part des firmes accédant aux marchés étrangers. Raisonement non appliqué sur les entreprises algériennes. Celles qui sont déjà sur le marché européen n'ont pas vu leurs exportations augmenter à cause de la concurrence pratiquée par les entreprises européennes, souvent compétitives sur ces marchés.

¹ CHEVASSUS – LOZZA (E), GAIGNE (C) et LEMEN (L), Does input trade liberalization boost downstream, theory and firm level evidence. Journal of International Economics, Volume 90, issue 2, July 2013 p 396.

De ce fait, les entreprises algériennes doivent fournir des efforts dans les changements de leur méthode et pratique de gestion notamment en matière de technologie, d'innovation de procédés de formation d'une main d'œuvre qualifiée et de contrôle du coût et de la qualité.

La mise en place des programmes de mise à niveau sans qu'ils ne soient accompagnés d'une recherche d'identification et de promotion de nouveaux créneaux de compétitivité serait insuffisants, d'autant plus que l'accord d'association va évoluer dans un contexte international caractérisé par une mondialisation de l'économie ainsi que, la finalisation des négociations avec l'OMC, la libéralisation des échanges industriels et agricoles va entraîner une plus grande concurrence des produits étrangers sur le marché local. De ce fait, l'économie algérienne sera dans l'obligation de s'adapter progressivement à ce contexte international pour permettre à son économie d'affronter les nouveaux défis auxquels elle devra faire face.

Chapitre III :
Perspectives pour une
refondation des relations
entre l'Algérie et l'UE

Introduction au chapitre III

Afin de faire face aux différentes contraintes qui entravent les relations entre l'Algérie et l'UE, les deux parties ont cherché d'autres moyens et conditions permettant de changer l'ordre des rapports qui les lient. De ce fait, ces dernières évoquent la nécessité de réévaluer les notions de coopération et de partenariat de la part de l'UE pour qu'elle soit en mesure de répondre aux grandes mutations qui affectent l'Algérie.

Lors des travaux de la dixième session du conseil d'association, institué par l'accord d'association, les relations entre les deux parties ont marqué un tournant. La volonté politique et l'engagement de l'Algérie et de l'UE d'imprimer un saut qualitatif à la relation bilatérale globale a fait l'objet de cette réunion.

Après douze ans de mise en œuvre, le bilan des relations algéro/UE semble mitigé. L'accord d'association a engendré un manque à gagner de plus de 700 milliards de dinars aux recettes douanières algériennes, le montant des exportations hors hydrocarbures à destination de l'UE n'est que de 14 milliards de dollars, alors que le cumul des importations algériennes auprès de son partenaire européen s'est chiffré à plus de 220 milliards de dollars.

Cependant, au-delà des fragilités liées au niveau de la compétitivité du pays, l'impact de l'accord d'association trouve son origine dans le mode de négociation et de gouvernance, ainsi que dans le degré de préparation de l'Algérie à la libéralisation commerciale. Il est nécessaire donc, que des efforts soient fournis, de part et d'autre, pour lever les contraintes à l'application de l'accord d'association.

Dans ce dernier chapitre, nous tenterons à partir d'un constat, de faire le point sur les possibilités de refondation des relations algéro-UE. Cette refondation est jugée utile depuis l'adoption de la nouvelle politique de voisinage rénovée. Cette dernière a mis en place de nouveaux instruments en direction du partenariat avec les pays du sud. Cette nouvelle approche est fondée à la fois sur la différenciation, l'appropriation et la définition conjointe des priorités selon les besoins et les spécificités.

La première section de ce chapitre portera sur les enseignements tirés de l'accord d'association. L'accent sera mis particulièrement sur les mesures à respecter avant la conclusion d'accord d'association, ainsi que les éléments pouvant rendre ses retombées positives.

Dans une deuxième section, nous tenterons de cerner les différents défis que l'Algérie doit lever pour tirer profit de l'accord d'association. Il s'agit essentiellement d'éliminer tout obstacles à l'ouverture de l'économie nationale, en l'occurrence la rente pétrolière ; de voir comment créer un environnement favorable à l'attraction des IDE en améliorant le climat des affaires.

Enfin, dans le but d'optimiser les retombées de l'accord d'association, les propositions et suggestions formulées dans la troisième section s'articulent autour de trois axes : le premier porte sur la définition des intérêts communs permettant d'adopter la logique « gagnant-gagnant » ; le deuxième porte sur la perspective d'adoption d'un ALECA et enfin, le dernier axe définit les modalités d'optimisation de l'accord d'association conclus entre l'Algérie et l'UE.

Section 1 : Les enseignements tirés de l'accord d'association Algérie / UE

D'une manière globale et selon certains écrits, les accords d'association sont susceptibles de deux formes de lecture :

- **Une lecture pessimiste** : il s'agit d'une interprétation qui fait ressortir les limites de ces accords et leurs difficultés. DENT en 2006, relève à l'issue de son étude que plutôt de contribuer positivement à la construction d'une communauté régionale,....., l'intensification des accords bilatéraux semble miner aussi bien la cohérence que la viabilité des organisations régionales existantes, et peut potentiellement intensifier considérablement la concurrence entre les pays, renforcer le déséquilibre des pouvoirs et exacerber les différences des niveaux de développement dans la région¹.
- **Une lecture optimiste** : il s'agit d'une lecture qui valorise les effets de ces accords sur le bien être en général des citoyens, selon GSTÖHL et HANF en 2014, les accords de libre-échange, à travers l'instauration de règles communes , d'institutions communes, de procédures communes et de forums de dialogue entre les responsables gouvernementaux, les parlementaires et les citoyens, peuvent même à long terme, devenir les pierres angulaires pour l'édification de politiques communes plus ambitieuses²

Selon les résultats obtenus, l'accord d'association Algérie / UE s'inscrit dans la première lecture. Pour le moment, les objectifs escomptés n'ont pas été entièrement atteints (croissance économique, équilibre macroéconomique, développement des investissements,...). Il s'agit d'une situation qui est souvent expliquée par la faible cohérence entre la politique de production et la politique commerciale (stratégie sectorielle).

Ceci étant dit, l'accord d'association Algérie/UE est conclu sans recours préalable à des études d'impacts pour déterminer non seulement le niveau de concession tarifaires et non tarifaire à admettre, mais surtout les mesures correctives à envisager en cas de déséquilibre commercial.

Il est à signaler que si cet accord a mis l'économie nationale sous de rudes épreuves, il est également porteur d'opportunités, il est en mesure de permettre au pays de maîtriser ses

¹ DENT, in Rapport du Centre Islamique pour le Développement du Commerce et le groupe de la Banque Islamique de Développement, La nouvelle génération des ALE et leur impact sur le commerce des pays de l'OCI, étude préliminaire, Septembre 2015, p 73.

² GSTÖHL et HANF, idem, p 73.

équilibres macroéconomiques, d'accélérer les réformes économiques et sociales visant la mise à niveau de l'environnement et l'accroissement des IDE. En fait, l'accord d'association favorise l'allocation des ressources en faveur des activités compétitives, à forte valeur ajoutée et d'optimiser le rendement des secteurs disposant de produits répondant aux normes internationales en terme de qualité.

1.1. Les mesures à respecter avant la conclusion d'un accord d'association

Comme la quasi-totalité des accords signés entre les deux rives de la méditerranée, la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE est exclusivement politique. En effet, la volonté de raffermir d'avantage les relations politique avec l'UE est à l'origine de cet accord. Certes, les relations politiques jouent un rôle crucial dans la réussite d'un accord d'association, mais elles sont loin d'en être le seul et déterminant élément.

Comparativement à d'autres accords, au Canada et aux Etats Unis précisément, ce sont souvent les entreprises, directement ou à travers des organisations professionnelles, qui demandent aux autorités d'initier ce genre de négociation en vue de conclure des accords de libre-échange avec tel ou tel pays eu égard au potentiel de développement des échanges. Sur la base de cette demande et si l'étude conclut que c'est opportun de le faire, les pouvoirs publics ouvrent des consultations publiques à l'échelle nationale. L'objectif recherché à travers les consultations est de recueillir le maximum d'avis sur l'éventuel accord¹.

En théorie, avant toute initiative de conclusion d'un accord, une étude préliminaire d'impact est exigée afin d'avoir une première évaluation des effets d'un tel accord, et de faire ressortir : les secteurs et les produits à privilégier dans le cadre de la négociation de l'accord et éventuellement, demander l'accès plus privilégié de ces produits sur le marché de l'UE ; les secteurs et produits présentant un risque qu'il faut protéger des exportations de l'UE ; l'impact sur les engagements déjà pris par le pays dans le cadre d'autres accords bilatéraux et multilatéraux ;....

Partant de ce constat, l'accord d'association avec l'UE est très mal négocié. Pourtant, les autorités ont pris tout le temps nécessaire. Rappelons que l'Algérie est le dernier pays à avoir signé l'accord avec l'UE, il lui a fallu six ans de négociation pour prendre enfin la décision de ratifier son accord avec l'UE. En fait, l'Algérie a mis du temps pour accepter d'intégrer à la ZLE parce que l'UE aurait fait une concession, mais simplement, la partie

¹Centre Islamique pour le Développement du Commerce et le groupe de la BID, op cit, p 75.

algérienne cherchait l'obtention d'un soutien clair de l'UE aux nouvelles orientations du régime politique de l'époque. Or que, l'enjeu est beaucoup plus important que ça. Les autorités du pays devaient poser la question : jusqu'où elles sont disposées à aller dans la libéralisation qui peut avoir un coût économique et social important ? De ce fait, il fallait savoir exactement qu'est ce qu'il fallait accepter de changer et jusqu'à quelle limite et qu'est ce qu'il ne fallait jamais modifier.

A partir de là, théoriquement, au moment des négociations, deux éléments méritent d'être mis au point :

- ⇒ Primo, les acteurs (qu'ils soient privés ou publics) concernés doivent être associés directement aux négociations ou, tenus régulièrement informés de l'état d'avancement des négociations. Ainsi, ils pourraient faire des recommandations concernant leurs domaines d'activités ;
- ⇒ Secundo, en parallèle que les négociations, des études d'impacts seront menées. Ces dernières ne doivent pas se limiter aux secteurs concernés par la mise en œuvre de l'accord d'association, mais doivent également toucher les secteurs susceptibles d'être impactés indirectement par la mise en œuvre de l'accord.

Cependant, il ne faut jamais accepter des engagements si : les effets sur l'économie nationale ne sont pas parfaitement définis, et des mesures d'atténuation des effets négatifs ne sont pas prises en considération et prêtes à être mise en œuvre.

Enfin, il fallait mettre en place deux types de dispositifs après toute mise en place d'un accord d'association, il s'agit d'un :

- Dispositif de suivi de la mise en œuvre de suggestions de l'accord d'association et de ses effets selon les études menées au préalable. Ce dispositif doit comporter des mesures de correction établies selon les propositions prévues dans l'étude d'impacts ;
- Dispositif de suivi de mise en œuvre des suggestions de l'accord d'association dans la partie partenaire. Le respect des engagements est l'une des clés de succès de tout accord.

La mise en place de ces dispositifs nécessite forcément la création d'organismes qui pourront assurer le suivi. Ces derniers pourraient pousser les autorités à la révision de certaines clauses de l'accord, soit en ajoutant de nouveaux domaines, secteurs présentant un

intérêt pour l'économie nationale, soit en supprimant certaines actions. Tout de même, l'accord cadre soit toujours le même.

Dans ce sens, souhaitant bénéficier d'un « statut spécial », l'Algérie avait officiellement formulé le 31/08/2015 le souhait d'évaluer l'accord d'association, qu'elle estime déséquilibré, dans un contexte de baisse des cours des hydrocarbures. L'évaluation menée entre Février 2016 et Mars 2017 a permis la relance de l'accord d'association avec l'adoption de nouvelles priorités. Ces dernières s'organisent autour de cinq thématiques qui seront traitées ultérieurement.

1.2. Une faible dynamique des échanges commerciaux entre les pays du sud

Méditerranéens (les pays arabes)

L'Algérie a toujours accordé une attention particulière à ses partenaires arabes. Reste que ses relations n'ont pas produits les fruits attendus et pendant longtemps sont fragiles et limitées.

Notons que, certains accords de libre-échange entre l'Algérie et quelques pays arabes sont restés juste des projets, tels est le cas de l'UMA et GZALE.

Il nous semble que, les relations économiques entre l'Algérie et ses partenaires arabes sont souvent plus concurrentes que complémentaires, marquées par une faiblesse des échanges commerciaux en valeur et en volume, ce qui explique le retard enregistré dans la mise en œuvre du processus d'intégration entre ces pays.

En principe, le projet de l'UMA reposait sur la création d'une ZLE homogène entre les partenaires. Cependant, les problèmes politique bloquent le développement des échanges commerciaux, de ce fait, l'intégration économique envisagée restera difficile, voire même impossible dans de telles conditions.

Dans ce sens, par rapport aux échanges effectués avec les autres régions du monde, les échanges commerciaux réalisés par l'Algérie avec ces pays sont faibles comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°63 : Les échanges de l'Algérie par régions économiques pour les années 2015/2016 (en Millions de dollars)

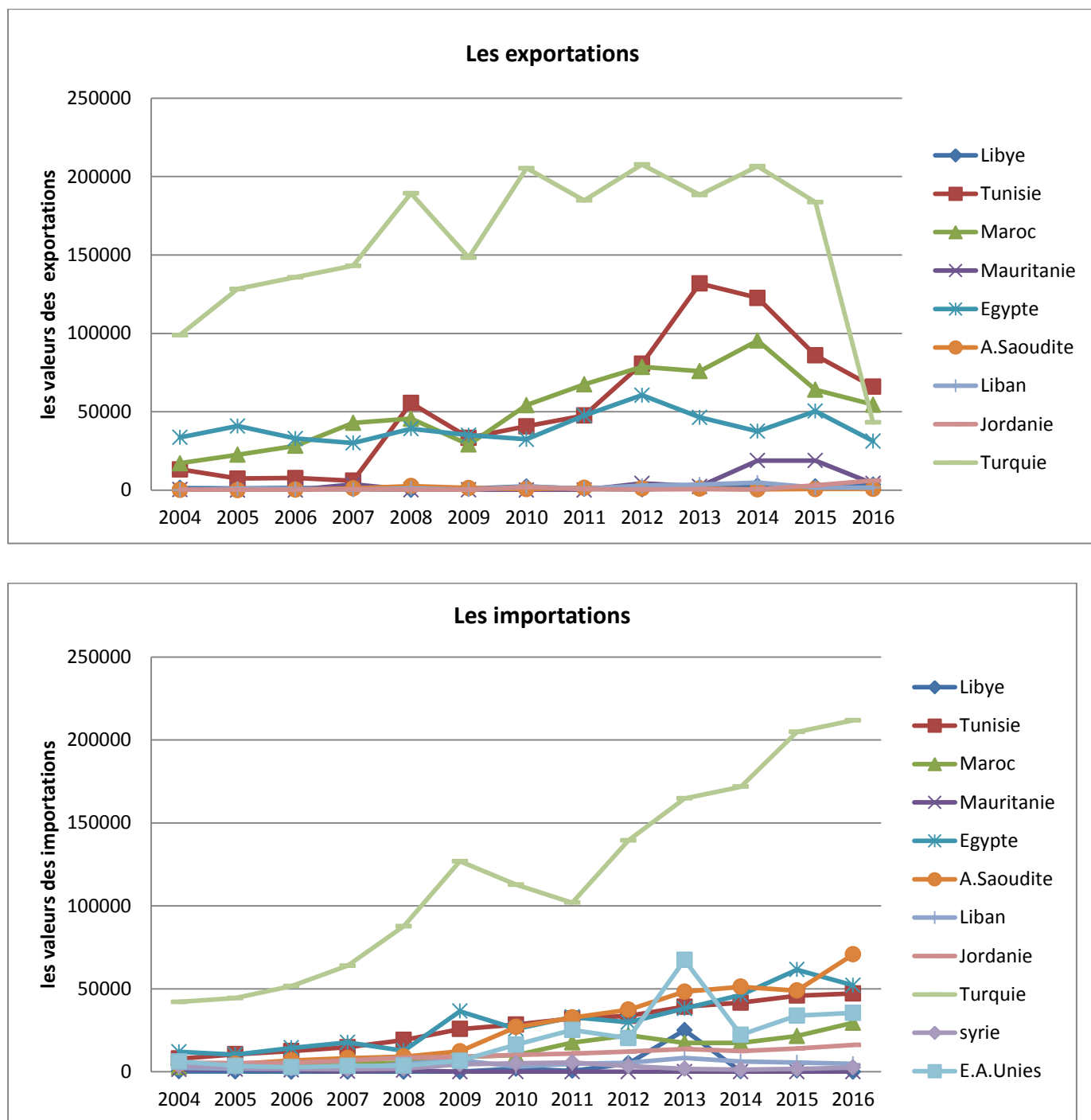
Années	Les importations				Les exportations			
	2015		2016		2015		2016	
Régions économiques	Valeurs	Structure (%)	Valeurs	Structure (%)	Valeurs	Structure (%)	Valeurs	Structure (%)
UE	25 485	49,29	22 179	47,47	22 979	66,27	16 739	57,95
Pays arabes (hors UMA)	1918	3,71	1934	4,14	572	1,65	385	1,33
Pays de l'UMA	680	1,32	697	1,49	1550	4,47	1368	4,74
Pays d'Afrique	359	0,69	238	0,51	82	0,24	51	0,18
Sous total	28 442	55,01	25 048	53,61	25 183	72,63	18 543	64,2
Total	51 702	100	46 727	100	34 668	100	28 883	100

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS, 2016.

La lecture des données nous montre que les échanges commerciaux de l'Algérie avec les pays de l'UMA ne représentaient en 2016 que 1,49% en terme d'importations et ne dépassant pas les 5% (4,74%) en terme d'exportations, soit respectivement 697 millions de dollars et 1368 millions de dollars, enregistrant une baisse respectivement de 0,83% et de 11,74% par rapport à 2015. Chiffres à comparer avec ceux enregistrés avec l'Italie (9,93% et 16,55%) ou l'Espagne (7,69% et 12,33%) respectivement d'importations et d'exportations.

Même constat concernant les pays arabes hors UMA, les importations de ces pays sont évaluées à 1934 millions de dollars, soit 4,14% du total importé, et les exportations sont de 385 millions de dollars, ce qui correspond à 1,33% du total. Les exportations ont connu une baisse de 32,69% de 2015 à 2016. Cette tendance à la baisse explique la non existence d'un marché économique régional à la hauteur des enjeux, ce qui bloque en fait une réelle intégration dans cette zone.

Figure n°18 : Evolution des importations et exportations de l'Algérie avec les pays arabes de 2004 à 2016



Source : Nos regroupements à partir des données publiées par l'ONS, 2017.

La faiblesse des relations commerciales entre les pays de la rive sud méditerranéenne s'explique par de nombreux blocages à la fois économiques et politiques. Malgré l'instauration de la ZLE d'ici quelques années, ces pays n'ont pas totalement éliminé leurs droits de douane vis-à-vis de l'UE. Un blocage similaire concerne l'absence de réelle libéralisation des échanges de services qui restent également soumis à une protection

importante dans la plupart des pays du sud, à l'exception de la Turquie, même si certains pays commencent à pratiquer des réformes en ce sens (Maroc, Tunisie, Jordanie, Liban et Egypte).

Parmi les autres blocages économiques, citons l'existence d'autres coûts à l'échange comme les coûts logistiques encore trop importants. L'indice de performance logistique développé par la BM en 2014 a montré que les pays arabes, surtout la Syrie, la Tunisie, l'Algérie et le Liban, sont très mal classés, avec beaucoup de difficultés dans les procédures de dédouanement, la qualité de l'organisation des expéditions, la qualité des services, le tracé et le suivi des expéditions ou leur ponctualité. Certains pays s'en sortent cependant mieux, comme la Turquie, Israël et même le Maroc qui a fait de grands efforts ces dernières années dans l'amélioration de la qualité des infrastructures.

Un autre facteur de blocage économique est lié à la segmentation des marchés des pays du sud. En effet, l'absence d'intégration entre ces pays ne permet pas l'exploitation d'économie d'échelle dans les processus de production et constitue un frein à l'efficacité des échanges vers l'UE. Malgré les tentatives de création d'une GZALE, force est de constater que les échanges entre ces pays restent à un niveau faible, de l'ordre de 12% contre 66% pour les échanges intra-UE¹ (voir Annexe N°11).

A cette analyse économique, nous rajoutant d'autres facteurs politiques : la fermeture de la frontière terrestre entre l'Algérie et le Maroc depuis Aout 1994 paraît comme le symbole de l'absence d'interconnexion dans cette région et limite évidente à la libre circulation de marchandises. D'autres contraintes liées à la gouvernance des pays du sud globalement, sans parler des effets liés aux révolutions arabes.

Globalement, le commerce entre les cinq Etats de l'UMA ne représente que 3% de leurs échanges globaux, ce qui en fait la région la moins intégrée au monde. L'annonce en Février 2014 de l'établissement d'une ZLE entre l'Algérie et la Tunisie peut constituer une première approche pour conférer une nouvelle dynamique à l'UMA².

Toutefois, l'Algérie a également opté pour un accord de libre-échange avec les pays de la zone Panarabe à savoir : la Syrie, la Libye, la Jordanie, la Tunisie, la Palestine, le Maroc, le Liban,... Certes, cet accord a contribué à la réduction des droits de douanes, en

¹ PERIDY (N), Bilan de 50 ans de partenariat commercial euro-méditerranéen et perspectives des ALECA, in Annuaire IE Med, de la Méditerranée, 2015, pp 289-290.

² SURTOUR (S), Rapport d'information sur l'Algérie, Senat, session 2016/2017, n°689, p 21.

préservant la libre circulation des échanges commerciaux, comme il a facilité la circulation des capitaux et de personnes. Or, il nous semble, à l'instar des pays de l'UMA, que la coopération entre l'Algérie et ces pays est caractérisée par la conclusion d'accords bilatéraux, ce qui explique l'absence d'une volonté réelle d'une coopération solidaire et d'une intégration qui va réunir ces pays. D'une manière globale, les relations commerciales et économiques entre ces pays sont plus concurrentielles qu'intégrantes.

Notons que l'UE est le principal partenaire commercial de l'Algérie dans l'espace euro-méditerranéen. Comme souligné précédemment, et que l'UE vise à travers le processus de Barcelone et les accords d'association le renforcement de ses relations avec les pays du sud, l'Algérie s'est trouvée dans la contrainte de la forte concurrence de ses partenaires sur le marché mondial globalement, et sur le marché européen particulièrement.

En résumé, bien que l'intégration et le renforcement des relations sud-sud restent l'objectif crucial pour la concrétisation de la ZLE euro-méditerranéenne, la forte concurrence entre les pays de cette région et la non contribution des différents accords d'association signés entre les différents pays et l'UE continuent de saper les perspectives de matérialisation de cette zone.

Les études sur les impacts commerciaux du libre-échange euro-méditerranéen sont relativement convergentes¹. Elles concluent sur une création de commerce qui a surtout bénéficié à l'UE stimulant les exportations communautaires à destination des partenaires méditerranéens. Par contre, ces derniers ont peu bénéficié de cet accroissement des échanges, dans la mesure où la libéralisation commerciale a exclu au début les biens agricoles et jusqu'à présent les services. En somme, l'UE bénéficie toujours d'une balance commerciale largement excédentaire avec ces pays.

Cependant, quelque soit l'intérêt des accords que l'Algérie avait conclus dans l'espace euro-méditerranéen, force est de constater que le bilan de ces accords de libre-échange nous paraît en dessous des attentes. Les déficits commerciaux se sont fortement creusés avec l'UE, surtout avec la baisse des cours des hydrocarbures, la Tunisie, la Jordanie, ainsi qu'avec les autres pays arabes. Effectivement, comme cité précédemment, en 2016, seulement 4,74% des exportations algériennes se font avec les pays du Maghreb et 1,49% des importations totales de l'Algérie proviennent de ces pays.

¹ Les études du CPII, L'Intégration régionale euro-méditerranéenne, 2011, p 27, disponible en ligne : www.cepii.fr, consulté le 20/03/2018.

En fait, la faiblesse des échanges dans une région ne contribue pas à la réussite des accords signés avec l'UE, ce qui explique le non ancrage d'une intégration régionale. A ces obstacles commerciaux, nous rajoutons des obstacles non tarifaires qui font que ces échanges soient limités : I) les autorisations d'importation ; II) les procédures douanières et administratives ; III) procédures de certification ; VI) la multiplication des régimes fiscaux ;.... Et la faiblesse des moyens de transports. Notons dans ce sens, qu'il y a un projet d'autoroute transmaghrébine, dont le coût est estimé à 670 millions d'euros est bloqué à cause de l'absence d'unité entre les pays du Maghreb. Il s'agit d'une autoroute qui traversera la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye. Elle est composée d'un axe atlantique de Nouakchott à Rabat et d'un axe méditerranéen de Rabat à Tripoli passant par Alger et Tunis. C'est une transmaghrébine qui devrait faciliter les échanges avec l'UE.

1.3. Les éléments pouvant rendre les effets de l'accord d'association positifs

Pour que l'Algérie arrive à maximiser ses intérêts et tirer plus de gains de l'accord d'association signé avec l'UE, le FMI, dans son rapport sur l'Algérie, publié en 2017, estime qu'il est nécessaire de mener des réformes structurelles ambitieuses, pour assurer la viabilité des finances publiques, réduire le déséquilibre extérieur, diminuer la dépendance à l'égard des hydrocarbures et rehausser la croissance économique¹.

D'après tout ce qui a été analysé précédemment, le projet de libre-échange n'est pas soutenable sans mesures compensatoires. Les éléments pouvant rendre les retombées de l'accord d'association positifs sont : une politique macro-économique basée sur un ensemble de réformes structurelles et institutionnelles et une croissance des IDE.

1.3.1. Politiques macro-économiques avec de nouvelles réformes plus ambitieuses

Globalement, les réformes entamées durant les années 1990 ont connu certes des avancées, mais avec la conjoncture actuelle, elles semblent avoir reculées. Actuellement, les autorités sont quelque part hésitantes à la poursuite des réformes libérales. En fait, la question qui se pose, l'économie algérienne sera-t-elle en mesure de faire face aux différents chocs de l'ouverture dans un environnement mondial important ?

Cependant, les résultats obtenus par les politiques économiques pratiquées cette dernière décennie ne semblent pas tout à fait satisfaisants. Les deux valeurs essentielles de la

¹ Rapport des services du FMI pour les consultations de 2017 au titre de l'article IV, 12 Mai 2017, p17.

croissance, à savoir l'investissement et la diversification de l'économie sont fortement influencées par ces politiques.

Dans la politique économique du pays, l'ouverture économique n'est qu'un élément. Elle n'est pas automatiquement à l'origine du développement mais ce dernier ne peut avoir lieu sans l'ouverture économique. De 2009 à 2012, les pouvoirs publics algériens ont préférés agir sur la croissance des importations et la participation du capital étranger. En effet, l'Etat a instauré des instruments permettant à la fois de réduire les importations, d'encourager l'investissement national en le protégeant de la concurrence du capital étranger. Or, ces instruments et pratiques sont peu compatibles avec les engagements passés dans le cadre de l'accord d'association avec l'UE et les engagements que l'Algérie se prépare à prendre avec l'OMC.

A partir de 2014, la chute brutale des prix des hydrocarbures a engendré la baisse des revenus budgétaires entraînant l'un des plus importants déficits budgétaires que le pays ait connu depuis des années. Le soutien de la politique budgétaire dans cette conjoncture défavorable demande des ajustements qui confèrent plus de rigueur aux dépenses publiques.

Partant de ce constat, les experts du FMI estiment qu'il est nécessaire d'adopter des réformes structurelles de grande envergure pour diversifier l'économie et dépasser les déficits enregistrés ces dernières années. Ils recommandent des réformes plus ambitieuses : « il est nécessaire d'agir rapidement pour réduire la bureaucratie, d'améliorer l'accès aux crédits, de renforcer la gouvernance et la transparence,...et de continuer d'ouvrir l'économie aux échanges et à l'IDE »¹.

MEBTOUL (A), expert international, plaide pour une réforme globale de l'économie algérienne. En fait, le grand défi pour l'Algérie est d'accélérer les réformes entreprises pour tirer les avantages comparatifs dans l'insertion dans la division internationale du travail. Pour bénéficier des effets positifs de l'accord d'association, il est impératif de faire des ajustements au sein de l'économie algérienne et que ce sont les freins à la réforme globale du fait de déplacement des segments du pouvoir qui expliquent le dépérissement du tissu productif².

¹ Rapport du FMI sur l'Algérie, op cit, p 25.

² MEBTOUL (A), Révision de l'accord d'association Algérie / UE : pour un dialogue fructueux favorisant un partenariat gagnant/gagnant, in le Quotidien Réflexion du 17/01/2017.

En réalité, l'avancée des réformes est proportionnelle aux cours du pétrole. Quand les cours baissent, les réformes étant timidement faites avec incohérence. Or, pour réussir les réformes, et pour affronter le défi de l'ouverture, il est opportun de mobiliser tous les acteurs en favorisant la concertation et le dialogue. A ce sujet, des réformes de structures doivent avoir pour finalité d'encourager les activités créatrices de valeur ajoutée. Pour ce faire, une politique de cohérence entre l'Etat et les opérateurs économiques est requise nécessitant la refonte du système foncier, financier, douanier fiscal et administratif.

Afin de s'adapter aux conditions du libre-échange, les autorités algériennes ont pris des mesures et développent actuellement une vaste stratégie destinée à reconfigurer le modèle de croissance du pays. Il s'agit d'un ensemble de réformes de grande envergure qui doivent être entreprises à un rythme progressif et régulier. Parmi les lignes directrices de ce nouveau modèle, il faut évoquer¹ :

- ⇒ L'accélération des réformes liées à la législation et à la modernisation de l'administration ainsi que l'amélioration du marché foncier ;
- ⇒ Aider les PME en élaborant une politique globale adoptant les réformes structurelles à cette catégorie d'entreprise conjuguée à la simplification des charges administratives ;
- ⇒ Encourager le développement de l'investissement privé hors énergie. Les réformes dans ce sens, doivent s'articuler autour de trois axes : i) la mise en place d'un véritable système national d'investissement dans les équipements publics ; ii) la réforme du système bancaire et iii) le développement d'un marché des capitaux.
- ⇒ Un soutien aux secteurs où l'Algérie dispose d'avantages comparatifs naturels par une intégration en aval, allant de la production de la ressource naturelle vers les segments à forte valeur ajoutée. Ainsi qu'aux secteurs où elle dispose d'avantages comparatifs construits, tel que l'électronique.

Les autorités algériennes ont souligné les mesures déjà prises ou en cours, telles que le nouveau code de l'investissement, le projet de loi sur le partenariat public-privé, le nouveau code des douanes, ...qui visent à rationaliser les procédures et à réduire les délais administratifs.

Enfin, afin d'inscrire l'économie algérienne sur un sentier de croissance forte, une politique globale de réforme s'impose. Dans le nouveau contexte de l'ouverture économique

¹ Rapport du ministère des finances, Nouveau modèle de croissance, 2016, pp 14-18.

et du libre-échange, l'Etat doit revoir son rôle en vue de contribuer efficacement au développement économique et social du pays. Il faudra évoluer vers une administration d'élite, en relation avec le nouveau mode de régulateur et d'accompagnateur de l'Etat. Certes, globalement, le cadre macro-économique s'est relativement stabilisé ces dernières années, mais, avec la baisse des cours du pétrole, reste éphémère sans de profondes réformes structurelles. Il faut bien préparer l'après épuisement du fond de régulation des recettes, celui des réserves des changes 2018/2019 afin d'éviter de solliciter pour la deuxième fois le FMI.

1.3.2. La nécessité de la croissance des IDE

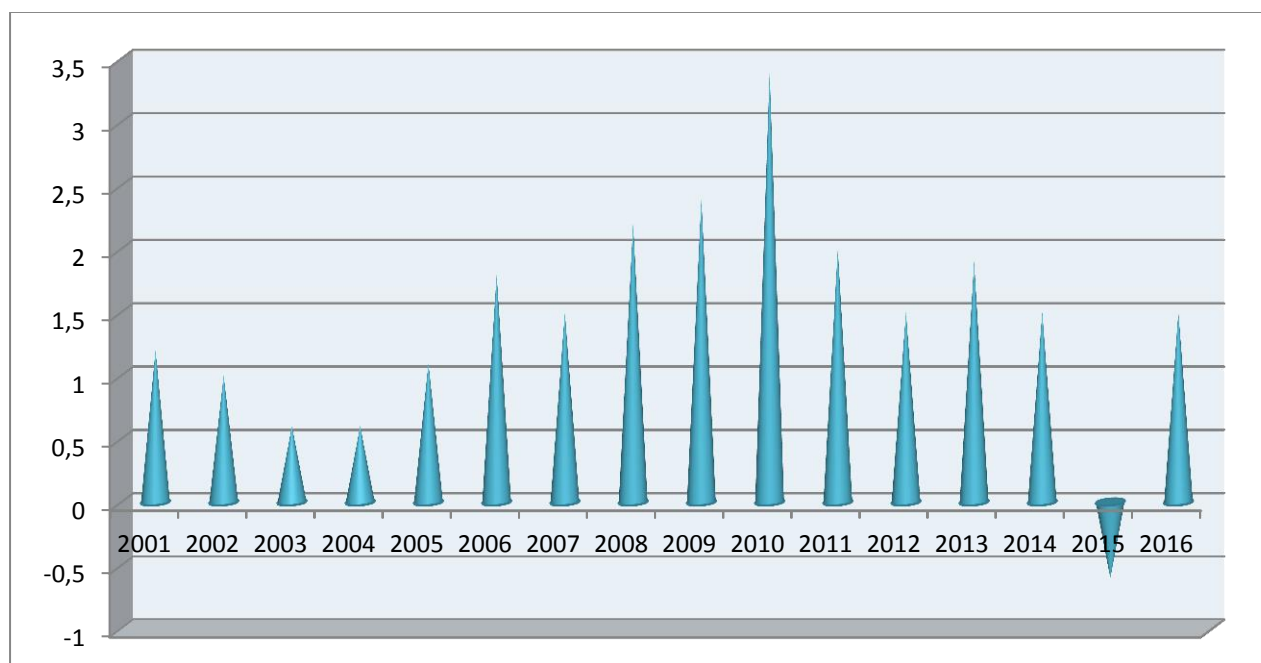
Malgré son fort potentiel (marché domestique conséquent, richesses naturelles, nombreuses opportunités sectorielles,...), l'Algérie attire peu d'IDE. Le pays obtient le plus faible ratio IDE/PIB de la région MENA¹. La frilosité des investisseurs est imputable à un cadre de l'investissement peu attractif : le climat des affaires reste peu favorable (l'Algérie a été classée 163^{ème} sur 189 pays dans le classement doing business en 2016) et la mise en œuvre de la règle 49/51 complique davantage la politique d'attractivité des IDE. De ce fait, une revue du cadre de l'investissement afin d'améliorer la situation est demandée en urgence. Il s'agit en fait, de mettre en place une stratégie appropriée de promotion des IDE, axée sur la poursuite de l'amélioration du climat des affaires et de l'environnement juridique. Le niveau des IDE joue un rôle crucial et peut crédibiliser le libre-échange.

Parmi les transformations structurelles attendues de l'accord d'association algéro-UE, les effets des IDE sur la croissance économiques. En dehors des pics enregistrés en 2009/2010 où les IDE ont atteint respectivement 2,4 milliards de dollars et 3,4 milliards de dollars. Cette augmentation est expliquée par l'obligation faite aux banques d'augmenter leur capital social de 3 à 10 milliards de dollars à la fin 2009².

¹ Rapport ANIMA, Dix ans d'investissement étranger et partenariat d'affaire en méditerranée, 2016, p 16.

² Rapport de la CNUCED, 2017, p 22.

Figure n°19 : Entrée nette d'IDE de 2001 à 2016 (en millions de dollars)



Source : Rapport annuel de la CNUCED, 2017.

Sur l'ensemble des projets d'investissement lancés dans la méditerranée, l'Europe reste le leader dans cette région, soit 40% des montants d'IDE annoncés en 2016. Certes, les investissements européens ont plus d'impact dans la région MENA, l'Algérie est le dernier pays à profiter de ces investissements. Que ce soit avant ou après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, le montant moyen des IDE n'a pas dépassé les 1,5 millions de dollars. Sur 822 projets recensés de 2002 à 2016, seulement 313 projets proviennent de l'UE, ce qui correspond à 697 209 millions de dinars algérien¹. Le déclin des entrées d'IDE et des intentions d'investissements, plus marqué en 2015, où ils enregistrent un taux négatif (-0,6 millions de dollars), contrairement à son voisin marocain, qui attire chaque année depuis 2013, plus de 3 milliards de dollars. Ceci lui a permis d'être la 5^{ème} destination africaine la plus attractive pour les IDE, en 2015.

En 2016, globalement, l'IDE retrouve un niveau très proche de la moyenne des années 2012-2014, à savoir 1,5 milliards de dollars.

¹ Site de l'ANDI : www.andi.dz.

Tableau n°64 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteurs d'activités

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions de DA	%	Nombre d'emplois	%
Agriculture	14	1,70	4 373	0,20	618	0,52
BTPH	137	16,67	77 661	3,5	23 040	19,28
Industrie	495	60,22	1 783 922	80,48	70 793	59,23
Santé	6	0,73	13 572	0,61	2 196	1,84
Transport	25	3,04	14 820	0,67	1 727	1,44
Tourisme	14	1,70	113 772	5,13	6 309	5,28
Services	130	15,82	119 139	5,37	13 342	11,16
Télécommunication	1	0,12	89 441	4,03	1500	1,25
Total	822	100	2 216 699	100	119 525	100

Source : Site de l'ANDI, www.andi.dz

En ce qui concerne la structure sectorielle des IDE, elle met en évidence le fait que les IDE ciblent beaucoup plus les industries, les bâtiments et travaux publics et les services. Sur un total de 822 filiales étrangères localisées entre 2002 et 2016, 495 sont orientés vers le secteur industriel, 137 vers les BTPH, 130 vers les services et 26 vers les transports ; entreposage et communication. Le reste des filiales sont réparties entre les différents autres secteurs.

Globalement, le niveau des IDE se situe bien en deçà du fort potentiel du pays. Les investisseurs étrangers souhaitent qu'il y ait une amélioration du climat des affaires et de nouvelles réformes du cadre de l'investissement seront mises en place, afin de saisir les nombreuses opportunités sectorielles du pays. Dans ce sens, de nouvelles incitations fiscales pour les entreprises et les investisseurs ont été adoptées dans la loi de finance de 2017, ainsi que des réformes des missions attribuées à l'ANDI sont à l'étude.

Enfin, pour bénéficier des effets de l'accord d'association, il n'y a pas que l'Algérie qui doit revoir les conditions d'accueil des IDE, l'UE doit également y contribuer. Elle qui prône une politique « **More For More** » avec ses pays voisins, elle doit déterminer un partenariat équilibré avec les investisseurs. Réclamer plus d'intégration de projets, plus d'emplois, plus de sous traitances et de transfert de valeurs. Et en contrepartie, offrir plus aux entreprises qui jouent le jeu : i) un accès facilité pour les démarches administratives ; i) un

statut et une réputation d'entreprise citoyenne sur le marché domestique ; iii) et enfin, une incitation indexée sur l'impact inclusif du projet. Cela implique pour les acteurs en charge de l'accueil des investisseurs étrangers de se doter de capacité d'évaluation de l'impact économique et social des projets et de meilleures capacités de négociation avec les entreprises¹.

Section 2 : Les défis à relever

Plus de douze ans de mise en œuvre, l'Algérie reste confrontée à des défis considérables. Les déficits dans les balances de paiements et balances commerciales demeurent importants malgré l'ensemble des ajustements qui ont été apportés ces dernières années. Certes, les données liées à la croissance économique, montrent une certaine résilience de cette dernière, mais l'activité dans le secteur hors hydrocarbure a ralenti.

De ce fait, les autorités algériennes gagneraient à relever des défis importants dans le domaine économique. A moyen et long terme, il est demandé de mettre en œuvre une politique économique apte à réduire la dépendance de la rente pétrolière qui entrave l'ouverture commerciale du pays. Il s'agit donc, d'une politique qui consoliderait une bonne performance dans un contexte conjoncturel difficile. Pour ce faire, il est recommandé à l'Etat algérien d'adopter cette politique et de définir le rôle que pourrait jouer l'accord d'association dans cette perspective. Cette politique économique accompagnée d'un ensemble de réformes, pour lesquelles l'Algérie est appelée à entreprendre dans les années à venir doit être suivi d'un assainissement du climat des affaires. Un autre défi de taille dont l'Algérie doit prendre en considération : quelle sera l'aptitude de l'Algérie à gérer l'introduction d'autres pays de l'UE, sachant qu'elle négocie avec un groupe de 15 pour faire face actuellement à un marché de 28 Etats.

2.1. La rente pétrolière comme obstacle à l'ouverture de l'économie nationale

La spécialisation algérienne dans la production et l'exportation des hydrocarbures remonte aux années 1960. Depuis, un système économique est conçu sur l'utilisation de la rente pétrolière pour le financement des autres secteurs est mis en place.

En fait, l'économie algérienne est composée de deux grands ensembles : la production pétrolière et le reste des autres secteurs d'activités. La production du premier ensemble est

¹ Rapport ANIMA, op cit, p 30.

destinée à l'exportation et au financement du deuxième ensemble. La dépendance de ce dernier des recettes des hydrocarbures et de leur prix fluctuant sur le marché international de l'énergie explique sa fragilité.

Dans cette perspective, la dépendance des exportations des hydrocarbures justifie le rôle accordé à ce secteur dans l'économie algérienne. De 2002 à 2016, les hydrocarbures ont représenté en moyenne 98% des exportations de l'Algérie, 67% des recettes fiscales et ont contribué pour 35% à son PIB¹.

Depuis les années 1990, dans le cadre de sa politique d'ouverture, l'Algérie tente de diversifier son économie mais sans succès. Les conséquences de la libéralisation des échanges sur le plan économique et social pour un pays mono exportateur sont lourdes :

- **au niveau de l'emploi** : la dépendance de l'économie des hydrocarbures n'encourage pas la création d'emplois. D'une part, la dégradation de la rentabilité des autres secteurs fait que les nouveaux postes proposés connaissent une baisse considérable. D'autre part, l'intensité du capital dans la production des hydrocarbures fait que ce secteur est peu créateur d'emplois. En effet, les sommes investies par la SONATRACH dans la modernisation de ses infrastructures sont estimées à 100 millions de dollars en 2015. En 2014, la commission européenne a noté un manque d'investissement en matière de capital humain (formation, emplois) et l'absence de création d'emplois (10,5% de la population active est en chômage en 2016).
- **au niveau de la balance des paiements** : l'instabilité des cours du pétrole sur le marché international, qui dépend de plusieurs facteurs des pays pétroliers par rapport à la demande mondiale, la balance des paiements reste instable et dans une situation vulnérable une fois que les prix baissent. Effectivement, la chute des cours depuis la deuxième moitié de l'année 2014 a contribué à une détérioration de la situation financière du pays (déficits budgétaire, déficit du compte courant qui a triplé depuis cette date : 16,9% du PIB en 2016).
- **Sur les activités économiques** : la politique basée sur la rente pétrolière a conduit à un système clientéliste². L'Algérie s'est contentée de bonnes performances du secteur des hydrocarbures suite à la flambée des prix de 2004/2005 à 2014, ce qui a empêché le développement d'autres activités destinées à l'exportation. En effet, ce parti-pris

¹ Rapport publié par les services économiques, la direction générale du trésor, Situation économique de l'Algérie : perspectives 2017, disponible en ligne : <http://dz.ambafrance.org> , consulté le 11/12/2017.

² ABADLI (R), op cit, p 104.

pour l'énergie a conduit l'Algérie à ne pas développer suffisamment son potentiel industriel et agricole, ainsi que le secteur des services, la rendant de fait beaucoup plus vulnérable à une baisse des droits de douanes en faveur de ses principaux partenaires. Pour certains économistes, à long terme, « une extrême spécialisation présente de nombreux risques ; retournement de la demande mondiale, apparition d'un nouveau concurrent, épuisement des ressources, croissance appauvrissant (dégradation des termes de l'échange) si le pays a une part de marché importante. Risque dont les pays mono exportateurs sont fréquemment victimes »¹. Comme l'Algérie s'inscrit parmi ces pays, elle fortement exposée au risque du syndrome hollandais (Dutchdisease) qui se terminera par une désindustrialisation et disparition de plusieurs entreprises.

Le fléchissement des prix du pétrole a donné l'occasion aux autorités algériennes de procéder à une réorientation structurelle de l'économie, allant de la prédominance du secteur public vers une croissance plus diversifiée qui laisse une grande place au secteur privé. Le gouvernement a annoncé en Juillet 2016, la mise en place d'un nouveau modèle de croissance économique. Ce dernier envisage d'apporter des réformes du cadre institutionnel, de la fiscalité et de la dépense publique.

Dans ce sens, le budget de 2016 a mis l'accent sur l'assainissement des finances publiques. Il tablait sur une baisse des dépenses publiques de 9% (principalement les investissements) et une augmentation des recettes fiscales de 4% par l'intermédiaire de la hausse des prix de l'essence de 36%. L'augmentation des taxes sur l'électricité ainsi que sur les immatriculations de véhicules. Cette réforme a été poursuivie dans la loi de finance 2017, qui a prévu une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 17% à 19% et de 7% à 9% pour les taux réduits.

Malgré ces réformes et ces réajustements, le déficit budgétaire continu de s'alourdir. Selon la Banque Mondiale, la croissance en Algérie devrait continuer à ralentir en 2017 pour atteindre 2,9%. Le taux de croissance pour 2016 s'est établi à 3,6%.

Dix années en arrières, en 2006, BEN BITOUR (A) a expliqué comment la dépendance sur la rente pétrolière aura de lourdes conséquences sur l'économie nationale. L'Algérie n'exporte que des ressources naturelles, alors qu'elle importe le travail des autres

¹ FONTAIGNE (L) et MIMOUNI (M), Globalisation, performance commerciale et développement, Reflet et Perspective, XLI, 2002, p 26.

pays. Il conclut que pendant des années, les exportations réalisées dépassent le double des importations. A première lecture, cela pourrait porter à la grande satisfaction. Mais, lorsque l'on analyse la nature des exportations et des importations, on comprend comment l'Algérie exporte de la richesse et importe de la pauvreté¹.

Alors quelle perspectives pour l'économie algérienne ?

En fait, si les grands équilibres financiers dépendent des recettes pétrolières, et que ces derniers sont en fluctuation permanente selon les prix qui s'affichent sur le marché international, logiquement, elles ne pourront être une base de politique de relance économique. Pour ce faire, la solution serait celle qui est adoptée depuis des années : la diversification des exportations. Avec un prix des hydrocarbures ne dépassant pas les 50 dollars /baril, les exportations hors hydrocarbures devront participer à la résolution des équilibres en Algérie, comme cela a été le cas des pays ayant vécu les mêmes situations, en l'occurrence, la Norvège, la Malaisie et la Corée du Sud. Ces derniers nous enseignent clairement que la diversification de l'économie s'avère une panacée, pour faire face à la vulnérabilité des économies pétrolières².

Dans cette logique, comment l'Algérie arriverait-elle à mettre en place cette stratégie de diversification ?

Pour certains auteurs³, le premier pas est de rejeter l'idée que les produits algériens ne sont pas compétitifs sur le marché international, hors, il suffit de les développer afin qu'ils répondent aux normes internationales et deviennent dans l'avenir une éventuelle opportunité de développement. Dans le domaine des services, l'Algérie dispose d'un potentiel assez appréciable de main d'œuvre qualifiée, mais qui n'est pas exploitée comme d'autres pays voisins (la Tunisie et le Maroc). De même, le secteur institutionnel dispose, à son tour, comme nous l'avons souligné précédemment, d'un outil de production très important. Pour être compétitif, le partenariat avec des entreprises étrangères, notamment européenne semble le meilleur remède.

¹ BEN BITOUR (A), L'Algérie, un pays importateur de pauvreté, El watan du 7 Septembre 2006.

² AMNACHE-CHIKH (S), Le syndrome hollandais : aspect théorique et vérification empirique, en référence à l'économie algérienne, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Économique, Commerciales et des Sciences de Gestion, Université Mouloud MAMMERY de Tizi Ouzou, 2015, p 240.

³ MEKIDECHE (M) ' L'Algérie entre économie de rente et économie émergente, essai sur la conduite des réformes économiques et perspectives (1986-1999), Édition Dahlab, Alger, 2000, p 51.

Dans le cadre de l'accord d'association, et afin de trouver une solution à cette question de diversification, deux programmes d'appui DIVECO I et DIVECO II ont été mis en œuvre après la signature d'une convention entre l'Algérie et l'UE le 30/12/2009. Le budget du programme DIVECO I avoisine les 20 millions d'euros, dont 60% sont destinés au secteur de l'agriculture et le reste est réparti sur les secteurs de l'industrie et du tourisme. Par contre, le programme DIVECO II vient compléter le programme DIVECO I avec des actions au profit du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Enfin, la baisse des cours du pétrole conduit l'Algérie à réviser sa position à l'égard de l'UE. Les autorités algériennes souhaitent que le traitement accordé à l'Algérie reconnaisse ses spécificités et valorise ses atouts avant d'envisager la mise en œuvre d'une relation commerciale totalement équilibrée¹.

2.2. L'amélioration du climat des affaires

Comme nous l'avons cité précédemment, l'Algérie reste un pays largement loin d'être attractif des IDE. Cette réalité vient d'être confirmée par la Banque Mondiale dans son rapport publié en 2017 relatif au classement doing business². En effet, sur un ensemble de 190 économies, notre pays pointe sur la 156^{ème} position, concernant la facilité de faire des affaires. Autrement dit, l'Algérie est classée parmi les 30 derniers pays qui ne s'intéressent pas à l'investissement.

Certes, les autorités ont pris des mesures pour améliorer le climat des affaires ; de nouvelles lois et textes réglementaires ont été promulgués en vue de promouvoir l'investissement et le développement de la PME, telles que les réformes fiscales, la publication des tarifs d'électricité et la réduction des délais nécessaires à l'obtention d'un permis de construction. Toutes ces mesures ont permis à l'Algérie de marquer des points dans le classement doing business, en passant de 163^{ème} place en 2016 à la 156^{ème} en 2017. Mais, force est de constater que, selon toujours la même source, en 2018, l'Algérie va perdre dix positions en rejoignant la 166^{ème} place. Cela veut dire que, malgré les efforts déployés pour améliorer son image de destinations des IDE, afin de gérer au mieux la contraction de ces

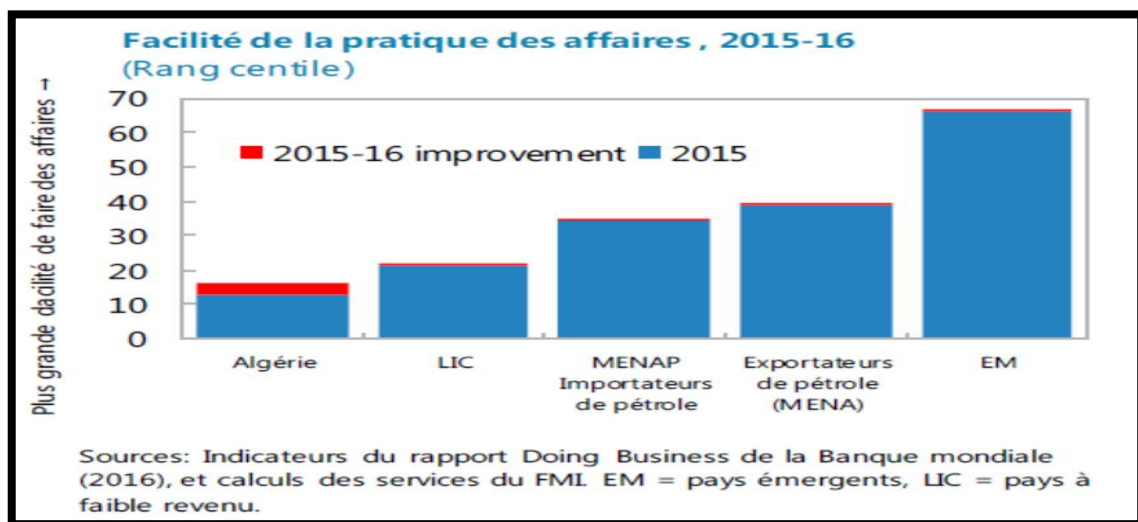
¹ SURTOUR (M), op cit, p 27

² La Banque Mondiale dans son classement doing business prend en considération 11 critères : 1) le lancement d'un business ; 2) l'obtention de permis de construction ; 3) l'accès à l'électricité ; 4) la déclaration des biens ; 5) l'accès aux crédits ; 6) la protection des investisseurs minoritaires ; 7) le paiement des taxes ; 8) le commerce transfrontalier ; 9) l'application des contrats ; 10) la résolution de l'insolvabilité ; 11) la réglementation du marché du travail.

recettes en devises impactées par la chute des cours du pétrole, mais le climat reste toujours défavorable et n'encourage nullement l'attraction des IDE.

Le Maroc et la Tunisie sont beaucoup mieux classés par rapport à l'Algérie. Certes, le Maroc a perdu une place par rapport à 2016, mais tout de même, se positionne à la 69^{ème} place. Tandis que la Tunisie, pourtant en difficultés politiques et socio-économiques, a gagné 9 places, pour se classer à la 77^{ème} position. A partir de ce constat, il est demandé à l'Algérie de faire beaucoup d'efforts pour faire mieux que ses voisins maghrébins.

Figure n°20 : Facilités de pratique des affaires en Algérie comparativement à un groupe de pays



Source : Rapport du FMI, Algérie, 2017, p 19.

Notons que l'Europe et l'Asie centrale se sont nettement plus améliorées en matière de réglementation commerciale au fil du temps que toute les autres régions.

Dans le nouveau modèle de croissance défini par l'Algérie en 2016, la relance de l'investissement, et la promotion de création d'entreprises dépendent d'un climat favorable aux affaires. En effets, l'instauration d'un environnement propice aux affaires en vue d'accompagner les investissements et l'entrepreneuriat, ainsi que le soutien aux filières industrielles les plus stratégiques figurent parmi les priorités du plan d'action de la nouvelle politique macro-économique. Quelles seront les actions à réaliser pour améliorer le climat des affaires en Algérie ?

Le 10 Mars 2013, le gouvernement a créé un comité pour l'amélioration de l'environnement de l'entreprise. Parmi ses actions, nous citons :

- ☑ La mise en place d'un cadre réglementaire de l'investissement simplifié : il s'agit d'un dispositif plaçant pour la décentralisation du processus d'investissement. Un ensemble de lois a été mis en place¹ ;
- ☑ La promulgation de nouvelles lois pour accompagner et promouvoir le développement de l'entreprise : il s'agit notamment de la loi sur la métrologie et la loi sur la normalisation ;
- ☑ L'introduction des procédés électroniques pour alléger et faciliter les procédures administratives liées à l'investissement, parmi ces procédés, nous citons : i) la mise en œuvre d'un portail dédié à l'immatriculation fiscale depuis Mai 2016 ; ii) mise en ligne de la documentation nécessaires liées au commerce transfrontalier ; iii) établissement du registre de commerce électronique dans le but de sécuriser l'extrait du registre de commerce, doter les opérations de contrôle d'outils technologiques fiables et accessibles,...

Enfin, pour pouvoir attirer les investissements porteurs, le gouvernement algérien doit impérativement élargir et accélérer les réformes, tout en évitant des changements périodiques de cadres juridiques et des actions administratives bureaucratiques non transparentes, qui risquent de décourager les investisseurs locaux et étrangers.

Section 3 : L'avenir de l'accord d'association

Des questions essentielles autour du fonctionnement de l'accord d'association d'ici 2020 ont surgit ces derniers temps. Elles traduisent la nécessité urgente d'envisager l'avenir et de réévaluer l'accord face à l'évolution rapide de l'environnement mondial et européen dans lequel cet accord s'inscrit.

Deux questions fondamentales s'imposent, comment l'accord d'association pourrait devenir un cadre plus solide de coopération internationale, et s'adapter aux mutations et aux nouvelles réalités économiques ? Quels intérêts communs peuvent conduire les deux parties à un partenariat efficace ?

1 :

- La loi n°15-20 du 30 Décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 26 Septembre 1975 portant code de commerce qui supprime l'exigence du capital social lors de la création de l'entreprise ;
- Le décret exécutif n°15-111 du 03 Mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Le décret exécutif n°15-19 fixant les modalités de délivrance du permis de construire, réduit le délai d'obtention du permis de construire à 20 jours et la mise en place au niveau des APC un guichet unique regroupant les acteurs sectoriels concernés.

La réponse à ces questions nous amène à définir un scénario : l'accord d'association sera pertinent si des réaménagements dans son fonctionnement seront pris en considération.

3.1. Vers de nouveaux intérêts communs

Si les deux parties veulent que les relations ne seront pas fragilisées, il serait important d'identifier des préoccupations et des intérêts communs à la fois, à l'heure actuelle et dans l'avenir.

Il est nécessaire également de mettre en place un cadre à la fois institutionnel et économique dans lequel une future relation pourrait avoir lieu. Dans ce sens, certains observateurs estiment que l'UE, dans l'avenir devrait se montrer plus coopérative et doit définir clairement et ouvertement son intérêt pour l'Algérie. En fait, la définition des bases d'une nouvelle relation serait basée sur une attitude plus ouverte à ses véritables intérêts dans le pays.

Certains des intérêts communs potentiels et des éléments constitutifs de leurs « priorités de partenariat » ont été déjà identifiés lors des négociations entamées en Février 2016 qui se sont terminées en Mars 2017 par l'adoption d'une liste de recommandations pour améliorer la mise en œuvre de l'accord d'association¹ :

3.1.1. Dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux

Les relations entre l'UE et l'Algérie se sont intensifiées depuis 2015. En témoignent les visites de haut niveau, celle de la haute représentante/vice-présidente de l'UE à Alger en Septembre 2015, ainsi que celles des commissaires en charge des politiques de voisinage, de l'énergie, de l'environnement et des affaires maritimes en 2016, les réunions des hauts fonctionnaires, deux comités d'association à Alger (en Mai 2015 et Décembre 2016) ; et quatorze réunions sectorielles, parmi lesquelles la majorité des sous-comités prévus par l'accord d'association ; deux dialogues en matière de migration et mobilité (Septembre 2015 et Avril 2016) ou réunion d'experts et un premier forum des affaires dans les domaines de l'énergie. Ces nombreuses réunions ont eu lieu à Alger et Bruxelles.

¹ Commission européenne, rapport sur l'état des relations UE/Algérie dans le cadre de la PEV Rénovée (SWD), 109 final, Mars 2017, pp 1-12.

Dans le secteur de la justice, l'UE soutient l'Algérie par le biais de son programme d'appui au secteur de la justice (PASJ), qui vise à renforcer son indépendance, à améliorer l'accès au droit et à promouvoir la professionnalisation des acteurs du secteur, l'UE accompagne également la refonte du système pénitentiaire en Algérie à travers un jumelage.

Les autorités algériennes ont également promu la notion de démocratie participative, notamment au niveau local. L'UE prête déjà son soutien, en collaboration avec le ministère de l'intérieur et des collectivités locales, au développement de la participation citoyenne dans les affaires publiques au niveau des wilayas et des communes par le biais de son programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local.

La société civile a continué à faire preuve d'innovation et de vitalité, mais la diffusion de bonnes pratiques, le réseautage au niveau supranational, la communication avec l'administration nationale et des questions portant sur leur financement reste un défi.

3.1.2. Coopération, développement socio-économique inclusif, échange commerciaux et accès au marché unique européen

L'UE demeure le premier partenaire commercial de l'Algérie, qui a importé de l'UE pour une valeur de 22,18 milliards d'euros en 2016 (49,29% de ses importations de marchandises) et 16,73 milliards d'euros (66% de ses exportations)

En Janvier 2016, l'Algérie a pris une série de mesures restrictives au commerce bilatéral avec l'UE sous forme d'introduction de licences d'importation non automatiques pour certains produits tels que les voitures, le ciment et les ronds à béton. Ces mesures protectionnistes prises sans concertation préalable avec l'UE sont venues s'ajouter aux restrictions et entraves au commerce et à l'investissement déjà existantes en rendant encore plus difficile le climat des affaires pour les opérateurs économiques européens. Bien que ces mesures ne soient pas conformes aux obligations de l'accord d'association, l'Algérie maintient qu'elles sont justifiées par les circonstances actuelles telles que la chute importante du prix des hydrocarbures, la perte de recettes publiques qui en a résulté ainsi que le déficit commercial croissant.

Le document adopté en 2017, sur base de proposition algérienne, d'identifier une série de réformes et mesures que les autorités algériennes devraient entreprendre, avec le soutien de l'UE, pour améliorer la mise en œuvre de l'accord d'association, dans le respect des dispositions existantes, a agréé un ensemble de constats et perspectives articulés autour de

quatre thèmes, un soutien : i) aux échanges commerciaux UE / Algérie ; ii) à la diversification et à la compétitivité de l'économie algérienne ; iii) aux investissements en Algérie ; et iv) au renforcement de la coopération.

Dans le cadre de l'évaluation de l'accord d'association et un dialogue renforcé, les parties ont convenu, en ce qui concerne l'agriculture et la pêche, de mettre d'abord l'accent sur l'amélioration de la production agricole algérienne (en quantité et en qualité) et la promotion des exportations, tout en assurant un cadre général d'exploitation durable. Elles ont convenu par ailleurs de la nécessité de stimuler l'organisation des producteurs, la promotion des produits par un système de qualité, de contribuer aux capacités d'exportation, de renforcer la conformité aux standards sanitaires et phytosanitaires.

L'UE soutient déjà la diversification de l'économie algérienne à travers ses programmes d'assistance technique PADICA (Programme d'Appui à la Diversification industrielle et économique et à l'Amélioration du Climat des Affaires) et DIVECO. L'UE et l'Algérie ont aussi convenu de renforcer le partenariat et la coopération bilatérale en régionale en matière de pêche et de l'économie maritime.

L'Algérie a continué de bénéficier du soutien technique de programmes régionaux EuroMed financé par l'instrument européen de voisinage de l'UE et à coopérer avec les agences européennes de transport en vue de la mise en œuvre du Plan d'Action Régional Transport pour la région méditerranéenne (PART) 2014-2020 adopté dans le cadre de l'UPM.

Concernant l'accès au marché européen, sachant que l'UE est de manière générale est le plus grand marché pour l'Algérie, celle-ci souhaite pouvoir conditionner l'accès à « des situations conjoncturelles » qu'elles détermineraient elle-même. L'UE s'oppose à cette logique qui aboutirait, selon elle à des licences et quotas d'importations.

En revanche, l'UE insiste sur l'urgence d'améliorer le climat des affaires et de mettre en œuvre des réformes structurelles afin d'accroître les investissements européens. Elle insiste également, sur la nécessaire relance des négociations d'adhésion à l'OMC. Elle compte accompagner l'Algérie à condition qu'un rapprochement en matière de services et d'investissement avec elle puisse être initié.

Enfin, en matière de partenariat économique, échanges commerciaux et accès au marché unique européen, le conseil d'association de Mars 2017 n'a pas débouché sur de réelles avancées.

3.1.3. Partenariat énergétique, changement climatique, environne développement durable

Le secteur de l'énergie demeure stratégique pour l'Algérie. Le pays est plus grand producteur de gaz naturel en Afrique et le 3^{ème} fournisseur de gaz naturel pour l'UE, après la Russie et le Norvège, alors que l'UE est le marché le plus important pour le gaz algérien (86% des exportations).

En 2015, l'UE et l'Algérie ont lancé un dialogue politique sur l'énergie. Ce dialogue vise à renforcer la sécurité énergétique, à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique algérienne. Ce dialogue, particulièrement actif, a abouti à l'organisation du premier Forum d'Affaire UE/Algérie sur l'énergie, qui s'est tenu à Alger les 23 et 24 Mai 2016 avec la participation de plus de 100 entreprises européennes et algériennes. Sur le plan technique, les échanges entre les parties algériennes et européennes ont été réguliers. Depuis Octobre 2015, de nombreuses réunions d'experts ont eu lieu, tant à Bruxelles qu'à Alger.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'Algérie dispose d'un potentiel considérable parmi les plus élevés au monde, dans le solaire comme dans l'éolien, mais l'a très mal exploité. Les autorités sont pourtant consciente de l'importance pour le pays de ce secteur et ont mis en place un « programme d'appui au secteur des énergies renouvelables principalement électrique et de l'efficacité énergétique » ; ainsi qu'un cadre législatif et réglementaire destiné à promouvoir leur développement. Un projet d'assistance technique dans ce domaine, assorti d'un budget de 10 millions d'euros, a été adopté par l'UE en Novembre 2016 et sa mise en œuvre devrait démarrer en 2017.

L'Algérie reste engagée dans l'accomplissement des objectifs de développement durable. Les programmes adoptés dans le cadre du plan d'actions du gouvernement pour la période 2015-2019 ont permis de financer des activités de soutien à l'emploi et d'extension de la protection sociale. L'UE intervient en accompagnant les efforts des autorités dans la redynamisation des territoires, notamment par le biais de son programme d'actions pilotes pour le développement rural agricole.

3.1.4. Dialogue stratégique et sécuritaire

En Janvier 2016, l'Algérie a achevé la restructuration des services de sécurité. Le département du renseignement et de la sécurité a été dissout. En échange, trois directions

générales de sécurité rattachées directement à la présidence de la république ont été mises en œuvre : la direction générale de la sécurité intérieure, la direction générale de la documentation et de la sécurité extérieure et la direction générale du renseignement technique.

L'UE et l'Algérie ont entamé des consultations dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme. Depuis 2016, un expert détaché à la délégation d'Alger est chargé de renforcer la coopération en matière de sécurité et de contre-terrorisme avec les autorités algériennes.

En matière de protection civile, les deux parties ont signé en Décembre 2016 un arrangement administratif renforçant la coopération en la matière.

3.1.5. Dimension humaine, Migration et Mobilité

Dans le domaine de la migration, suite aux efforts communs d'harmonisation menés par les Etats membres et l'UE, près de 530 000 visas de court séjour ont été délivrés en 2015 à des ressortissants algériens (soit près de 75% d'octroi par rapport aux demandes), ce qui place l'Algérie parmi les 7 premiers pays bénéficiaires de tels visas au monde. En revanche, la coopération entre les deux parties en matière des migrants algériens reconnus en situation irrégulière reste à améliorer.

L'Algérie a conclu des accords bilatéraux dans ce domaine avec cinq Etats membres de l'UE. Cette dernière n'est pas d'accord avec l'Algérie en matière migratoire bien que des directives de négociations pour la conclusion d'un accord de réadmission entre les deux parties aient été adoptées par le conseil dès 2002. Mais jusqu'à l'heure actuelle, ces négociations n'ont pas encore été lancées.

L'Algérie est l'un des pays couvert par le programme régional de développement et de protection (RDPP) de l'UE en Afrique du Nord, ainsi qu'au titre des programmes régionaux pour le voisinage et du programme EUROMED Migration IV pour poursuivre l'appui pour la mise en place d'un profil migratoire. L'Algérie a participé au sommet de la valette. Il est prévu qu'un financement pour des projets présentés par l'Algérie soit accordé sous le fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique du Nord en 2017.

En matière de recherche et développement, le deuxième comité mixte de l'accord scientifique et technologique entre l'Algérie et l'UE a eu lieu en 2016 à Alger. De ce fait,

l'Algérie a bénéficié du 7^{ème} programme cadre de recherche et participe, dans le cadre du programme Horizon 2020 et du programme de recherche ARIMN 1 et 2 (recherche agricole dans le réseau méditerranéen). En 2017, elle a également décidé d'intégrer le réseau « Partenariat pour la Recherche et l'Innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) »

En Octobre 2016, l'Algérie a dévoilé une nouvelle feuille de route pour l'enseignement et la recherche scientifique qui vise à construire une économie fondée sur la connaissance en améliorant la qualité de l'enseignement et l'employabilité des diplômés et en revitalisant la recherche.

3.1.6. Coopération financière

En 2014, l'UE s'est dotée d'un « Cadre Unique d'Appui (CUA) » pour l'Algérie qui indiquait l'appui à la réforme de la justice et au renforcement de la participation citoyenne à la vie publique, la réforme du marché du travail et la création d'emploi, et le soutien à la diversification économique comme les axes principaux d'intervention de la coopération financière au titre de l'instrument européen de voisinage. Le premier CUA a été accompagné d'une allocation indicative se situant dans la fourchette 121-148 millions d'euros. De ce fait, plusieurs programmes ont été mis en place entre 2014 et 2016, tel le programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local,...

Le CUA qui a guidé la coopération bilatérale a pris fin en 2017. Depuis, de nouveaux axes pour la période 2018-2020 ont été définis : appui à la gouvernance ; la diversification et la compétitivité de l'économie ; l'énergie ; l'environnement ; renforcement de la société civile ;...

L'entrée en vigueur le 1^{er} Février 2017 du protocole pour la participation de l'Algérie aux programmes de l'UE devrait permettre à l'Algérie d'avoir accès aux différents programmes comme : Programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des PME, Horizon 2020 et Europe Créative.

Cependant, le gouvernement algérien entend également, bénéficier d'une assistance financière identique à celle reçue par nos voisins tunisiens. Les crédits prévus pour la période

2014-2020 destinés à la Tunisie sont compris entre 725 millions d'euros et 886 millions d'euros¹.

Il convient de souligner que les dotations initialement prévues, pour l'Algérie pour la période 2014-2020 ont été discutées pendant que cette dernière accumulée des réserves de change importantes, en 2013 (le prix du baril de pétrole dépassait les 100 dollars). De ce fait, la commission européenne a estimé que le montant de l'aide de 40 millions d'euros par an été suffisant. Avec la baisse des cours du pétrole, la commission a relevé de 5 millions d'euros le montant annuel sur la période 2018-2020 par rapport à la programmation précédente. Malgré cette réévaluation, le montant reste faible par rapport aux crédits octroyés annuellement au Maroc et l'Égypte qui sont respectivement de 200 millions d'euros et de 100 millions d'euros.

Néanmoins, malgré cette longue liste d'intérêts partagés, la question qui se pose est de savoir si les relations telles que définies par l'accord d'association seront en mesure de relever les défis et de relancer le partenariat au sens large.

Si l'UE souhaite réellement établir un partenariat avec l'Algérie, elle n'a qu'à être à l'écoute des spécificités de l'Algérie et éventuellement des besoins des algériens.

3.2. Perspective de l'établissement d'un accord de libre-échange complet et approfondi

La notion de « libre-échange complet et approfondi (ALECA) » est relativement nouvelle dans la politique du commerce international. C'est la communication de la commission européenne de 2011 qui a défini clairement ce type d'accord en le désignant comme étant un « un accord de libre-échange couvrant un large éventail de questions commerciales [« complet »] et visant à éliminer les obstacles [« après les frontières »] au commerce par le recours à des processus de rapprochement des réglementations et donc par l'ouverture/l'extension partielle du marché intérieur de l'UE à l'autre partie »². Autrement dit, les ALECA sont des accords entre deux ou plusieurs pays ou blocs commerciaux qui s'accordent à réduire ou à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires (quotas, normes internationales, transparence, etc.) autour de leurs échanges commerciaux.

¹ Rapport de la Commission Européenne, Les relations UE/ Tunisie, 2016, disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed, consulté le 20/7/2018.

² Communication de la Commission Européenne, Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation, COM 2011, 303 final, du 25 Mai 2011, p 15.

Etant donné que le Maroc et la Tunisie ont entamé les négociations pour un ALECA depuis respectivement 2013 et 2015, les domaines couverts par cet accord sont : i) ouverture des marchés publics ; ii) libéralisation du commerce des services ; iii) libéralisation et protection des investissements ; iv) libéralisation du commerce des produits agricoles, agricoles transformés et ceux de la pêche ; v) mesures et réglementation sanitaire et phytosanitaire ; vi) transparence ; vii) protection de la propriété intellectuelle ; viii) libéralisation du marché de l'énergie ; et enfin, dispositions liées au développement durable¹.

En fait, selon la logique de la PEV, « ces accords seront différents les uns des autres parce que chaque pays devra choisir, en fonction de ses priorités en suivant notamment un rythme de libéralisation asymétrique pour tenir compte de la situation de chaque pays partenaire »²

A partir de cette mise au point, nous concluons que l'ALECA n'est pas un autre accord, mais il s'agit d'une intégration plus profonde de l'économie algérienne dans l'espace euro-méditerranéen.

L'ALECA vise à compléter l'ouverture économique déjà entamée avec la ratification de l'accord d'association. Rappelons que ce dernier prévoyait l'élimination des tarifs douaniers pour le commerce des produits industriels et agricoles uniquement. Le seul avantage donc, pour l'Algérie est de pouvoir être exporté vers l'UE à droit de douane nul. Or, l'ALECA permettra éventuellement une intégration plus poussée de l'économie algérienne dans le marché européen, en réduisant les obstacles tarifaires, en simplifiant et facilitant les procédures douanières, en libéralisant le commerce des services, en assurant la protection de l'investissement et en mettant en place une réglementation harmonieuse régissant l'environnement commercial et économique.

Pourquoi envisager un accord de ce type avec l'UE ?

Ces dernières années, l'UE a voulu lancer une nouvelle génération d'accords commerciaux avec des partenaires de grande envergure. En effet, les négociations sont entamées avec les USA, le Japon, le Canada,.... Sur la rive sud, l'UE a choisi pour l'instant

¹ Rapport de l'UE, délégation auprès de la Tunisie : L'ALECA entre l'UE et la Tunisie en 10 questions, p 03, consulté en ligne : http://www.eesa.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/trade/questions-réponses-aleca-oct_2015_fr.pdf , le 25/12/2017 et rapport de l'UE, délégation auprès du Maroc, les relations commerciales UE et Maroc et les négociations d'un ALECA, disponible en ligne : http://www.eesa.europa.eu/archives/delegations/morocco/documents/news20140210_questions-réponses_aleca-ue-maroc_07_02_2014_fr.pdf , consulté le 25/12/2017.

² Idem, p 10.

les premiers pays ayant signé les accords d'associations pour négocier les ALECA, en l'occurrence, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie.

Le choix de l'UE pour le Maroc et la Tunisie est motivé également par le rôle dynamisant que peuvent jouer les deux pays dans le processus d'intégration dans la région méditerranéenne, et sont considérés comme les partenaires privilégiés de l'UE. ***Qu'en est-il de l'Algérie ?***

Avec le passage d'une logique de coopération à une logique d'intégration, la PEV a dépassé les limites du partenariat euro-méditerranéen, ouvrant la porte à une intensification de l'intégration économique allant au-delà des limites des accords d'association. Alors que ces derniers sont des accords de libre-échange couvrant essentiellement les produits industriels, la mise en œuvre des plans d'actions inscrirait le développement des relations économiques euro-méditerranéennes dans la perspective de la création d'une ZLE approfondie et complète¹.

Partant de cette perspective, d'ici quelques années, l'Algérie aura intérêt à s'impliquer dans ce type d'accords. Certes, les discussions pour conclure ce type de relations n'ont même pas commencé, mais lors des travaux de la dernière session du conseil d'association, l'Algérie et l'UE ont adopté formellement leurs priorités de partenariat, définies au titre de la PEV rénovée. Si des conventions sont conclues dans le cadre de la nouvelle dynamique que les deux parties ont l'intention d'impulser dans le cadre de l'équilibre des intérêts, probablement dans l'avenir, l'Algérie et l'UE opteront pour un ALECA. ***Quels seront les avantages d'un tel accord en dehors de ceux accordés par l'accord d'association ?***

Comme cité précédemment, l'ALECA a pour objectif, grâce au rapprochement des législations, une intégration plus poussée dans l'espace européen. L'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires permet de bénéficier d'un accès au marché européen de plus de 500 millions de consommateurs. Parmi les objectifs théoriques d'un tel accord, nous citons :

⇒ Les produits algériens pourront accéder facilement au marché européen et probablement pourront être plus facilement exportés vers d'autres pays en dehors de l'UE ;

¹ MOURAD(A), Les transformations des relations euro-méditerranéennes après le cinquième élargissement de l'UE : portées et limites des cadres du voisinage euro-méditerranéen, Thèse de Doctorat en Droit, Université de Rennes 1, 2014, p 488.

- ⇒ L'adaptation progressive aux normes européennes devrait continuer à l'amélioration des produits et services algériens ;
- ⇒ Il y aura une passation plus fluide des entreprises des deux parties dans le cadre des passations de la commande publique

Enfin, selon deux études d'impact des ALECA sur le Maroc et la Tunisie, fondées sur deux piliers d'analyses : (I) des évaluations économiques, sociales et environnementales et, (II) des consultations avec les diverses parties prenantes (administration publiques et société civile) ont montré que les ALECA devraient donner lieu à des effets macro-économiques globalement positifs et un impact nuancé au niveau sectoriel (les effets attendus en terme de variation de la valeur ajoutée et celle des échanges commerciaux sont importants surtout pour les secteurs les plus protégés).

Enfin, la question reste de savoir si cette nouvelle formule d'intégration économique introduite par la PEV aboutira à un réel changement ou d'ici quelques années, on aura les mêmes résultats que le partenariat euro-méditerranéen. Pour MARTIN (I), avec les capacités économiques et institutionnelles encore limitées des PPM, les objectifs des ALECA semblent extrêmement ambitieux. Pour cet auteur, les ALECA ne constituent pas, à eux seul, un instrument d'intégration, mais seulement un instrument de libéralisation et une incitation aux réformes¹.

A l'heure actuelle, en l'absence de volonté des deux rives, la ZLE introduite par les accords d'association, n'a pas vu le jour, rien ne garantit que les ALECA seront concluent dans les années à venir.

3.3. Quelques pistes de réflexion pour maximiser les retombées de l'accord d'association

Comme il a été souligné dans le chapitre traitant les effets de l'accord d'association, le diagnostic du bilan des échanges et des investissements de l'Algérie avec l'UE a montré que cet accord n'a pas engendré les effets attendus. L'UE n'a pas tenu ses promesses en termes d'amélioration des exportations hors hydrocarbures algériennes, alors que les importations ne cessent d'augmenter. Ce déséquilibre a engendré un recul du taux de couverture et un repli de la part de marché de l'Algérie au niveau de l'UE.

¹ MARTIN (I), Du partenariat euro-méditerranéen à la PEV : des modèles économique à la recherche du développement de la rive SUD, in Revue Confluence Méditerranée, disponible en en ligne : http://www.confluencemediterranee.com/imartin/modèle_economique , PAM et PEV, consulté le 15/01/2018, p 116.

Partant de ce constat, nous essayerons à travers cette sous-section de présenter quelques suggestions d'ordre général et spécifique. Ces dernières s'articulent autour de deux points à savoir : comment promouvoir les exportations hors hydrocarbures et quelles seront les orientations possibles pour maximiser les retombées de l'accord.

3.3.1. Stratégie de promotion des exportations hors hydrocarbures

Consciente de l'importance du développement des industries destinées à l'exportation pour l'économie nationale, aussi bien en termes d'entrée en devise et de création d'emplois que de croissance, l'Algérie a mis en place plusieurs mécanismes et stratégies de promotion de ces dernières.

Tout d'abord, pendant des années, l'Algérie a assuré les grands équilibres macroéconomiques grâce aux différentes politiques budgétaires, monétaires et de change mises en œuvre. Ensuite, elle renforcé son ouverture économique en signant des accords de libre-échange, avec l'UE, la Tunisie, la Jordanie et les pays de la GZALE. Elle a même entamé des négociations, y a plus de 12 ans avec l'OMC.

Ceci étant dit, un ensemble de mesures pour encourager les exportations a été pris dans différents domaines tels que la fiscalité, la réglementation des changes, les financements, l'assurance à l'export, la couverture contre les risques de change,...

3.3.1.1. Le défis à l'export

Dans la conjoncture actuelle, trop dépendant des exportations des hydrocarbures, soumises à leur tour à des fluctuations des prix sur le marché international, nos exportations doivent se diversifier. Si ce défi se pose en ces termes, la réponse sera de mettre en place une politique nationale du commerce extérieur qui soit active et gagnante¹.

La mise en place de cette politique repose sur une stratégie qui sera axée sur trois volets importants :

Volet 1 : La concentration : sur des secteurs et des produits dont l'offre est disponible, nous pouvons retenir par exemple les secteurs : agroalimentaire, électroménager, l'agriculture et produits de la mer.

¹ BOUCHAKOUR (A), La question nationale des exportations hors hydrocarbure : méthodologie pour une approche stratégique, in Revue Dirassat n°29-Mars 2017, Université de Laghouat, p 64.

Volet 2 : Le ciblage des marchés : il s'agit de consolider la position de l'Algérie sur les marchés où elle a la tradition d'offrir son produit, tel que le marché français, italien et espagnole et de cibler également d'autres marchés non couverts par les exportations algériennes tel que marché d'Afrique.

Volet 3 : L'assistance et l'accompagnement des entreprises exportatrices : dans ce sens, l'Etat offre une prise en charge d'action d'appui au profit de ces entreprises. Il s'agit notamment :

- ⇒ **D'un appui financier** : i) 50% des frais de transport international des produits périssables destinés à l'exportation, à l'exception des dattes (remboursées à 80%) et 25% des frais de transport des produits agricoles à destination éloignées, remboursés après l'opération sur justificatifs (factures de transport) ;ii) prise en charge d'une partie des frais de participation aux foires et salons à l'étranger (location de stand et acheminement des échantillons, publicité) ; iii) prise en charge (entre 10, 25 et 50%) des frais de prospection des marchés extérieurs et l'implantation initiale d'entités commerciales à l'étranger ; iv) prise en charge (entre 25 et 50%) des frais liés à l'étude des marchés extérieurs ; v) prise en charge (entre 10, 50 et 100%) des frais de création de labels, de production à l'étranger des produits destinés à l'exportation.
- ⇒ **D'une exonération en termes de fiscalité** : exonération d'impôts directs (TAP et IBS) et indirects (TVA).
- ⇒ **D'un régime douanier approprié** : il s'agit d'un régime douanier économique tendant à réduire les délais et les frais de dédouanement : le transit, les entrepôts de douanes, l'admission temporaire, le réapprovisionnement en franchise, l'exportation temporaire.
- ⇒ **D'une réalisation d'études et d'analyses sur les marchés prioritaires**

En dehors de ces actions, d'autres ont été prises en considération pour améliorer la capacité des entreprises exportatrices ainsi que, la qualité des produits. Dans le domaine des technologies par exemple, l'Algérie a déployé d'importants efforts pour que les technologies de l'information et de communication deviennent un levier de la compétitivité et de l'attractivité des investissements au niveau local et international.

3.3.1.2. Les conditions de l'expansion des exportations hors hydrocarbure

La mise en place d'une politique de promotion des exportations hors hydrocarbure nécessite la réunion de trois conditions synthétisées dans le tableau suivant :

Pouvoir exporter : Les atouts et le potentiel	Vouloir exporter : La volonté politique fait défaut	Savoir exporter : Méthodes et outils
Ce sont des dons de la nature, sources d'avantages comparatifs dont les vertus sont devenues aujourd'hui toutes relatives tant qu'ils ne sont pas mis à contribution pour construire des avantages compétitifs. L'Algérie peut donc exporter en hors hydrocarbures.	La volonté politique requise ne se suffit pas de proclamation solennelle des plus hautes autorités du pays appelant les entreprises à se mobiliser autour de cet objectif. Ce qui est requis c'est un consensus national nouveau en faveur d'une vision nouvelle de la croissance et du développement. Cette vision doit être déclinée en une politique du commerce extérieur active et gagnante.	Les exportations ne peuvent pas être faites de surplus et d'inventus, mais de créneaux et de niches à conquérir de haute lutte sur des marchés de demandeurs, hautement concurrentiels. Le savoir exporter signifie savoir identifier et capter les opportunités offertes par l'économie internationale, et surmonter les barrières et les difficultés.

Source : BOUCHAKOUR (A), op cit, p 65.

La lecture du tableau fait ressortir que le savoir et le pouvoir exporter dépendent de la volonté politique des pouvoirs publics algériens. Plus cette volonté est importante, plus la stratégie de développement des exportations sera prise en charge. Une fois la volonté est affichée, il est demandé aux différentes entreprises de jouer un rôle important pour réussir le défi de la compétitivité. Il leur ait demandé de :

- Développer des techniques de management modernes ;
- Améliorer la qualité de leurs produits ;
- Valoriser la capital humain ;
- Etablir un diagnostic export pour évaluer la capacité des entreprises à aborder à l'international ;
- Connaitre et maitriser ses coûts de revient afin d'obtenir la meilleure marge possible,...

3.3.2. Proposition de nouvelles orientations possibles relative à l'optimisation de l'accord d'association

Même s'il s'agit d'un accord de libre-échange, l'Algérie n'a pas su tirer profit de toutes les opportunités offertes par les échanges préférentiels. Ce résultat est dû

essentiellement, à la faible compétitivité des exportations algériennes, à la défaillance du cadre institutionnel régissant le commerce extérieur, à des pratiques déloyales des pays membres,... Comment optimiser les retombées de l'accord d'association ?

L'accord d'association peut avoir des effets potentiels sur l'économie algérienne. Ces derniers dépendront de l'étendu de la libéralisation et de la capacité de l'Algérie à s'adapter à un environnement en pleine mutation. De ce fait, l'Algérie doit assurer une cohérence entre le processus de réformes économique et institutionnel entamés depuis des années et son ouverture vis-à-vis de l'extérieur.

Les suggestions relatives à l'optimisation des retombées concerneront l'articulation entre la politique commerciale et les différentes stratégies de développement et de promotion, l'exploitation des avantages offerts par la ZLE et enfin, le renforcement de la politique de promotion des exportations.

3.3.2.1. L'articulation entre la politique commerciale et les différentes stratégies du développement

Les théories actuelles sur les stratégies du développement, montrent qu'il y a une corrélation entre les politiques de l'ouverture économique et celles du développement. L'expérience des pays confirme ce lien. L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI) considère aujourd'hui que les leviers de la compétitivité sont : « l'ouverture à l'international, le développement commercial, la formation, la performance industriel, la gestion des ressources humaines et l'innovation technologique »¹.

Pour apprécier l'impact de l'accord d'association sur les échanges commerciaux, il faudrait assurer le suivi de l'accord et procéder à une évaluation annuelle pour assurer une réactivité des pouvoirs publics à la dynamique de l'ouverture économique.

Ceci étant dit, pour assurer des parts de marché sur le marché de l'UE, l'Algérie devrait se conformer aux différentes normes internationales en terme de qualité. Egalement, pour réguler les importations et encourager la consommation de produits fabriqués localement, l'Algérie devrait veiller à la mise en place d'un arsenal juridique et réglementaire relatif au contrôle de qualité et de conformité. Ceci va conduire

¹ GHOUFRANE (A), Les accords de libre-échange conclus par le Maroc : quelles incidences sur la compétitivité globale du Maroc, IRES, Mars 2013, p 62.

automatiquement à la mise en place d'un système national de normalisation dans le but de réduire d'une manière significative les importations.

Sous un autre angle, il est demandé également à l'Etat algérien de mettre en place des politiques publiques destinées à améliorer le profil de spécialisation de l'économie algérienne, afin de faire face aux différents chocs concurrentiels induit par l'accord d'association. Egalement, le bilan négatif de l'accord recommande une évaluation des choix des politiques industrielles adoptées par l'Algérie les années précédentes. Dans ce sens, OUYAHIA (A)¹, pour relancer la machine économique en adéquation avec l'ouverture commerciale, la stratégie du développement devra s'appuyer sur l'investissement productif, notamment dans les secteurs où le pays dispose déjà d'avantage comparatifs, il s'agit essentiellement de : l'électronique, le numérique, les industries agroalimentaire, l'automobile, le ciment, l'industrie pharmaceutique, le tourisme, l'aval des hydrocarbures et des ressources minières. A cet ensemble, il rajoute les énergies renouvelables et les énergies fossiles non conventionnelles (le gaz de schiste).

Enfin, l'Algérie devrait accélérer le processus de réformes destinées à améliorer le climat des affaires. En effet, pour encourager l'investissement local et l'attractivité des IDE, l'amélioration de la qualité de l'environnement des affaires est exigée.

3.3.2.2. L'exploitation des avantages offerts par la ZLE

Pour maximiser le potentiel positif de l'accord d'association, il convient d'exploiter les opportunités offertes par la mise en place d'ZLE (accès préférentiel au marché de l'UE, réciprocité asymétrique,...

En fait, l'intégration à la ZLE accroît la diversité des produits et donc le choix du consommateur, comme elle permet des économies d'échelles. Cette intégration permet d'augmenter la productivité des facteurs par le biais de la concentration industrielle.

Globalement, la ZLE est source d'impacts économiques favorables à la fois pour le consommateur et le producteur. Deux types de gains peuvent être générés :

- **Gains statiques** : ce sont des gains qui surviennent une fois que la spécialisation s'est fait selon les avantages comparatifs (la baisse des coûts et des prix et utilisation rationnelle des ressources).

¹ OUYAHIA (A), premier ministre algérien, pour relancer la machine économique, les 11 secteurs qu'il faut cibler, in quotidien l'Expression du 09/09/2017.

- **Gains dynamiques** : ce sont des gains générés par le biais des économies d'échelles, liés aux différentes situations de concurrence.

A partir de ce constat, nous pouvons nous demander pourquoi l'Algérie cherche-t-elle à se protéger de certains produits ? Même l'UE, ne généralise pas la pratique du libre-échange au secteur des services et agricoles, et essaie de se protéger elle aussi de l'importation de certains produits, pourquoi ?

La réponse à cette question, nous montre que l'Algérie et l'UE pratiquent du protectionnisme. La perspective de ces pratiques montre désormais, que le libre-échange peut être à l'origine d'un ensemble de difficultés économiques. De ce fait, les deux parties adoptent du protectionnisme pour deux raisons : I) protéger les entreprises nationales dans des secteurs nouveaux ; II) protéger les travailleurs qui risquent de perdre leurs emplois à cause de la concurrence internationale.

3.3.2.3. Renforcement de la politique de promotion des exportations

Comme nous l'avons signalé précédemment, plusieurs obstacles font que la politique de promotion des exportations n'arrive pas encore à déclencher les exportations. Parmi ces obstacles, nous pouvons citer les moyens limités accordés aux différents organes de promotion des exportations. Pour que la politique de promotion des exportations aurait des résultats significatifs, il faudrait :

- ✓ Impliquer toutes les instances concernées par l'acte d'exporter, qu'il s'agisse d'autorités publiques, d'entreprises, d'associations,...
- ✓ Affecter des moyens financiers et humains nécessaires. Pour illustrer l'importance de cette condition, prenons l'exemple du Brésil où la Banque centrale brésilienne a accordé des facilités d'accès aux financements, ainsi que des prêts pour aider les entreprises transnationales dans des secteurs bien précis, tels que les technologies de l'information, l'agroalimentaire et l'énergie.
- ✓ L'organisation des manifestations internationales et encourager la participation algérienne aux différentes foires et salons professionnels.
- ✓ Enfin, accorder aux agences de promotion des exportations à l'image de l'ALGEX, la possibilité de suivi et d'évaluation des objectifs de promotion et d'identification des entraves et lacunes.

Conclusion au chapitre III

Depuis des années, une économie monde est en train de se mettre en place. Une économie dans laquelle chaque pays adopte des stratégies et s'organise pour y assurer une part de marché. C'est un chemin long dans lequel l'Algérie n'est pas dépourvue d'un ensemble d'atouts, mais elle n'arrive toujours pas à l'utiliser activement et efficacement.

S'intégrer dans cette nouvelle économie à travers les accords d'associations amène l'Algérie à relever un ensemble de défis : il s'agit d'accélérer les réformes entamées depuis des années, que cela concerne le régime des investissements, le système bancaire et financier, le système fiscal, régime du commerce extérieur,... Dans un monde ouvert, la qualité des réformes économiques interne est le premier atout sur lequel se bâtit la compétitivité internationale.

Autrement dit, il s'agit de préparer les structures productives de l'économie algérienne, en vue d'une intégration plus poussée dans le système économique mondial. La conclusion d'un accord d'association est censée être un levier de croissance et de développement socio-économique. Si les résultats ne vont pas dans ce sens, il est demandé de revoir les principes négociés. Dans les années à venir, le partenariat algéro-UE devrait avoir pour corollaire :

- ☑ L'amélioration des conditions d'accès des produits agricoles et industriels algériens sur le marché européen ;
- ☑ L'accroissement de l'engagement financier de l'UE ;
- ☑ L'attraction d'IDE et transfert de technologies ;
- ☑ L'élargissement du champ de coopération entre les deux parties avec l'introduction d'autres aspects économiques, scientifiques, technologiques,... ;

Au total, une fois l'économie algérienne atteindra un degré de compétitivité appréciable, l'Algérie aura les moyens et les possibilités d'entreprendre une nouvelle forme de partenariat avec l'UE basée sur le libre-échange total.

Ceci étant dit, l'Algérie doit également s'intéresser à la négociation d'accession à l'OMC, rappelons que l'Algérie est observatoire au sein de cette organisation depuis 1987, elle a mené douze rounds de négociations multilatérales, durant lesquels elle a traité 1900 questions liées essentiellement à son système économique. Il est temps pour l'Algérie de finaliser ces négociations et d'assurer son adhésion. L'OMC en 2017, représente 97% du

commerce mondial et 85% de la population mondiale. Il est temps également de s'intéresser aux accords commerciaux auxquels nous sommes partie prenante et aux accords auxquels nous sommes appelés à prendre part, en Afrique, en Amérique ainsi que d'autres régions du monde.

Conclusion à la partie II

Conclusion à la partie II

Depuis plusieurs années, l'Algérie a opté pour la stratégie d'ouverture de son économie. Ce choix s'est concrétisé par la signature de l'accord d'association en 2002, ainsi que des accords de libre-échange avec quelques pays arabes.

Accord de libre-échange avec l'UE : opportunité ou menace ?

Nous avons constaté dans l'analyse de l'accord que l'Algérie et l'UE voyaient beaucoup d'opportunités, mais en fin de compte, ces derniers n'ont pas toutes été réalisées. Globalement, cet accord n'a fait que pénaliser davantage l'économie algérienne, particulièrement les secteurs industriel et agricole.

Le bilan global de l'accord d'association conclu par l'Algérie et l'UE est loin d'être satisfaisant. La conclusion de cet accord a été motivée davantage par des considérations politiques que par la rationalité économique. Comme l'a montré l'analyse de l'accord, le processus de négociation de ce dernier a révélé l'absence d'une stratégie globale et d'une institutionnalisation de la coordination entre les acteurs concernés par l'ouverture économique.

Par ailleurs, l'absence d'une réelle préparation de l'accord d'association et l'inexistence des politiques d'accompagnement est l'un des facteurs explicatifs des résultats mitigés enregistrés dans le cadre de cette relation. Certes, l'accord offre des avantages tarifaires majeurs, mais également, des menaces intenses des concurrents étrangers souvent mieux préparés, plus dangereux et très bien soutenus et protégés par leurs pays d'origine.

Plus encore, les effets de l'accord sur le commerce extérieur, l'investissement dont les IDE ainsi que l'emploi et la croissance économique du pays ont été en deçà des aspirations. Les indicateurs de mesure (indice des prix, le taux de pénétration, taux de couverture,...) indiquent une évolution défavorable des relations de coopération entre les deux parties.

Cependant, malgré des tentatives de diversification de l'économie nationale, l'accès préférentiel au marché a profité surtout aux importations après l'entrée en vigueur de l'accord. En dehors des exportations des hydrocarbures, l'Algérie demeure déficitaire avec l'UE dans le cadre des échanges commerciaux. En fait, l'accord d'association présentait des avantages garantis, du moins sur papier, et devait booster les exportations hors hydrocarbures du pays, n'a pas vraiment profité à l'Algérie.

Si les impacts de l'accord sur l'économie nationale sont difficiles à évaluer précisément, il semble que la libéralisation des échanges ait accentué les inégalités à l'intérieurs du pays.

Jusqu'à 2017, l'UE est toutefois le premier partenaire commercial de l'Algérie, et polarisait en moyenne plus de 60% du total des échanges du pays. L'UE importe prioritairement les produits pétroliers et ses dérivés, mais elle exporte des gammes diversifiées de produits.

Si le volume des échanges se sont accrus, et si l'UE reste le premier partenaire, le résultat de ce long processus complexe et coûteux à la fois, ne semble pas être satisfaisant. En effet, la part de marché de l'Algérie dans l'UE a diminué.

En dépit des stratégies de diversifications des débouchés extérieurs, l'Algérie continuera certainement à graviter autour de l'Europe. Les formes de dépendances sont liées à la fois au débouché unique (UE) où la croissance de l'économie algérienne est largement influencée par celle de son partenaire commercial, et aux biens d'équipement et la technologie qui sont réellement nécessaires pour l'Algérie mais elle ne peut pas les produire localement.

En fait, l'accord d'association visait un objectif politique de court terme aux risques de coûts socioéconomiques en terme productif et distributif sur le moyen et long terme très importants. Un ensemble de questions reste ouvert sans réponses exactes : Est-ce que cet accord a été pensé en fonction d'un projet de développement industriel ? Est ce qu'il sert les objectifs de construction de capacités productives nationales à la fois dans l'agriculture et dans l'industrie ? Cet accord consolide-t-il la position concurrentielle de l'Algérie vis-à-vis de ses voisins et dans la mondialisation économique, ...¹.

¹ Propos recueillis lors d'un entretien réalisé avec M. ABBAS, maître de conférence à l'université Pièrre Mendès- Grenoble- France par le journal quotidien El Watan du 24/12/2014.

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de cette recherche qui visait à examiner l'impact de l'accord d'association sur la croissance et le développement de l'économie algérienne, nous présenterons une rétrospectives des grandes lignes et des différents résultats de cette thèse.

Depuis Novembre 1995, les relations entre l'UE et les PPM ont été encadrées par le processus de Barcelone qui prévoyait la construction d'une zone euro-méditerranéenne de prospérité partagée, fondée sur l'instauration d'une ZLE. En vue de concrétiser cet objectif, l'UE a procédé à la signature des accords d'association avec la quasi-totalité des pays du Sud méditerranéens. Globalement ces accords visent :

- L'établissement des dialogues bilatéraux et régionaux sur tous les plans (politique, économique, sécuritaire,...) ;
- La libéralisation du commerce dans le but d'éliminer totalement, sur des échéanciers bien définis, les barrières tarifaires et non tarifaires. Contrairement aux différents accords signés durant les années 1970, ou les pays signataires ont procédé à l'élimination des tarifs sur une base préférentielle ;
- L'harmonisation des réglementations commerciales, afin d'améliorer la qualité des produits industriels des PPM et les aider à s'introduire dans le marché européen et le marché mondial ;
- La libéralisation des mouvements de capitaux dans le but d'encourager les IDE ;
- L'intensification de la coopération dans le domaine social et culturel afin d'assurer une opportunité égale et un niveau de vie meilleur pour les populations des PPM.

Mais, après plus de vingt ans de mise en place, les résultats de cette initiative semblent mitigés.

En effet, le processus de Barcelone n'a pas pu contribuer à modifier les mouvements des relations entre les deux parties. Il ne s'agit pas d'imputer directement au partenariat euro-méditerranéen cet échec, mais cette situation trouve son explication également, dans les différentes conditions structurelles et comportementales qui ont caractérisé la totalité des PPM durant ces dernières décennies. Parmi ces caractéristiques, nous citons :

- ⇒ Une convergence macro-économique difficile, issue des différents PAS ;
- ⇒ Une grande sensibilité aux différents chocs internes et externes (fluctuation des prix des hydrocarbures, l'instabilité sociale,...) ;

- ⇒ Malgré les différentes tentatives de libéralisation des économies, les systèmes autocentrés existent toujours ;
- ⇒ Une faiblesse des taux d'investissement qui engendrent des taux de croissance ne dépassant pas, en moyenne 3% ;
- ⇒ Un ancrage externe à l'Europe relativement modeste au travers de la PMR ;
- ⇒ Un taux de chômage assez élevé ;...

Ceci étant dit, le projet d'intégration régionale euro-méditerranéen est encore nord – sud et ne parvient pas à susciter un décloisonnement sud – sud nécessaire pour favoriser l'attractivité de la zone. Le poids des rivalités régionale reste encore important et explique en grande partie les difficultés de mise en œuvre de la ZLE et les coopérations sous régionales¹. Autrement dit, la perspective de libre-échange avec l'UE n'a pas entraîné d'autres ouvertures significatives. Pourtant, de telles ouvertures auraient pu limiter les effets de détournement de commerce qu'encourent les pays de la région notamment ceux du Maghreb.

Les données présentées et analysées dans cette thèse mettent en évidence que les effets de synergie recherchés par le biais de l'intégration régionale tardent à se matérialiser dans les pays partenaires, plus précisément les pays du Maghreb. La structure économique de ces pays n'est pas suffisamment développée pour mener des expériences de régionalisation efficaces, c'est-à-dire celles qui reposent sur le marché.

L'accord d'association signé entre l'Algérie et l'UE, entrée en vigueur depuis le premier Septembre 2005, rentre dans le cadre des accords signés par l'UE dans le cadre du processus de Barcelone afin d'instaurer une intégration régionale au sein du bassin euro-méditerranéen.

L'Algérie, après avoir pratiqué le protectionnisme durant des décennies, s'est retrouvée sous l'effet d'une grande crise financière aigue, dans l'obligation d'ouvrir son économie à l'international. En effet, sous l'assistance des institutions financières internationales, elle a entrepris des réformes pour assurer une transition d'une économie planifiée à une économie de marché. Parmi les réformes entreprises, nous citons la libéralisation du commerce extérieur et de change. Ainsi, à l'exception de quelques droits de douane qui sont maintenus, l'Algérie a levé toutes les restrictions aux échanges extérieurs et a mis en place un ensemble d'organismes pour la promotion du commerce extérieurs.

¹ LEVEAU (R), Le partenariat euro-méditerranéen : la dynamique de l'intégration régionale, Édition la Documentation Française, Paris, 2000, p 25.

L'analyse approfondie de l'accord, nous laisse conclure que le volet économique et commercial ont pris le dessus dans les textes régissant cet accord. Ceci confirme notre choix d'étude adopté dans le traitement de la problématique de cette recherche. A la lecture des textes et les annexes qui accompagnent l'accord, nous avons constaté que le démantèlement tarifaire concerne les produits industriels, agricoles, ceux de la pêche et les produits agricoles transformés, et que les produits industriels dominant largement le nombre de positions tarifaires, soit 84%, suivie de la catégorie « autres produits », avec 10%, les produits agricoles, agricoles transformés et ceux de la pêche se partagent les 6% restant.

Les relations entre l'Algérie et l'UE se trouvent à un tournant dans l'histoire qui nécessite des assises et rencontres continues entre les deux parties, pour trouver les moyens et les possibilités de réussir le partenariat, dont la déclaration de Barcelone a jeté les bases.

En effet, les relations entre l'Algérie et l'UE n'ont pas été couronnées de succès.

Sur le plan commercial, les relations n'ont abouti ni à l'intensification des échanges, ni à la diversification des exportations, objectifs que visaient à l'origine l'accord d'association. Certes, l'UE demeure le principal partenaire de l'Algérie pour le commerce de biens et de services, plus de 44% des importations et plus de 59% des exportations se font avec l'UE, mais le fossé des échanges commerciaux enregistre un fort déséquilibre. Nous constatons à travers notre recherche une perte importante en terme de fiscalité d'ordre de 2,5 milliards de dollars en moyenne par an. Compte tenu du dynamisme des échanges, cette situation va encore s'aggraver davantage d'ici l'an 2020, avec un taux zéro de droits de douane.

Cependant, les résultats de notre étude empirique indiquent que les produits algériens n'arrivent toujours pas à s'imposer sur le marché européen pour de multiples raisons que ce soit du côté algérien, où les entreprises algériennes n'arrivent pas à s'adapter aux normes internationales, que ce soit du côté européen, où la législation impose certaines conditions à l'égard de certains produits (c'est le cas de la PAC).

Globalement, comme cité précédemment, en fonction des résultats enregistrés, et au regard du contenu de l'accord d'association, le partenariat n'a pas atteint ses objectifs. Les échanges commerciaux entre les deux parties sont souvent plus concurrents que complémentaires et profitent beaucoup plus à l'Europe. Jusqu'à l'heure actuelle, le volume des exportations hors hydrocarbure reste insignifiant. De ce fait, la mise en place de la ZLE,

objectif principal de l'accord d'association sera difficile, voire impossible. L'Algérie n'a qu'un seul avantage comparatif, dans les hydrocarbures.

Ceci étant dit, l'extension des échanges entre l'Algérie et les PPM figure parmi les objectifs de l'accord. Ce sont des relations placées dans une logique d'intégration, force est de constater que cet objectif est loin d'être réalisé. Les échanges commerciaux avec ces pays se dégradent de plus en plus.

En fait, le processus de l'intégration algérienne dans la zone euro-méditerranéenne ne s'intéresse pas uniquement à la coopération Nord-Sud, mais il met l'accent sur la nécessité de développer les relations de l'Algérie dans le cadre d'une coopération Sud-Sud. Globalement, l'un des objectifs principaux des ALE entre le Nord et le Sud est l'intégration régionale « Sud-Sud ». Cette dernière constitue un important facteur de développement, notamment par l'effet d'allocation des ressources et d'accumulation des facteurs de production. Or, les résultats obtenus montrent que les ALE ne favorisent pas ce développement, mais au contraire, ils morcellent des accords commerciaux régionaux déjà existants, en s'adressant à des pays différents. Pour qu'il y ait des conséquences positives, les pays de la zone Sud doivent s'engager dans un processus de réforme dont les axes principaux seront, d'un côté, la promotion de l'intégration des économies du Sud dans l'économie mondiale par l'ouverture à la concurrence extérieure et aux IDE, et d'un autre côté, le désengagement des Etats de la sphère économique, la redynamisation du secteur privé et la liberté de fonctionnement des lois du marché.

Depuis des années, les pays arabes globalement ont créé une zone de libre échange (GZALE), dont l'Algérie est membre, qui prévoit une suppression totale des droits de douane entre les pays signataires. La mise en place de cet espace vise à dynamiser les échanges commerciaux interarabes et à renforcer le pouvoir de négociation avec les grands groupes régionaux, en l'occurrence l'ALENA, l'UE, Mais, l'analyse des données concernant les échanges, nous permet de conclure que la grande partie de ces pays est, jusqu'à l'heure actuelle, dépendante de l'occident.

L'indépendance de l'Algérie de l'UE pourrait se faire par l'orientation des exportations algériennes vers le marché africain. Le président de l'ANEXAL, ALI BEY Nasri¹, estime que l'exportation vers ce marché est une alternative au marché européen déjà

¹ Propos recueillis lors d'une émission diffusée sur les ondes de la radio nationale le 04 Février 2018 à 11h.

saturé. Il a cité l'exemple d'une grande entreprise algérienne spécialisée dans la fabrication d'électroménagers qui a conclu des marchés importants au Sénégal et au Cameroun. Il rajoute que ce secteur d'activité est un segment en très forte croissance.

En termes de bien être, avec la mise en œuvre de l'accord d'association, on s'attendait à ce que le PIB par tête soit relevé au moins de 1%. La libéralisation commerciale devrait offrir au consommateur algérien une gamme de produits exonéré de droits de douane, par conséquent, à un prix relativement bas, hors ce n'est pas le cas, l'analyse des données relatives à l'évolution du PIB par tête et l'indice des prix à la consommation, montre que l'accord n'a pas amélioré les conditions de vie des consommateurs algériens. Certes, il faut noter que l'accord d'association avec la réduction des tarifs douaniers est loin d'être le seul facteur de la baisse du niveau de vie des algériens ces dernières années. D'autres événements économiques comme la dévaluation du dinar et la baisse des cours du pétrole sur le marché international ont affecté les performances économiques et commerciales du pays, par conséquent, effet négatif sur le bien-être du consommateur.

Ceci étant dit, théoriquement, pour les producteurs nationaux, la libéralisation commerciale accompagnée de la baisse des taxes douanières sur les matières premières aura par conséquence la réduction des coûts de production, ce qui fait que les prix seront moins élevés, ce qui permettra éventuellement à notre pays d'être plus compétitif. Désormais, la réalité économique nous montre une situation hors celle démontré par la théorie économique. L'indice des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association. La production nationale n'arrive toujours pas à s'imposer sur le marché local face aux différents produits importés.

En effet, le tissu productif industriel ou agricole reste fragile, ce qui met les producteurs nationaux face à une rude concurrence avec les importateurs, dont les fournisseurs bénéficient de mesures d'aides à l'export de la part de leur pays respectif, en plus des barrières non tarifaires, protégeant leur marché intérieur.

Face à cette situation et au désarmement douanier qui a causé des manques à gagner importants dans la fiscalité douanière, il est évident que l'économie algérienne va réagir en mettant en place une politique commerciale protectionniste, comme l'instauration d'un droit de douane sur les importations afin de protéger l'industrie nationale de la concurrence étrangère. De même, l'Algérie en 2017, a demandé un « rééquilibrage » entre la relation économique et commerciale à travers la redéfinition des actions et des axes de coopération.

Par ailleurs, l'accord d'association ne s'est pas traduit seulement par la baisse des tarifs douaniers, mais également, par une réduction des barrières non tarifaires, concernant en particulier les normes sociales, sanitaires et environnementales. De ce fait, les conséquences de l'accord ne concernent pas seulement les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE, mais également, le fonctionnement interne de l'économie nationale. C'est pour cette raison que nous avons analysé les effets de l'accord sur l'emploi et la croissance économique.

Le cadre empirique de cette thèse nous a permis de confirmer la troisième hypothèse. L'accord avec l'UE semble avoir un impact négatif sur l'emploi et la croissance économique. Certes, le chômage a diminué les premières années de mise en œuvre de l'accord d'association, mais ça est dû essentiellement aux différents organismes mise en place pour le soutien et la création d'emplois par l'Etat pendant la période d'aisance financière (avec l'augmentation de la rente pétrolière). Sinon, l'accord n'a pas permis à l'économie algérienne de se spécialiser dans les grandes activités à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois.

Sous un autre angle, l'accord, dans le cas de l'Algérie n'est pas un facteur stimulateur de croissance économique. Le rapport entre les deux variables est très faible.

Certes, le potentiel de l'économie algérienne est important, toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association, nous assistons à un déficit de la balance commerciale hors hydrocarbures. De ce fait, il ressort que l'économie algérienne est encore fragile pour faire face à la compétitivité internationale, à partir du moment qu'elle n'arrive toujours pas à profiter pleinement de l'accord et de l'ouverture de son marché.

Le regard porté dans cette recherche sur la combinaison entre l'accord et les IDE, permet de confirmer l'attrait des IDE en provenance de l'UE. Effectivement, douze années de mise en œuvre, ont été marquées par le recul des IDE, notamment, ceux orientés vers l'exportation dans les branches industrielles et agroalimentaires. Mais, quelles sont les raisons ? le recul est dû peut être à : i) l'offre productive algérienne faible et non compétitive ; ii) manque de corrélation entre la politique commerciale et la stratégie sectorielle ; iii) enfin, malgré une légère amélioration du climat des affaires, il reste insuffisant.

En fait, les chances de réussite de la politique d'attraction des IDE reposent essentiellement sur les conditions du développement national. Autrement dit, il faut d'abord créer les conditions de base (Améliorer les structures productives, développer le marché

interne, assouplir les conditions d'investissement, modernisation de l'environnement juridique,...) qui serait susceptible par la suite d'attirer des investissements étranger.

Dans ce sillage, en vue d'assurer la stabilité macro-économique, de relever le défi de la croissance et du bien-être du consommateur, l'amélioration des performances des exportations, ainsi que la finalisation des réformes entamées depuis des années, deviennent un impératif.

A la lumière de ce qui a été signalé ci-dessus, un élément fondamental nous amène à réfléchir afin de mieux gérer une équation très inégale, instaurée globalement dans le processus de Barcelone, un pays (Algérie) contre 28 pays (UE) ?

Dans ce cadre, les rapports entre les deux parties devront impérativement changer de schéma et poursuivre en adoptant une nouvelle formule.

L'objectif qui guidera cette nouvelle formule sera une véritable intégration de l'Algérie tout en remodelant le processus déjà entamé et à travers la dynamisation de ses structures économiques. Par la suite, il s'agit de créer un espace euro-algérien intégré dont le pivot sera la ZLE, et dans ce cas, l'Algérie aura son rôle à jouer et sa position à défendre si elle veut réellement que cette relation aboutira à des résultats significatifs. Et l'UE devra, de son côté, en dépit des obstacles, accorder une ouverture plus large de son marché aux produits algériens, notamment les produits agricoles.

Cependant, nous devons reconnaître que, d'un côté, l'Algérie a besoin de l'UE, de ses marchés, de ses évolutions technologiques et de ses réseaux de commercialisation si elle veut s'intégrer dans l'économie mondiale. Dans l'autre côté, l'UE ne peut ignorer l'Algérie avec son potentiel et son marché qu'elle représente.

De ce fait, l'UE doit adapter ses relations avec l'Algérie aux normes de l'ouverture qui s'appuient sur un partenariat équitable. En même temps, l'Algérie doit diversifier ses produits et ses marchés en mettant en place une politique commerciale efficace ayant pour objectif principal la compétitivité des produits algériens. Pour ce faire, des rencontres entre gouvernement, syndicats et patronats s'imposent en vue de définir un équilibre entre les opportunités et les menaces découlant de cet accord et déterminer les procédures permettant aux différents secteurs productifs d'améliorer la qualité de leurs produits.

Dépasser la logique commerciale pour un nouveau cadre contractuel !

Le besoin exprimé par les deux parties durant les dernières rencontres retrace une nouvelle stratégie plus ambitieuse, prometteuse dans une perspective de solidarité et de partenariat. Ce dernier doit reposer sur trois principes : I) un enracinement historique fort ; II) un maillage économique, social et culturel de plus en plus dense ; III) une implication de tous les acteurs socio-économiques dans le partenariat (gouvernement, entreprise, société civile,...)

Cette nouvelle logique doit dépasser la simple logique commerciale, pour embrasser une intégration économique et sociale plus forte dans le but de faire émerger un espace de valeur partagée, et à un partenariat privilégié tel que défini dans le rapport publié par la commission européenne en 2017, sur l'état des relations UE/Algérie dans le cadre de la PEV renouvelée.

M. HEDIR¹ estime que cette nouvelle forme de partenariat nécessite un soutien de part et d'autre. L'UE doit accompagner ce partenariat d'un appui financier qui pourrait prendre la forme d'un fond structurel équivalent aux fonds alloués aux pays du PECO. Rappelons, l'UE a fait de grands efforts de financer de nombreux projets dans différents domaines dans les deux pays voisins, en l'occurrence la Tunisie et le Maroc, alors que les aides fournies dans le cadre de l'accord d'association à l'Algérie sont insignifiantes. En fait, dans l'application des nouveaux principes adoptés en 2017, l'effort européen doit être plus important.

En somme, la réponse à la problématique sera toujours négative dans le cas où : les deux partenaires continuent à travailler dans des errements ayant pour conséquences des impasses importants ; les instruments de coopération ne seront pas utilisés pleinement ; le cadre institutionnel ne sera pas repensé ; et enfin, le partenariat entre l'Algérie et l'UE ne s'adapte pas aux exigences de l'économie mondiale.

A l'inverse, la réponse à la problématique sera positive si : les engagements seront respectés de part et d'autre ; les réformes annoncées seront entreprises et respectées ; le partenariat mobilisera tous les acteurs socio-économiques concernés ; les différends commerciaux seront pris en charge dans l'intérêt des deux parties ; enfin, un vrai dialogue

¹ M. HEDIR, expert international, ex directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, propos recueillis lors d'un débat animés par la chaîne 3 de la radio algérienne, 2017.

politique sera pratiqué car, d'après l'analyse globale des effets, le partenariat entre l'Algérie et l'UE est conditionné par une volonté politique accrue.

Cette thèse a été motivée quelque part, par la recherche de stratégie, de pistes de réflexions visant à améliorer les effets de l'accord d'association sur la dynamique des échanges et du développement du pays. Il faut reconnaître que les résultats enregistrés sont en deçà des attentes et espérances de l'économie algérienne. Toutefois, nous avons essayé de présenter quelques suggestions permettant de renforcer l'intégration et d'avoir de meilleurs résultats dans les années à venir, pourquoi pas.

Quoi qu'il en soit, la refonte en profondeur des relations entre les deux parties est plus qu'indispensable. Globalement, selon les résultats de cette recherche, cette refondation pourrait se reposer sur les éléments suivants :

- Les préférences commerciales doivent être reformulées, bien évidemment, pas à n'importe quel prix. Dans les années à venir (Dans deux ans), nous assisterons à la mise en place de la ZLE compatible avec les règles de l'OMC. Or, l'insertion de l'économie algérienne à l'économie mondiale suppose la recherche de solution au problème de diversification de l'économie nationale.
- Les financements de l'UE doivent être revus à la hausse. Comparativement aux aides accordées aux pays de la zone méditerranéenne, l'Algérie est moins subventionnée. En outre, les nouvelles formes d'aides doivent être favorisées à travers la coopération décentralisée. De ce fait, les collectivités locales, les associations, les syndicats et les groupements divers appartenant à la société civile vont bénéficier eux aussi d'un soutien financier.
- Les institutions ayant pris en charge la mise en œuvre de l'accord d'association doivent être entièrement réformées. Il s'agit d'œuvrer à la modification e la transformation des attributions et compétences du cadre institutionnel, des organismes, et l'octroi plus d'importance au rôle et place des différents acteurs du partenariat.
- Le secteur privé doit être encouragé davantage par l'Etat. Bien que ce dernier a engagé plusieurs mesures dans ce sens, telles que la restauration des équilibres macro-économiques, la privatisation des entreprises, l'assainissement des systèmes bancaires, la réforme des codes des investissements, la mise en place des différents organismes de promotion et développement des investissements,...les résultats n'ont

pas été à la hauteur des prévisions. Vu leur rôle déterminant en tant que moteur de la croissance, œuvrer au développement des PME, des activités artisanales, des micro-entreprises constitue un des instruments du développement économique. Ceci dit, l'avènement de ce cadre propice au secteur privé nécessite, d'un côté, un climat favorable à l'entrepreneuriat et au développement des affaires, d'un autre côté, l'amélioration des infrastructures de base.

Enfin, afin de relancer un partenariat reflétant, de manière équilibrée, les intérêts et les priorités des deux partenaires, il est important que les trois volets de l'accord à savoir, le volet politique, économique et social soient évolués d'une manière concomitante.

En s'appuyant sur les aboutissements de cette recherche, nous pensons que l'absence d'une intégration économique euro-méditerranéenne freine le développement de cette zone. La coopération entre les pays de la rive Sud, notamment ceux du Maghreb Arabe permettrait de tisser un marché plus large et plus cohérent, d'attirer plus d'IDE et d'agir efficacement sur leur développement et leur croissance économique. De ce fait, nous essayerons d'étendre notre recherche dans les travaux à venir sur le thème de l'intégration économique dans la région du Maghreb. Sachant que l'UE a ratifié des accords avec les pays du Maghreb et avec ceux du PECO, il serait intéressant de prolonger notre recherche en effectuant une comparaison entre l'intégration de la région du Maghreb et celle du PECO.

Bibliographie

I- Les ouvrages

- **BALASSA (B)**, Trade liberation and revealed comparative advantage, Manchester School of economic and social studies, 1965.
- **BEKKENICHE (O)**, La coopération entre l'Algérie et l'UE, Édition OPU, Alger, 2006.
- **BELATTAF (M)**, Economie du développement, Édition OPU, 2010.
- **BENISSAD (H)**, La réforme économique en Algérie et l'ajustement structurel, Édition OPU, Alger, 1991.
- **BOUDJEMA (R)**, Economie du développement de l'Algérie 1962-2010. Des accords de l'Algérie avec le FMI 1989-1998 à la relance autonome du développement 1999-2010, Vol 3, Édition Dar El Khaldounia, Alger, 2010.
- **BOURGAIN (A), BROT (J) et GERARDIN (H)**, Intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale, Édition Khartala, Paris, 2014.
- **CAUPIN (V)**, Libre-échange euro-méditerranéen, Édition Notes et Documentations, 2006.
- **CHAVALIER (A) et BENSIDOU (I)**, Europe-méditerranée : le pari de l'ouverture, Édition Economica, Paris, 1996.
- **CPII**, Europe-méditerranée, le pari de l'ouverture, Édition Economica, Paris, 1996.
- **DAHMANI (A)**, L'Algérie à l'épreuve : économie politique des réformes éd Édition l'Harmattan, Paris, 1999.
- **DEBLOCK (C), BRUNELLE (B) et RIOUX (M)**, Zones de libre-échange des Amériques et intégration en profondeur asymétrique, in REGNAULT (H), intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques, Édition l'Harmattan, Paris, 2003.
- **FAVREAU (L), FRECHETTE (L) et LACHAPELLE (R)**, Coopération Nord-Sud et développement, le défi de la réciprocité, Édition Presse de l'Université du Québec, 2008.
- **LIST (F)**, Système national d'économie politique, Édition Économia, 1841.
- **GIANNELLONI (J L) et VERNETTE (E)**, Études de marché, Édition Vuibert, Paris, 2015.
- **GUENDOUDI (B)**, Relations économiques internationales, Edition El Maarifa, Alger, 2008.
- **GUITTET (A)**, L'entretien technique et pratique, Édition Armand Colin, Paris, 2014.

- **KEBABDJIAN (G)**, Les théories de l'économie politique internationale, éd Édition Seuil, Paris, 1999.
- **KHADER (B)**, Le partenariat euro-méditerranéen, vu du sud, Édition l'Harmattan, Paris, 2001.
- **KHADER (B)**, L'Europe pour la méditerranée, de Barcelone à Barcelone [1995-2008], Édition l'Harmattan, Paris, 2009.
- **KRUGMAN (P)**, **OBSELD (M)** et **MELITZ (M)**, Économie internationale, Édition Pearson, Paris, 9^{ème} édition, 2012.
- **LE BERGUE (D)**, L'intégration régionale, une nouvelle voie pour l'organisation de l'économie mondiale, Commissariat Générale au Plan, Édition Dé Boeck Université, Bruxelles, 2001.
- **LEVEAU (R)**, Le partenariat euro-méditerranéen : la dynamique de l'intégration régionale, Édition la Documentation Française, Paris, 2000.
- **MANIN (PH)**, Le droit international public, Édition Masson, Paris, 1979.
- **MEBTOUL (A)**, L'Algérie face aux défis de la mondialisation, Édition OPU, Alger, 2002.
- **MEKAOUI (A)**, Partenariat économique euro marocain : une intégration régionale stratégique, Édition l'Harmattan, Paris, 2010.
- **MEKIDECHE (M)**, L'Algérie entre économie de rente et économie émergente. Essai sur la conduite des réformes économiques et perspectives (1986-1999), Édition Dahlab, Alger, 2000.
- **MEKIDECHE (M)**, L'économie algérienne à la croisée des chemins, repères actuels et éléments prospectifs, Édition Dahlab, Alger, 2008.
- **MOISSERON (J Y)**, Le partenariat euro-méditerranéen : l'échec d'une ambition régionale, Édition PUG, Grenoble, 2005.
- **MUCCHIELLI (JL)**, relations économique internationales, éd Hachette, Paris, 1994.
- **NHIDI (M)**, Stratégies de libéralisation et PEV : quels rôles pour les pays du Maghreb, in le Maghreb face aux défis de l'ouverture en Méditerranée, Édition l'Harmattan, Paris, 2010.
- **RAINELLI (M)**, La nouvelle théorie du commerce international, Édition la Découverte, Paris, 2001.
- **REGNAULT (H)**, Intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques, Édition l'Harmattan, Paris, 2004.

- **REGNAULT (H)**, Libre-échange nord sud et typologies des formes d'internationalisation des économies, in HUGON (PH), intégration régionale dans les pays en développement, Édition l'Harmattan, Paris, 2005.
- **RICARDO (D)**, Des principes de l'économie politique et de l'impôt, Édition Flammarion, Paris, 1977.
- **ROLLET (PH)**, Spécialisation internationale et intégration économique, 2ème Édition, Economica, Paris, 1990.
- **TURUNG (G)**, Europe – méditerranée, nouvelles perspectives, nouveaux risques, BEN HAYOUN (G) et GAUSSIEN (N), économie et régions méditerranéennes et développement durable, Édition l'Harmattan, Paris, 1999.
- **VEDRINE (H)**, **5 + 5 = 32**, feuille de route pour une union méditerranéenne, Édition Perrin, France, 2007.

II- Articles

- **ABBAS (M)**, L'accession de l'Algérie à l'OMC, entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée. Note de travail LEPII, N°3/2009, Université de Grenoble, 18 p.
- **ABBAS (M)**, L'ouverture commerciale de l'Algérie : apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme, in Revue Tiers Monde, Édition Armond Collin, Paris, 2012, pp 51-68.
- **AIT HABOUCHE (A)**, **MIHOUB-AIT HABOUCHE (O)** et **DALI- OULHA (F)**, Impact de l'accord d'association sur l'industrie : cas de l'industrie oranaise, in cahier du CREAD, n°111, 2015, pp 47-68.
- **BALASSA (B)**, The theory of economic integration, in Revue Économique, Volume 15, No1, 1964, pp 145-146, disponible en ligne: www.epersee.fr/issue/reco_0035-2764_1964_num_15_1 , consulté le 20/11/2018.
- **BARKA (ZM)**, Algérie, in Annual Report on Internatuional Finance and Developpement in Africa, 2009, CESPI, 33 p.
- **BARBET (PH)**, **SOUAM (S)** et **TALAHITE (F)**, Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, in Revue CNRS, n°5, 2008, pp 01-24.
- **BAUDASSE (TH)**, **MONTALIEU (TH)** et **SIROËN (JM)**, Les différentes formes d'intégration entre pays inégalement développés, in Commissariat Général au Plan, Paris, 2005, 112 p.

- **BEKOLO EBE (B)**, L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives, in *Revue Mondes en Développement*, 2001/3 N°115-116, pp 81-88.
- **BELATTAF (M), MOULOUD (A) et BELATTAF (S)**, De la compétitivité des pays: cas de l'Algérie à travers les IDE, *Global Journal inc USA*, 2014, pp 54-77.
- **BEN ABDELLAH (Y)**, L'économie algérienne entre réformes et ouverture : quelle priorité, in colloque international : enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale des pays du Maghreb et du proche orient, Rabat, Maroc, 19 et 20 Octobre 2007, 21 p.
- **BENHABIB (A) et ZENASNI (S)**, Déterminants et effets des IDE sur la croissance économique en Algérie : analyse en données de panel, communication présentée au colloque international « Evaluation des effets des programmes d'investissement publics 2001/2014 et leurs retombés sur l'emploi, l'investissement et la croissance économique, Université de Sétif les 11 et 12 Mars 2013, 25 p.
- **BEZTOUH (D) et ACHOUCHE (M)**, Analyse de la politique de soutien aux exportations des PME dans la wilaya de Bejaia, in *journal of Economic and financial research*, volume 4/Issue 2/December 2017, pp 928-953.
- **BISTOLFI (R)**, Les relations entre la CEE et le Maghreb, in *Maghreb*, sous la direction de CAISSE (A) et CONAC (G), Édition Economica, 1988, pp 272-280.
- **BONACQUISTI (G)**, Vers une révision de la PEV : la commission lance une consultation publique, in *Coopération Internationale*, 2015, 20p.
- **BOUCHAKOUR (A)**, La question nationale des exportations hors hydrocarbure : méthodologie pour une approche stratégique, in *Revue Dirassat n°29-Mars 2017*, Université de Laghouat, pp 58-72.
- **BOUKLIA HASSANE (R) et ZATLA (N)**, L'IDE dans le bassin méditerranéen : ses déterminants et son effet sur la croissance économique, in *FEMISE*, 2010, pp 21-44.
- **BOURAS (D)**, Les contraintes d'intégration de l'économie algérienne à la mondialisation : crise du modèle de transition et prégnance des intérêts des acteurs, in ouvrage collectif « l'Algérie face à la mondialisation », sous la direction de **CHENNTOUF(T)**, série de livre de CODESRIA, Dakar, 2010, pp 28-47.
- **BOUZIDI (N)**, Les enjeux économiques de l'accord d'association Algérie / UE, in *Revue IDARA*, V12, n°2, 2002.
- **BOUZIDI (N)**, Economie régionale et planification, in *Revue CENEAP*, 1986, 186 p.
- **BROT (J) et GERADIN (H)**, intégration régionale et développement, in *Revue Mondes et Développement*, n°29, 2001, pp 11-13.

- **CASTAGNOS (M) et PAOLI (J P)**, L'Algérie, l'OMC et l'UE : le point sur les négociations en cours, le MOCI, n°1760, 22 Juin 2006, disponible en ligne : <http://www.trade-sia.com/tunisia/>, consulté le 24 Décembre 2014.
- **CENEAP**, L'accord d'association et les perspectives de coopération entre l'UE et l'Algérie, N°45, Avril 2002, 4 p.
- **CHATER (M) et HAMDOUCH (B)**, Impact des accords de libre-échange euro méditerranéens : le cas du Maroc, rapport final du FEMISE, Janvier 2001, 82 p.
- **CHAVIGNY (R)**, Les perspectives d'intégration des pays PECO dans l'UE : analyse à partir de la spécialisation acquise des économies en transition, in Revue d'Étude Comparative Est-ouest, 1996/27-4, pp 109-133.
- **CHELGHEM (MK)**, Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie, in l'Algérie de demain : relever les défis pour gagner l'avenir, in Fondation Friedrich Ebert, Novembre 2008, 40 p.
- **CHERIF (CH)**, La régionalisation face à la mondialisation, in colloque : l'espace économique de la méditerranée occidentale ; enjeux et perspectives, Bejaïa, 25/26 Juin 2000.
- **CHEVASSUS – LOZZA (E), GAIGNE (C) et LEMEN (L)**, Does input trade liberalization boost downstream, theory and firm level evidence. Journal of international economics, volume 90, issue 2, July 2013, pp. 391-402.
- **DARBOT- TRUPIANO (S)**, Le partenariat euro-méditerranéen : vers une tentative d'intégration maladroite, in Revue de Géographie politique et de géopolitique, n°2, 2007, disponible en ligne : <http://journal.openedition.org/espacepolitique/844> , 44 p.
- **DECALUWE (B), COCKBURN (J) et VEZINA (S)**, Étude sur le système d'incitation et de protection effective de la production en Algérie, in ADEI, 2001.
- **DJEFLAT (A)**, La coopération décentralisée face aux besoins changeants des pays du sud, in GALLET B, BEKKOUCHE A. et VILLARD Y. La coopération décentralisée change-t-elle de sens ? Collection référence, Citée Unis France, 2006, pp 104-125.
- **DUPUCH (s), MOUHOUD (EM) et TALAHITE(F)**, L'UE élargie à ses voisins méditerranéens : les perspectives d'intégration, in Revue d'Économie Internationale, 2004/1 n°97, pp 105-127.
- **EL BASRI (A), EL HAMINE (S), EL KHADRI (L), GASIOREK (M), LAT-TONG (CH) et AUGIER (P)**, une approche de l'effet de la libéralisation des

- échanges sur les firmes : un exemple à partir de l'enquête industrie marocaine, in Rapport du FEMISE, 2004, pp 4-51.
- **EL MALKI (H)**, Le Maghreb économique entre les deux rives de la méditerranée à l'épreuve des années 90, Publication de l'Académie du Royaume du Maroc, 1990, pp 137-145.
 - **FERGUENE (A)**, Coopération régionale et ouverture internationale : l'Algérie dans le partenariat euro-méditerranéen, Revue algérienne de management, Institut National de la Productivité et du Développement Industriel, Alger, 2007, pp 40-58.
 - **FONTAIGNE (L) et MIMOUNI (M)**, Globalisation, performance commerciale et développement, Reflet et perspective, XLI, 2002, Tome XLI pp 27-39.
 - **GERADIN (H)**, Les spécificités des groupements d'intégration entre pays développés et pays en développement, in Revue Mondes en Développement, n°115/116/ 2001, pp 27-39.
 - **GHOUFRANE (A)**, Les accords de libre-échange conclus par le Maroc : quelles incidences sur la compétitivité globale du Maroc, IRES, Mars 2013, 42p.
 - **GUILLAUMONT (P)**, Ouverture, vulnérabilité et développement, document de travail de la série Etude et document E 2001/03, 29 p.
 - **GHOZALI (A)**, Maghreb/CEE, enjeux et perspectives, in Revue Algérienne des Relations Internationales, n° 2, 1986, pp 57-79.
 - **HACHEMI (N) et SI MOHAMMED (DJ)**, La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspectives pour sa concrétisation, in Revue Mondes en Développement, vol 44-2016/3-n°175, pp 77-96.
 - **JAMET (JF)**, Intégration régionale : processus de Barcelone et UPM, quels scénario d'avenir, in revue question d'Europe, n°105, Juillet 2008, disponible en ligne : <http://www.robert-schuman.eu> , consulté le 12/03/2012.
 - **KEBABDJIAN (G)**, Economie politique du régionalisme, le cas euro-méditerranéen, in Revue Région et Développement, n°19-2004, pp 151-184.
 - **KHELADI (M)**, L'accord d'association Algérie/UE : bilan critique, disponible en ligne <http://www.gate.cnrs.fr/uneca07/communication%20pdfg>, consulté le 10/07/2014.
 - **LARBAOUI (KH)**, Exportation hors hydrocarbures : ambition contrariée, disponible en ligne : www.impact.24info , consulté le 18/01/2017.

- **MAHIOU (A)**, Les séquences du changement en Algérie, in Revue IDARA, N°1, 1999, 73-89.
- **MAGHNI (B)**, Analyse des politiques de soutien à l'agriculture en Algérie, communication présentée lors des 7^{èmes} journées de recherches en Sciences Sociales. INRA-SFER-CIRAD à agro campus, Centre d'Angers, les 12 et 13 Décembre 2013, 23 p.
- **MARTEN (A)**, Création et détournement de commerce sous l'accord de libre-échange, rapport de recherche, Université de Montréal, disponible en ligne : <http://www.cia.gov/cia/publications/facebook/geos/ca.html> , consulté le 12/03/2015, pp 1-46.
- **MARTIN (I)**, Du partenariat euro-méditerranéen à la PEV : des modèles économique à la recherche du développement de la rive SUD, in Revue Confluence Méditerranée, disponible en ligne : <http://www.confluencemediterranee.com/imartin> /modèle économique PAM et PEV, consulté le 12/03/2012.
- **MARTINEZ (L), POLI (A), CHKLAR (K), BEN MAIMOUN (H), RENDON (M) et AMMOR (F)**, Le Maroc, l'UMA et l'intégration régionale, in Euromesco paper, Mai 2008, n°67, pp 1-57.
- **MIKDEM (Z)**, L'impact des accords euro-méditerranéens sur les échanges commerciaux marocain, in Cahier de recherche du LERES n°4, 2015, 22 p.
- **MERAD BOUDIA (A)**, Le partenariat euro- méditerranéen, un espace de demande effective à promouvoir in Revue Mondes en Développement, T 29, 115-116/2001, pp 115-121.
- **MEZOUAGHI (M)**, L'impératif de reconnexion économique de la méditerranée à l'Europe, in Revue Confluence Méditerranée, n°74, 2010, pp 155-168.
- **MORAN (P)**, Note sur l'effet de détournement, in Revue Economique, N°4, 1967, pp 637-653.
- **OULIDI- JAWHARI (Z)**, Ouverture et croissance économique au Maroc, quelle interaction ? in cahier du jeune chercheur, LERES, série 2015. Disponible en ligne : www.fasjes-umi.ac.ma/pdf , consulté le 30/05/2018, 21 p.
- **OULMANE (N)**, Politique commerciale, intégration Sud-Sud et souveraineté économique en Algérie, in Revue Confluence Méditerranéenne, n°71, 2009, pp 119-133.
- **PERROUX (F)**, Les espaces économiques, économie appliquée. Archives de l'ISEA, pp 225-244.

- **RAHAL (A) et HAROUN (T)**, Le partenariat Maghreb arabe-UE : quel avenir, in Revue des Sciences Économiques et de Gestion, Université de Batna, N°2/2003, 17 p.
- **REGNAULT (H)**, Le libre-échange industriel fonde-t-il un projet euro-méditerranéen cohérent ? in Revue Méditerranée, V87.
- **REGNAULT (H)**, Nord et Sud en méditerranée : de la confrontation à la coopération, de la divergence à la convergence, in Revue Régions et Développement, n°19, 2004, pp 7-17.
- **REIFFERS (J L)**, Les questions relatives aux enjeux futurs du partenariat Maroc-UE, journée d'étude à l'institut royal des études stratégiques (IRES), Rabat, 24 Juin 201, pp 1-8.
- **Revue de l'ALGEX, 2016.**
- **SID AHMED (A)**, Les relations économiques entre l'Europe et le Maghreb, in Revue Tiers Monde, N°136, 1993, pp 759-780.
- **SIROËN (JM)**, Monopole naturel, ouverture commerciale et gains de l'échange, in Revue Économie Internationale, n°75, 3^{ème} trimestre, 1998, pp 55-80.
- **SIROËN (JM)**, L'international n'est pas le global. Pour un usage raisonné du concept de globalisation, in Revue d'Économie Politique, 114, 6, 2004, 681-698.
- **SMITH (MF) et WEBBER (M)**, Politique de dialogue et de sécurité en Europe, in Revue Affaires Européennes Internationales, N ° 2/2008, pp 83-92.
- **STERN (RM)**, Aspects dynamique des accords euro-méditerranéens pour les économies du proche orient et de l'Afrique de nord, in séminaire du centre de développement : vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne, Édition OCDE, 2001.
- **TARVERNIER (P)**, Aspect juridique des relations économiques entre la CEE et l'Algérie, in Revue trimestrielle, Droit Européen, Janvier/Mars 1972.
- **PERIDY (N)**, Bilan de 50 ans de partenariat commercial euro-méditerranéen et perspectives des ALECA, in Annuaire IE Med, de la Méditerranée, 2015.
- **POIROT (J)**, L'Algérie et la PEV, in colloque international « l'économie algérienne dans la mondialisation : atouts et contraintes, Faculté des Sciences Économiques et des Sciences de Gestion, Université Mouloud MAMMARI de Tizi Ouzou, 25 et 26 Octobre 2009, 20p.
- **YANN (R)**, Evolution des relations commerciales entre l'UE et les Etats CEI occidentale. Une tendance à l'intégration régionale ? in Revue en ligne de Géographie

Politique et Géopolitique, N°2/2007-2, disponible en ligne : <http://espacepolitique.revues.org/index649.html> , consulté le 22/9/2012.

III- Thèses et mémoires

- **ABADLI (R)**, Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition. Evolution et performance, Thèse de Doctorat, Université Vincennes, Saint Denis, 2011.
- **AMNACHE-CHIKH (S)**, Le syndrome hollandais : aspect théorique et vérification empirique, en référence à l'économie algérienne, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Économique, Commerciales et des Sciences de Gestion, Université Mouloud MAMMARI de Tizi Ouzou, 2015.
- **BOCHUD (S)**, Du processus de Barcelone à la PEV : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région, Mémoire de Master, Université Fribourg, 2008.
- **BOUGHIDENE (R)**, Les effets des accords d'association sur le développement économique, cas de l'Algérie, Mémoire de Magister, Université Abderrahmane MIRA, Bejaia, 2007.
- **BOUHADJA (H)**, L'accord de libre-échange Maroc-UE : quels enjeux pour l'économie marocaine, Mémoire de Master, Private International Institute of Management and Technologie, American University of leadership, 2013.
- **E. F. DOUKOURE (C)**, Accords commerciaux régionaux : dynamique de l'intégration, des échanges et du développement dans l'UEMOA, Thèse de Doctorat, Université Panthéon, Sorbonne, Paris I, 2013.
- **ESSEBANI (B)**, La coopération entre le Maroc et l'UE : de l'association au partenariat, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion, Université Nancy 2, 2008.
- **GHOMARI (S)**, Impact des programmes de mise à niveau sur la compétitivité des entreprises algériennes, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Economiques et des Sciences de Gestion et Commerciales, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen, 2015.
- **HACHEMI (N)**, La coopération internationale entre collectivités locales : une nouvelle approche du développement local : cas des communes de LARBAA NATH IRATEN et SAINT DENIS, Mémoire de Magister, Université Mouloud MAMMARI de Tizi Ouzou, 2003.

- **HAID (Z)**, La politique d'attractivité des IDE en Algérie : cas de la banque BNP-Paris Bas, Mémoire de Magister, Faculté des Sciences Economiques, Gestion et Commerciales, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen, 2012.
- **KHIAT (K L)**, Impact du partenariat euro-méditerranéen sur les économies des pays du Maghreb, Mémoire de Magister, Faculté des Sciences Économiques, Sciences de Gestion et Sciences Commerciales, Université d'Oran, 2011.
- **MKIMER – BENGELOUNE (L)**, Modélisation des barrières non tarifaires et leurs impacts sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens, Thèse de Doctorat, Université de Toulon et du Var, France, 2013.
- **MOURAD(A)**, Les transformations des relations euro-méditerranéennes après le cinquième élargissement de l'UE : portées et limites des cadres du voisinage euro-méditerranéen, Thèse de Doctorat en droit, Université de Rennes 1, 2014.
- **OPARA OPIMBA (L)**, L'impact de la dynamique de l'intégration régionale dans les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique, Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Montesquieu, Bordeaux, 2009.
- **RAHMOUNI (S)**, Investissements directs et sous traitance internationale dans les pays du Sud : le cas de la Tunisie, Thèse de Doctorat, Université Paris Est Creteil, 2011.
- **WELHELM (S)**, Libéralisation commerciale et échanges internationaux : cas de l'agriculture en Tunisie, T1 et T2, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion, CEREFIGE, Nancy, 2008.

IV- Rapports et autres documents

- **ABBAS (M)**, Le développement économique de l'Algérie ne peut se concevoir que dans le cadre de l'espace méditerranéen, in Le quotidien El Watan du 24/12/2014.
- **Agence Europe**, n°5681, 4 Mars 1992, p 09, disponible en ligne : <http://agenceurope.eu/fr>, consulté le 12/01/2013.
- **AZIKI (O)**, Le dilemme du modèle agro-exportateur marocain, Mai 2014, disponible en ligne : <http://cadtm-org/le-dilemme-du-modele-agro-exportateur>, consulté le 10/07/2015.
- **AZIKI (O)**, L'impact des accords de libre-échange conclus par le Maroc : accentuation de la dépendance et le pillage des ressources, Septembre 2014,

- disponible en ligne : <http://cadtm-org/les-impacts-des-accords-libre-echange> , consulté le 10/07/2015.
- **BEN BITOUR (A)**, L'Algérie, un pays importateur de pauvreté, El Watan du 7 Septembre 2006.
 - **BULLETIN DE VEILLE N°1**, Investissement étranger dans le monde et en Algérie, 25 Janvier 2012 publié par le Ministère de l'industrie et des mines, pp 1-4.
 - **CAUPIN (V)**, Libre-échange euro-méditerranéen, premier bilan au Maroc et la Tunisie, in Notes et Documents, 2006.
 - **Centre National du Registre de Commerce**, Les créations d'entreprises en Algérie, pp 31-61
 - **Commission Européenne** : Algérie, PIN : 2000-2002/ 2007-2013
 - **Commission Européenne**, Rapport sur l'état des relations UE/Algérie dans le cadre de la PEV Rénovée (SWD), 109 final, Mars 2017.
 - **Commission Economique pour l'Afrique**, État de l'intégration régionale en Afrique, rationalisation des communautés économique régionales, disponible en ligne : <http://www.uneca.org>, consulté le 20/11/2016.
 - **Communication de la Commission Européenne**, Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation, COM 2011, 303 final, du 25 Mai 2011.
 - **Conférence des Nations Unis sur le Commerce et le Développement**, Le développement en Afrique : renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique, Avril 2010, p 07.
 - **CNUCED**, Rapport sur les investissements dans le monde, vue d'ensemble, l'investissement au service des objectifs du développement durable : un plan d'action, 2014.
 - **CNUCED** : Algérie, cadre de politique commerciale, 2017.
 - **Cours en ligne** : Le fondement analytique : le tarif douanier, disponible en ligne : www.notices-utilisateur.com , consulté le 26/06/2018.
 - **DENT**, Rapport du centre islamique pour le développement du commerce et le groupe de la banque islamique de développement ; la nouvelle génération des ALE et leur impact sur le commerce des pays de l'OCI, étude préliminaire, Septembre 2015.
 - **DESSUS (S) et AKIKO (S)**, Intégration régionale et réformes internes en méditerranée, OCDE, 2000.
 - **Direction de la Politique Économique Générale du Maroc**, Conséquences économiques de l'accord d'association, document de travail N°48, 2000, 19 p.

- **Direction générale des douanes**, Manuel sur les règles de l'origine des marchandises dans le cadre de l'accord d'association, disponible en ligne : <http://www.douane.gov.dz>, consulté le 04/01/2016.
- **Document** publié par le Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement, 2012.
- **GUECHI (D E)**, Impact sectoriel de l'application de l'accord d'association Algérie-UE sur l'économie algérienne, disponible en ligne : <http://www.enssea.net/enssea/moultakayat/2012-62.pdf> , consulté le 28/05/2018.
- **GUIGOU (JL)**, La méditerranée facteur de croissance, disponible en ligne : www.leconomiste.com, consulté le 13/09/2018.
- **GUENDOUI (B)**, Les échanges commerciaux, reflet de la diplomatie, in Revue de presse FC du 27 Juin 2016, pp 14-15. Disponible en ligne : www.fceédz consulté le 24/9/2018.
- **Journal Officiel** de la République Algérienne Démocratique et Populaire, N°43 du 22 Juin 2005.
- **LAPUJADE (J), SAINT- LAURENT (B) et LUCON (Z)**, La méditerranée entre croissance et révolution, IDE et partenariat vers les pays méditerranéens en 2010, étude n°21, ANIMA, Mars 2011.
- **LARBAOUI (KH)**, Exportation hors hydrocarbures : ambition contrariée, disponible en ligne : www.impact.24.info , consulté le 18/01/2017.
- **Le CERED/ FORUM et le CERNEA**, sous la direction de HUGON (PH), analyse comparative des processus d'intégration économique régionale, Université Paris 10, Nanterre, 2001.
- **Les études du CPII** sur L'intégration régionale euro-méditerranéenne, 2011, disponible en ligne : www.cpii.fr, consulté le 20/03/2018.
- **Le journal quotidien d'Oran** du 22 Octobre 2014, Coopération avec l'Algérie : la délégation de l'UE dresse un bilan positif.
- **Le journal quotidien LIBERTÉ** du 24 Avril 2016, Révision de l'accord d'association : l'Algérie peut-elle en tirer profit ?
- **Le protocole de l'accord d'association Algérie /UE.**
- **Les politiques communes**, Disponible en ligne : [http:// www.integeto.u-bordeau4.fr/market2.pdf](http://www.integeto.u-bordeau4.fr/market2.pdf) . consulté le 19/ 12/2016.

- **Les politiques communes**, disponible en ligne www.forum-scpo.com , consulté le 10/01/2018.
- **MADR**, Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives, 2012.
- **MARTEN (A)**, Création et détournement de commerce sous l'accord de libre-échange, rapport de recherche, Université de Montréal, disponible en ligne : <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/ca.html> , consulté le 12/03/2015.
- **MEBTOUL (A)**, Quelles incidences sur le report de certaines clauses de l'accord d'association Algérie/UE, in le Matin DZ, 29-08-2012.
- **MEBTOUL (A)**, La construction du grand Maghreb et la mondialisation, communication présentée dans le séminaire international organisé par l'Institut Maghrébin d'Études et de Perspectives, 21 Juin 2013.
- **MUTIN (G)**, Le contexte économique et social de la crise algérienne, Mario Melle édition, 1997, disponible en ligne : <http://halshs.archives.ouvertes.fr>, consulté le 15/01/2015.
- **OUCHICHI (M)**, L'accord d'association avec l'UE a été très mal négocié, journal El Watan du 20 Mai 2009.
- **ONUDI**, Guide méthodologique : restructuration, mise à niveau et compétitivité industrielle, vienne 2002, disponible en ligne : <http://www.unido.org/file>, consulté le 07/04/2015.
- **Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2013**, Rapport économique et financier du Maroc, disponible en ligne : <http://www.éfinancé.govéma>, consulté le 29/4/2015.
- **Rapport ANIMA**, Invest Net Work, Les pays émergents investissent la méditerranée, bilan 2012 de l'attractivité des pays méditerranéens en matière d'investissement étranger, étude n°65, Octobre 2013.
- **Rapport ANIMA**, Dix ans d'investissement étranger et partenariat d'affaire en méditerranée, 2016.
- **Rapport ANIMA**, Une Méditerranée à deux vitesses en matière d'IDE, 2016.
- **Rapport de la Commission Européenne**, Le partenariat euro-méditerranéen, le programme MEDA disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed, consulté le 14/11/2013.
- **Rapport de la Commission Européenne**, Les relations UE/ Tunisie, disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed , 2016.

- **Rapport de la Commission Européenne**, disponible en ligne http://europa.eu.int/comm/external_relation/euromed , consulté le 15/02/2017.
- **Rapport de la délégation de l'UE en Algérie**, Bilan de la coopération Algérie/ UE, 2014, 232 p.
- **Rapport de la délégation de l'UE en Algérie**, Bilan de la coopération Algérie/ UE, 2016, 105 p.
- **Rapport du FEMISE**, Les pays méditerranéens au seuil d'une transition fondamentale, 2011.
- **Rapport du FEMISE**, Le partenariat euro-méditerranéen, la saison des choix, Novembre 2012.
- **Rapport du FEMISE**, La gestion économique passée au crible, 2017.
- **Rapport du FMI**, Algérie : stabilisation et transition à l'économie de marché, 1998.
- **Rapport du FMI** , L'Algérie : questions choisies, n° 06/101/ Mars 2006.
- **Rapport du FMI** N°12/20, Algérie, consultation 2012 au titre de l'article IV : principales questions, 2012.
- **Rapport du FMI** pour les consultations de 2017 au titre de l'article IV, 12 Mai 2017.
- **Rapport du Ministère des finances**, Direction générale des études et de la prévision, 2005.
- **Rapport du ministère des finances**, Nouveau modèle de croissance, 2016, disponible en ligne : www.ministèresdesfinances.dz , consulté le 10/09/2017.
- **Rapport de l'UE**, Délégation auprès de la Tunisie : L'ALECA entre l'UE et la Tunisie en 10 questions, p 03, disponible en ligne : http://eesa.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/trade/questions-réponses-aleca-oct2015_fr.pdf , consulté le 25/12/2017.
- **rapport de l'UE**, Délégation auprès du Maroc, Les relations commerciales UE et Maroc et les négociations d'un ALECA, disponible en ligne : http://eesa.europa.eu/archives/delegations/moroco/documents/news/20140210_questions-réponses_aleca-ue-maroc_07_02_2014_fr.pdf , consulté le 25/12/2017.
- **Rapport publié par les services économiques**, La direction générale du trésor, Situation économique de l'Algérie : perspectives 2017, disponible en ligne, <http://dz.amba.France.org> , consulté le 11/12/2017.
- **Rapport économique/Algérie**, ambassade de suisse à Alger, 2014, disponible en ligne, www.ambassade.suisse.algerie.org , consulté le 11/12/2016.
- **SAPIR**, Rapport du Commissariat Général au Plan, 2000.

- **SURTOUR (S)**, Rapport d'information sur l'Algérie, Senat, session 2016/2017, n°689.
- **Toute l'Europe** : Quel avenir pour les relations économiques UE- Méditerranée, 2017, disponible en ligne : <http://touteurope.eu> consulté le 22/07/2018.

V- Références électroniques

- Accord d'association Algérie- UE, <http://www.mae.dz/index>.
- Algéria watch : <http://www.algeria-watch.org>
- Cours en ligne : <http://perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/CI/cours/REI421.pdf>
www.forum-scpo.com
<http://www.notices-utilisateur.com>
- Déclaration de Barcelone: <http://euromedrights.net/français/barcelone/main.html>
- Direction générale des douanes : <http://douane.gov.dz/cnis/stat>
- Le site de la Commission Européenne : http://europa.eu.int/comm_relation/euomed
- Le site Web de l'OMC : www.wto.org
- Le site web de l'agence nationale pour le développement des investissements : www.andi.dz
- Le site web du ministère de l'industrie et des mines : www.MIM.dz
- Le site web du ministère du commerce : <http://www.mincommerce.gov.dz/>
- Le site de l'ONS : <http://www.ons.dz/>

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

<i>Numéro et intitulé du tableau</i>	<i>page</i>
Tableau n°1 : les différentes nouvelles conceptions d'intégration régionale.....	25
Tableau n°2 : Synthèse des différentes étapes de l'intégration régionale.....	30
Tableau n°3 : Balance commerciale des PPM avec l'UE (Millions de euros).....	37
Tableau n°4 : Echanges commerciaux des PPM avec l'UE	38
Tableau n°5 : Echanges commerciaux de l'UE avec les PPM (Milliards de dollars).....	39
Tableau n°6 : Les différents accords conclus entre les PPM	50
Tableau n°7 : les accords de coopération méditerranéens	63
Tableau n°8 : les fonds alloués aux pays du Maghreb dans le cadre de la PMR	65
Tableau n°9 : Structure géographique des apports publics net, cumul de 1978 à 1992 (%).....	67
Tableau n°10 : Apports publics nets de la CE rapportés aux PIB des PPM, cumul 1979-992.....	68
Tableau n°11 : Part des PPM dans le commerce extérieur de l'UE de 1991 à 1996.....	68
Tableau n°12 : Part de l'UE dans le commerce extérieur des PPM.....	69
Tableau n°13 : Les différents accords d'associations signés entre l'UE et les PPM.....	77
Tableau n°14 : Libéralisation dans les accords e partenariat euro-méditerranéens	77
Tableau n°15 : Calendrier du rythme de désarmement tarifaire au Maroc.....	81
Tableau n°16 : Engagements et paiements MEDA I pour la période 1996 – 1999 par pays	85
Tableau n°17 : Les financements MEDA de 1995 à 2006.....	86
Tableau n°18 : L'évolution du PIB par tête de 95 à 2002 en % de celui de l'UE.....	89
Tableau n°19 : Ouverture des PPM : somme des exportations et importations rapportée au PIB.....	90
Tableau n°20 : Les importations et les exportations des PPM en % des importations et les exportations mondiales	91
Tableau n°21 : Chronologie des réformes du régime du commerce extérieur algérien.....	108
Tableau n°22 : L'évolution du taux de change en Algérie.....	114
Tableau n°23 : Structure des exportations algériennes par catégorie d'utilisation.....	122
Tableau n°24 : les principaux produits hors hydrocarbures exportés en 2017	124
Tableau n°25 : La structure des importations	125
Tableau n°26 : Evolution globale du commerce extérieur algérien de 2002 à 2017.....	126
Tableau n°27 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique.....	128
Tableau n°28 : Moyenne des exportations de l'Algérie par pays de 2004 à 2017(%).....	131
Tableau n°29 : Moyenne des importations de l'Algérie par pays de 2002 à 2012 (%).....	132
Tableau n°30 : Liste de quelques collectivités locales en coopération avec des collectivités françaises	144
Tableau n°31 : Calendrier du premier démantèlement tarifaire des produits industriels	175
Tableau n° 32 : Le récapitulatif des filières concernées par la révision du démantèlement tarifaire	177
Tableau n° 33 : Les taux de révision des SP tarifaires	177
Tableau n°34 : Le nouveau schéma du démantèlement exceptionnel	179
Tableau n°3 5 : Calendrier du premier démantèlement tarifaire des produits agricoles.....	180
Tableau n°3 6 : Quelques produits sur lesquels sont appliqués des ouvraisons ou des transformations..	186
Tableau n° 37 La liste des programmes de la commission européenne en Algérie depuis 1998.....	195
Tableau n°38 : Montants accordés dans le cadre du programme MEDA II	217
Tableau n° 39 : Montants accordés dans le cadre du programme IEVP	217

Tableau n° 40 : Les montants alloués aux domaines de la transition économique et commerciale	219
Tableau n°41 : Evolution des exportations et importations de l'Algérie vis-à-vis de l'UE en fonction du PIB De 2002 à 2017.....	225
Tableau n°42 : Evolution du taux d'ouverture par rapport au PIB de 2002 à 2017	227
Tableau n°43 : Taux de pénétration du marché algérien, 2002- 2017par les produits de l'UE	229
Tableau n° 44 : Le taux d'internationalisation de l'économie algérienne avant et après l'accord d'association	231
Tableau n° 45 : Etat de recouvrement des droits et taxes douanières de 2005 à 2015 avec l'UE	235
Tableau n°46 : Variation des gains dans les deux situations (libre-échange et protection tarifaire.....	238
Tableau n°47 : Evolution de l'indice des prix à la consommation 2005-2017	240
Tableau n°48 : Evolution des revenus par rapport au PIB de 2002 à 2017	241
Tableau n°49 : Evolution du taux de chômage en Algérie de 2004 à 2017	242
Tableau n°50 : IDE en Algérie de 2004 à 2016 (Millions de dollars)	245
Tableau n°51 : Origines des principaux flux des IDE (Millions d'euro)	245
Tableau n°52 : La volatilité de la croissance en Algérie	249
Tableau n°53 : Importations algériennes de produits agricoles dans le cadre des contingents tarifaires	256
Tableau n°54 : Régime applicable aux exportations algériennes vers l'UE (extrait du protocole 1)	260
Tableau n°55 : Les exportations de produits agricoles vers l'UE (En millions de dollars)	261
Tableau n°56 : Evolution des importations des principaux produits industriels en provenance de l'UE (millions de dollars)	267
Tableau n°57 : Evolution des taux d'importation de quelques produits industriels	268
Tableau n°58 : Les principaux produits exportés en 2016 (les dérivés des hydrocarbures)	270
Tableau n°59 : Les principaux produits manufacturés exportées en 2016	271
Tableau n°60 : Répartition des entreprises algériennes par secteurs d'activité	273
Tableau n°61 : Les 15 premiers exportateurs algériens de produits hors hydrocarbures	275
Tableau n°62 : La localisation géographique des 50 premiers exportateurs	276
Tableau n°63 : Les échanges de l'Algérie par régions économiques pour les années 2015/2016	295
Tableau n°64 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteurs d'activités	304

Liste des figures

<i>Numéro et intitulé de la figure</i>	<i>page</i>
Figure n°1 : Les typologies triangulaires d'intégration régionale.....	33
Figure n°2 : Les échanges commerciaux de l'UE avec les PPM.....	38
Figure n°3 : Nombre d'IDE annoncés en 2016.....	41
Figure n°4 : L'évolution des flux d'IDE et des annonces d'IDE en 2016.....	42
Figure n°5 : Flux entrants d'IDE de 2008 à 2015 (Millions de dollars).....	43
Figure n°6 : Effet de création de commerce dans une union douanière.....	54
Figure n°7 : Répartition par type d'engagement des montants alloués aux PPM dans le cadre du programme MEDA I.....	85
Figure n°8 : Ventilation cumulée par pays pour la période 2000-2006 (Millions d'Euros.....	85
Figure n°9 : Moyenne simple des tarifs douaniers en Algérie, 2012	116
Figure n°10 :L'évolution du commerce extérieur algérien	126
Figure n°11 : Degré d'internationalisation de l'économie algérienne	232
Figure n°12 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie vis-à-vis de l'UE avant et après l'accord d'association	233
Figure n°13 : L'évolution des parts des droits de douanes par rapport au PIB	235
Figure n°14 : Les courbes illustrant les effets du libre-échange et la protection tarifaire sur le consommateur.....	237
Figure n°15 : Evolution du PIB par tête de 2002 à 2017.....	241
Figure n°16 : Mécanisme de soutien des prix agricoles par l'UE.....	265
Figure n°17 : L'évolution des entreprises exportatrices de 2005 à 2016	273
Figure n°18 : Evolution des importations et exportations de l'Algérie avec les pays arabes de 2004 à 2016	296
Figure n°19 : Entrée nette d'IDE de 2001 à 2016 (en millions de dollars).....	303
Figure n°20 : Facilité de pratique des affaires en Algérie comparativement à un groupe de pays.....	310

Annexes

Annexe N° 01 : Différences entre les dispositions économiques de divers accords d'association

Date d'entrée En vigueur	Zone de libre échange (produits industriels)	Zone de libre échange (produits agricoles et de pêche)	Libéralisations des services en droits d'établissement	Cumul des règles
Algérie Sept 2005	Liste 1 : Suppression immédiate des droits de douane. Liste 2 : Suppression progressive à compter de la 3 ^{ème} année sur 6 ans. Autre Suppression progressive à compter de la 3 ^{ème} année sur 11 ans.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits agricoles en Algérie. Protocole d'accord 3 sur les importations de produits de pêche dans la communauté. Protocole d'accord 4 sur les importations de produits de pêche en Algérie. Protocole d'accord 5 sur les importations de produits agricole transformés.	Aucun accord de droit d'établissement. Traitement non moins favorable que celui accordé à tout pays tiers.	Oui, dans le cas du Maroc et de la Tunisie.
Egypte Juin 2004	Liste 1 : Suppression immédiate sur 4 ans. Liste 2 : Suppression progressive à compter de la 4 ^{ème} année sur 7 ans. Liste 3 : Suppression progressive à compter de la 6 ^{ème} année sur 8 ans. Liste 4 : Suppression progressive à compter de la 7 ^{ème} année sur 10 ans.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits agricoles en Egypte. Protocole d'accord 3 sur les produits agricoles transformés.	Accord de droit d'établissement. Libération des services.	Non.
Jordanie Mai 2002	Liste 1 : Suppression progressive à compter de la 5 ^{ème} année sur 5 ans. Liste 2 : Suppression immédiate sur 5 ans. Autres Suppression immédiate des droits de douane.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits agricoles en Jordanie.	Aucun accord de droit d'établissement. Traitement non moins favorable que celui accordé à tout pays tiers.	Non
Liban Mars 2003	Tous les produits Suppression progressive à compter de la 6 ^{ème} année sur 8 ans.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits agricoles en Liban.	Traitement accordé aux deux parties pour ce qui est du droit d'établissement et de l'offre de service fondés sur l'Accord général sur le commerce des services.	Non.
Maroc Mars 2000	Liste 1 : Suppression immédiate sur 4 ans. Liste 2 : Suppression progressive à compter de la 4 ^{ème} année sur 10 ans. Autres Suppression immédiate des droits de douane.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits de pêche dans communauté. Protocole d'accord 3 sur les importations de produits agricoles en Maroc.	Accord de droit d'établissement. Libération des services.	Oui, dans le cas de l'Algérie et de la Tunisie.
Tunisie Mars 1998	Liste 1 : Suppression immédiate sur 6 ans. Liste 2 : Suppression immédiate sur 11 ans. Liste 3 : Suppression progressive à compter de la 5 ^{ème} année sur 9 ans. Autres Suppression immédiate des droits de douane.	Protocole d'accord 1 sur les importations de produits agricoles dans la communauté. Protocole d'accord 2 sur les importations de produits de pêche dans la communauté. Protocole d'accord 3 sur les importations de produits agricoles en Tunisie.	Accord de droit d'établissement. Libéralisation des services	Oui, dans le cas de l'Algérie et du Maroc.

Source : Nos recoupements

Annexe 02 : Taux moyen des tarifs douaniers - 2012

N° du chapitre	L'intitulé du chapitre	Taux MAX et MIN	Moyenn e simple
1	Animaux vivants	5-30	19,5
2	Viandes et abats comestibles	30-30	30,0
3	Poissons et crustacées, mollusques et autres invertébrés aquatiques	5-30	29,5
4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miels naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	5-30	26,5
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	5-30	24,7
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	5-30	16,2
7	Légumes ; plantes, racine et tubercules alimentaires	5-30	23,6
8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons	30-30	30,0
9	Café ; thé, mate et épices	5-30	29,3
10	Céréales	5-30	12,0
11	Produits de la minoterie ; malt, amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment	30-30	30,0
12	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	5-30	10,9
13	Gommes ; résines et autres sucres et extraits végétaux	5-5	5,0
14	Matière à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	5-15	10,5
15	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leurs dissociation ; graisses alimentaire élaborée ; cires d'origine animale ou végétale	5-30	21,5
16	Préparation de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	30-30	30,0
17	Sucres et sucreries	5-30	23,3
18	Cacao et ses préparations	5-30	20,9
19	Préparation à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, pâtisseries	5-30	27,0
20	Préparation de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	15-30	28,0
21	Préparations alimentaires diverses	15-30	26,2
22	Boissons liquides alcooliques et vinaigres	30-30	30,0
23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	5-30	26,4
24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	15-30	25,9
25	Sel ; soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	5-15	10,6
26	Minerais, scories et cendres	5-5	5,0
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales	0-30	16,8
28	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	5-30	14,4
29	Produits chimiques organiques	5-15	14,5
30	Produits pharmaceutiques	0-5	5,7
31	Engrais	5-15	13,8
32	Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins et leur dérivé, pigments et autres matières colorantes, peintures et vernis, mastics et encres	5-30	17,2
33	Huile essentielle et rétinol, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	5-30	22,1
34	Savons, agents de surface organiques, préparation pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires réparées, produits		

	d'entretiens, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, cire pour l'art dentaire et composition pour l'art dentaire à base de plâtre	0-30	26,1
35	Matières albuminoïdes, les produits à base d'amidons ou de féculés modifiés, colles, enzymes.	15-30	18,5
36	Poudres et explosifs, articles pyrotechnie, allumettes, alliage pyrophoriques, matières inflammables	15-30	21,6
37	Produits photographiques ou cinématographiques	15-15	15,0
38	Produits divers des industries chimiques	5-30	15,3
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5-30	12,6
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0-30	13,1
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	5-15	12,5
42	Ouvrages en cuirs, articles de bourrelleries ou de selleries, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrage en boyaux	30-30	30,0
43	Pelleteries et fourrures, pelleteries factices	30-30	30,0
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	15-30	20,2
45	Lièges et ouvrages en liège	5-30	17,5
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	30-30	30,0
47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques, papier ou carton à recycler (déchets et rebus).	5-5	5,0
48	Papier en carton, ouvrage en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	5-30	20,4
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques, textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	5-30	23,6
50	Sois.	5-30	10,0
51	Laine, polis fins ou grossier, fils et tissus de crin	5-30	15,3
52	Coton	5-30	23,3
53	Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier	5-30	17,0
54	Filaments synthétiques ou artificiels	15-30	21,9
55	Fibres synthétiques ou artificiels discontinues	5-30	21,14
56	Ouates, feutres et non tisser, fils spéciaux, ficelles, cordes et cordages, articles de corderie	5-30	24,1
57	Tapis et autres revêtement de sol en matière textiles	30-30	30,0
58	Tissus spéciaux surface textiles touffetes, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	5-30	27,8
59	Tissus imprégnés, enduits recouvert ou stratifiés, articles techniques en matières textiles	15-30	22,7
60	Etoffes de bonneteries	30-30	30,0
61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	30-30	30,0
62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	30-30	30,0
63	Autres articles textiles confectionnés, assortiments, friperie et chiffons	15-30	28,2
64	Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets	15-30	23,9
65	Coiffures et parties de coiffures	15-30	28,5
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	0-30	25,0
67	Plumes et duvet apprêtes et articles en plumes ou en duvet, leurs artificielles, ouvrages en cheveux.	30-30	30,0
68	Ouvrages en pierres, plâtres, ciments, amiantes, mica ou matières analogues	15-30	21,1
69	Produits céramiques	5-30	23,6
70	Verre et ouvrages en verre.	5-30	22,6
71	Perles fines ou de culture, pierre gemmes ou similaires. Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières, bijouterie de fantaisie, monnaie	0-30	21,6
72	Fontes, fer et acier.	5-15	13,8

73	Ouvrages en fontes, fer ou acier.	5-30	19,0
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	5-30	15,7
75	Nickel et ouvrages en nickel.	15-30	17,3
76	Aluminium et ouvrage en aluminium	5-30	16,3
77	<i>Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le SH</i>	-	-
78	Plomb et ouvrages en plomb	5-15	14,0
79	Zinc et ouvrages en zinc	5-15	13,8
80	Etain et ouvrages en étain	15-30	18,0
81	Autres métaux communs, cermets, ouvrages en ces matières	15-15	15,0
82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de tables, en métaux communs, parties de ces articles en métaux communs.	5-30	23,7
83	Ouvrages divers en métaux communs,	15-30	23,1
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils.	0-30	5,1
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et appareils et accessoires de ces appareils.	5-30	18,5
86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties, appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication	5-5	5,0
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	0-30	14,8
88	Navigation aérienne ou spatiale	0-30	30,0
89	Navigation maritime ou fluviale	0-30	23,7
90	Instrument et appareils d'optique, de photographie ou cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, instrument et appareils médicochirurgicaux, parties et accessoires de ces instruments et appareils	0-30	13,4
91	Horlogerie	30-30	30,0
92	Instruments de musique, parties et accessoires de ces instruments.	30-30	30,0
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0-30	30,0
94	Meubles, mobiliers médico-chirurgical, articles de literie et similaires, appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, constructions préfabriquées.	15-30	29,6
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports, leurs parties et accessoires.	30-30	30,0
96	Ouvrages divers.	0-30	27,3
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	0-0	0,0

Source : Nos calculs à partir de la base de données de la direction des douanes

Annexe N° 03 : Présentation synthétique du nombre de lignes tarifaires visées dans les annexes 02 et 03 des accords d'association entre l'Algérie et l'UE

Intitulée de la Section	Nomenclature du système douanier algérien (classification par chapitre)		Nombre de positions tarifaires visées	
	N° du chapitre	Contenu	Annexe 02	Annexe 03
SECTION 5 Produits minéraux	25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments.	77	/
	26	Minerais, scories et cendres.	38	/
	27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales.	53	30
SECTION 6 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	28	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	194	/
	29	Produits chimiques organiques.	338	9
	30	Produits pharmaceutiques.	1	33
	31	Engrais	32	/
	32	Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins et leurs dériver, pigments et autres matières colorantes, peintures et vernis, mastics, encres.	43	/
	33	Huiles essentielles et rétinoides ; produits de parfumeries ou de toilette préparés et préparation cosmétiques.	1	/
	34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires réparées, produits d'entretien, bougies et article similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaires » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.	7	8
	35	Matières albuminoïdes, les produits à bases d'amidons ou de féculés modifiés, colles, enzymes.	/	/
	36	Poudres et explosifs, articles de pyrotechnie, allumettes, alliage pyrophoriques, matières inflammables.	10	/
	37	Produits photographiques ou cinématographiques.	31	/
38	Produits divers des industries chimiques.	65	/	
SECTION 7 Matières plastiques et ouvrages en ces matières. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	113	5
	40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	74	40

SECTION 8 Peau, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières ; articles de bourrellerie ou de sellerie, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux.	41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	26	/
	42	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie ou de sellerie, articles de voyage, sacs à main t contenants similaires ; ouvrages en boyaux.		
	43	Pelleteries et fourrures, pelleteries factices.	/	/
SECTION 9 Bois charbon de bois et ouvrage en bois ; liège et ouvrage en liège ; ouvrage de sparterie ou de vannerie	44	Bois, charbon de bois et ouvrage en bois. 56	/	
	45	Liège et ouvrage en liège.	4	/
	46	Ouvrage de sparterie ou de vannerie.	/	/
SECTION 10 Pate de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papier ou carton à recycler (déchets et rebus) ; papier et ses applications	47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuse cellulosiques, papier ou carton à recycler (déchets et rebus)	20	/
	48	Papier et carton, ouvrage en pâte de cellulose, en papier ou en carton	71	/
	49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques, textes manuscrits ou dactylographiés en plans.	/	/
SECTION 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	50	Soie.	3	/
	51	Laine, polis fins ou grossiers, fils et tissus et crin	12	/
	52	Coton	46	/
	53	Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier	19	/
	54	Filaments synthétiques ou artificiels.	32	/
	55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	46	/
	56	Ouates, feutres et non tisser, fils spéciaux, ficelles, cordes et cordages. Articles de corderie.	13	4
	57	Tapis et autres revêtements de sol en matière textiles.	/	/
	58	Tissus spéciaux surface textiles touffetes, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies.	/	/
	59	Tissus imprégnés, enduits recouvert ou stratifiés, articles techniques en matières textiles.	14	/
60	Etoffes de bonneterie.	/	32	

	61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie.	/	/
	62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie.	/	/
	63	Autres articles textiles confectionnés, assortiments, friperie et chiffons.	/	6
SECTION 12 Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, Plumes apprêtées et articles de plumes ; fleurs artificielles, ouvrages en cheveux.	64	Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets.	15	/
	65	Coiffures et parties de coiffures.	1	/
	66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	1	/
	67	Plumes et duvet apprêtées et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux.	/	/
SECTION 13 Ouvrages en pierres, plâtres, ciment, amiantes, mica ou matières analogues ; Produits céramiques ; Verre et ouvrages en verre.	68	Ouvrages en pierres, plâtres, ciment, amiantes, mica ou matières analogues.	23	/
	69	Produits céramiques.	12	/
	70	Verre et ouvrages en verre.	47	4
SECTION 14 Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies.	71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies.	34	/
SECTION 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux.	72	Fontes, fer et acier	172	/
	73	Ouvrages en fontes, fer et acier.	48	37
	74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	51	/
	75	Nickel et ouvrage en nickel	16	/
	76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	33	/
	77	<i>(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le système harmonisé)</i>	/	/
	78	Plomb et ouvrage en plomb.	12	/
	79	Zinc et ouvrage en zinc.	10	/

	80	Etain et ouvrage en étain.	8	/
	81	Autres métaux communs, cermet, ouvrages en ces matières.	60	/
	82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de tables, en métaux communs, parties de ces articles, en métaux communs.	/	16
	83	Ouvrages divers en métaux communs.	4	
SECTION 16 Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et appareils et accessoires de ces appareils.	84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils.	2	487
	85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et appareils et accessoires de ces appareils. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et appareils et accessoires de ces appareils.	/	139
SECTION 17 Matériels de transport	86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties, appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.	/	26
	87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	4	84
	88	Navigation aérienne ou spatiale.	13	/
	89	Navigation maritimes ou fluviale.	12	2
SECTION 18 Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, instruments et appareils médicochirurgicaux, parties et accessoires de ces instrument ou appareils	90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, instruments et appareils médicochirurgicaux, parties et accessoires de ces instrument ou appareils.	10	113
	91	Horlogerie.	/	4
	92	Instruments de musique, partie et accessoires de ses instruments.	/	/

appareils ; Horlogerie ; Instruments de musique, partie et accessoires de ses instruments.				
SECTION 19 Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	9	1
SECTION 20 Marchandises et produits divers.	94	Meubles mobiliers médico-chirurgical, articles de literie et similaires, appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires, construction préfabriquées.	/	/
	95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports, leur parties et accessoires.	/	3
	96	Ouvrages divers.	/	1
SECTION 21 Objet d'art, de collection ou d'antiquité.	97	Objet d'art, de collection ou d'antiquité.	7	/

Source : Nos regroupements.
Données : annexes de l'accord d'association Algérie – UE

Annexe N °04 : Code et désignation des marchandises

Produits agricoles

Code S.P	Intitulé
02 – 08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.
03 – 06	Crustacés même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés ou saumurés.
03 – 07	Escargot mollusques, même séparés de leurs coquilles, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés,...
07 – 01	Pomme de terre à l'état frais ou réfrigérés, de semences.
07 – 03	Oignons, échalotes, et poireaux et autres légumes alliacés à l'état frais ou réfrigérés
07 – 09	Légumes à l'état frais ou réfrigérés autres que champignons.
08 – 04	Dattes fraîches, autres
12 – 12	Caroubes et grains de caroubes.
15 – 09	L'huile d'olive vierge.
15 – 22	Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales
16 – 04	Thons
17 – 01	Sucre de canne ou de betterave.
17 – 03	Mélasses de canne destinée à une préparation alimentaire.
18 – 04	Beurre, graisse et huile de cacao.
20 – 09	Mélange de jus.
21 – 03	Harissa.
22 – 02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées.
22 – 04	Vins.

Les produits industriels

25 – 01	Chlorure de sodium pur.
25 – 05	Sables naturel.
25 – 10	Phosphates de sodium naturel, phosphates aluminocalcique
25 – 15	Marbres simplement débités par sciage cru autrement, en blocs ou en plaques de trous carrés ou rectangulaires.
25 – 23	Ciments non pulvérisés dit « clinkers »
27 – 06	Goudrons des houilles, de lignite ou autres
27 – 07	Solvants Naphta, huile provenant de la distillation
27 – 09	Huiles brutes de minéraux bitumineux.
27 – 10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes.
27 – 11	Gaz de pétrole e et autres hydrocarbures gazeux
28 – 14	Ammoniac
29 – 02	Benzène
29 – 05	Alcoolates métalliques des alcools de la présentation position et de l'ethno de (méthanol, alcool éthyliques)
31 – 02	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solution aqueuse, engrais.
31 – 03	Super phosphates.

39 – 01	Matières plastiques, polyéthylènes d'une densité égale ou > à 0,94.
40 – 11	Pneumatique neuf, en caoutchouc.
41 – 05	Cuir et peaux.
45 – 04	Liège et ouvrages en lièges.
47 – 07	Papier en carton, Kraft écрус y compris les déchets et rebus non triés.
70 – 07	Verre de sécurité, consistant en verre trempés ou formés de feuilles contrecollées.
72 – 01	Fontes, fer et acier
72 – 04	Déchets et débris de fer ou d'acier étonus
74 – 04	Déchets et débris de cuivre.
76 – 02	Déchets et débris d'aluminium.
79 – 01	Zinc.

Source : Nos recoupements/ accord d'association

Annexe N °05 : Exportation des produits agricoles vers l'Union Européen (Tonnes / Millions de dollars)

Années	03-07		07-01		07-03		07-09		08-04		12-12	
2005	865,83 0	1,523087	118,421	56210	107,341	0,211560	116,5752	0,111130	11287,027	15,660063	15208,010	5,243205
2006	775,20 6	1,554447	0,445	0,000229	104,501	0,159317	145,909	0,100296	10581,509	17,016576	7992,520	4,17034
2007	128,87	2,507804	20,608	0,011268	90,160	0,145662	172,823	0,216731	10904,121	18,922994	7861,940	5,300281
2008	1250,1	2,597269	14,415	0,00825	945,066	1,310699	102,318	0,156713	8071,890	16,480183	3527,777	4,355841
2009	649,54	1,477455	0	0	13686,800	1,997267	7,464	0,006359	5760,522	11,164420	104688,558	6,000676
2010	580,15	1,079423	155,090	0,059624	248,520	0,339264	16,780	0,013099	10444,728	18,155273	6712,053	3,406074
2011	712,89	1,479485	131,600	0,057531	1333,500	2,195504	0,250	0,001005	7978,253	14,650174	4583,622	3,159493
2012	832,44	2,106796	0	0	201,310	0,275600	5,267	0,029337	10323,496	16,503948	1158,988	2,09312
2013	819,43	1,9535541	715,310	0,2735258	11,111	0,0102376	19,790	0,04511165	11726,113	18,301830	1018,681	1,308653
2014	118281	2,8600338	22,106	134160,06	0	0	8,747	0,0102337	15036,116	23,968300	1639,5327	2,797787
2015	1187,7	2,673000	24,570	0,011458	16,950	0,009706	31,840	0,0029262	16072,717	19,841728	2029,804	3,911834
2016	1,250	2,49	590	0,26	-	-	20	0,03	15930	21,06	1620	3,03

Années	15-09		15-22		17-01		17-03		18-04		20-09	
2005	44,168	0,161751	11052,792	2,212415	0,663	0,000561	15282,050	1,525256	1560,000	6,127960	238,10602	0,082175
2006	1120,241	0,682848	8616,516	9,039824	1300,635	0,560476	14585,106	1,809916	1120,000	4,392057	64,8947	0,045624
2007	34,478	0,135410	8350,000	4,005004	600,868	0,273495	12300,000	1,343536	460,000	2,030829	50,381	0,032966
2008	14,115	0,078634	0	0	104,800	0,05237	14734,576	1,668812	1140,000	6,720246	363,317	0,272684
2009	34,598	0,164082	5801,063	1,843413	13620,000	6,487550	20951,348	2,549414	640,000	3,846602	251,671	0,203085
2010	9,587	0,049264	2850,000	1,994668	72,370000	4,312526	16375,000	2,239894	600,000	2,676126	410,887	0,331682
2011	9,800	0,038805	2921,000	2,527220	146169,300	116,485230	170027,23	2,712199	300,000	1,053725	313,099	0,041143
2012	10,219	0,044290	5495,687	3,82633212	67848,013	46,548415	21824,000	3,959844	700,000	2,319760	25,914	0,026003
2013	28,868	1186930,72	2592 ; 220	1,67207459	150916,770	89,8825617	16093,380	3,17117873	1180,000	5,3393049	250,848	0,16164707
2014	11,379	504770,042	-	-	83452,020	41,870587	7100,000	1,37613313	1309,000	7,68563403	456,64044	0,29303511
2015	34,754	0,133964	-	-	36148,120	15,397715	98,220	0,35687	1200,000	7,39563	11111,696	0,072454
2016	30,00	0,09	2300	1,04	827400	40,020000	170500	2,710000	15930	9,42	160	0,10

Années	21-03		22-02		22-04		03-06	
2005	135,058	0,137786	7247,83392	2,145784	1033,956	2,751229	1056,66336	9,158856
2006	77,4032	0,064390	12477,264	3,941050	1641,654	1,931507	904,95589	8,768247
2007	0	0	9947,286	3,078933	2382,534	2,313709	695,289	8,508904
2008	0	0	13040,108	5,951261	1662,845	1,821232	636,060	7,989788
2009	0	0	8619,060	4,072917	457,474	1,337933	523,631	5,291662
2010	2,646	0,014782	8814,392	4,455204	566,863	1,520666	362,074	3,548963
2011	5,695	0,016826	10079,363	6,077108	378,274	0,884742	409,273	4,02855011
2012	0	0	9285,854	5,675547	244,939	0,537,267	285,613	2,771890
2013	192	611,680	6169,979	3,3894743	114,556	0,26739539	219,774	2,276340136
2014	73,62	162,740	5758,7032	2,97866283	314557	0,84836777	217,3963	2,811240069
2015	-	-	5615,00	2,983606	207,99	0,593265	211,385	2,818240
2016	-	-	6460	2,78	170	0,46	10	0,20

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS

**Annexe N° 06 : Les taux des X des produits agricoles transformés et de la pêche
par apport au total des X algériennes 2005 – 2016**

Années	Valeurs	Total %	T.V. H.H
2005	47,109057	6,76	698,744
2006	50,306249	7,25	693,086
2007	55,721214	6,17	902,483
2008	49,443649	4,01	1230,92
2009	46,442835	7,51	618,258
2010	44,1965382	4,41	1000,93
2011	155,388722	10,13	1533,55
2012	86,718149	5,60	1546,69
2013	128,25155	8,47	1513,07
2014	87,571066	4,21	2076,66
2015	46,692009	3,16	1476,08
2016	94,916	8,64	1098,03

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS

Annexe N °07 : Evolution des importations de produits industriels en provenance de l'U.E (Millions de dollars)

Désignation de produits	2005		2006		2007		2008	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Médicaments	20,4051	838,701	19,0058	912,871	20,8385	970,238	30,7765	1305,48
Barre de fer ou en acier non alliés	147,72	72,7292	824,266	440,577	995,08	649,339	2256,00	1939,19
Voiture de tourisme	46,5569	435,131	48,8589	442,026	64,1206	654,44	66,3856	693,568
Essence super	0	0	0	0	0	0	0	0
Bois sciés ou déossés	554,695	213,265	764,244	341,076	880,0	519,305	907,362	482,487
Papier et carton	241,53	204,267	311,366	265,372	352,119	341,064	389,522	428,868
Appareillage pour la coupure, sectionnement, la protection et raccordement des circuits électriques	8,67141	273,783	7,99721	227,283	6,02053	210,695	8,9884	336,871
Tubes tuyaux et profils de fer ou en acier	92,438	147,427	204,522	329,034	101,388	283,164	110,902	397,051
Parties de turbine à gaz	0,67092	64,5989	1,1861	65,1307	1,97332	90,623	3,73613	239,724
Véhicules automatisé pour le transport de marchandises	23,229	163,46	27,0928	189,875	27,1648	230,073	30,4671	315,316
Tracteurs routier pour semi-remorque	12,2975	120,68	19,0658	188,364	22,4388	239,364	25,3529	282,966
Articles de robinetteries	9,18068	155,01	12,1751	169,1	9,18235	190,668	14,0151	307,452

Désignation de produits	2009		2010		2011		2012	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Médicaments	18,8916	1178,36	17,8621	1161,63	18,6554	1322,83	27,3303	1394,4
Barre de fer ou en acier non alliés	2628,61	1369,02	1833,02	1070,27	2331,99	1720,84	2993,51	2038,2
Voiture de tourisme	61,8963	661,863	56,4559	574,834	91,5314	974,463	220,928	2350,3
Essence super	0	0	0	0	0	0	366,329	383,81
Bois sciés ou dédossés	971,211	440,667	1060,36	525,889	1100,65	567,009	1201,47	584,37
Papier et carton	347,211	337,293	423,516	414,48	443,277	514,365	563,28	563,96
Appareillage pour la coupure, sectionnement, la protection et raccordement des circuits électriques	10,5814	456,41	12,2201	533,563	11,7047	487,558	9,31446	311,14
Tubes tuyaux et profils de fer ou en acier	138,484	458,742	196,879	749,211	65,4289	347,779	27,2094	118,86
Parties de turbine à gaz	5,80275	365,208	6,53443	507,358	2,71	281,094	2,411733	259,02
Véhicules automatisé pour le transport de marchandises	26,4007	265,216	31,6316	311,238	38,9365	389,178	59,0142	618,13
Tracteurs routier pour semi-remorque	30,702	329,076	25,6964	274,948	19,1181	223,506	23,9274	262,12
Articles de robinetteries	15,8922	451,345	16,6553	467,185	17,6535	818,669	9,87943	239,3

Désignation de produits	2013		2014		2015		2016	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Médicaments	23,834	1462,2	23,778	1606,8	20,868	1212,4	16,661	1120,7
Barre de fer ou en acier non alliés	2968,7	1903,8	2988,00	1850,7	2883,2	1345,1	2541	1109,9
Voiture de tourisme	204,99	2240,8	179,71	1953,6	161,67	1399,7	112,85	1057,4
Essence super	1129,8	1188,4	751,69	716,93	1352,2	823,45	1088,4	530,65
Bois sciés ou dédossés	1300,7	647,82	1398,3	729,24	1319,4	556,28	2106,9	472,72
Papier et carton	547,08	522,19	545,51	555,74	542,35	472,57	561,24	466,69
Appareillage pour la coupure, sectionnement, la protection et raccordement des circuits électriques	12,228	334,95	11,122	372,01	15,232	359,16	14,649	417,53
Tubes tuyaux et profils de fer ou en acier	38,596	110,7	44,703	142,83	64,091	206,6	123,44	384,00
Parties de turbine à gaz	4,4849	263,42	6,7498	359,83	5,8481	375,05	2,0353	350,11
Véhicules automatisé pour le transport de marchandises	68,475	681,9	62,888	468,66	44,894	420,66	34,284	328,27
Tracteurs routier pour semi-remorque	25,1	276,72	28,361	315,54	22,652	208,36	29,947	288,05
Articles de robinetteries	10,716	244,75	13,016	292,82	9,6473	200,27	12,878	245,97

Annexe N° 7 : Les importations de produits industriels en provenance de l'U.E (suite)

Désignation de produits	2005		2006		2007		2008	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Machine et appareil à trier, cribler les terres, pierres,...	12,4025	92,3631	19,5578	144,525	20,9076	155,964	19,1929	141,094
profilés de fer ou en acier non alliés.	68,9667	55,3942	92,5218	58,7779	137,061	128,153	180,399	202,586
Produits laminés en fer ou acier non alliés	154,681	125,01	137,136	116,201	168,18	165,55	297,201	357,434
Ciment	142,51	18,4415	159,438	21,0759	127,7	20,5053	72,5124	14,4767
Parties et accessoires des véhicules automobiles	12,3671	89,6798	10,6875	82,4618	15,141	157,291	14,3053	143,639
Plaques, feuilles, bandes, rubans en matières plastiques	14,2719	44,1617	18,4974	62,0805	22,1043	79,4254	28,2721	123,012
Bitume de pétrole	113,901	31,7278	5,7259	95,9983	7,40651	142,873	6,58455	155,419
Gaz oil	-	-	177,437	56,4747	300,959	114,309	551,573	287,849
Centrifugeuse et leurs parties	5,77766	90,9442	6020,23	-	-	-	-	-
Total des marchandises	7093,8	9635,29	10415,1	10415,1	6560,35	13539	9611,35	19216
Sous total	1682,2723	3081,7684		4209,10		5343,0437		8154,4827
% des principaux instruments importés /au total des marchandises	23,75 %	32 %		40,41 %		39,46 %		42,43 %

Désignation de produits	2009		2010		2011		2012	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Machine et appareille à trier, cribler les terres, pierres,...	21,8337	176,185	19,1131	180,98	15,9344	161,182	19,2426	191,1
profilés de fer ou en acier non alliés.	212,455	141,274	208,85	138,387	237,639	196,571	279,92	218,24
Produits laminés en fer ou acier non alliés	387,443	337,2	311,35	269,931	335	246,254	546,898	474,5
Ciment	125,379	19,4216	1348,74	128,838	869,369	79,7125	2493,44	221,63
Parties et accessoires des véhicules automobiles	13,1373	140,023	13,7657	133,706	15,3508	165,378	16,2633	167,73
Plaques, feuilles, bandes, rubans en matières plastiques	31,8406	120,32	37,5261	138,643	36,4215	146,51	43,8126	160,47
Bitume de pétrole	9,46667	267,709	9,08273	237,237	8,13937	222,291	4,48469	134,78
Gaz oil	496,575	184,966	649,234	310,804	675,617	382,877	430,79	270,26
Centrifugeuse et leurs parties	28,372	0,00197	202,424	131,75	97,6251	93,0303	475,956	458,23
Total des marchandises	10083,2	19273,8	10947,6	19441,6	10755,2	21672,5	18650	24251
Sous total		7700,30057		8260,882		9441,0968		11420,55
% des principaux instruments importés /au total des marchandises		40,00 %		42,50 %		43,56 %		47,09 %

Désignation de produits	2013		2014		2015		2016	
	Q.	V	Q.	V	Q.	V	Q.	V
Machine et appareille à trier, cribler les terres, pierres,...	16,004	161,6	27,956	266,51	49,20	348	26,956	221,43
profilés de fer ou en acier non alliés.	330,6	236,35	372,03	262,91	462,97	260,67	446,06	221,11
Produits laminés en fer ou acier non alliés	595,7	460,64	630,78	473,01	666,26	400,49	408,43	215,14
Ciment	3868,2	348,84	4641,1	412,96	4825,2	347,46	3303,3	214,01
Parties et accessoires des véhicules automobiles	18,272	196,22	20,64	217,72	21,805	198,78	23,224	198,98
Plaques, feuilles, bandes, rubans en matières plastiques	57,206	206,34	53,631	197,65	62,977	185,76	65,599	198,46
Bitume de pétrole	9,1994	197,41	10,249	236,65	12,314	225,46	10,573	197,16
Gaz oil	602,37	343,95	786,24	418,45	876	247,83	771,41	178,06
Centrifugeuse et leurs parties	846,98	799,65	215,24	190,84	551,6	317,66	420,44	148,3
Total des marchandises	24534	28748	25163	29711	27622	25485	23862	22178
Sous total		12828,65		12517,872		10111,71		8318,67
% des principaux instruments importés /au total des marchandises		44,62 %		42,13 %		39,67 %		37,50 %

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS

**Annexe 08 : La part en % des principaux produits industriels importés de l'U.E
par rapport au total des importations 2005-2016**

Années	Valeurs des principaux produits industriels	Valeurs totale des importations	Total %
2005	3081,7684	9635,29	32,00
2006	4209,10	10415,1	40,41
2007	5343,0437	13539	39,46
2008	8154,4827	19216	42,43
2009	7700,300	19273,8	40
2010	8260,882	19441,6	42,50
2011	9441,0968	21672,5	43,56
2012	11420,55	24251	47,09
2013	12828,65	28748	44,62
2014	12517,872	29711	42,13
2015	10111,71	25485	39,67
2016	8318,67	22178	37,50

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS

Annexe 09 : Exportations industrielles hors hydrocarbures

Années	25 – 01		25 – 05		25 – 10		25 - 15		25 - 23		28 - 14	
2005	58002046	1,310275	0,001095	0,000494	218865	5,418387	258349 0	0,293014	366550	67090	395,0283 64	105,6132 85
2006	9300091 27,30	0,679174	3154	0,001236	260777380	8,718077	2339380	0,190581	1340089	6,201056	386,6385 98	100,8695 83
2007	15365132	0,402593	1725	0,000416	435800000	14,251800	956179	0,114341	89477726	4,749857	472,4310 23	137,142 679
2008	9900000	0,454870	10260	0,001564	5140000 00	40,92199 6	560494	0,072083	76324910	5,297389	517,0795 81	261,2960 50
2009	5150000	0,094014	1322	0,001023	258701046	10,97359 6	68520	0,020997	920823	6,735515	575,1865 35	141,80
2010	19428219	0,727515	4090	0,003203	25900000	18,194799	0	0	92639917	6,977031	498,23291	184,633542
2011	100813524	4,340452	412	0,000195	628666000	71,34589	1157	0,002772	77355451	5,305407	68808083	366,734659
2012	315082	0,015683	8328	0,005439	776,860200	100,79142	392914	0,134378	17011681	1,154212	672,65485	3716,66298
2013	31400060	0,843829	1576	0,001380	620940000	56,063191	136045	0,235751	9547468	0,665488	297,91886	153,15631
2014	13255000	0,362019	1799	0,001728	876400280	67292951	100848	0,222782	8904724	0,614704	975,99118	510,295486
2015	2840130	0,057575	4294	0,00	652916668	48,775063	83243	0,024383	745530	0,056407	1013,2505	413,788666
2016	1,40	0,03	-	-	567,40	36,43	-	-	0,06	0,01	1033,07	259,40

Années	29 - 02		29 - 05		31 - 02		27 - 07		39 - 01		40 - 11	
2005	11747642	1,862018	106428064	24,52326	258272993	38,03678	70,312183	279,677	7515750	7,411853	398546	0,1614445
2006	32586557	27,876898	78822194	26,13801	32050072	4,806431	82,916004	45,38823	20467200	24,07108	2189039	7,914353
2007	0	0	83324666	34,64349	1680000	1,850173	53,47216	313,222	6350725	8,6589	1315973	5,059051
2008	15938204	23,408422	52781662	34,87979	7000000	1,304440	65,234604	497,3955	1980000	2,979320	1411523	6,263148
2009	0	0	82113727	14,44396	0	0	55,1081361	251,4679	0	0	947434	4,213844
2010	12884558	11,544012	101994673	27,62135	6500000	1,342700	758657957	540,6754	0	0	532514	2,657210
2011	0	0	305766470	41,74954	0	0	440689016	759,2732	0	0	459229	2,442290
2012	0	0	87027214	29,25359	6299932	0,923981	543851839	829,5850	15	58	309765	2,210221
2013	0	0	57675746	24,05304	35947609	11,4741	675,60677	946,5277	0	0	702645	3,7122
2014	64720535	74,042490	111728170	47,32058	768995649	270,1127	656515805	916,0864	0	0	0	0
2015	37059020	23,151065	99735548	29,28774	1241451527	365,2218	624991925	467,236	0	0	0	0
2016	40,22	25,10	99,39	20,67	1061,77	224,54	933,39	364,70	-	-	-	-

Années	41 - 05		45 - 04		47 - 07		70 - 07		72 - 01		72 - 04	
2005	1,23118	6,099546	1551275	2,096676	3078042	0,336143	0	0	2,100000	0,564833	10648978	43,376427
2006	1901935	7,653056	2238324	3,623045	1110990	0,115916	0	0	29900000	0,080050	82904719	21,019569
2007	1842848	7,246111	2585559	4,484787	0	0	2897	0,009581	14500000	5,332183	70658432	15,394771
2008	1754814	7,924013	2135575	2,801607	345470	0,021664	70	0,000097	58800000	28,25099	78967867	28,185504
2009	2066906	8,730169	643849	0,886717	0	0	107260	0,079941	0	0	99776056	21,7938
2010	1719487	7,971724	417214	0,647775	1097760	0,115865	16,342066	6,916864	14320000	6,796034	26532245	6,537724
2011	1581415	9,388134	432038	0,631715	735223	0,087898	15,208414	7,878621	32200000	14,11458	0	0
2012	1414700	10,543804	72260	0,072110	0	0	21807092	8,737471	26000000	10,31067	0	0
2013	810675	0,612973	115426	0,508840	0	0	18,387077	8,209086	28000000	10,35712	0	0
2014	949066	7,329477	120555	0,435971	1481079	0,389552	11,251537	4,658727	15600000	5,828541	0	0
2015	0,573089	3,495184	106821	0,265868	12267072	1,583746	5,182291	1,670959	17,200000	4,260365	0	0
2016	0,73	2,53	0,22	0,46	17,12	2,42	1923,3	6,68	-	0,03	-	-

Années	74 - 04		76 - 02		79 - 01	
2005	186086 50	44,150 609	339918 5	3,9747 96	173810 96	24,532604
2006	224677 62	93,1589 34	15,385 409	22939 312	14045766	47,18320 8
2007	1314446 3	63,7321 22	2,15027 8	3,0284 64	1003120	3,463585
2008	7668606	38,4413 10	6,029009	8,8940 24	16469934	33,457770
2009	525295	1,13944 1	2857 0,45	0,303922	16665038	24,770763
2010	0	0	0	0	21523406	47,096689
2011	0	0	0	0	1123223 9	22,721609
2012	0	0	0	0	2,92	6,10
2013	0	0	0	0	603118	1,298413
2014	0	0	0	0	1,64	3,38
2015	0	0	0	0	4257441	9,055722
2016	0	0	0	0	0,57	1,31

Source : Nos regroupements à partir des données du CNIS

Annexe 10 : Les taux des exportations des principaux industriels par apport au total des exportations H.H

Années	Valeurs	Total des exportations H.H	% des principaux	% des principaux industriels exportés
2005	589,51396	698,744	84,36	93,24
2006	448,6278	693,086	64,72	92,75
2007	622,7877	902,483	69,00	93,83
2008	1022,2515	1230,92	83,04	95,99
2009	487,4456	618,258	78,84	92,49
2010		1000,93		95,59
2011	1306,01969	1533,55	95,16	89,87
2012	1371,6800	1546,69	88,68	94,40
2013	1217,50	1513,07	80,46	91,53
2014	1908,3742	2076,66	91,89	95,79
2015	1367,9312	1476,08	92,67	96,84
2016	944,31	1098,03	86,00	91,36

Source : Nos calculs à partir des données du CNIS

Annexe N°11 : Evolution des importations et exportations de l'Algérie avec les pays arabes de 2004 à 2016 (Millions de DA)

Les importations

Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Libye	272	198	15	53	48	57	1907	569	4 998	25 103	291	815	O
Tunisie	7 956	10 568	12 463	14 769	19 181	25 751	28 470	32 108	33 684	39 165	41 623	45 868	47 171
Maroc	2 687	3 653	3 623	4 580	5 670	8 948	10 085	17 623	21 996	17 352	17 477	21 569	29 515
Mauritanie	1 429	1 478	1 003	284	850	4	0,2	15	9	53	48	3,3	23,3
S/Total	12 345	15 898	17 105	19 687	25 750	34 761	40 464	50 315	62 556	81 675	59 441	68 256	76 709,3
Egypte	12 014	10 369	14 362	17 674	12 714	36 537	25 806	32 950	29 814	38 708	46 360	61 508	52 104
A.Saoudite	4 505	4 684	6 879	8 282	9 212	12 297	26 989	32 660	37 432	48 284	51 269	48 968	70 754
Liban	2 421	1 919	1 708	1 765	4 871	6 949	3 148	4 910	5 386	8 366	6 285	5 636	4 393
Jordanie	5 399	5 346	5 433	6 854	8 488	8 998	10 251	11 022	12 149	13 818	12 514	13 997	16 188
S/Total	37 066	30 933	35 762	43 053	45 772	79 131	93 974	128 279	120 643	191 474	157 783	193 328	-
Turquie	42 109	44 452	51 634	63 916	87 723	126 877	112 754	101 946	139 477	164 707	171 825	204 860	211 809
Syrie	3 812	2 656	1 991	1 562	1 967	4 561	5 133	5 622	3 474	1 813	1 253	1 744	2 537
E.A. Unies	6 199	3 587	2 744	3 594	3 681	6 655	16 324	25 198	20 193	67 354	22 310	33 808	35 498

Les exportations

Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Libye	1 320	1 030	1 409	715	156	908	2 335	832	518	1 799	2 833	2 288	3 393
Tunisie	13 259	7 423	7 740	6 002	55 616	33 427	40 730	47 591	80 617	131 797	122 631	86 002	65 952
Maroc	17 168	22 606	28 253	42 926	45 563	29 057	54 173	67 477	78 605	75 938	95 419	64 032	54 540
Mauritanie	348	11	101	3 628	156	149	80	48	4 300	2 341	18 825	5 799	4 210
S/Total	32 097	31 071	37 505	53 272	104 322	63 542	97 319	115 950	164 042	211 877	239 709	58 326	128 095
Egypte	33 631	40 861	32 888	30080	39 202	35 003	32 437	47 634	60 531	46 379	37 505	50 420	31 315
A.Saoudite	140	110	360	1 098	2 612	1 396	676	1 522	1 206	970	466	692	831
Liban	12	882	763	344	1 114	314	2 152	923	2 851	3 597	4 776	1 574	1 952
Jordanie	345	233	271	605	323	209	1 875	681	449	655	468	3 106	6 081
S/Total	37 415	46 170	43 034	33 543	50 868	41 737	52 810	59 235	75 813	61 924	49 749	572	43 254
Turquie	98 926	128 320	135 833	143 117	189 375	148 345	205 361	184 775	207 704	188 282	206 547	183 659	146 900
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E.A. Unies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--

Source : Nos recoupements à partir des données de l'ONS, les différentes collections statistiques

Table des matières

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	II
DEDICACES.....	III
SOMMAIRE.....	IV
LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES.....	V
Introduction générale et problématique.....	01
• Introduction générale.....	01
• Objet de la recherche.....	02
• Problématique.....	03
• Hypothèses	06
• Méthodologie	07
• Structure d'exposition	08
Partie I : Le partenariat euro-méditerranéen et le processus d'intégration régionale	10
Introduction à la partie I	10
Chapitre I : L'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen	13
Introduction au chapitre I.....	13
Section 1 : La théorie de l'intégration régionale comme extension des théories du commerce International	15
1.1. La théorie du commerce international	15
1.1.1. Les théories protectionnistes	16
1.1.2 .Les théories classiques et néo-classiques	17
1.1.3. Les nouvelles théories du commerce international et les processus d'intégration.....	19
1.2. Les fondements théoriques de l'intégration régionale	21
1.2.1. La théorie libérale classique	21
1.2.2. La théorie marxiste	22
1.2.3. L'approche développementaliste	22
1.3. Le renouvellement des théories de l'intégration régionale	23
1.3.1. Selon la conception libérale	23
1.3.2. Selon la conception volontariste	24

1.3.3. Selon la conception industrielle et territoriale	24
1.3.4. Selon la conception institutionnaliste	24
1.3.5. Selon une conception politique et diplomatique	24
1.4. Les modalités de l'intégration régionale	28
1.4.1. Les accords de libre-échange	28
1.4.2. L'union douanière	28
1.4.3. Le marché commun	29
1.4.4. L'union économique	29
1.4.5. L'union économique et monétaire / intégration économique régionale totale	30
1.5. Les différentes formes d'intégration régionale	31
1.5.1. Les typologies dichotomiques	31
1.5.2. Les typologies triangulaires	33
Section 2 : La dynamique de l'intégration régionale dans le bassin euro-méditerranéen.....	34
2.1. Le partenariat euro-méditerranéen comme projet d'intégration régionale ?	35
2.1.1. Les caractéristiques de l'échange entre les pays de la région méditerranéenne.....	36
2.1.2. L'Investissement Direct Etranger (IDE) et l'intégration régionale euro-méditerranéenne	40
2.2. Les avantages attendus de l'intégration régionale euro-méditerranéenne	44
2.2.1. Avantages sur le plan économique	44
2.2.2. Avantages sur le plan monétaire	44
2.2.3. La création d'opportunités commerciales	45
2.3. Les limites de l'intégration proposée dans le cadre du processus de Barcelone	45
2.3.1. Un libre échange trop concentré sur le secteur industriel	46
2.3.2. Un accord de libre-échange constitue le plus petit degré d'intégration régionale	47
2.3.3. Le manque de décloisonnement Sud-Sud (intégration horizontale)	47
Section 3 : Les effets d'une intégration régionale	51
3.1. Les effets contrastes à court terme	51
3.1.1. L'ampleur du déficit commercial avant le libre-échange	52
3.1.2. Les pertes des recettes douanières et la nécessité d'approfondir la réforme de la Fiscalité	52
3.2. Les effets dynamiques à plus long terme	53

3.2.1. La création de commerce, l'accès au marché européen et les transferts de technologies	53
3.2.2. Le risque de détournement de commerce et de désindustrialisation	54
3.2.3. Les effets sur les mouvements de facteurs	55
3.2.4. Les effets de concurrence et d'économie d'échelle	57
Conclusion au chapitre I	58
Chapitre II : Le partenariat euro-méditerranéen : genèse et évolution	60
Introduction au chapitre II	60
Section 1 : les accords de première génération : accords de coopération	62
1.1. Les accords de coopération : du traité de Rome 1957 au début des années 70	62
1.2 Approche globale méditerranéenne (AGM) : 1972-1992	62
1.3. La politique méditerranéenne rénovée (PMR): 1992-1996	64
1.4. Le bilan de coopération euro-méditerranéenne	66
1.4.1. Le bilan financier	67
1.4.2. Le bilan des échanges commerciaux	68
Section 2 : les accords de deuxième génération : le processus de Barcelone et les accords d'association	71
2.1. Le partenariat euro-méditerranéen amorcé en 1995	71
2.1.1. Le processus de Barcelone : trois volets, deux dimensions	72
2.1.2. les spécificités des accords de partenariat euro-méditerranéen	75
2.1.3. Les nouveaux accords entre l'UE et les pays du Maghreb	76
2.2. Le financement des actions du partenariat euro-méditerranéen	83
2.2.1. Le programme MEDA I (1995 – 1999)	84
2.2.2. Le programme MEDA II	86
2.3. Le bilan du partenariat euro- méditerranéen	87
2.3.1. Les principaux problèmes rencontrés par le partenariat euro-méditerranéen	88
2.3.2. Le bilan	89
Section 3 : L'Union Pour la Méditerranée et la Politique Européenne de Voisinage	92
3.1. L'Union Pour la Méditerranée (UPM)	93
3.1.1. Les avancées de l'UPM	93

3.1.2. Le bilan de l'UPM	94
3.2. La Politique Européenne de Voisinage (PEV)	95
3.2.1. Les objectifs de la PEV	95
3.2.2. Les outils de la PEV	96
3.2.3. Les plans d'action	96
3.2.4. L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	96
3.2.5. Le bilan de la PEV	97
Conclusion au chapitre II	99
Chapitre III: Les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'UE	101
Introduction au chapitre III	101
Section 1 : La politique algérienne en matière d'ouverture commerciale : genèse et évolution ..	103
1.1. Le processus de libéralisation du commerce extérieur algérien	103
1.1.1. La période de monopolisation de l'Etat (de l'indépendance aux années 80)	103
1.1.2. La période de libéralisation du commerce extérieur (à partir de 1988)	105
1.2. Les différentes réformes économiques des régimes du commerce extérieur et de Change ...	107
1.2.1. Les réformes du régime du commerce extérieur	108
1.2.2. Les réformes du régime de change	113
1.3. Les différents instruments de la politique commerciale extérieure de l'Algérie	114
1.3.1. Les droits de douane	114
1.3.2. Les subventions aux exportations	117
1.3.3. Les quotas commerciaux	117
Section 2 : Les performances des échanges extérieurs de l'Algérie	118
2.1. Les instruments de promotion du commerce extérieur	118
2.1.1. L'Office de Promotion des Exportations (PROMEX).....	119
2.1.2. La Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations (CAGEX).....	119
2.1.3. La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI).....	120
2.1.4. Le Fond Spécial de Promotion des Exportations.....	120
2.1.5. La Société Algérienne des Foires et Expositions (SAFEX).....	120
2.1.6. L'Agence Nationale de Promotion des Exportations (ALGEX).....	121
2.2. La structure des importations et exportations de l'Algérie	122

2.2.1. La structure des exportations	122
2.2.2. La structure des importations	124
2.2.3. Evolution du commerce de l'Algérie par régions économiques	125
2.2.4. Evolution du commerce de l'Algérie par régions économiques.....	127
Section 3 :La libéralisation commerciale de l'Algérie et l'intégration multilatérale et régionale.	134
3.1. L'accession de l'Algérie à l'OMC	135
3.2. L'accord d'association avec l'UE.....	139
3.3. L'intégration maghrébine et l'économie algérienne	139
3.4. Le développement de l'intégration multilatérale : cas de la coopération économique décentralisée	142
3.4.1. Synthèse de quelques cas de coopération décentralisée franco-algérienne.....	143
3.4.2. Les limites et les contraintes de la coopération économique décentralisée en Algérie et les perspectives de son développement.....	146
Conclusion au chapitre III	151
Conclusion à la partie I	152
Partie II : L'accord d'association Algérie – Union Européenne et ses effets sur l'économie Nationale	155
Introduction à la partie II	155
Chapitre I : Analyse de l'accord d'association Algérie - Union Européenne	158
Introduction au chapitre I	158
Section 1 : Evolution des relations Algérie / UE	160
1.1.Le traité de Rome et les relations Algérie/UE	160
1.1.1. Avant l'indépendance	160
1.1.2. Après l'indépendance	161
1.2. L'accord de coopération de 1976.....	162
1.3.Bilan de la coopération Algérie/CEE	163
1.3.1. L'érosion de la coopération économique et commerciale	163
1.3.2. La crise des années 1980/1990 et l'ajustement structurel	166

Section 2 : L'accord d'association Algérie /UE	168
2.1. La conclusion de l'accord d'association	168
2.1.1. Les négociations et la signature de l'accord	168
2.1.2. Les objectifs globaux et le contexte général de l'accord	170
2.2. Le contenu de l'accord d'association	173
2.2.1. Le volet économique	173
2.2.2. Les autres aspects de l'accord d'association	184
Section 3 : Les limites de l'accord d'association Algérie / UE	203
3.1. Les limites d'ordre juridique	203
3.1.1. Le non – respect des principes régissant les différents échanges	203
3.1.2. Le manque d'harmonisation des règles d'origine	205
3.1.3. L'utilisation abusive des mesures de sauvegarde	206
3.2. Les limites d'ordre économique	206
3.2.1. L'asymétrie du partenariat Euro Algérie	206
3.2.2. Manque de mesures d'accompagnement	207
3.2.3. La marginalisation des acteurs non étatique	208
3.3. Les limites découlant des politiques internes et externes de l'UE et de l'Algérie	209
3.3.1. La politique agricole commune (PAC)	209
3.3.2. L'élargissement de l'UE à l'Est	209
3.3.3. Des difficultés propres à l'économie algérienne	211
Conclusion au chapitre I	212
	214
Chapitre II: les effets de l'accord d'association Algérie/Union européenne sur l'économie Nationale	
Introduction au chapitre II	214
Section 1 : Bilan de la coopération Algérie /UE jusqu'à l'année 2016	216
1.1. Le bilan financier	216
1.4. Les principaux projets de coopération Algérie/UE	218
1.2.1. Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)	219
1.2.2. Appui aux PME/PMI et la maîtrise des TIC	220
1.2.3. Appui à la diversification de l'économie DIVECO I	221
1.2.4. Appui à la diversification de l'économie DIVECO II	222

1.2.5. Actions pilotes pour le développement rural et agricole en Algérie (ENPARD)	222
1.2.6. Renforcement des capacités du centre national de recherche pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	222
1.2.7. Aide à la création d'un observatoire des filières agricoles et agroalimentaire au sein de l'INRAA	223
1.2.8. Renforcement du dispositif algérien d'accréditation (ALGERAC)	223
1.2.9. Appui au cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE)	223
1.2.10. Appui à la diversification industrielle/ économique et à l'amélioration du climat des affaires.....	224
1.2.11. Appui au secteur de l'eau et de l'assainissement (EAU II).....	224
1.2.12. Appui à la protection et valorisation du patrimoine culturel.....	224
Section 2 : Analyse des effets macro-économique	
2.1. La spécificité des exportations et importations de l'Algérie vis-à-vis de l'UE	225
2.1.1. Le taux d'ouverture de l'économie algérienne vis-à-vis de l'UE	226
2.1.2. Les effets sur la balance commerciale	233
2.2. Les effets sur les recettes douanières	235
2.3. Les effets sur la demande intérieure et le bien-être du consommateur	236
2.3.1. La présentation graphique des effets théoriques	236
2.3.2. L'analyse des effets à travers l'évolution de l'indice des prix à la consommation	239
2.3.3. L'analyse des effets à travers l'évolution du PIB par tête d'habitant	240
2.4. Les effets sur l'emploi	241
2.5. Les effets sur les Investissements Direct Etranger (IDE)	243
2.5.1. Le développement général	243
2.5.2. Faiblesse des IDE à destination de l'Algérie	244
2.5.3. Stratégie de promotion des IDE	247
2.6. Les effets sur la croissance économique	249
Section 3 : les effets micro-économiques	251
3.1. Les effets sur le secteur agricole	252
3.1.1. Rétrospectives des politiques agricoles en Algérie	253
3.1.2. L'exception agricole dans l'accord d'association Algérie / UE	254

3.1.3. La Politique Agricole Commune à l'encontre du libre-échange	263
3.2. Les effets sur le secteur industriel	265
3.2.1. Les effets sur les importations de produits industriels	266
3.2.2. Les effets sur les exportations de produits industriels	270
3.3. Les entreprises algériennes et l'accord d'association	271
3.3.1. Les entreprises algériennes et la ZLE euro-méditerranéenne	272
3.3.2. Les réalités et limites du partenariat industriel et commercial algéro- UE	277
Conclusion au chapitre II	287
	289
Chapitre III : Perspectives pour une refondation des relations entre l'Algérie et l'UE.....	
Introduction au chapitre III	289
	291
Section 1 : Les enseignements tirés de l'accord d'association Algérie / UE.....	
1.1. Les mesures à respecter avant la conclusion d'un accord d'association.....	292
1.2. Une faible dynamique des échanges commerciaux entre les pays du sud Méditerranéens (les pays arabes).....	294
1.3. Les éléments pouvons rendre les effets de l'accord d'associations positifs.....	299
1.3.1. Politiques macro-économiques avec de nouvelles réformes plus ambitieuses	299
1.3.2. La nécessité de la croissance des IDE.....	302
Section 2 : Les défis à relever.....	
2.1. La rente pétrolière comme obstacle à l'ouverture de l'économie nationale.....	305
2.2. L'amélioration du climat des affaires.....	309
Section 3 : L'avenir de l'accord d'association.....	
3.1. Vers de nouveaux intérêts communs.....	312
3.1.1. Dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits Fondamentaux.....	312
3.1.2. Coopération, développement socio-économique inclusif, échange commerciaux et accès au marché inique européen.....	313
3.1.3. Partenariat énergétique, changement climatique, environnement et développement durable.....	315
3.1.4. Dialogue stratégique et sécuritaire.....	315

3.1.5. Dimension humaine, Migration et Mobilité.....	316
3.1.6. Coopération financière.....	317
3.2. Perspective de l'établissement d'un accord de libre-échange complet et approfondi.....	318
3.3. Quelques pistes de réflexion pour maximiser les retombées de l'accord d'association.....	321
3.3.1. Stratégie de promotion des exportations hors hydrocarbures.....	322
3.3.2. Proposition de nouvelles orientations possibles relative à l'optimisation de l'accord d'association	324
Conclusion au chapitre III.....	328
Conclusion à la partie II.....	330
Conclusion générale.....	332
Bibliographie.....	342
Annexes.....	359
Table des matières	389

Résumé

Le modèle de développement suivi par l'Algérie à partir des années 1990, caractérisé par l'ouverture économique avec l'entreprise d'un ensemble de réformes économiques et structurelles, et la conclusion d'un accord d'association avec l'UE, a eu un impact significatif à la fois sur les grandeurs macro-économiques du pays et sur des secteurs assez fragiles.

Cette ouverture motivée par l'accord d'association a amplement participé à l'intégration de l'Algérie dans les échanges mondiaux en écartant les politiques protectionnistes. Cependant, malgré cet avantage réalisé, l'examen et l'analyse de l'ensemble des variables de croissance économique fait ressortir des résultats très mitigés et contrastés.

En effet, en termes de croissance et d'équilibre macro-économique, l'accord d'association n'a pas contribué à l'amélioration du PIB et la création de richesses. L'Algérie continue à souffrir du déficit de sa balance commerciale hors hydrocarbures, d'un taux de chômage considérable, d'une faible attractivité des IDE en provenance de l'UE,...

A cet égard, la principale question qui a guidé cette recherche est la suivante : quelles sont les effets de l'accord d'association signé avec l'UE sur l'économie algérienne ?

Mots clés : Algérie, Union Européenne, libre échange, intégration régionale, pays partenaires méditerranéens, accords de coopération, accord d'association, tarifs douaniers.

Summary

The development model followed by Algeria since the 1990s, characterized by the economic opening with the company of a set of economic and structural reforms, and the conclusion of an association agreement with the EU, and had a significant impact both on the country's macro-economic magnitudes and on relatively fragile sectors. This openness motivated by the association agreement has largely contributed to the integration of Algeria into world trade by rejecting protectionist policies. However, despite this advantage, the examination and analysis of all the variables of economic growth show very mixed and contrasting results. Indeed, in terms of growth and macroeconomic balance, the Association Agreement has not contributed to the improvement of GDP and wealth creation. Algeria continues to suffer from the deficit of its trade balance excluding hydrocarbon, a considerable unemployment rate, a low attractiveness of FDI from the EU...In this respect, the main question that guided this research is: What are the effects of the Association Agreement signed with the EU on the Algerian economy?

Keywords: Algeria, European Union, free trade, regional integration, Mediterranean partner countries, cooperation agreements, association agreement, tariffs.

ملخص

إن نموذج التطور الذي اتبعته الجزائر منذ التسعينات، و الذي تميز بالانفتاح علي الخارج بإجراء مجموعة من الإصلاحات الاقتصادية و الهيكلية، و إبرام اتفاقية الشراكة مع الاتحاد الأوروبي، كان لها اثر مهم سواء على حجم الاقتصاد الكلي أو على قطاعات اقتصادية هشة و على الرغم من تحقيقه لمجموعة من الأهداف و الانجازات الاقتصادية مثل إدماج الجزائر في التبادلات التجارية العالمية بتهميش السياسات المحافضة، فإن تقسيم اثر اتفاقية الشراكة مع الاتحاد الأوروبي، أسفرت بوضوح عن نتائج غير مرتقبة و متناقضة مع الأهداف المسطرة. بالفعل، من حيث التنمية و التوازن الاقتصادي إن اتفاقية الشراكة لم تساعد على تحقيق النمو، بحيث لا تزال الجزائر تعاني من عجز في ميزانها التجاري خارج الصادرات البترولية، و يرجع ذلك إلى ضعف الصادرات الغير بترولية – ارتفاع نسبة البطالة، عدم لجوء المشترين الخارجيين. و في هذا الصدد، السؤال الرئيسي الذي نحاول الإجابة عليه هو: ما هو اثر اتفاقية الشراكة الممضي مع الاتحاد الأوروبي على الاقتصاد الجزائري؟

الكلمات المفتاحية: الجزائر- الاتحاد الأوروبي- التبادل الحر- التداخل الجهوي - الدول المتوسطة الشريكة - اتفاقية التعاون اتفاقيات الشراكة - التسعيرة الجمركية.